



## Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

## Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

- + *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
- + *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
- + *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
- + *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

## Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter <http://books.google.com> durchsuchen.



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



J. DOM.  
LAVAL.S.J.



DOM.  
AVAL.S.J.

A 16

PY 20/1/13







BIBLIOTHEQUE  
CHOISIE,  
*POUR SERVIR DE SUITE*  
A LA  
BIBLIOTHEQUE  
UNIVERSELLE.

Par JEAN LE CLERC.

ANNÉE MDCCVIII.

TOME XV.



A AMSTERDAM  
Chez HENRI SCHELTE,  
MDCCVIII.



# I N D I C E

## D E S

# L I V R E S

Dont il est parlé dans le To-  
me XV.

- |  |                |
|--|----------------|
| I. <b>R</b> <i>Ecuenil de</i> TRAITEZ DE PO-<br>LITIQUE en Anglois en 3.<br>vol. in fol.   | Pag. I         |
| II. <i>Edition d'</i> ARISTOPHANE <i>sous</i><br><i>la presse.</i>   | 109            |
| III. <i>Réponse à un Ecrit en faveur du</i><br>P. HARDOUÏN.  | 166            |
| IV. <i>Calendrier Romain du P. BON-</i><br>JOUR.   | 187            |
| V. <i>Ses Dissertations sur l'Ecriture</i><br><i>Sainte.</i>   | 196            |
| VI. <i>Sur les Monumens Coptiques du</i><br><i>Vatican.</i>  | 238            |
| VII. <i>Harmonie de Mr. TOINARD.</i>   | 247            |
| VIII. <i>Instructions de Mr. DE CAM-</i><br><i>BRAI, sur l'Infaillibilité de l'Egli-</i><br><i>se, sur les faits doctrinaux.</i> | 293            |
| IX. <i>Réfutation de cet Ouvrage, inti-</i><br><i>ulée: Justification du Silence Res-</i><br><i>pectueux &amp;c.</i>             | 312            |
| • 2  | X. <i>Vies</i> |

## INDICE DES LIVRES.

- X. *Vies de quelques Savans Anglois,*  
*par Mr. SMITH.* 329
- XI. LAMB. BOS *Exercitationes &c.* 348
- XII. *Ejusdem Mysterium Ellipseos,*  
 356
- XIII. *Ejusdem Observationes Miscel-*  
*laneæ.* 359
- XIV. *Oeuvres de Tibulle par Mr.*  
 BROEKHUYSE. 364
- XV. HADR. JUNII *Animadversa*  
*& de Coma.* 387
- XVI. HADR. RELANDI *Differ-*  
*tationum Tomus III.* 398
- XVII. *Histoire de l'Academie Royale*  
*des Sciences pour 1706.* 407
- XVIII. *Vie d'Ovide par Mr. MAS-*  
 SON. 408
- XIX. *Sermons de TILLOTSON*  
*T. 2. par Mr. BARBEYRAC.* 412

# BIBLIOTHEQUE CHOISIE.

---

## ARTICLE I.

- I. *A Collection of STATE TRACTS publish'd on occasion of the late revolution in 1688. and during the reign of King WILLIAM III. Vol. I. to which is prefix'd the History of the Dutch War, in 1672. translated from the French Copy printed at Paris in 1682. Which was suppress'd, at the instance of the English Ambassador; because of the discoveries it made of the league betwixt the Kings of France and England for enslaving Europe, and introducing the Popish Religion into these Kingdoms and the United Provinces. A Londres en M DCC V. in fol. pagg. 748. avec la Preface & les Indices.*

 EST ici le premier Tome d'un Recueil plein de pieces remarquables & importantes, concernant l'Angleterre & les Provinces Unies, & qui  
Tom. XV. A ont

## 2 BIBLIOTHEQUE

ont été publiées sous le regne du feu Roi d'Angleterre *Guillaume III.* Il y a encore deux autres Volumes semblables, dont nous parlerons, après avoir rapporté le contenu de celui-ci. On ne peut que donner des loüanges à ceux, qui font cette espèce de Recueils, & qui les publient ensuite, pour l'usage de tout le monde. On apprend par-là premièrement quantité de faits historiques, dont la mémoire se perd autrement, avec les pieces qui les contiennent, que leur petitesse fait enfin disparoître des Bibliothèques. Secondement, on peut s'instruire, par cette lecture, des questions de Droit, qui ont été agitées, dans le tems auquel ces pieces ont été publiées. En troisième lieu, on voit par-là quelle a été la disposition des esprits, en ce tems-là; ce qui sert de fondement, pour juger avec solidité de la conduite des Souverains, & des causes de la réussite, ou du mauvais succès de leurs entreprises. Enfin ce sont-là d'excellens mémoires, pour ceux, qui voudroient écrire l'Histoire de ce tems-là, & si nous en avions de semblables des siècles plus éloignez, on verroit sans doute bien changer de face à l'Histoire Ancienne.

Mais

Mais on ne peut publier de semblables Recueils, si proche des tems, auxquels les choses sont arrivées, que dans des pais libres; où l'on peut prendre sans danger le parti, que l'on trouve le plus raisonnable, & publier hardiment ce qui le concerne. Ailleurs on feroit des affaires à ceux, qui ramasseroient des pieces que l'on n'approuveroit pas, ou au moins on les regarderoit de mauvais œuil. On ne peut pas dire par tout ce que l'on pense, avec quelque exactitude que l'on observe d'ailleurs les Lois. Il y a des lieux, où l'on ne veut pas même que le Public soit trop instruit de la conduite du Souverain, ni de la forme du Gouvernement; de peur que l'on ne vienne à parler de Lois & de Privileges, lors que ceux qui gouvernent ne demandent qu'une obeissance aveugle à une autorité, qui n'est quelquefois pas trop bien fondée.

Il seroit à souhaiter que l'on fît, dans les Provinces Unies, un semblable Recueil de toutes les pieces, concernant l'Etat; sous l'administration du même Roi *Guillaume III*. Il y auroit bien des choses à apprendre, que non seulement les Etrangers ignorent; mais qui ne sont pas même trop

#### 4 BIBLIOTHEQUE

connuës à bien des gens, qui demeurent dans ces Provinces. Par la connoissance du passé, on pourroit prendre des précautions pour l'avenir, & ceux qui se destinent aux Charges en pourroient tirer de grandes lumieres. Le bruit avoit couru, il y a quelques années, que quelcun travailloit à ce Recueil; mais on n'en a appris depuis aucunes nouvelles. La publication & la lecture de ces sortes de pieces peuvent néanmoins infiniment servir à la conservation de la Liberté, des Privileges & des Loix; & quand on ne fait rien de ce qui s'est passé, avant le tems auquel on vit, on se laisse facilement aveugler, par la coûtume, & l'on croit souvent être encore libre, quand on a déjà subi le joug de l'esclavage.

Il n'y a point de lieu au monde aujourd'hui, où on laisse moins tomber dans l'oubli ce qui peut être avantageux au Public, que dans la Grande Bretagne; & Dieu veuille qu'on y soit toujours, dans une si généreuse disposition! On y a fait aussi depuis peu un autre Recueil très-considerable, de pieces authentiques concernant l'Histoire de ce pais-là, depuis *Guillaume le Conquerant*, & il y en a déjà V. Vo-  
lu-

## C H O I S I E. §

James, *in folio*, & le Recueuil ne va encore, que jusqu'à *Edouard III.* Comme je ne l'ai pas encore vû, je ne puis pas en parler en détail; mais je ne manquerai pas d'en instruire, le Public, dans un autre Volume, & de donner les loüanges, qui sont dûes aux Seigneurs, & à la Noblesse, qui ont contribué à sa publication. J'aurai aussi occasion de témoigner ma reconnaissance à un Illustre Seigneur, qui a bien voulu embellir ma petite Bibliothèque de ce Recueuil. Présentement, il faut parler de celui, dont j'ai mis le titre.

Je ne puis pas entrer dans le détail de tous les Traitez, qui y sont; mais au moins j'indiquerai ce qu'ils contiennent & je m'arrêterai sur quelques endroits remarquables.

I. On trouve d'abord quelques piéces, à qui l'on donne le titre d'*Introduction*; parce qu'elles concernent des choses, qui se sont passées avant le regne du Roi *Guillaume III.* mais qui ne laissent pas d'avoir beaucoup de liaison avec la suite.

La première est une traduction Angloise d'une Histoire d'un Italien de la guerre, que la France fit aux Provinces Unies, en 1672. L'Auteur de ce

## 6 BIBLIOTHEQUE

livre étoit *le Comte de Maiolo*, qui le publia à Paris en 1682. avec privilege; mais il fut d'abord supprimé, & l'Auteur fut envoyé à la Bastille, sur les plaintes que *Mylord Preston*, Ambassadeur de *Charles II.* à la Cour de France, en fit; parce que cette histoire découvroit les liaisons, qu'il y avoit eu entre les Rois de France & d'Angleterre, pour l'entreprise de cette guerre; quoique d'ailleurs, il n'y eût rien, qui ne fût bien fondé, à cet égard.

Cette Histoire ne contient que deux livres, & ne va que jusqu'au passage du *Tool-buys*. L'Auteur commence par l'état où se trouvoit l'Europe, avant l'an 1672. & décrit les dispositions de toutes les Puissances, qui s'intéresserent en cette guerre. Il y a de l'apparence qu'il dit les choses, comme il les avoit pû savoir; mais comme il étoit à Paris, il ne pouvoit guere savoir, que ce qu'il y entendoit dire; & c'est ce qui fait qu'on ne peut pas tout à fait se fier à ce qu'il dit, touchant les intérêts de la Couronne de France. Néanmoins il est très-croyable qu'il dit vrai, lors qu'il avance des choses, qui ne sont pas contraires à ses intérêts, ou qu'il  
lui

lui étoit avantageux de cacher.

Tel est, par exemple † ce qu'il dit du traité de la France, avec l'Angleterre. Il représente que la France fit ce qu'elle put, pour irriter le Roi Charles II. contre les Provinces Unies, sous prétexte qu'elle n'observoit pas le traité de Breda; comme si elle avoit eu quelque intérêt à le faire observer! Cependant Mr. *Colbert de Croissi* trouva alors moyen d'engager ce Prince à abandonner la triple alliance, faite avec l'Espagne. & les Etats, & de l'obliger à signer un Traité particulier avec la France.

„ Pour lui donner encore plus d'assu-  
 „ rance, dit le Comte *de Maiole*, sur  
 „ ce qu'on lui promettoit, Henriette  
 „ d'Angleterre, Duchesse d'Orleans,  
 „ sa sœur, Princesse qui avoit autant  
 „ d'esprit que de beauté, passa en An-  
 „ gleterre en 1670. & proposa, au  
 „ nom du Roi très-Chrétien, à son  
 „ frere, de l'aider à lui assurer une au-  
 „ torité absolue sur son Parlement,  
 „ & à rétablir la Religion Catholique,  
 „ dans les trois Royaumes d'Angle-  
 „ terre, d'Ecosse & d'Irlande. Elle  
 „ lui fit comprendre, en même tems,  
 „ que pour en venir à bout, il étoit

A 4.

„ sur:

† Pag. 10.

## 8 BIBLIOTHEQUE

„ sur tout nécessaire d'humilier l'or  
„ gueuil & la puissance des Provinces  
„ Unies; qui s'appliquoient unique-  
„ ment à faire naître & à entretenir  
„ la division, parmi leurs voisins; &  
„ de réduire leur Etat aux étroites  
„ bornes de la Province de Hollande;  
„ dont le Prince d'Orange seroit Sou-  
„ verain, on au moins Stadthouder  
„ perpetuel. Elle faisoit entendre à  
„ Charles, que ce projet seroit facile  
„ à executer à deux Princes puissans,  
„ alliez étroitement ensemble; & que  
„ selon ce plan, on donneroit la Ze-  
„ lande au Roi Charles, pour s'y re-  
„ tirer en cas de nécessité, & que tout  
„ le reste des Pais-Bas demeureroit  
„ entre les mains du Roi de Fran-  
„ ce, en cas qu'il pût s'en rendre maî-  
„ tre.

La suite du tems a confirmé ces faits, & l'Auteur le fait assez voir, dans son Histoire, à laquelle je ne m'arrêterai pas. Il y a ensuite des remarques sur l'Alliance de l'Angleterre & de la France, & ces remarques sont fondées sur l'Histoire dont on a parlé; qui n'avoit pas encore été traduite en Anglois, quand on les fit.

On voit après cela une Lettre écrite de Londres à la Campagne, sur la

la Ligue, qui avoit été faite entre Jaques II. & le Roi de France, dès que le premier étoit monté sur le thron de la Grande-Bretagne & qui n'étoit qu'une conséquence du Traité de 1672. Quoi qu'on ne puisse pas produire une copie de ce nouveau Traité, on en fait voir la vérité par tant de preuves, qu'on n'en peut pas douter, & la suite du tems l'a assez vérifié. L'Auteur s'appuye, entre autres choses, sur le mémoire présenté en 1688. à Mrs. les Etats Généraux, par Mr. le Comte d'Avaux, où il dit formellement *que le Roi son maître l'avoit chargé de leur déclarer, en son nom, que les engagements qu'il avoit d'amitié & d'Alliance avec le Roi de la Grande-Bretagne, l'obligeroient non seulement de le secourir, mais encore de considerer le premier acte d'hostilité, que leurs forces de mer & de terre feroient contre S. M. B. comme une manifeste breche à la paix, & comme une rupture ouverte avec lui.* Ce mémoire n'ayant fait que confirmer les Etats, dans la créance que les deux Rois avoient fait une ligue entre eux contre les Provinces Unies; le Marquis d'Albyville, Envoyé du Roi Jaques, nia par un mémoire présenté à la Haie le 5.

## 10 BIBLIOTHEQUE

d'Octobre 1688. qu'il y eût aucun Traité entre les Rois de France & d'Angleterre, que ceux qui étoient imprimez. Mais on ne voyoit que trop que l'on nioit ce qu'il étoit de l'intérêt de *Jaques II.* de nier. Il y a trop long-tems, que les Souverains n'ont aucun égard à la verité, dans ces sortes de choses, pour y être trompé.

2. Ensuite viennent les pieces du Recueil, qui concernent la Révolution arrivée en Angleterre en 1688. La premiere est un mémoire des Anglois Protestans, touchant les griefs dont ils se plaignoient sous le regne de *Jaques II.*, qui fut présenté à Leurs Altesses le Prince & la Princesse d'Orange, & publié en Anglois & en François cette même année-là, sur la fin. Cette piece est très-connue, & ne laisse pas d'être considerable; parce qu'elle renferme en peu de mots tout ce qu'on pouvoit objecter, & que l'on reprocha en effet au Roi *Jaques.*

La piece suivante est \* intitulée *l'Histoire de la Désertion, ou Relation des affaires publiques d'Angleterre, depuis le commencement de Septembre 1688, jusqu'au douzième de Fevrier de l'année suivante; avec une réponse*

à une piece intitulée la Désertion discutée, dans une Lettre à un Gentilhomme de la Campagne. Cette Histoire fut publiée au commencement d'Avril 1689. & est divisée en deux parties, dont la premiere contient une Rélation de la désertion du Roi Jaques II. & la seconde une Rélation du rétablissement du Gouvernement, par le couronnement de Guillaume III. & de Marie, Roi & Reine de la Grande Brétagne.

L'Auteur suppose, comme il le dit dans sa Préface, que l'on étoit communément persuadé en Angleterre, que Jaques II. n'étoit pas déchu de son droit, pour avoir mal gouverné ce Royaume; mais seulement que ce Prince ayant mieux aimé abandonner le gouvernement, que de concourir avec un Parlement libre, en tout ce qui seroit nécessaire pour rétablir les Loix, les Privileges & la Religion; cette conduite étoit une légitime abdication, que l'on doit distinguer d'un côté d'une résignation volontaire, & de l'autre d'une déposition forcée. Il étoit obligé de gouverner son peuple, selon les Loix; & le peuple d'Angleterre n'étoit nullement obligé de se soumettre à aucun gouvernement, qui

n'y fût pas conforme ; mais Jaques ne voulut pas faire le premier, & il vo-  
yoit bien qu'il ne pouvoit pas forcer  
les Anglois de se soumettre au second ;  
de sorte qu'il aima mieux abandonner  
le throne, se soustraire lui-même,  
avec les seaux d'Angleterre, & dis-  
foudre, autant qu'il étoit en son pou-  
voir, toute la forme du Gouverne-  
ment.

C'est ce qui paroîtra par la Relation  
de la désertion de ce Prince, qui est  
un Journal exact de ce qui se passa en  
cette occasion, accompagné de tou-  
tes les pieces authentiques & de tous  
les Actes publics, qui se publierent  
en ce tems-là. Le seconde partie, qui  
contient la Relation du rétablissement  
du Gouvernement, est beaucoup plus  
courte ; mais elle est suivie d'une lon-  
gue réponse \* à une lettre intitulée, la  
*Désertion discutée*. On prétendoit, dans  
cette Lettre, montrer que la désertion  
du Roi Jaques étoit une désertion for-  
cée, & que par conséquent on ne la  
pouvoit pas faire passer pour une abdi-  
cation ; mais celui qui y répond fait  
voir que le throne étoit vacant, puis  
que ce Prince avoit renoncé à un gou-  
vernement conforme aux Lois, & avoit  
mieux

\* Pag. 110.

mieux aimé s'en aller, que de s'exposer à être obligé de les observer. On ne peut guere douter, que si, dès qu'il vit que les préparatifs que l'on faisoit en Hollande regardoient l'Angleterre, il eût appellé incessamment un Parlement libre, & révoqué sur le champ tout ce qu'il avoit fait contre les Lois, d'une maniere, qui donnât lieu de se fier en lui, les choses n'eussent pris un tout autre tour; car enfin la nation Angloise n'étoit disposée à lui faire aucune violence, comme la suite l'a fait assez voir. Mais ce Prince savoit ce qu'il avoit fait & ce qu'il avoit eu dessein de faire, & aima mieux s'en aller, que de voir tous ses projets renversez. Le prier de revenir, dans cette disposition, & de reprendre le Gouvernement, avoit été lui livrer entièrement la Liberté & les Lois, pour faire arbitrairement tout ce qui lui auroit plû. On ne pouvoit plus se fier à aucunes promesses, après avoir vû que le Serment du Sacre, & les promesses réitérées n'avoient servi de rien. Comme il croyoit avoir eu droit de faire tout ce qu'il avoit fait & qu'il n'avoit point changé de sentiment; s'il étoit remonté sur le throne, on auroit vû de nouveau la même conduite & quel-

que chose de pire, parce qu'il auroit crû que ses Sujets étoient déçus de tous leurs droits, à cause de leur prétendue rebellion. On peut encore dire, sans se tromper, qu'encore qu'il auroit eu de meilleurs sentimens, il n'auroit pas été en état de les suivre; à cause de ceux, à qui il s'étoit livré, & qui ne lui auroient donné aucun repos, jusqu'à ce qu'il eût fait ce qu'ils fouhaitoient. Les principes constans de ceux, qui le gouvernoient, ne leur auroient pas permis d'en user autrement; & ils auroient crû encore d'y être obligez, par la bonne politique, qui ne permet pas de se fier à ceux, que l'on a voulu perdre. S'il y a encore des gens, qui s'imaginent qu'on pouvoit se fier ou à lui, ou à ses conseillers, ou qui feignent de le croire, il faut qu'ils soient entierement aveugles, ou qu'ils n'ayent guere de sincerité; ce qui les rend tout à fait indignes d'être écoulez sur cette matiere, quelques lumieres qu'ils puissent avoir d'ailleurs. Toute la Grande-Bretagne, & tous les Protestans en général ont sujet de louer Dieu de ce que les affaires ont tourné de la maniere qu'elles ont tourné, & de le prier de conserver le Gouvernement tel qu'il est.

au-

aujourd'hui. On n'en a jamais vu de plus heureux, pour le dedans & pour le dehors, & qui fît également l'admiration des amis & des ennemis; qui sont obligez de convenir qu'on n'a jamais rien vu, dans les îles Britanniques, de plus sage, & de plus grand; que la maniere dont elles sont gouvernées à présent. C'est un témoignage que tous ceux, qui aiment la Vérité & la Liberté, sont obligez de rendre aujourd'hui à la Reine & au Parlement de la Grande-Bretagne.

3. Le reste de ce Volume regarde plutôt des questions de Droit, que des faits. Il s'agit de savoir quels sont les droits des Peuples, & des Souverains en général, & en particulier de ceux de la Grande-Bretagne. L'Histoire n'entre dans ces recherches, qu'autant qu'elle sert à établir les droits des uns & des autres. On peut dire en général que les questions, que l'on y propose, y sont ordinairement résolues, par des principes inébranlables, & dont tous les Philosophes, les Jurisconsultes & les Peuples les mieux reglez sont convenus; car pour ceux qui étant nez dans l'esclavage, & sous un pouvoir violent & arbitraire, ne savent ce que c'est que Liberté, ni que Justice, leur

suf-

uffrages ne méritent pas d'être comptez. Le caprice de la puissance tyrannique, qui les gouverne, fait chez eux le Bien & le Mal, le Juste & l'Injuste; sans avoir aucun égard ni aux lumieres de la Raison, ni à celles que la Révelation nous a apportées du Ciel.

On voit ici regner par tout ce principe, qui, quoi que clair comme le jour, est obscurci en bien des lieux, par un mauvais usage; c'est que toutes les Societez sont établies, pour le bien du Genre Humain, & non pour satisfaire les passions de quelque peu de personnes, qui s'imaginent que les autres hommes sont nez pour eux: à peu près comme le bétail, qu'ils nourrissent pour leur usage, & non pour lui faire du bien. Les Souverains sont établis pour les peuples, & leurs droits ne sont sacrez & inviolables, que parce qu'ils sont fondez sur le bien de la Société; qui ne peut pas subsister sans Lois, & qui ne peut pas les faire observer, sans qu'il y ait quelcun qui les défende & qui les fasse executer, par le moyen des forces que la Société lui donne pour cela. Ce Droit que les Souverains ont reçu des peuples est regardé comme sacré, premierement  
parce

parce que c'est la chose la plus précieuse & la plus nécessaire, que les Societez possèdent, que c'est la source de tout le bonheur & de toute la tranquillité, dont elles jouissent, & que sans cela les hommes deviendroient les plus malheureux de tous les animaux, qui habitent sur cette Terre. Ce Droit est en second lieu sacré, parce que Dieu, qui est le Créateur du Genre Humain, & qui l'a mis dans la nécessité indispensable de vivre en Société, l'a approuvé & par les lumières naturelles, qui y conduisent les hommes, & par la Révélation, qui l'établit formellement. Ainsi personne ne peut le nier, sans violer tout ce qu'il y a de plus sacré au monde. Mais d'un autre côté, on doit se souvenir que le Droit des Souverains n'est que de faire tout ce qui peut rendre la Société heureuse, & nullement de renverser toutes les Lois ; en faisant de leurs caprices la règle du Bien & du Mal, de la Vertu & du Vice, & même du Vrai & du Faux. Quand cela arrive, ou est prêt à arriver ; les hommes, à moins que de vouloir devenir bêtes, sont obligés de pourvoir à leur sûreté, & d'empêcher qu'on n'éteigne parmi eux la différence du Juste & de l'Injuste.

juste. La difficulté est de juger sagement de ces sortes de choses, & de ne pas troubler la Société légèrement, en renversant par passion ce qu'elle a de plus saint & de plus sacré. Mais c'est sur quoi ceux, qui ont écrit du Droit de la Nature & des Gens, ont donné des Regles.

Il n'y a guere d'Etats dans le monde, dont la constitution soit plus propre à conserver également les Droits des Peuples & ceux des Souverains, que celle de l'Angleterre; comme l'expérience de plusieurs siècles l'a fait voir, & comme on peut s'en assurer, par l'état auquel elle est à présent; dans lequel on voit également la Puissance Souveraine uniquement occupée à procurer le bien des Peuples, & les Peuples empressez, à executer ses ordres, avec fidélité.

J'ai crû devoir dire cela en un mot, parce que c'est le fondement de la plupart des Traitez, qui composent ce Recueil, & qui s'y trouve expliqué, en mille manières. Comme ce sont de differens Auteurs qui les ont composez, sans avoir égard à ce que d'autres avoient dit, il ne faut pas s'étonner de ces répétitions. C'est d'ailleurs une chose de si grande importance,

tance, qu'on n'en fauroit trop renouveler la mémoire; sur tout parce qu'il y a une infinité de gens, qui tâchent de l'étouffer.

On trouve après le Traité, dont j'ai parlé, un petit Ecrit, \* où l'on recherche si le Roi Jaques II. étant sorti d'Angleterre, on étoit obligé de lui rendre la même obeïssance qu'auparavant, de traiter avec lui & de le rappeler. On soutient que non, pour les raisons, que l'on a déjà marquées ci-dessus.

On prouve, dans un autre, † que le Prince d'Orange avoit eu raison de faire une descente en Angleterre, à main armée, & que le Royaume avoit eu droit de se mettre en armes, pour le retablissement des Loix, & pour la défense de la Religion. On y montre aussi ce que la Convention de la nation Angloise alors assemblée sembloit devoir faire, quand il s'agissoit de la maniere, dont elle pourroit disposer du throne abandonné.

C'étoit d'y faire monter le Prince d'Orange, & c'est aussi le but des remarques suivantes ‡ touchant le Gouvernement & l'établissement de la Monarchie d'Angleterre.

Dans

\* *Pag.* 128. † *Pag.* 134. ‡ *Pag.* 149.

Dans un autre, \* on résout quatre questions importantes. La I. est si l'exercice du Gouvernement d'Angleterre n'avoit pas été entièrement renversé par le Roi Jaques II. ? On assure qu'oui. La II. si cela étant, le pouvoir de le rétablir n'étoit pas entre les mains du peuple ? C'est ce que l'on soutient. La III. si dans la supposition que Jaques II. fût mort, ce seroit le mieux de remettre l'exercice du Gouvernement à celui qui en seroit le plus directement descendu ? On le nie, & l'on dit nettement qu'en cela, il faut avoir égard au bien public. La IV. si c'étoit une chose compatible, avec l'honneur & la probité du Prince d'Orange, d'accepter le gouvernement de l'Angleterre, vû la déclaration qu'il avoit donnée de n'avoir en vuë que le rétablissement des Loix, par un Parlement libre ? On répond qu'oui.

Ces questions † sont suivies d'autres questions de Politique & de Jurisprudence, qui ont du rapport au Gouvernement Civil & à la Religion, concernant la Révolution arrivée en Angleterre, & l'état présent du Gouvernement. Il y a ensuite quelques considérations sur l'état, où elle se trouvoit

\* *Pag. 163.* † *Pag. 167.*

voit alors, présentées à la Convention assemblée à Westmunster; & l'on justifie ensuite les procédures de cette Assemblée & du Parlement, dont elle fut suivie, par les décisions *du judiciaire* & *savant Hugues de Groot*, dans son Ouvrage du Droit de la Guerre & de la Paix. Quoi que *Grotius* passe pour un Auteur, qui favorise les prétentions de ceux, qui étendent plus qu'il ne faut les Droits du Souverain, on fait voir que par ses principes, on avoit dû faire, en Angleterre, ce que l'on y avoit fait; en déclarant le throne vacant, & le remplissant des personnes de Guillaume & de Marie. Cet Auteur dit \* très-bien, entre autres choses, que l'on en cite, „ que s'il naît „ quelque contestation touchant la „ volonté originaire du Peuple, qu'il „ n'est pas hors de propos, que le „ Peuple d'à présent, & qui est censé „ être le même que celui d'autrefois, „ en dise son sentiment; qu'il faudra „ suivre, à moins qu'il ne soit assez „ clair que la volonté du Peuple n'a „ pas été autrefois la même, & que „ quelque Droit a été fondé là-dessus.

*Si de primæva populi voluntate questio*  
in-

\* *De J. B. & P. Lib. II. Cap. VII. Sect XXVII, 2.*

*incidat, non abs re erit populum, qui nunc est, quique idem fuisse cum eo qui olim censetur, suum super ea re sensum exprimere; qui sequendus erit, nisi satis certò constet, olim aliam fuisse populi voluntatem.* Il s'agit là du changement, qui peut arriver dans la succession à une Couronne, telle qu'est celle d'Angleterre, & Grotius dans ses notes attribue le droit d'en décider au Parlement de cette île; de forte qu'il ne s'est rien passé, en cette occasion, selon lui, qui ne soit conforme aux Lois, & aux usages de ce pais-là.

On trouve \* après cela, une Défense du Roi Guillaume & de la Reine Marie, contre un libelle intitulé: *le vrai portrait de Guillaume Henri Prince de Nassau &c.* On y montre, par de bonnes raisons, la nécessité de l'expédition de l'Angleterre, la piété de ce dessein, & la justice des procédures de leurs Majestez; & il y a treize ou quatorze Traitez, sur la même matiere, ou sur quelques questions, qui en sont nées. On ne peut pas rapporter les titres de chacun. Ceux qui ont été fâchez de la révolution, dont il s'agit, se sont non seulement appliqués à contester le droit de ce qui

a

\* Pag. 185.

a été fait, & le bien qui en étoit revenu à la Grande-Bretagne; mais encore s'appercevant qu'ils ne gagnoient personne, ils se sont jettez sur les motifs, qui firent que le Prince d'Orange entreprit l'expédition d'Angleterre, & ont prétendu que ce n'a été que par pure ambition, qu'il le fit.

On trouvera bien des choses, dans ces Traitez, qui peuvent servir à le justifier là-dessus. Il est certain d'ailleurs que si la même chose étoit arrivée à l'avantage de ceux, qui se plaignent; ils canoniseroient une ambition, qui leur auroit été avantageuse. C'est ce qui paroît clairement en ce qu'ils ont voulu faire passer pour un Saint un Prince, que l'envie de parvenir à un pouvoir arbitraire a, selon toutes les apparences, autant animé à entreprendre de changer la Religion en Angleterre; que l'entêtement de Religion, qu'on lui attribue. Dans le fonds, pourvu que la Société soit heureuse, sous l'observation des Loix; il importe peu à ceux qui en sont membres, par quels motifs on les fait observer. Ils profitent toujours du bien qu'ils en retirent, & laissent à Dieu le jugement des intentions. Il seroit bien à souhaiter que les Princes ne fissent  
le

le Bien, que par de bons principes; sur tout pour eux mêmes, qui doivent rendre compte à Dieu de leurs pensées, aussi bien que de leurs actions. Mais dans l'état d'imperfection, où est la nature humaine, on est obligé de bénir ceux de qui l'on reçoit du Bien, comment que cela arrive, & sur tout d'en rendre graces à Dieu, qui dirige certainement tout pour le bien du Genre Humain. Faudroit-il refuser un grand Bien, & tout à fait nécessaire pour le bonheur & pour le repos d'une nation, en attendant que l'on fût que c'est par un bon motif qu'on en sera mis en possession? Si cela étoit, il n'y auroit aucun peuple, qui pût être heureux. Qu'un médecin guerisse un malade, par un bon mouvement, ou par pur intérêt; c'est ce qui n'importe au malade, pourvu qu'il soit guéri. Il en est de même de tous les autres biens.

Après les Traitez, dont j'ai parlé, on en trouve deux \* sur ce qu'on appelle en Angleterre *l'Obeissance Passive*; c'est à dire, sur l'opinion de ceux qui croient que, si l'on n'est pas obligé de faire tout ce que les Souverains commandent, ce qui seroit une *Obeissance*

\* Pag. 347.

*sance Active* ; on est au moins obligé de le laisser faire tout ce qu'il veut, sans lui résister, par aucune voie de fait. Dans l'un de ces Traitez, Mr. *Bohun*, qui en est l'Auteur, entreprend de montrer que la doctrine de la *Non-résistance*, ou de l'*Obeissance passive* n'entre nullement dans les controverses des *Guillielmites* & des *Jacobites* ; & pour cela il prouve que ceux, qui reçoivent cette doctrine, ne sont néanmoins point obligez de défendre la mauvaise conduite du Roi Jaques II. & que puis qu'il a quitté le throne, & soustrait sa personne & les seaux, ils ne sont nullement engagez à travailler à le rétablir. Ce Traité est écrit avec beaucoup de modération, pour tâcher de gagner les Jacobites, & l'Auteur veut qu'on parle avec une grande retenue de la *Non-résistance*.

Les deux petits Traitez suivans sont beaucoup plus hardis. On y attaque ouvertement la doctrine de l'*Obeissance passive* & du *Droit Divin* de la forme monarchique du Gouvernement ; de la maniere, dont on l'expliquoit communément parmi les Théologiens d'Angleterre. Après avoir établi que les Lois sont la mesure du pouvoir du

Souverain, & que l'on a droit de lui résister, lors qu'il fait des choses qui vont au renversement de toutes les Lois; on traite ce que l'on enseignoit de l'*Obeissance passive*, de doctrine propre à frayer le chemin à établir la Religion Romaine par les Lois, lors que le Prince le voudra faire, & par conséquent l'Esclavage, qui n'a jamais pû être établi en Angleterre; pas même dans les tems les plus barbares, auxquels elle étoit soumise à la tyrannie des Papes. En effet, s'il faut laisser faire au Souverain tout ce qu'il veut, lors qu'il s'y obstine, sans s'y opposer, que par des prieres; il ne manquera jamais d'instrumens, pour executer ses plus noirs desseins, & s'il n'y en a pas dans une nation d'assez propres, il en trouvera dans une autre. Les *Sauils* ne manqueront jamais de *Doïgs*, prêts à égorger tout ce qu'il y a de meilleur & de plus vénérable au monde, & à faire tout ce qu'un Tyran leur commandera; & une nation entiere verra tout renverser chez elle, par des étrangers, sans oser s'y opposer. Les Anglois, par exemple, auroient dû laisser faire les Irlandois chez eux tout ce qu'ils auroient eu ordre d'y faire, sans l'empêcher.

*Hoc*

*Hoc Itbacus velit & magno morcentur Atrida.*

L'Auteur défie tous ceux, qui soutiennent l'*Obeissance passive* & le Droit Divin de la forme monarchique du gouvernement, de répondre à ses raisons. Cependant il s'est trouvé quelqu'un qui lui a répondu, dans une Lettre qu'il réfute au long. Il y a beaucoup de vivacité, dans ces deux Traitez; mais l'amour de la Liberté souffre à peine qu'on le contredise. C'est un bien, que tout homme raisonnable ne peut perdre, qu'avec une très-grande peine.

On trouvera les mêmes principes, dans \* le Traité suivant, intitulé *Aphorismes Politiques, ou les véritables maximes du Gouvernement développées*. On y défie feu Mr. Sberlock, qui étoit alors Jacobite, & dix autres du même parti d'y répondre. On verra, ici les principes du Gouvernement Civil établis en très-peu de mots, avec force & avec netteté; & quantité d'exemples, par lesquels il paroît que les nations les plus éclairées ont supposé ces principes, comme véritables.

Le Traité suivant est intitulé: † *le*  
B 2
Roi

\* *Pag.* 386. † *Pag.* 402.

Roi GUILLAUME, ou le Roi LOUIS, & tend à prouver que les îles Britanniques étoient dans une nécessité inévitable de se soumettre à l'un, ou à l'autre de ces deux Rois; & que la contestation d'alors n'étoit pas tant entre le Roi Guillaume & le Roi Jaques, qu'entre le premier & le Roi de France. On ne peut pas douter, en effet, que le Roi Jaques n'eût été nécessairement dépendant de la France; s'il fût rentré dans la possession des trois Royaumes, qu'il avoit abandonnez.

On voit après cela \* une lettre d'un Théologien de l'Eglise Anglicane à son fils, où il fait voir qu'on ne pouvoit pas refuser de prêter serment de fidélité au Roi Guillaume & à la Reine Marie. Ce serment étoit conçu en ces termes : *je promets & je jure sincèrement que je serai fidele, & que j'aurai une veritable soumission, pour le Roi Guillaume & la Reine Marie, Ainsi Dieu m'aide.* On voit bien qu'il avoit été conçu en ces termes, pour ramener peu à peu les opiniâtres; sans leur donner occasion de dire qu'on les obligeoit de faire profession de croire ce qu'ils ne croyoient pas.

Les pieces qui suivent sont plus longues ,

\* Pag. 406.

gues, telle qu'est celle, qui est intitulée : *Conformité du présent Gouvernement, avec le précédent, ou Discours où l'on recherche si la Monarchie d'Angleterre est élective, ou héréditaire.*

On y montre que cette Monarchie n'a jamais été entièrement héréditaire, que les Rois ont quelquefois nommé pour leurs successeurs ceux qui n'étoient pas leurs plus proches parens, & que les Parlements ont plus d'une fois élu ceux qu'ils trouvoient à propos d'élire ; d'où l'on conclut que l'élection de Guillaume & de Marie n'étoit pas contraire aux usages du Royaume. On y traite aussi de la *vacance* du trône & de l'*abdication*, selon l'idée, que la Convention de 1688. a attachée à ce mot, en décidant „ que „ le Roi Jaques II. en travaillant à „ renverser la constitution du Royau- „ me, en rompant le contract origi- „ nel, qui est entre le Roi & le Peu- „ ple & en se soustraisant lui même „ du Royaume, avoit renoncé à être „ Roi selon la constitution de l'Etat ; „ & qu'en reconnoissant qu'il vouloit „ gouverner avec un pouvoir despo- „ tique inconnu à cette constitution, „ au tems de son couronnement ; il „ avoit cessé d'être un Roi, auquel

### 30 BIBLIOTHEQUE

„ un Anglois se dût soumettre, &  
 „ avoit établi une autre sorte de do-  
 „ mination, qui à tous égards étoit  
 „ un abandonnement aussi plein de  
 „ son titre légitime, que s'il l'avoit  
 „ fait en termes exprès. C'est-là ce  
 que l'on a appelé *abdication* en An-  
 gleterre, comme on l'a déjà marqué  
 auparavant. Bien des étrangers, qui  
 n'ont point d'idée de la Monarchie,  
 que comme d'un Gouvernement ar-  
 bitraire, n'ont pas compris ce que  
 l'on avoit appelé *abdication*, à l'égard  
 du Roi Jaques.

Le Traité \* suivant est une solu-  
 tion de quelques questions, concernant  
 la soumission duë au gouvernement  
 de Guillaume & de Marie. On y re-  
 cherche quelle est l'origine du Gou-  
 vernement; quelle est la constitution  
 de celui d'Angleterre; quelle est l'o-  
 bligation, dans laquelle le Roi entre  
 par le serment de son Sacre; quelle  
 est l'obligation des sujets, en prenant  
 le serment de *suprematie*; si lors que  
 le Roi viole son serment, & en renverse  
 actuellement les fins, ses sujets sont  
 dégagés de ce qu'ils lui devoient; si  
 le Roi Jaques avoit renoncé à la cou-  
 ronne; si dans une semblable désér-  
 tion,

\* Pag. 439.

tion, le peuple pour éviter le desordre, peut en recevoir un autre & comment il le doit faire; si l'établissement, fait par la Convention, étoit un établissement légitime, & auquel on devoit se soumettre. Pour savoir comment l'Auteur résout ces questions, il ne faut que savoir qu'il suit les principes, qui regnent dans les pieces de ce Recueil.

On lit après cela \* un *Traité de la façon de P. A. D. D.* ou de *Mr. Alix*, Docteur en Théologie; qui contient les réflexions de cet habile homme, sur les opinions de quelques Théologiens modernes, concernant la nature du Gouvernement en général, & celui d'Angleterre en particulier; & avec une *Appendix*, qui contient le LXXV. Canon du IV. Concile de Toledé, sur l'autorité des Rois, les articles originaux, en Latin, sur lesquels la *Magna Charta* du Roi Jean fut formée, & la *Magna Charta* elle même, en François, de ce tems-là; par laquelle on peut défendre ce qui s'en trouve en *Matthieu Paris*, & reconnoître les alterations qui ont été faites dans les copies ordinaires de cet Acte.

B 4

Mr.

\* *Pag. 466.*

Mr. *Allix* fait voir, dans ses Réflexions, que Dieu est l'auteur de l'institution des Souverains, quoi qu'il n'ait pas déterminé la forme de gouvernement, que les hommes doivent suivre: Que les Souverains ne reçoivent pas immédiatement leur pouvoir de Dieu: Que leur pouvoir n'est pas sans bornes: Qu'il est limité par les lois fondamentales: Qu'on a droit de leur résister, lors qu'ils violent ces Lois, & que l'Écriture Sainte n'est point opposée à cela: Que l'on peut déposer un Tyran, selon les sentimens & les usages de toutes les nations: Que l'autorité des Rois n'étoit point sans bornes, parmi les Juifs: \* Que la *loi Royale*, chez les Romains, ne donnoit pas une puissance arbitraire aux Empereurs: Que les peuples de l'Occident & du Nord n'ont point connu la puissance arbitraire des Rois: Que l'autorité des Empereurs d'Occident, des Rois de Pologne, de France & d'Angleterre a toujours été bornée. L'Auteur répond aussi aux difficultez & aux objections, que l'on fait contre les sentimens qu'il a établis. Par exemple, dans le Chap. XVIII.

il

\*-Voyez là-dessus les Harangues de Mrs. Gronovius le Pere, & Noodt.

il répond à une objection tirée d'un Acte d'un Parlement sous Charles II. où il est dit *qu'il n'est permis, sous quelque prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le Roi.* Il fait voir qu'il ne faut pas prendre ces paroles à la rigueur, puisque si cela étoit, il s'en-suivroit que les Rois auroient pu impunément renverser toutes les Lois, & qu'il est certain que personne n'a jamais cru que les Lois fondamentales fussent abolies par-là; puis que ce Prince n'a jamais osé s'arroger le Droit de faire tout ce qu'il lui plaisoit. Il faut donc entendre ce serment, avec la condition, qui est sousentendue dans tous les sermens; c'est, *rebus sic stantibus*, ou les choses continuant dans le même état, où elles avoient été jusqu'à lors; où l'on supposoit que Charles II. regneroit conformément aux Lois. Si l'on peut trouver à redire à la maniere, dont ce Parlement s'est exprimé; personne ne sauroit néanmoins s'imaginer qu'il ait eu dessein de donner à Charles la liberté de changer les Lois, & la Religion; soutenu, s'il le trouvoit à propos, d'une armée étrangere, à laquelle les Anglois seroient obligez de laisser tout faire, sans prendre les armes contre elle. Si ce

Parlement avoit eu ce dessein, il auroit fallu dire, sans détour, qu'il accordoit au Roi un pouvoir arbitraire; pour lui faire satisfaction de ce qui s'étoit passé, pendant les guerres civiles.

Enfin après toutes les raisons, que *Mr. Allix* a dites, il ajoûte que si ceux, qui refusoient de se soumettre au Gouvernement, disoient qu'ils entendoient les paroles de l'Acte si fort à la rigueur, que rien n'étoit capable de calmer leur conscience, sur le serment qu'ils avoient fait d'obeir à cet Acte; il y avoit sujet d'être étonné que des gens, d'une conscience si délicate, eussent pris des sermens, qui alloient directement à la ruine de l'Etat & de la Religion. Ils étoient bien plus obligez de refuser de prendre de semblables sermens, qu'ils ne le sont de les observer, en mettant au hazard leur Religion & leur Patrie.

On voit ensuite le LXXV. Canon du IV. Concile de Toledé, où l'autorité des Rois est établie en termes très-forts, & où il est fait défense de prendre les armes contre eux; mais où il est marqué d'un autre côté, qu'on ne prétendoit pas leur attribuer une autorité illimitée, puis qu'on menace  
d'ex-

d'excommunication les Rois qui ne gouverneroient pas selon les Loix, & qu'on rejette *Suintilien* Roi d'Espagne, sa femme & leurs enfans, qui s'étoient retirez du Royaume, à cause des crimes qu'ils avoient commis. *De Suintiliano vero, qui scelera propria metuens se ipsum regno privavit & potestatis fascibus exiit, id cum Gentis consultu decrevimus, ut neque eundem, vel uxorem ejus, propter mala quæ commiserunt, neque filios eorum unitati nostræ umquam consociemus, neque eos ad honores, à quibus ob iniquitatem dejecti sunt, aliquando promoveamus; quique etiam, sicut à fastigio regni habentur extranei, ita & à possessione rerum, quas de miserorum sumptibus hauserant, maneant alieni; præter id quod pietate piissimi principis nostri fuerint consequuti.* Mr. *Allix* fait diverses remarques sur ce Canon, au Ch. XII. de ses Réflexions, que l'on pourra consulter.

On voit ensuite des Articles Latins, sur lesquels la *Magna Charta* a été faite, qui sont entre les mains de Mr. l'Evêque de Salisbury, en Original, avec le seau du Roi Jean, qui donna la *Magna Charta* en M CC XV. Cet Acte a tout l'air d'être une piece Ori-

ginale de ce tems-là, comme on le fait voir dans un petit avertissement, qui est au devant. Pour ce qui regarde la matiere même des Articles, ils contiennent une partie des Droits des Barons, & des Lois qui n'avoient pas été écrites auparavant; mais qui avoient été observées, par coûtume. Depuis on les écrivit, & on les mit dans des Chartes, après la venue des Normans. Elles étoient parmi les Lois d'Edoüard le Confesseur, qui furent approuvées par Guillaume le Conquerant; & ensuite par d'autres Rois, & par le Roi Jean en particulier, comme il paroît par divers passages de *Matthieu Paris*, que l'on rapporte.

Il n'y est fait aucune mention des libertez de l'Eglise, parce que les Ecclesiastiques tenoient le parti du Roi, qui mal-traitoit les Laiques. Il n'y est rien dit non plus de la tenue des Parlemens, apparemment parce que les Barons en ce tems-là avoient accoûtumé d'en marquer le tems & le lieu eux mêmes. Quoi qu'il en soit, la *Magna Charta* du Roi Jean pourvut à tout cela, d'où l'on peut conclurre que ces Articles étoient seulement le projet de cet Acte, qui fut augmenté; après qu'on eut délibéré là-dessus.

A.

A la fin de ces Articles, il est dit que tous les Barons du Royaume en éliroient vingt-cinq, qui devoient faire observer la paix & les libertez que le Roi leur auroit accordées, & confirmées par sa Charte. „ Que si le Roi, „ ajoutent-ils, ou ses Justiciers, ou les Baillifs du Roi, ou quelcun de ses Ministres, manque en quelque chose, contre quelcun, ou viole quelcun des articles de paix & de sûreté; & que l'on montre la faute, à un des quatre Barons, d'entre les vingt-cinq, ces quatre Barons iront trouver le Roi, ou son Justicier, si le Roi est hors du Royaume, lui proposeront cet excès, & demanderont qu'il fasse corriger cet excès, sans délai. Si le Roi, ou le Justicier, en cas que le Roi soit hors du Royaume, ne le corrige pas, dans un tems raisonnable, que l'on déterminera dans la Charte, les quatre Barons rapporteront cette affaire au reste des vingt-cinq, & ces vingt-cinq & les Communes de tout le pais attaqueront & incommoderont le Roi, de toutes les manieres qu'ils pourront; savoir, par la prise de ses Châteaux, par l'invasion de ses terres, & de toutes les ma-

„ nieres qu'il sera possible, jusqu'à ce  
 „ qu'on ait redressé la faute, comme  
 „ ils le trouveront à propos; sauf la  
 „ personne du Roi, de la Reine & de  
 „ leurs enfans; & quand la faute au-  
 „ ra été redressée, ils obeiront au  
 „ Roi, comme auparavant. Quicon-  
 „ que du pais voudra jurera l'execu-  
 „ tion de ce qui a été dit, d'obeir  
 „ aux ordres des vint-cins Barons, &  
 „ d'attaquer le Roi avec eux, selon  
 „ son pouvoir. Le Roi donnera pu-  
 „ bliquement & librement la permis-  
 „ sion de jurer à tous ceux qui vou-  
 „ dront jurer & n'empêchera jamais  
 „ aucun de ceux qui le voudront fai-  
 „ re &c. *Quòd si Rex, vel Justitiarium,  
 vel Ballivi Regis, vel aliquis de Mi-  
 nistris suis, in aliquo erga aliquem de-  
 liquerit, vel aliquem articulorum pa-  
 cis aut securitatis transgressus fuerit,  
 & delictum ostensum fuerit IV. Baro-  
 nibus de prædictis XXV. Baronibus, il-  
 li quatuor Barones accedent ad Domi-  
 num Regem, vel ad Justitiarium suum,  
 si Rex fuerit extra Regnum, propo-  
 nentes ei excessum, & petent ut ex-  
 cessum illum, sine dilatione, faciat e-  
 mendari. Et si Rex, vel Justitarius  
 illud non emendaverit, si Rex fuerit  
 extra Regnum, intra rationabile tem-  
 pas.*

pus determinandum in Charta; prædicti. IV. referent causam illam ad residuos de illis XXV. Baronibus & illi XXV. cum Communia totius terræ destringent & gravabunt Regem, modis omnibus, quibus potuerint; scilicet, per captionem castrorum, terrarum possessionem, & aliis modis quibus potuerint, donec fuerit emendatum, secundum arbitrium eorum; salvâ personâ Domini Regis & Reginae & liberorum suorum. Et cum fuerit emendatum, intendant Domino Regi, sicut prius. Et quicumque voluerit de terra, jurabit ad prædicta exsequenda, pariturum mandatis prædictorum XXV. Baronum, & gravaturum Regem pro posse suo, cum ipsis. Et Rex publicè & liberè dabit licentiam jurandi cuilibet, qui jurare voluerit, & nulli umquam jurare prohibebit &c. Ces paroles sont traduites mot pour mot en vieux François, ou en Langue Normande, dans la *Grande Charte*, dont nous allons parler.

Cet usage est bien différent de la doctrine de l'*Obeissance Passive*, à laquelle on n'avoit pas encore pensé alors, en Angleterre. Pour parler à présent de la *Grande Charte*, considérée en elle même, il faut remarquer qu'on avoit accoutumé de publier

blier trois Copies des Actes publics. Nous avons une copie de cette *Charte* en Latin, dans *Matthieu Paris*, & dans l'Histoire de *Rad. Niger*, & la Françoise a été tirée de quelques Archives de France & publiée par *D. Luc. Dachery*, dans son *Spicilegium*. La Copie Angloise fut envoyée dans tous les Comtez, quoi qu'on n'en trouve plus d'ancien Exemplaire à présent. Ce fut ainsi que les Lois de *Cannut* & les reglemens d'Oxford, pour ne pas parler des autres Actes de cette nature, furent publiez en ces trois Langues.

A l'égard de l'article, où il est parlé du Conseil Commun du Royaume, & *ad habendum Commune Concilium Regni* &c. il faut remarquer qu'il a été fait depuis le Roi Jean, mais qu'il se trouve dans des copies authentiques, & dans la Françoise que l'on publie ici: 2. qu'il ne faut pas chercher ici l'origine des Parlemens, puis qu'il s'en étoit tenu plusieurs, avant le Roi Jean. On le fait voir, par des exemples, dans l'Avertissement qui est au devant.

Il y a un autre article remarquable, qui est celui où sont ces paroles: *Barones cum Communia totius terræ gra-*  
*va-*

*vabunt nos* &c. où le Roi consent qu'on lui fasse la guerre, s'il viole les Lois. On ne peut pas en être surpris, si l'on a lû, avec quelque attention, les Histoires de ce Royaume & des voisins, où l'on voit que la même chose étoit en usage. *André*, Roi de Hongrie, accorda la même liberté à son peuple, comme on le peut voir dans les Decrets des Rois de Hongrie, qui sont à la fin de l'Histoire de *Bonfinius*. On en trouve de semblables exemples dans les Histoires de France & dans les Annales de *Wawerly*, au temps d'Henri III. p. 217. Si néanmoins quelqu'un soupçonnoit encore *Matth. Paris*, ou croyoit que l'on ne peut pas se fier aux Articles, qui sont entre les mains de Mr. l'Evêque de Salisbury, qu'il consulte le *Livre Rouge de l'Echiquier*, où il trouvera les mêmes paroles fol. 234.

Après des pieces si remarquables, \* on trouve une *Nouvelle Histoire de la succession de la Couronne d'Angleterre*, & plus en particulier depuis le tems du Roi *Egbert*, jusqu'à *Henri VII.* recueillie pour la plus grande partie des Historiens, qui ont écrit de ce qui s'étoit passé de leurs tems, & qui

\* Pag. 541.

qui par conséquent sont les meilleurs témoins des événemens. L'Auteur de cette piece fait l'histoire de la succession des Rois d'Angleterre, en peu de mots, & confirme tout ce qu'il en dit, par les propres termes des Historiens, de qui il l'a tiré; qu'il met en Latin, au dessous de chaque page. La méthode est fort bonne, & s'il avoit bien voulu mettre en marge les années, où chaque Roi est monté sur le trône, il ne manqueroit rien à cette piece; au lieu qu'il faut recueillir avec peine ces années des citations, qui sont au dessous, ou de la narration même, ce qui n'est point commode.

On trouve ensuite \* un *Recit Historique de diverses choses, concernant la nature du Gouvernement d'Angleterre, & des sentimens, que nos Prédecesseurs* (c'est un Anglois qui parle) *en avoient.* Je ne sai, s'il est du même Auteur, que le précédent Ouvrage, mais il est écrit avec la même méthode; c'est à dire, que tout ce qu'il avance est appuyé sur des citations formelles, qui sont au bas des pages. On y montre i. que depuis la conquête des Normans, jusqu'à présent, il y a eu un Contract originel entre les Rois &

\* Pag. 575.

& le Peuple, ou un établissement des Lois, sur lesquelles le gouvernement doit être réglé: 1. Que les peuples ont toujours jugé absolument nécessaire, que quiconque voudroit être leur Roi, entrât dans ce Contrat, avec eux, & fût aussi bien obligé par son serment de leur conserver ces privilèges, qu'eux l'étoient de lui être soumis: 3. Que quand les anciennes Lois de leur pais étoient entièrement violées, ils se plaignoient de cette injustice, & demandoient qu'on les observât; & quand ils n'en pouvoient pas venir à bout, par des voies douces, ils tâchoient de recouvrer leur droit par les armes: 4. Que l'on voit, par toute l'histoire des Rois d'Angleterre, que l'on regardoit leur élection, ou leur Contrat avec le Peuple, comme des choses propres à affermir le droit qu'ils avoient à la couronne, ou au moins à contenter les peuples: 5. Que divers Actes des Parlemens, ou des Barons ont continué le nom & l'honneur de Roi à des gens, qui de leur aveu n'avoient aucun titre immédiat à la Couronne, & proclamé héritiers présomptifs ceux qui par la proximité du sang y avoient droit: 6. Qu'on peut inferer des meilleurs Casuistes que les

ser-

fermens de la soumission, & celui du Couronnement sont réciproques, & par conséquent que l'obligation du serment de soumission cesse, lors que les fondemens du Contract originel sont violez.

4. Le reste des Traitez, qui sont dans ce Volume, regarde principalement les Ecclesiastiques, qui n'ont pas voulu prendre les sermens sous le Roi Guillaume & la Reine Marie. Le premier est de feu Mr. *Stillingfleet*, Evêque de Worcester, \* où il montre combien peu est raisonnable la séparation de quelques Ecclesiastiques, sous prétexte des sermens, & où il répond à l'histoire de l'*Obeissance passive*, autant qu'elle a du rapport à ces sermens. Ce Traité est suivi † d'une défense du précédent, par Mr. *Williams*, Evêque de Chichester. Il y a encore une ‡ lettre de Mr. *Stillingfleet*; où il défend le droit de leurs Majestez, Guillaume & Marie, à remplir les Evêchez vacans, à l'occasion du refus, que fit un Théologien, de l'Evêché de Bath & Wels. Cette Lettre est suivie \* d'un Dialogue intitulé *Salomon & Abiathar*, où l'on propose, avec beaucoup de

mo-

\* Pag. 598. † Pag. 615. ‡ Pag. 635.  
\* Pag. 640.

moderation, les raisons des Evêques, qui furent privez de leurs Dioceses, & les raisons que le Gouvernement eut d'en user de la sorte. On peut dire qu'il garda en cela toute la retenue, qu'on pouvoit demander de lui; qu'il leur donna tout le tems, qu'ils pouvoient souhaiter raisonnablement, pour se résoudre à le reconnoître, & qu'il n'en vint à executer la résolution de leur ôter leurs Evêchez, que lors qu'il auroit été dangereux pour l'Etat & pour l'Eglise de differer plus longtems à le faire. Les Protestans étrangers, qui sont entierement desinterez à cet égard, ont généralement approuvé la conduite du Roi Guillaume & de la Reine Marie. On n'a pû comprendre pourquoi ces Messieurs s'obstinoient à vouloir faire une chose, qui étoit de si dangereuse conséquence, pour l'Etat & pour l'Eglise d'Angleterre. On a cru voir dans leur conduite beaucoup de Politique mal-entendue, & une Conscience peu éclairée, qui ont été suivies de bien de l'entêtement. On s'en convaincra encore mieux, en lisant ces Traitez, dont je ne pourrois pas donner d'abrégé, sans m'engager en trop de longueur. On ne sauroit nier que chaque

Etat

Etat n'ait droit de pourvoir à sa sûreté, & de s'opposer à des principes théologiques, qui vont à troubler le repos de la Société Civile, & qui ne servent rien en eux mêmes à rendre les Chrétiens plus gens de bien. Les anciens Empereurs Chrétiens ont toujours crû avoir ce droit, & il s'en faut beaucoup qu'ils en aient usé envers les Evêques, qui pouvoient avoir commis quelque chose contre l'Etat, avec la douceur que l'on a employée en Angleterre, à l'égard des Evêques, qui n'ont pas voulu reconnoître le Gouvernement. Il n'y a point de Canons Ecclesiastiques, qui puissent détruire la Puissance Civile, & si l'on doit aux Prélats beaucoup de respect, comme assurément on leur en doit ; ils doivent aussi de leur côté concourir à la paix publique & au bien de l'Etat, sans quoi ils ne peuvent pas se plaindre, si on les regarde comme des membres dangereux ; sur tout lors qu'ils s'opposent au consentement général de toute une nation, & que leur conduite détruiroit même la Religion, dont ils font eux mêmes profession. Ce sont-là les sentimens des Protestans de deçà la mer, autant qu'on le peut juger non seulement par leurs discours, mais

mais

mais encore par leur conduite. Au reste, je ne prétends pas entrer dans la discussion du détail. C'est assez pour moi de dire que le vrai Christianisme n'a jamais été opposé au bien de l'Etat; mais qu'au contraire il l'a toujours appuyé, & l'appuyera jusqu'à la fin du monde.

A la fin \* de ce Volume, il y a quatre pieces, concernant quelques projets que l'on avoit faits, pour redresser certaines choses dans l'Eglise Anglicane, & dans les procédures Ecclesiastiques, afin de tâcher de ramener les Non-conformistes; mais comme ces desseins n'ont pas eu de suite, je ne m'y arrêterai pas.

Enfin on trouve un petit traité intitulé *le véritable ami des Corporations défendu*, où l'on fait voir qu'on avoit raison d'avoir cassé & déclaré incapables de servir en aucun Emploi tous ceux, qui avoient contribué à remettre au Roi Jaques II. le *Chartes*, ou les Privileges des Corporations d'Angleterre; par où il s'étoit rendu maître de toutes les Elections, qui se font par les Corporations, ou Corps de Professions, & de Métiers, qui ont droit de suffrage. On s'y moque avec rai-

\* Pag. 657.

raison de ceux qui vantoient leur *Loyauté contre les Lois*, en Anglois, *Loyalty against Law*, & qui se faisoient un cas de conscience de changer le Gouvernement selon les Lois, en un Gouvernement arbitraire. Cette prétendue Conscience n'étoit pas fille du Devoir & de la Religion, comme toute bonne Conscience le doit être; mais de l'Interêt & de la Flatterie. S'il est arrivé, dans la suite, que ceux qui avoient pris ce parti aient souffert quelque chose; ç'a été contre leur attente, & parce que la Révolution s'est trouvée appuyée sur des fondemens plus solides, qu'ils ne croyoient. Ils s'imaginoient qu'il en seroit de la Révolution, comme de la Rebellion de *Cromwel*, & que ceux qui auroient soutenu constamment le parti du Pouvoir arbitraire, seroient suffisamment recompensez; lors qu'il seroit rétabli, par les forces des Etrangers. C'est-là, quoi qu'ils disent, le principal motif de leur prétendue constance. Peut-être qu'ils ne s'en apperçoivent pas tous, car les passions nous troublent souvent si fort, qu'elles nous empêchent de nous appercevoir du vrai motif, par lequel nous agissons; mais croire que c'est par pure crainte de Dieu,

Dieu, que l'on établit le Pouvoir arbitraire, & le renversement des Loix les plus sacrées de la Société Civile; c'est se faire une illusion bien grossière, & qui feroit deshonneur à la Religion Chrétienne, si elle la favorisoit. Au contraire, elle s'accorde parfaitement avec le bien de la Société, & elle ne lui nuit jamais, que lors qu'elle est mal-entendue.

Si ce jugement paroît un peu sévère, il s'en faut prendre à l'opiniâtreté de ceux qui soutiennent le contraire, & qui se sont laissez aller jusqu'à condamner l'Eglise Anglicane, soumise au Loix de sa patrie, d'Apostasie & de Schisme, & à regarder comme damnez ceux qui vouloient conserver les Libertez de leur pais; comme on le leur reproche dans quelques uns des derniers Traitez, dont nous venons de parler.

II. *A Collection of State Tracts &c.*  
*Vol. II.* à Londres 1706. pagg. 808.  
 avec la Préface & les Indices.

**I**L nous est encore moins possible d'entrer dans le détail des pieces contenues dans ce Volume, que dans celui des précédentes; parce qu'elles  
*Tom. XV.* C font

sont généralement plus courtes, & qu'il y en a, jusqu'à soixante huit. Nous nous contenterons d'indiquer quelques unes des principales matieres, qui sont traitées ici, & de marquer les piéces dans lesquelles on les trouve. Comme les mêmes choses ont été traitées, par divers Auteurs & à diverses occasions; les répétitions qui se trouvent, comme je l'ai déjà dit, dans le Volume précédent, n'ont pas pû être évitées non plus dans celui-ci. Elles peuvent servir à assurer les Etrangers & la Posterité du sentiment, qui a régné en nôtre tems parmi les Anglois, qui se sont mêlez d'écrire de Politique, concernant les fondemens de la Societé Civile & de l'autorité des Souverains. Ils s'accordent généralement dans les principes, dont nous avons parlé, sur le Volume précédent; si l'on en excepte quelque peu, qui pour des vuës interefées, se sont opposez au torrent de toute la Nation Angloise.

Le Roi Jaques II. publia une Déclaration adressée à ses sujets d'Angleterre, & datée du château de Dublin, le 8 de Mai 1689. Quoi qu'elle fût brulée par la main du bourreau, par ordre de la chambre des Communes

nes

nes en Angleterre ; il étoit dangereux que ceux de son parti ne s'en servissent , pour causer quelque soulèvement. C'est ce qui fit que quelques personnes crurent y devoir répondre. On voit une de ces réponses à la p. 61. Le Roi Jaques ne faisoit , dans cette Lettre , que des complimens aux Protestans , à qui il vouloit persuader qu'il avoit pour eux d'autres sentimens , que ceux qu'on lui attribuoit. Il commençoit par dire , qu'on n'avoit prouvé aucune des choses odieuses , qu'on avoit avancées contre lui ; sans penser que c'étoient pour la plupart des faits d'une notoriété publique & dont tout le monde étoit informé. Qui ignoroit qu'il s'étoit rendu maître des *Chartes* de toutes les villes & bourgs d'Angleterre ; puis que lui même les avoit rendues , lors qu'il avoit commencé à craindre le Prince d'Orange ? Qui ne savoit qu'auparavant il s'étoit attribué le pouvoir de dispenser des Lois , comme il le trouvoit à propos ; puis qu'il n'avoit mis plusieurs Evêques en prison , & fait suspendre quantité de Ministres , que pour n'avoir pas voulu lire cela dans leurs Eglises ? Il parloit en suite du soin qu'il avoit eu de conserver les Droits

& les Privileges des Protestans en Irlande; mais on fait voir tout le contraire, par des faits, dont on ne pouvoit pas douter. On releve aussi la liberté de conscience, qu'il avoit donnée aux Non-conformistes; pour mettre de la division parmi les Anglois, & pour rendre plus supportable celle qu'il accordoit aux Catholiques Romains; & nullement par un esprit d'équité, qui est regardé en cette occasion, comme une disposition hérétique, dans l'Eglise dont le Roi Jacques suivoit les décisions. Il est surprenant qu'un Parti, qui écrit pour en ramener un autre, s'appuye sur des fondemens, dont la fausseté est connue à celui qu'il veut persuader; comme si l'on ne savoit plus, dans le monde, discerner le Vrai du Faux, même dans des choses, qui tombent sous les sens! Aussi n'est-il pas difficile au Protestant de réfuter ceux, qui avoient fait la Lettre du Roi Jacques.

On voit aussi \* l'examen d'une autre Lettre du même Prince adressée à ceux du Privé Conseil, & datée du 2. d'Avril 1692. dans laquelle il les invite à venir être témoins de l'ac-

cou-

\* *Pag.* 234.

couchement de la Reine, qui accoucha quelque tems après d'une fille. On prend occasion de là de montrer l'irrégularité de la conduite, que l'on avoit observée, dans un semblable cas. On y parle encore du jugement, que le Parlement fit, dans l'affaire d'Edoüard IV. & l'on y touche la dispute de l'*Obeissance passive*, qu'on soutient n'être point une doctrine de l'Eglise Anglicane.

Un autre Auteur a fait aussi \* un petit commentaire, sur la déclaration du Roi Jaques II. donnée à S. Germain le 20 d'Avril 1692. Il se promettoit alors de pouvoir faire une descente en Angleterre; mais la défaite de la flotte Françoisé ruina tous ses projets. Le défaut le plus essentiel de cette Déclaration étoit, que le Roi Jaques se contentoit de promettre la grace à ceux, que se joindroient à lui, & ne parloit nullement de rétablir les Privileges & les Loix; comme s'il eût eu seul sujet de se plaindre, & que le peuple d'Angleterre n'eût eu aucuns griefs contre lui. Cela fait voir ce qu'on pouvoit attendre de son rétablissement. L'Angleterre seroit devenue un país de conquête, où il n'y

\* Pag. 253.

auroit plus eu de Lois, que la volonté du Conquerant. C'est-là l'état, où elle auroit été réduite, si les souhaits des Jacobites avoient été accomplis; & c'est ce qui fait voir clairement que le prétexte de Religion & de Conscience, qu'ils prenoient, pour refuser de se soumettre au Gouvernement, n'étoit rien moins que cela; mais l'esperance des recompenses, & celle d'avoir quelque part directe, ou indirecte au Gouvernement arbitraire, qu'ils vouloient rétablir. C'est une plaisante Religion, que de ne point faire scrupule de sacrifier les Lois & la Religion de son Pais, que l'on fait profession de croire vraie, sous prétexte d'un serment; dont il faudroit demander pardon à Dieu, si on l'avoit prêté. C'est aussi ce qu'on leur reproche ici & ailleurs, dans ce Volume. On peut voir là-dessus les deux pieces suivantes, qui roulent sur la même matiere.

— Le Roi Jaques fit encore une déclaration datée du 17.d'Avril 1693. où il promettoit, s'il étoit rétabli, de convoquer un Parlement, où l'on écouterait les griefs du peuple, où l'on affermiroit tous les droits de l'Eglise Anglicane, & où l'on établirait la liberté

berté de conscience. A lire ce dernier article, on diroit d'abord que le Roi Guillaume & la Reine Marie avoient introduit l'Inquisition en Angleterre, & que le Roi Jaques II. étant ennemi de toute persécution, vouloit rétablir l'ancienne liberté. Mais cette liberté si souhaitée n'étoit que la liberté des Catholiques Romains, qu'il auroit voulu introduire dans toutes les Charges, contre les Loix. Ainsi en feignant de cajoler les Protestans, il faisoit paroître le dessein qu'il avoit de les dépouiller, dès que cela se pourroit faire avec sûreté. C'est ce que l'on remarque, dans une \* réponse à cette Déclaration, où l'on trouvera encore diverses autres choses, qui en font voir le ridicule. La vérité est que ceux, qui faisoient ces déclarations, étoient plus propres à tromper des Moines, ou des peuples subjugués, qui n'osent pas dire qu'on les trompe, quoi qu'ils le voyent, de peur d'être encore plus mal-traités ; qu'à gagner une nation éclairée, & qui avoit la liberté de se défendre, & de dire ses raisons.

Après avoir parcouru les Lettres & les Déclarations du Roi Jaques II.

C 4

dout

\* Pag. 342.

dont on trouve ici l'examen, il faut passer à quelque autre matiere. Il y a \* un Ecrit qui mérite d'être lu, & qui est intitulé, *Plain English, ou Anglois facile à entendre, ou Recherches concernant ceux qui sont les veritables, ou les prétendus amis de la Monarchie Angloise.* C'est une dispute qui est entre ceux, qui ont crû qu'il falloit livrer les Chartres au Roi, qui abhorrent les Parlemens, qui enfin sont pour le pouvoir arbitraire; & ceux qui soutiennent qu'il faut conserver les Privileges, que rien ne se doit faire, sans la concurrence du Parlement, & qu'enfin la puissance des Rois est bornée par les Lois. L'Auteur fait voir très-clairement & *en bon Anglois*, comme il parle, que ce sont les premiers qui sont les ennemis de la Monarchie, & qui sont cause de tous les maux, qui sont arrivez en Angleterre le siecle passé, & dont on n'auroit point oui parler, si l'on eût suivi les maximes des derniers. Après avoir touché légèrement les regnes de Jacques I. & de Charles I. & le tems de l'usurpation, il vient au regne de Charles II. qu'il décrit plus au long, & ensuite celui de son Frere. Il paroît par là,

\* *Pag. 79.*

là, que la destruction de la Religion & des Loix étoient l'unique but de l'un & de l'autre. On a mis à la fin le serment d'Edoüard III. en vieux François, & vis à vis celui que Jacques II. a prêté en Anglois, & qui pour le fonds est le même. Voici la premiere question, que l'Archevêque faisoit au Roi, en cet ancien Langage, avec sa réponse. L'ARCHEVÊQUE.

*Sire, voles vous granter & garder & per vestre serement confirmer au Poep<sup>le</sup> D'engleterre les Leys & les Custumes a eux grantes par les anciens Rois D'engleterre vos Predecessors, droitus & devots à Dieu, & nomement les Leys, les Custumes & les Franchises grantes au Clergé & au Poep<sup>le</sup>, par le glorious Roy St. Edward vestre predecessor?* LE ROI. *Jeo les grante & promette.* Les autres demandes & réponses ne sont que des explications de celles-ci.

Il y a ensuite \* une Recherche modeste des causes des présens malheurs de l'Angleterre & de ceux, qui avoient fait en sorte que la flotte Françoisise étoit venue dans le Canal; où l'on produit un mémoire présenté par les Jacobites au Roi de France, & où on les accuse de tout le mal.

\* Pag. 95.

Entre ces pieces de Politique, \* il y en aussi une, qui concerne l'usage des Chrétiens, dans les Révolutions, qui sont arrivées dans les Etats, où ils se sont trouvez. Ils ont toujours suivi les sentimens généraux des peuples, chez qui ils ont été, & reconnu l'autorité établie par le commun consentement, sans entrer en aucune faction politique.

Il y a aussi un † Dialogue entre un *Whig* & un *Tory*, ou un *Guillemite* & un *Jacobite*, dans lequel on peut voir les principes & la conduite de chacun de ces partis. L'Auteur favorise les *Whigs* ou les *Guillemites*, qui prétendent que le Royaume soit gouverné conformément aux Loix, au lieu que les *Torys*, ou *Jacobites* favorisent le pouvoir arbitraire. Il ne cache néanmoins pas ce que disent ses Adversaires & il introduit le *Tory* parlant aussi fortement que le *Whig*.

On trouve ‡ immédiatement après une *Recherche de la nature & de l'obligation des droits légitimes à la Couronne*, où l'on réfute le droit que les *Torys* prétendoient que le Roi Jacques y avoit encore, après sa désertion; & où l'on montre que le Roi Guillaume &

\* *Pag.* 139. † *Pag.* 371. ‡ *Pag.* 392.

& la Reine Marie étoient les légitimes Souverains de la Grande-Bretagne; par les mêmes principes, dont j'ai déjà parlé plusieurs fois.

Il y a ensuite des \* réflexions sur les conditions de la paix, que la France offroit en 1694. où l'on fait voir quelles étoient les sûretés, que l'on devoit prendre, pour avoir une paix avantageuse & durable. On les prit en bonne partie, dans la paix qui suivit quelques années après, mais la mort du Roi d'Espagne rompit, comme on le fait, toutes sortes de mesures. Dans un autre Ecrit, qui parut la même année †, & qui est intitulé *le Choix & les Intérêts des Anglois*, on entreprit de leur prouver qu'ils ne pouvoient mieux faire, que de poursuivre vigoureusement la guerre contre la France, & que de demeurer fortement attachés au Roi Guillaume & à la Reine Marie.

- On a mis après un ‡ *Traité assez étendu, qui a pour titre : Essai touchant l'obéissance due à la puissance Souveraine, & le devoir des sujets dans toutes les Révolutions, avec quelques réflexions sur la conjoncture présente des affaires; par Mr. Tindall Docteur*

aux Lois. Le dessein de cet Ouvrage est de porter les peuples à travailler pour le bien commun de la Société, dont ils sont membres, & de les convaincre qu'il étoit de leur devoir, aussi bien que de leur intérêt de reconnoître le Gouvernement présent. Pour mieux executer ce dessein, l'Auteur traite d'abord du Gouvernement en général, des fondemens & de l'étendue de l'obeissance qui lui est due; d'où il croit qu'on peut recueillir quels sont les devoirs des Sujets, non seulement dans la conjoncture présente, mais encore dans tous les changemens & les révolutions, qui peuvent arriver dans les Etats. L'Auteur suit par tout les principes des autres défenseurs de la dernière Révolution, & n'établit pas seulement sa doctrine, mais tâche encore de répondre aux objections, que les partisans du Pouvoir Arbitraire font à ceux qui soutiennent que toute Société a droit d'établir les Lois, selon lesquelles elle veut être conduite. On trouvera, en lisant cet Ouvrage, que la matière y est traitée plus à fonds, & avec plus de force, que dans la plupart des autres, & avec beaucoup de netteté, quoi qu'en peu de paroles.

Le

Le même Auteur en a fait encore un autre \* qui suit & qui est intitulé : *Essai concernant les Loix des Nations & les Droits des Souverains*, où l'on rapporte ce qui fut dit, par des Jurisconsultes Anglois, à qui l'on avoit proposé cette question : *si les sujets de la Couronne d'Angleterre, pris en mer avec une Commission du Roi Jaques II. ne devoient pas être regardez comme des pirates punissables par les Loix de l'Etat, contre cette espece de voleurs.* Il dit encore ici plusieurs choses, contre le Pouvoir Arbitraire, qu'il attaque très-vivement ; & il soutient qu'un Roi, déchu de ses Droits, ne peut donner aucune Commission aux Armateurs, que l'on a droit par conséquent de traiter comme des Brigans, lors qu'ils n'ont autre Commission que celle-là. Ceux qui entendent l'Anglois feront bien de lire ces deux Traitez.

Nous passerons à une autre matiere, & nous remarquerons qu'il y a ici non seulement les Ouvrages de divers Auteurs contre le Pouvoir Despotique, & pour justifier la conduite de la nation Angloise, qui ne l'a pû souffrir, mais encore les sentimens

\* Pag. 462.

de divers Magistrats, prononcez là-dessus, dans des Assemblées publiques; comme le discours du Comte de *Stamford*, prononcé dans le quartier général des Sessions du Comté de *Leicester*, en 1691. & quatre autres semblables prononcez par le Comte de *Warrington*, au Grand Juré de la Province de *Chester*, en 1691, & les deux années suivantes. On y doit joindre le discours que Mylord Chef de Justice *Atkyn* fit au Chevallier *Guillaume Ashurst*, lors qu'il fut élu Maire en 1693. & qu'il fit les sermens accoutumés dans l'Echiquier. Ces discours ne sont pas des *impromptus*, mais des piéces étudiées, qui peuvent passer pour des témoignages publics des sentimens de la Noblesse & des Jurisconsultes d'Angleterre.

Il y a aussi quelques remarques sur les discours de ceux, qui ont été exécutés en Angleterre, pour crime de haute trahison, sous le Roi Guillaume. Tel est l'Écrit \* que *Jean Ashton* donna au Sherif de Londres en 1690. Cet homme avoit été trouvé saisi d'un projet écrit de sa main d'une invasion des Troupes de France en Angleterre, pour déthrôner le Roi & la Reine, & avoit

\* *Pag. 104.*

avoit été jugé coupable , comme on le verra dans les remarques. *Ashton* déclare qu'il meurt dans les sentimens de l'Eglise Anglicane ; & entend apparemment sous ce nom la partie de cette Eglise , qui étoit alors contre le Gouvernement. Il ajoûte sa confession sur le pouvoir arbitraire des Rois , & se plaint qu'on l'a jugé contre les formes. Celui qui a fait les remarques réfute ce discours , en toutes ces parties , & témoigne qu'il y a lieu de soupçonner , que quelque autre l'avoit fait. Il est assez bien tourné , & il n'y a rien à redire sinon qu'il étoit plus digne d'un Esclave du *Czar de Moscovie* , ou de quelque autre Prince absolu ; que d'un homme né , dans un pais de Lois & de Justice. On voit par-là que s'il y a plus de gens libres en Angleterre qu'ailleurs , il y a aussi des gens nez , avec toutes les dispositions où doivent être de bons Esclaves. Mais Dieu soit loué de ce qu'il n'y en a qu'un petit nombre de cette dernière espece ! Sans cela la liberté de l'Europe seroit dans un très-grand danger ; & peut-être même entièrement perdue.

On trouve aussi \* une Lettre sur la  
con-

\* *Pag. 552.*

conviction & l'exécution du Chevallier *Jean Fenwick*, où l'on voit toute l'histoire de la contestation, qu'il y eut là-dessus, dans les Chambres du Parlement. L'Auteur y montre pourquoi l'on proceda par la voie d'un *Bill*, ou d'un Acte du Parlement, dans cette occasion; pourquoi on n'observa pas les formalitez ordinaires des Cours inferieures, & sur quels fondemens il fut jugé, & remarque diverses particularitez de son execution. Cet Ecrit mérite d'être lu, parce qu'il s'agit d'une chose assez délicate; puisque *Fenwick* fut condamné sur la déposition d'un témoin, contre une Loi formelle, qui en demande deux; l'autre, qui l'avoit accusé, s'étant sauvé, avant qu'on pût l'examiner. Cependant il y avoit d'ailleurs tant de preuves contre lui, & il avoit même tant avoué de choses, qu'on ne pouvoit pas douter qu'il ne fût criminel de haute trahison. Dans l'Ecrit qu'il donna au Sherif, il prétendit néanmoins mourir innocent, seulement par manque de cette formalité, & il parle avec tant de dissimulation, que l'on a soupçonné que ce n'étoit pas lui, qui l'avoit fait.

On executa, pour cette même conspi-

piration, les Chevalliers *Jean Friend* & *Guillaume Parkins*, le 3. d'Avril 1696. qui prétendirent aussi n'avoir rien fait, contre leur conscience, quoi qu'ils eussent été convaincus d'avoir voulu introduire les François en Angleterre, & d'avoir entrepris d'enlever, ou de tuer le Roi. *Fenwick* ne fut assisté à la mort d'aucun Ministre, parce qu'il ne voulut avoir aucun de ceux, qui avoient pris les Sermons, que quelques uns des autres refuserent, & que l'on ne voulut pas consentir que l'Evêque de Peterborough, qui ne reconnoissoit pas le gouvernement, l'assistât. Mais il y eut trois Ministres du nombre des *Non-jureurs*, comme parlent les Anglois, ou de ceux qui refusoient de prendre les Sermons, qui assisterent *Friend* & *Parkins* & qui leur donnerent publiquement l'absolution, sur l'échaffant. Il se servirent pour cela des paroles, qui sont dans la Liturgie de l'Eglise Anglicane, où il s'agit non des criminels d'Etat, & des criminels obstinez, mais des malades repentans. Cette action scandalisa toute cette Eglise, & douze Evêques, avec les deux Archevêques témoignèrent, par un Ecrit public, combien il la desapprouvoient.

On

On trouve cet Ecrit au Tome III. de ce Recueil pag. 692. On y fait voir que cette absolution fut donnée contre tout usage, & toute raison à des criminels atteints & convaincus d'avoir voulu assassiner le Roi, & se faisant honneur de mourir pour une si mauvaise cause.

On ne pouvoit les regarder que comme des gens, qui mouroient comme des impénitens, ou comme des Martyrs. On ne pouvoit les absoudre, en reconnoissant qu'ils étoient dans l'impénitence, sans se moquer de la Religion; ni comme Martyrs, sans être ennemi de l'Etat. C'est ce que Mrs. les Prélats reprochent, avec raison, à ces donneurs d'absolution.

On trouve dans ce même \* Volume, la conspiration de *Grandval*, contre la vie du même Roi Guillaume, avec des Réflexions peu avantageuses pour ceux, qui l'avoient suborné, & porté à une si infame entreprise.

La plupart des autres Traitez regardent quelques matieres de Politique, par rapport à l'administration intérieure des Affaires d'Angleterre. J'indiquerai le sujet de quelques uns. Il

y en

\* Pag. 279.

y en a un, qui est intitulé, \* *Taxe no Charge*, où l'Auteur tâche de prouver, qu'il valoit mieux pour l'Angleterre, que l'on y payât des taxes, pour un tems, quoi que considerables; que d'imposer des droits, pour toujours, comme ceux, que l'on paye dans les autres Etats. On ne peut guere douter que cela ne valût mieux, s'il étoit possible de s'en contenter; mais quand on doit faire une grande dépense, pendant plusieurs années, ou même pour toujours, comme l'on fait dans les Provinces Unies, les taxes ne suffisent pas, & les impôts mêmes se payent plus facilement & sans qu'on s'en apperçoive. La matiere mérite néanmoins d'être examinée, par ceux qui se plaisent à cette espece de recherches. On verra aussi, dans l'Original, ce que l'Auteur dit pour prouver que les Taxes peuvent augmenter le commerce, en tems de guerre.

Il y a ensuite un † Discours de l'Industrie Mécanique, où l'on montre que son avancement tend naturellement au bien d'un Gouvernement populaire, & des Societes Civiles en general; soit à l'égard de leur Religion,  
soit

\* *Pag.* 116. † *Pag.* 130.

soit à l'égard de leurs droits politiques. L'Auteur a raison de dire que la fainéantise & le luxe sont la ruine des Etats, & que l'occupation & l'économie de chacun en particulier en font la richesse & la conservation; outre que l'oïveté, & l'amour des plaisirs sont propres à détruire peu à peu les sentimens les mieux établis de Morale & de Religion. C'est ce qu'il fait voir, par les exemples de quantité d'Etats anciens & modernes, qui ont été ruinez par la fainéantise & par le luxe de leurs habitans; & d'autres au contraire, qui ne sont devenus florissans, qu'en cultivant les arts & en occupant tout le monde. Plusieurs Etats sont dépeuplez, dans l'indigence & dans le mépris, qui étoient autrefois florissans; d'autres demeurent un sterile chaos, habité, comme parle l'Auteur, de quelque peu de *Brutes raisonnables*, qui n'ont presque rien d'humain que la figure; & la cause de cette pauvreté & de cette barbarie, n'est autre chose que l'ignorance des arts. Au contraire, il y a des Etats qui se sont élevez à une grandeur & une opulence extraordinaire, après avoir été fort bas & fort pauvres, par l'industrie de leurs habitans. L'Auteur a fait appli-  
ca-

cation de tout cela à la Nation Angloise.

Tout ce qu'on peut lui objecter, c'est qu'il n'est pas assez favorable à la Noblesse, ni aux Gens de Lettres; mais il tâche de répondre à cette difficulté. Il est certain qu'il ne doit pas y avoir trop des uns & des autres, & qu'ils doivent s'occuper d'une manière, qui soit utile à la Société. L'Auteur auroit pu donner quelques avis là-dessus, un peu plus étendus. Autrement il ne faut pas s'imaginer que dans le Négoce & dans les Arts Mécaniques, on trouve des lumières propres à gouverner l'Etat & l'Eglise; ni que l'on y prenne les sentimens, qu'il faut avoir, pour s'aquiter bien des grands Emplois. L'oisiveté ne vaut jamais rien, mais on peut employer son tems très-utilement, sans négocier, ni sans travailler de ses mains.

Le traité suivant est à peu près du même goût. \* Il est intitulé *S. Paul faiseur de Tentés, ou discours où l'on montre combien la Religion a été avancée par l'Industrie Mécanique*. L'Auteur déclare qu'il ne prétend nullement diminuer l'honneur & le respect, que

\* Pag. 145.

que l'on doit rendre aux gens d'Eglise, fondez sur la nécessité de leurs Emplois; ni favoriser les fanatiques, qui s'imaginent savoir par inspiration tout ce qui leur est nécessaire. Il blâme seulement l'oïveté, comme la mere d'une infinité de maux, & montre que les instructions particulieres des peres de famille appliquez à quelque Métier, ont toujours infiniment servi à établir & à étendre la Religion. On ne peut pas en disconvenir, mais l'inspiration divine ayant cessé parmi les Chrétiens; ceux qui sont tout occupez à gagner leur vie, par quelque travail mécanique, ont besoin d'être éclairés par les lumieres de ceux, qui font leur étude de la Religion, sans quoi elle tomberoit dans un pur chaos. Le mal est que les Ecclesiastiques font souvent tout le contraire de ce qu'ils devroient faire & qu'ils séduisent, au lieu d'instruire, ceux que leurs occupations mécaniques empêchent d'examiner les choses, comme il faut. Si l'on pouvoit trouver un moyen de corriger & de prévenir pour toujours ce desordre, la plupart des maux de la Societé seroient guéris, sans danger de rechute; mais c'est ce que les hommes ne trouveront peut-être

être jamais, ou au moins qu'ils ne pourront jamais effectuer, sans quelque miracle du Ciel.

Il y a encore un autre \* *Traité*, intitulé *Plain English*, ou *Anglois facile à entendre*, dont l'Auteur recherche les raisons, qui firent que la Révolution d'Angleterre n'eût pas tout l'effet que l'on en attendoit; ce qu'il attribue à la dépravation des mœurs en général, à l'avarice de ceux qui se laissoient corrompre, à la mesintelligence des Protestans entre eux, aux mauvais Conseillers, à l'abus que l'on faisoit de la douceur du Gouvernement, à ceux d'entre le Clergé, qui étoient peu affectionnez pour le bien public &c.

Cet Ecrit fut imprimé en 1691. aussi bien qu'un autre qui suit, & qui contient des raisons † qu'on auroit de faire un Bill, pour empêcher la vente des Offices. On ne peut guere nier que ce ne soit mal fait de vendre au plus offrant les Charges, qui demandent des lumieres & de la probité; mais ce qu'il y a de fâcheux c'est que si on les donne par recommandation, ou par mauvais choix, elles ne tombent pas en de meilleures mains, que  
lors

\* *Pag.* 177. † *Pag.* 185.

lors qu'on les vend, & qu'il est très-difficile d'éviter l'un & l'autre.

Ceux qui ont vécu en France savent qu'encore que les Charges de Judicature s'y vendent, on y rend néanmoins aussi bonne Justice qu'ailleurs, quand il ne s'agit pas d'affaires d'Etat. Si le Roi distribuoit ces Charges pour rien, le Public n'en seroit pas mieux servi; parce qu'il ne seroit pas possible que le Roi connût tous ceux qu'il choisiroit, & qu'il seroit trompé par les recommandations.

On verra encore ici l'état, où se trouvoient en 1692. \* les partis, dans lesquels l'Angleterre étoit divisée, † & les dangers où elle sembloit être, à cause de cela.

Il y a aussi un ‡ Traité de Mr. *Hamden*, où il montre qu'il vaut mieux faire payer des taxes, pour trouver de l'argent, que de mettre des impôts.

On trouve en suite \* un petit Dialogue sur l'utilité, qu'il y a à convoquer souvent de nouveaux Parlemens; sentiment qui a passé dans la suite, puis que c'est à présent une loi du

Royau-

\* Pag. 208. † Pag. 218, 229, 320.  
‡ Pag. 309. \* Pag. 330.

Royaume, d'appeller un nouveau Parlement tous les trois ans.

L'an 1694. on s'apperçut en Angleterre, que l'argent, que l'on donnoit pour l'armée, étoit mal administré, & qu'il s'étoit glissé de grands abus dans les payemens. Cela fit qu'en 1694 & en 1695. on voulut examiner cette affaire, en Parlement. \* On pourra voir l'histoire de cet examen, dans un Recueil inseré dans ce Volume.

Après cela, il y a une † défense de quelques Sermons, prononcez par plusieurs Prélats en diverses occasions, particulièrement sur la mort de la Reine Marie. Celui qui avoit attaqué ces Sermons n'étoit pas digne de réponse, si l'on peut juger de sa Critique, par les endroits qu'on en rapporte ici.

Il y a ‡ ensuite un Discours, sur la maniere de lever des Troupes, qui fut imprimé en 1696. où l'on montre, qu'il seroit de l'interêt de la Nation Angloise, que chaque paroisse fût obligée par une Loi de fournir un certain nombre de gens de guerre; plutôt que de les lever, comme l'on a accoustumé. Il est au moins cer-

*Tom. XV.*

D

tain,

\* *Pag. 475.* † *Pag. 522.* ‡ *Pag. 539.*

tain, que les levées se feroient plus promptement & plus sûrement; comme on le voit à présent, par la pratique de la France. Mais on objecte à cela, que cette maniere de lever du monde est contraire à la liberté & à la propriété des biens. L'Auteur entreprend de répondre à cette objection, en montrant que de quelque liberté que l'on jouisse en Angleterre; on n'y a pas celle de ne se battre point pour sa patrie, si l'on veut. La même maniere de lever du monde vient d'être mise sur le tapis, dans le Parlement de 1708: mais elle a été rejetée, à la pluralité des voix.

Après la paix de *Reyswyck*, \* on parla beaucoup en Angleterre de cette question, s'il étoit bon d'entretenir toujours une armée sur pied, en tems de paix, comme en tems de guerre. La Cour appuya, autant qu'elle put, la nécessité d'avoir toujours des troupes sur pied; mais le Parlement ne voulut jamais souffrir que le Roi eût aucunes troupes, qu'un petit nombre de gardes, & encore de la Nation Angloise. C'étoit-là une question très délicate, & sur laquelle bien des gens étoient partagez. C'est ce qui donna

occa-

\* En 1697. Voyez p. 564.

occasion à plusieurs Auteurs Politiques d'Angleterre d'exercer leur talent. On voit d'abord ici un Discours, où l'on entreprend de montrer qu'une armée-toujours sur pied est incompatible avec un Gouvernement libre; & qu'elle détruit entièrement la constitution de la Monarchie d'Angleterre. On soutient que les Milices du Royaume peuvent suffire, pour le défendre contre une invasion, ou au moins pour donner le tems de pourvoir à sa défense. Il y a ensuite une Lettre, qui ballance les raisons, pour & contre une armée sur pied, même en tems de paix; & l'Auteur penche du côté de l'affirmative. Mais celui, qui a fait le Traité précédent, lui répond, & fait voir le danger de ce sentiment. Comme l'unique raison d'avoir toujours une armée est le danger, où pourroit être l'Etat, en demeurant desarmé, pendant que les ennemis entretiennent des troupes; on a fait un petit Discours intitulé, \* *la Milice rétablie*, où l'on tâche de montrer que les Milices bien exercées suffisent en Angleterre, pour prévenir les invasions étrangères & pour tenir le Royaume en paix. Il y a encore quelques petites pieces

là-dessus, dans la suite ; mais je ne m'y arrêterai pas.

Parmi les pieces, qui concernent le bien de l'Etat par rapport à ses forces, il y en a une d'une autre nature, \* qui est une Lettre écrite en 1698. à un membre du Parlement, sur la liberté d'imprimer ; où l'on montre fort bien que la défense d'imprimer est incompatible avec les principes de la Religion Protestante, & dangereuse pour la liberté de la Nation Angloise. Il est certain, comme l'Auteur le fait voir, que nous n'avons que la Raison, pour rechercher la Verité & pour nous garantir de l'Erreur, & que le moyen le plus commode de répandre la Verité, ou de connoître que l'on s'étoit trompé est l'Imprimerie ; par laquelle on communique facilement ses pensées aux autres, pour être approuvées, si elles sont bonnes : ou réfutées, si elles sont fausses.

En effet défendre de publier ses pensées, lors qu'on ne dit rien, qui soit contraire aux Lois de la Société Civile, s'est 1. vouloir qu'on se soumette aveuglément aux sentimens, qui se trouvent établis dans les lieux où l'on est né : 2. c'est empêcher qu'on ne dé-

\* Pag. 614.

découvre aucune vérité, par l'examen:  
 3. c'est prétendre que les hommes ne se doivent pas assister dans la recherche de ce qui est vrai, ou faux. Sans la liberté de publier ses pensées, par l'Impression, la Réformation n'auroit pu se faire, qu'avec beaucoup de peine; ou plutôt ne se seroit point faite, puisque ceux, qui soutenoient l'Eglise Romaine, auroient accablé les Protestans de volumes, qui se seroient répandus par tout, pendant que les Protestans n'y auroient répondu qu'en secret, ce qui auroit tout à fait supprimé leur doctrine.

On objecte à cela que, par l'Impression, on peut répandre des Hérésies & former ou fomenter des Schismes. Mais c'est tout le contraire, si l'on suppose qu'il ne soit défendu à personne d'imprimer, parce que ceux qui défendent la Vérité ont le moyen de l'appuyer de preuves plus claires & plus fortes, que ceux qui l'attaquent. Les fausses opinions paroissent ou dangereuses, ou inutiles; pendant que l'excellence & l'usage de la Vérité deviennent plus sensibles. Il n'y a non plus aucun Schisme à craindre, par la même raison, & par un autre principe des Protestans, par lequel ils ac-

cordent à chacun le droit d'entendre l'Écriture Sainte, pour lui même. Il n'y aura jamais de schisme, que quand on abandonnera ce principe, & que l'on voudra contraindre les autres de parler contre leurs propres consciences, selon qu'il plaira au Parti opposé.

On objecte encore que, si l'on permet d'imprimer indifféremment, sans l'approbation des Censeurs des livres; en publiera mille impietez, en faveur de l'Atheisme & du Vice, & même des Ouvrages séditieux, & propres à troubler la Société Civile. Mais il y a des Lois contre les séditieux, & rien n'empêche qu'on ne punisse ceux qui n'ont point de conscience, comme les Athées, & les gens de mauvaise vie, qui ne peuvent pas dire qu'elle les oblige de défendre leurs sentimens. Pour ceux qui écrivent par les mouvemens de leurs consciences, on les doit supporter, & les ramener par des raisons.

L'Auteur dit aussi plusieurs raisons, en faveur de la liberté d'imprimer, en matieres de Politique, dans un Etat libre, pourvu que l'on observe d'ailleurs les Lois, que l'on pourra lire dans l'original. Une bonne partie.

tie des Catholiques Romains même désapprouve extrêmement la pratique des lieux, où il n'est pas permis d'imprimer, sans approbation des Censeurs publics; à cause de l'expérience, qui a appris que ces Censeurs s'opposent très-souvent à la Verité. Dans les lieux où les Jesuites ont le dessus, ils empêchent qu'aucuns livres des Jansenistes ne paroissent; & les Jansenistes supprimeroient de même les livres des Jesuites. Cela arriveroit dans toutes les Controverses, & le Parti le plus fort opprimeroit l'autre.

Il y a dans la suite de ce Volume diverses pieces touchant la maniere de lever de l'argent, le Crédit public, les Parlemens & la maniere d'en choisir les membres, & quelques recueils touchant les terres confisquées en Irlande, & le droit que les Rois peuvent avoir d'en disposer. Cette affaire a été réglée depuis, par un Acte de Parlement, & je ne m'y arrêterai point.

III. *A Collection of state Tracts &c. Vol. III. and last, in which is inserted (being now first printed from the Manuscript) a vindication of the late Revolution, in answer to two Memorials, and a protestation against de Peace of*

## 80 BIBLIOTHEQUE

*Reyswyck, and to others papers publish'd in King Jame's name. A Londres 1707. in fol. pagg. 812. avec les Indices.*

CE dernier Volume du Recueil des Ecrits publics, sous le Regne de Guillaume III. est composé de trois parties, dont la première est une continuation de Traitez semblables à ceux, dont nous avons parlé, à l'occasion de ce qui est arrivé dans la suite; la seconde renferme quelques pieces, qui concernent l'Ecosse; & la troisième une *Appendix* de Traitez omis, dans les volumes précédens.

Dans la première partie, on trouve d'abord un *Essai de défense des droits du peuple d'Angleterre*, dans une *Lettre écrite de la Campagne*, en 1701. L'Auteur censure les Anglois de leur négligence à profiter de la dernière Révolution, comme ils le devoient, & montre les avantages que l'on en pouvoit tirer, en redressant diverses choses, qui avoient besoin d'être corrigées. L'Auteur le dit assez confusément, & il vaut mieux que l'on consulte l'Original.

La piece \* suivante est de beaucoup plus grande importance, car elle traite

te.

\* *Pag. 22.*

te des droits, que le Duc d'Anjou a pû avoir de succeder à la Couronne d'Espagne, & des conséquences de cette succession. Elle est divisée en deux parties, dont la première examine ces droits & leurs suites; & la seconde fait voir le danger, où seroit toute l'Europe & l'Angleterre en particulier, sur tout par rapport à son commerce, si l'Espagne demeueroit entre les mains de la France. Comme c'est le sujet de la guerre, qui divise à présent une bonne partie de l'Europe, & que l'on en parle depuis long-tems, en Angleterre & en Hollande; il n'y a presque rien, dans ce Traité, que tout le monde ne sâche à présent. Cela m'empêchera de m'y arrêter, mais ceux qui voudront se remettre dans l'esprit ce qu'on a dit de meilleur là-dessus, pourront lire ce petit Ouvrage, où l'Auteur dès l'an 1701. a prédit une bonne partie des choses, qui sont arrivées depuis.

L'Écrit \* suivant est intitulé : *Considerations sur la disposition présente de l'Angleterre*, & fut publié deux fois l'an 1701. Il représente l'état de l'Angleterre, depuis la Révolution, & la nécessité où elle étoit de s'unir avec

D 5 l'Em-

## 82 BIBLIOTHEQUE

l'Empereur & avec la Hollande, pour s'opposer aux desseins de la France. Comme la même année, on déliberoit en Angleterre & en Hollande, sur la conduite qu'on devoit tenir, à l'égard de la France & de l'Espagne, & que les uns inclinoient pour la paix & les autres pour la guerre; il se trouva quelcun, qui ramassa les discours que l'on faisoit là dessus, en trois Lettres, \* que l'on voit ici. La première contient les raisons, que quelques uns croyoient avoir de persuader la paix. Les Politiques timides, & chagrins, à qui le fonds des choses n'étoit pas connu, ne parloient que de la difficulté, qu'il y auroit à faire la guerre; que des divisions, qui étoient en Angleterre; que du manque d'argent & de Crédit, aussi bien que de personnes de probité & de bravoure, pour mettre à la tête des affaires & des armées. Ils ne trouvoient aucun remède à tout cela.

Ce sont les raisons, que l'Auteur allegue dans sa Lettre, pour la paix; mais les Acteurs du Théâtre de ce tems-là ayant bien-tôt après disparu, pour faire place à d'autres, dont la capacité n'étoit pas encore connue; il

il se trouva en Angleterre assez de bonne intelligence, parmi les bien-intentionnez, assez d'argent, de Crédit & de gens habiles, pour bien conduire l'Etat & pour commander les armées, avec succès. La face des affaires changea, on eut du Crédit & de l'argent, plus qu'on n'avoit esperé; l'Etat fut admirablement bien gouverné au dedans, & l'on vit des victoires au dehors, auxquelles on ne se seroit jamais attendu & auxquelles on n'en avoit point vû de semblables, depuis plusieurs siecles. Il parut par-là que dans une nation libre & courageuse, il ne manque jamais de gens sages & habiles, en qui on se puisse confier; pourvû qu'on les employe & que l'on écoute leurs avis. Les Provinces Unies l'ont éprouvé, aussi bien que l'Angleterre, & elles ont trouvé en elles mêmes des ressources d'argent, de forces, de courage & de bon conseil, qu'elles ne sentoient pas, au commencement. Il y auroit bien des choses à dire là-dessus, si cela se pouvoit faire dans un Extrait.

La seconde Lettre est pour faire voir qu'il y avoit de l'apparence que la Cour d'Angleterre étoit pour une paix, à cause des difficultez qu'il y auroit,

selon les apparences, à faire une guerre, qui réussit. Ces difficultez & la maladie du Roi, qui augmentoit tous les jours, faisoient croire qu'il vouloit éviter la guerre; mais la nécessité de la faire fut plus grande que tout cela, & comme il n'y a que les guerres nécessaires, qui soient permises, l'événement a fait voir que le Ciel se déclare pour ceux, qui ne viennent que par force à un remede si violent. La troisiéme Lettre contient les raisons, que l'on crut avoir en Angleterre de condamner le Traité de Partage, que l'on avoit fait depuis peu avec la France, pour prévenir la guerre, qui sembloit devoir naître sans cela, si Charles II. Roi d'Espagne venoit à mourir. C'est une matiere, sur laquelle on pouvoit dire bien des choses, pour & contre; mais à la considérer, après l'événement, on peut facilement s'appercevoir que tout ce qui est arrivé seroit arrivé, sans partage. La France vouloit avoir tous les Etats de l'Espagne, quoi qu'elle feignît de se contenter d'une partie, & l'Espagne avoit si peu de forces & de courage, qu'elle s'attendoit tranquillement dès lors à être la proie du vainqueur; sans vouloir entreprendre

de.

de faire pencher la balance d'un côté, ni d'autre. Si on n'avoit point fait de partage, le testament de Charles II. n'auroit pas moins été fait, & la France n'auroit pas moins profité de la conjoncture. Les Espagnols, que l'on croyoit irritez par le partage, n'auroient pas moins été intimidéz par la puissance des François, & ne les auroient pas moins laissé faire. La peur, & la foiblesse de l'Espagne n'en auroient pas été moins grandes, & n'auroient pas moins jetté ses peuples dans l'inaction, où ils sont, depuis si long-tems.

Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il ne valloit pas la peine de faire le Traité de partage; puis qu'on n'avoit que peu de sujet d'en attendre un bon effet, & que tout l'avantage, qu'on pouvoit tirer d'en venir à une conclusion, comme celle-là, n'étoit que de tirer une parole de la France, qu'elle romproit quand elle voudroit.

On trouve ensuite \* un Recueil de quelques Actes & de quelques Traitez; savoir, 1. la déclaration de la guerre que l'Angleterre fit à la France en 1689: 2. les articles de la grande alliance faite la même année entre

D 7

l'Em-

\* Pag. 102.

l'Empereur, le Roi d'Angleterre & les États Généraux : 3. le Traité de paix de Reyswyck : 4. le premier Traité de partage, fait en 1698. pour diviser les États de l'Espagne & pour en donner la Couronne au Prince aîné de Baviere & quelque provinces au Dauphin de France, & à l'Archiduc Charles I. avec un article qui donnoit à l'Electeur de Baviere la succession de son fils, en cas que ce Prince mourût avant son pere & sans enfans : 5. le second Traité de partage recherché & rejeté par la France, quoi qu'elle eût par-là une grande partie des terres de l'Espagne. On voit, par ces deux derniers Traitez, que cette Couronne regardoit le droit de la Maison d'Autriche, à succeder aux États de l'Espagne, comme bien fondé ; puis qu'elle la traitoit en branche aînée, & qu'elle ne demandoit qu'une partie de la succession, & cela par le droit du plus fort & de la bien-séance.

Le Traité \* suivant est intitulé : *la fable de la part du Lion verifiée par le prétendu partage de la Monarchie d'Espagne.* Le dessein de l'Auteur est de montrer que l'affaire de la succession d'Espagne n'étoit pas un dé-  
mêlé

\* Pag. 129.

mêlé particulier entre l'Empereur & le Roi de France, mais une affaire, qui regardoit toute l'Europe, dont la liberté en dépend; & qu'il n'y avoit point de moyen de rétablir l'équilibre des puissances Chrétiennes, nécessaire pour leur bien commun, que de mettre l'Archiduc d'Autriche en possession de toute la succession d'Espagne. Il prétend même que quelque partie qu'on en donnât à la France, elle suffiroit pour l'aider à parvenir à la Monarchie Universelle.

On voit le même dessein en divers Traitez, qui suivent, comme dans \* *les Considerations sur l'interêt présent de l'Angleterre*, auxquelles on a ajoûté les procédures de la Chambre des Communes en 1677. sur les progrès que le Roi de France faisoit alors en Flandres. † Les Lettres suivantes contre le Traité du Partage roulent aussi sur les mêmes principes; puis qu'en le blâmant, elles tendent à montrer qu'il ne faut pas souffrir que la France ait quoi que ce soit de la succession d'Espagne.

On trouve après cela ‡ un discours politique sur les dissensions, qui ont été autrefois à Athenes & à Rome entre

\* Pag. 154. † Pag. 187. ‡ Pag. 210.

tre les Nobles; & le Peuple & les fâcheuses de ces divisions. L'Auteur attribue ces desordres à l'inégalité des deux partis, qui étoient tour à tour plus puissans l'un que l'autre, & qui s'opprimoient réciproquement, lors qu'ils en avoient le moyen. La vérité est que la constitution de ces deux Républiques ne valloit rien, & que toutes les Démocraties sont sujettes à de grands desordres. Un Etat ne peut être heureux, lors que le peuple y est esclave, ou soumis à un pouvoir arbitraire; mais il ne jouit pas d'un plus grand bonheur, lors que son repos dépend de la canaille & de quelque peu de Magistrats, qui ont droit de la soulever contre les autres. Pour le bien de l'Etat, il faut qu'il y ait une Autorité Souveraine, qui le conduise selon les Lois, & qu'il ne puisse s'opposer à ses ordres, pendant que les Lois sont observées; en sorte que la crainte du peuple empêche que le Souverain n'abuse de la confiance, que l'on a en lui; & que la crainte du Souverain empêche le Peuple de violer les Lois. C'est à peu près la pensée de l'Auteur, sur laquelle on ne peut pas s'étendre davantage.

La

La piece suivante \* regarde les procédures, que l'on a gardées envers un Pirate Anglois, nommé *Kidd*; qui avoit été envoyé pour réduire les Pirates de l'Amerique, & qui alla pirater lui même, dans les mers des Indes. On y justifie la conduite du Comte de *Bellomont*, Gouverneur de la Nouvelle-York, qui avoit été cause que l'on avoit employé *Kidd*.

Dans le Traité suivant, intitulé: *Jura Populi Anglicani*, on parle du droit que les Sujets du Royaume ont de présenter des requêtes au Parlement. Cet Ecrit fut fait à l'occasion d'une requête présentée le mois de Mai 1701. par les *Députés Lieutenans*, les *Juges à paix* & le *Grand Juré* de la Province de Kent à la Chambre des Communes; pour la prier de garder la concorde dans ses résolutions & d'aider le Roi à défendre l'Angleterre, dans le danger, où elle étoit. La Chambre en fut offensée, & les fit arrêter. L'Auteur examine donc ici, si elle a droit de faire emprisonner quelcun & il prétend qu'elle n'a ce droit, qu'à l'égard de ses membres. Il soutient aussi que les Sujets ont droit de présenter des requêtes, & de faire  
des

\* *Page. 130.*

des représentations, comme celles de la Province de Kent; ce qu'il montre, par des exemples & par des raisons.

D'ailleurs il prétend que la chose étoit de si grande conséquence, & si fort appuyée par le consentement général de la Nation Angloise, que cette requête étoit nécessaire. L'année suivante 1702. on vit des Adresses & des Instructions de plusieurs Provinces, qui tendoient au même effet, de sorte qu'on cessa de censurer cette espece de Requêtes. Aussi l'Auteur attribue-t-il la maniere, dont en traita la Requête de Kent, non à tout le Parlement, ni même à toute la Chambre des Communes; mais seulement à une Cabale des *Torys*, qui se trouva alors dans cette Chambre.

On vit en 1702. paroître une Lettre, dans laquelle on rapporte plusieurs raisons, pour avoir des Parlemens annuels, & les qualifications que l'on doit chercher dans les membres, que l'on élit pour cette Assemblée. \* On l'a inserée dans ce Recueil.

On y a aussi mis † des remarques sur les Sermons prononcez, devant les deux Chambres du Parlement le 30. de Janvier, jour de la mort de Charles

\* Pag. 289. † Pag. 294.

tes I. On s'y plaint de ce que dans ces Sermons on a voulu persuader que ceux, qui n'ont pas horreur de la maniere, dont on fit mourir ce Prince, doivent être regardez comme des gens d'un dangereux commerce, & avec lesquels on ne doit avoir aucune liaison.

Le discours suivant \* contient des remarques sur le Bill, touchant la maniere de prendre, d'examiner, & de regler les comptes publics, & sur les procedures des deux Chambres sur cette matiere en 1701.

Il y a dans la suite de ce Recueil trois pieces, qui tendent à faire voir que l'Angleterre étoit obligée de travailler à abaisser la puissance excessive de la France. † La premiere est intitulée : *ANGUIS IN HERBA, ou les fatales consequences d'un Traité avec la France; où l'on montre que les principes, selon lesquels le Roi de France se conduit, ne lui permettent pas d'observer aucun Traité, qu'aussi long-tems qu'il est de son Interêt de ne le pas rompre: Que depuis la paix des Pyrenées, il a toujours eu en vue l'union des Couronnes de France & d'Espagne: Que quoi qu'il dise, il a encore le même dessein:*

\* Pag. 302. † Pag. 312.

## 92 BIBLIOTHEQUE

sein: Que rien ne peut le prévenir, que l'abaissement de sa puissance, à un degré qui rompe toutes ses mesures. \* La seconde porte pour titre: *Les dangers de l'Europe, à cause de l'augmentation de la puissance de la France, avec quelques pensées sur les remèdes que l'on y pourroit apporter, & en particulier aux divisions interieures de l'Angleterre, pour être en état de faire la guerre avec succès, contre le Roi de France & ses Alliez.* La dernière avoit paru sous le regne de Charles II. mais on l'a imprimée en 1701. à cause de la ressemblance des conjonctures. † En voici le titre: CHRISTIANISSIMUS CHRISTIANANDUS, ou les raisons de réduire la France à un Etat plus Chrétien, en Europe. Il y a, dans ce dernier Ecrit, tout ce qu'on peut dire de plus violent de la France.

Mais entre cet Ecrit & le précédent, il y a deux pieces, qui regardent l'Angleterre en particulier. ‡ La première contient des *Paradoxes politiques, par rapport à la conjoncture présente des affaires de l'Angleterre & du reste de l'Europe.* Ils furent publiez en 1701. L'Auteur après avoir proposé chaque Paradoxe en peu de mots, fait un

com-

\* Pag. 343. † Pag. 394. ‡ Pag. 373.

commentaire, pour expliquer plus au long sa pensée. Il y en a onze, dont je ne mettrai ici que le premier & le dernier. C'est que *l'interêt particulier de la Cour & celui de la Nation Angloise étoit tout à fait le même, & que ce que l'on payoit en taxes pour la guerre ne se donnoit pas au Roi, ni ne se prenoit pas du bien des Anglois.* Auparavant l'interêt de la Cour & celui du Peuple avoient été tous differents, & l'argent, que le Peuple avoit donné plusieurs fois, avoit été diverti à des usages, qui ne regardoient point le bien public; mais l'Auteur concevoit que, dans cette guerre, le Roi n'avoit aucun interêt particulier, & que l'argent, que la Nation Angloise lui donnoit, pour faire la guerre à la France, étoit en quelque sorte un argent dû, & qu'on ne pouvoit pas retenir. Tout ce Traité tendoit à exciter les Anglois à faire ce qu'il font à présent, avec une confiance & une vigueur, qui surprend toute l'Europe. Aussi sont-ils plus assurés, qu'ils ne l'ont jamais été, que les interêts de la Puissance Souveraine sont les mêmes, que ceux de toute la Nation Britannique, & que ce n'est nullement par compliment qu'elle l'en a assurée, dans les Harangues qu'el-

qu'elle a faites dans les Parlemens tenus sous ce regne. La Nation voit d'ailleurs, que l'argent qu'elle donne ne sauroit mieux être employé, qu'il l'a a été jusqu'à présent.

L'autre Traité est intitulé, *Limitations pour le successeur prochain étranger, ou pour la nouvelle race Saxonne, examinées dans une conference de deux personnes & envoyées dans une lettre à un membre du Parlement.* L'Auteur bâtit sur les sentimens, dont on a parlé plusieurs fois, & montre que les Rois ne sont établis que pour le bien de la Société; qui ne peut subsister que par des Lois, que les Souverains observent, aussi bien que les Peuples. C'est ce qu'il appelle *limitations* & comme c'est une affaire finie, & que les nouvelles publiques l'ont apprise à tout le monde, je ne m'y arrêterai pas. Il y a lieu de bien esperer pour l'avenir & l'on doit être entierement content du présent.

Il y a deux additions, dont la première est un recueil de Traitez de Politique, qui ont du rapport aux affaires d'Ecosse; mais comme les affaires de ce Royaume-là n'étoient pas de la conséquence de celles de l'Angleterre, il ne sera besoin d'autre cho-

chose, que d'indiquer les matieres.

Le 1. Traité est un espece d'Etat de l'Ecosse, où l'on peut apprendre quel étoit son gouvernement, ses tribunaux, ses Officiers, ses bourgs royaux, & ses Corporations. Le 2. le 3. & le 4. contiennent une histoire de la conduite de la Convocation d'Ecosse, dans l'élection du Roi Guillaume & de la Reine Marie. Le 5. & le 6. regardent quelques griefs présentés au Roi, & les procédures du Parlement d'Ecosse là-dessus. Le 7. 8. & 9. contiennent l'Histoire de l'affaire de Darien & les griefs des Ecossois. Le dernier est une assez longue histoire du meurtre de quelques montagnards en 1692. Personne ne s'intéresse plus dans ces événemens, depuis que l'Ecosse a été réunie avec l'Angleterre. Il y a toutes les apparences du monde, que les peuples septentrionaux de la Grande-Bretagne auront toujours sujet de se louer de ceux du midi, qui les ont réunis dans le même corps qu'eux, & de bénir la Grande Reine, qui a trouvé les moyens de faire réussir une affaire si difficile.

La seconde addition contient des Traitez omis dans les volumes précédens,

dens, concernant l'Angleterre & l'Irlande, dont quelques uns sont remarquables. Telle est la premiere piece, \* qui est *une Relation de tous les Con-seils secrets, négociations, stratagemes & intrigues du Parti Romain en Irlande, depuis 1660. jusqu'à l'année 1689. pour établir le Papisme, dans ce Royaume.* Si les faits, qui sont rapportez ici, sont veritables, il faut avouër que les Protestans ont été dans un danger éminent, en ce pais-là, avant la révolution; & que l'Angleterre, par consequent, avoit un très-grand sujet de craindre d'être ensuite accablée, par une armée Irlandoise. Quoi qu'il en soit, on ne dit rien du parti Irlandois, qui ne soit très-conforme à ce qui avoit été fait auparavant dans cette île, & au genie de ce parti.

Il y a ensuite † *une Apologie, pour les Protestans d'Irlande, renfermée dans une Relation de la Révolution, qui y est arrivée, & de l'état de cette Ile.* Cette Lettre fut écrite en 1689. & publiée en 1699. Il paroît par-là, comme par la piece précédente, que le Comte de Tyrconnel, ayant fait desarmer les Protestans d'Irlande & levé

une

\* Pag. 615. † Pag. 664.

une armée de Catholiques, étoit en état d'y faire un nouveau massacre. On avertit même le *Comte de Mont-Alexandre*, que la résolution en étoit prise & qu'elle devoit être exécutée le 9 de Decembre 1688. Là-dessus la Province d'Ulster prit les armes, & la ville de Londonderry ferma les portes aux troupes, que *Tyrconnel* y envoyoit. Cependant quantité de familles Protestantes s'enfuirent en Angleterre, & les Catholiques y firent tout ce qu'ils voulurent. Les troupes, qu'on y envoya l'année suivante d'Angleterre, sauvèrent le Nord de l'Irlande, & donnerent moyen au Roi Guillaume d'y aller en 1690. & de la regagner, comme on le fait.

On voit après cela \* quelques protestations faites dans la Chambre Haute, en Angleterre, en 1688. & 1689. † & une relation des Sessions du Parlement d'Irlande en 1692.

L'Ouvrage suivant ‡ a été imprimé, pour la première fois, dans ce Recueil. Il est intitulé: *la Révolution défendue, dans une réponse à deux Mémoires, à une Protestation contre le Traité de paix fait à Reyswick, & à d'autres papiers publiez au nom du Roi*  
Tom. XV. E Fa-

\* Pag. 679. † Pag. 685. ‡ Pag. 694.

*Jaques. On y explique particuliere-  
ment & plus au long, qu'on n'avoit fait  
jusqu'à présent, la matiere de l'abdic-  
tion, & le sens auquel on a dit que le  
Roi Jaques avoit abdiqué la Couronne.*

Je ne puis pas non plus entrer dans le détail de ce Traité. Je me contenterai de marquer les principales propositions, que l'on a entrepris d'y prouver. Les Mémoires & les autres Ecrits, que l'on a publiez en faveur du Roi Jaques II. roulent principalement sur ces deux propositions, dont l'une concerne le Droit & l'autre le Fait: *Que quoi qu'un Roi d'Angleterre fit, on ne pouvoit pas s'y opposer, ni l'abdiquer, puis que ses actions, aussi bien que sa personne, ne dépendent que de Dieu seul: & Que le Roi Jaques n'avoit rien fait, contre les Loix, puis qu'il ne s'étoit conduit, que conformément aux sentimens des Juges.*

Pour détruire ces propositions, on montre que toutes les Nations regardent comme une chose légitime de se faire justice à elles mêmes, lors qu'elles sont opprimées: Que dans un Gouvernement mêlé du Monarchique & de l'Aristocratique, tel qu'est celui de l'Angleterre, un des partis a droit de se défendre contre l'autre, lors qu'il

qu'il envahit ses Privileges, & que les Lois & les Sermens lient également les Rois & les Peuples: Que lors que les choses sont venues à une si grande extremité, que toutes les Lois & les Libertez sont en danger manifeste d'être foulées aux pieds, sans qu'on puisse y apporter d'autre remede, on peut employer la force, pour résister à la tyrannie: Que si l'on établissoit qu'il n'est jamais permis de résister aux Rois, qui violent les Lois & les Privileges, ce seroit changer tous les Gouvernemens du monde en Gouvernemens absolus & arbitraires. Ce sont là les principes, sur lesquels la Révolution a été fondée, & l'application en est très-facile à faire.

Mais le Roi Jaques a prétendu que les faits, qu'on lui objectoit, étoient ou faux, ou outrez. On montre donc qu'il avoit déclaré que c'étoit un droit de la Couronne de dispenser des Lois, qui excluient les Catholiques Romains des Charges: Qu'il avoit soumis le Clergé à des Jugez déleguez, établis contre les Lois, & qui n'y avoient aucun égard, dans leurs Procédures: Qu'il avoit levé des taxes, qui finissoient avec la vie de son frere: Qu'il avoit levé une armée, en

tems de paix , donné des logemens aux soldats , & fait perir une très-grande multitude de gens , sans miséricorde & sans forme de procès , pour avoir été dans le parti du Duc de Monmouth : Qu'il avoit obligé les Bourgs d'Angleterre de rendre leurs Chartes, & leur avoit ôté la liberté d'élire pour le Parlement ceux qu'ils jugeoient à propos : Qu'il avoit corrompu les Juges & rendu la Justice arbitraire : Qu'il avoit , dans son armée , quantité d'Officiers Catholiques Romains Irlandois & François : Qu'il avoit mis l'Ecosse & l'Irlande sous des Gouverneurs de la même Religion.

Les choses étoient en cet état , en Angleterre , lors qu'on s'adressa au Prince d'Orange , pour le prier d'y apporter quelque remede ; & il étoit d'autant plus nécessaire d'y travailler , avec promptitude , que le Roi de France avoit fait de grands progrès au dehors & que le Roi Jaques s'étoit allié avec lui. Le grand intérêt , que les Etats Généraux ont que le Gouvernement d'Angleterre ne soit point changé , non plus que la Religion , fit qu'ils prêterent au Prince d'Orange leurs vaisseaux & leurs troupes , pour l'aider à les maintenir. Lors  
que

que le Roi Jaques fut que les préparatifs, que l'on avoit faits en Hollande, le regardoient, il voulut convoquer un Parlement; mais il s'en repentit bien tôt après, & il revoca les *Writs*, par lesquels il l'avoit convoqué. Il feignit aussi de vouloir rétablir les anciens Privileges, mais d'une maniere qui monroit clairement que ce n'étoit que pour duper le Peuple, comme on le fait voir. Enfin le Prince d'Orange arriva, & la Révolution se fit, en peu de tems & sans aucun desordre, comme on le rapporte ici en peu de mots, & comme on le peut voir encore plus en détail, dans l'*Histoire de la Désertion*, qui est dans le 1. Tome. Le 28. de Janvier 1689. on déclara que la *désertion* du Roi Jaques étoit une veritable *abdication*. Ce Prince s'est fort récrié contre ce terme, & s'est plaint qu'on avoit nommé *abdication* une retraite forcée; au lieu que ce mot ne signifie qu'une retraite volontaire. Mais ce n'étoit là qu'une dispute de mots, & d'autant plus mal fondée, que la Convocation avoit défini ce mot & déclaré ce qu'elle entendoit par *abdication*. On a rapporté cette définition à la p. 29. L'Auteur se plaint de ce qu'on a pris

trop peu de soin de faire comprendre hors du Royaume d'Angleterre ce que l'on avoit entendu par ce mot ; & il fait un commentaire sur la définition, que la Convention d'Angleterre en fit.

Celle d'Ecosse déclara que le Roi Jaques étoit déchu de ses droits, parce qu'il avoit renversé les Loïs fondamentales de l'Etat ; mais celle d'Angleterre s'exprima, avec plus de précaution & de retenue, à cause des sentimens, que bien des gens y avoient de la Puissance Royale, & fonda son jugement sur la désertion du Roi Jaques ; qui aima mieux abandonner l'Angleterre, que de se voir obligé de régner conformément aux Loïs de ce pais-là. Selon l'Auteur, cette sorte d'abdication est plus forte, que s'il en avoit fait une en paroles expresse ; car les paroles peuvent tromper, mais les actions ne trompent guere. Supposons, dit-il, qu'au tems de son couronnement, il eût refusé de prêter le Serment ordinaire, & qu'il eût dit ouvertement qu'il vouloit bien être Roi, mais non pas aux conditions, auxquelles on lui vouloit donner la Couronne, en lui proposant une espece de contract ; qu'il vouloit être ab-

solu

folu & au dessus des Loix, ou être obeï sans réserve, comme il l'avoit dit aux Ecoſſois ; ç'auroit-là été renoncer à la Couronne, aux conditions qu'on lui propoſoit; & cela auroit été ſuffiſant en Angleterre, pour déclarer le throne vacant. Suppoſé encore qu'il eût offert de jurer qu'il gouverneroit, ſelon les Loix, pourvu qu'il lui fût permis de donner la diſpenſe de les observer, ou de les faire examiner par douze Juges de ſa propre nomination, qui décideroient s'il les falloit observer, ou non ; ce ſeroit auſſi là une maniere de renoncer à la Couronne, auſſi bien que la premiere. Mais ſuppoſons de plus qu'il ne ſe fût point retiré, mais qu'il eût dit au Parlement, qui ſe ſeroit aſſemblé, que la Déclaration du Prince d'Orange étoit fauſſe en toutes ſes parties, comme il l'a ſoutenu en 1692. & que pour lui il n'avoit rien fait contre les Loix, mais par l'avis des Juges, comme il l'a aſſuré depuis, & qu'il eût conclu ſon diſcours, comme il a conclu ſa proteſtation contre la paix, en diſant *que quelques meſures, que les autres puſſent prendre, pour lesquelles & pour les ſuites deſquelles ils rendroient compte à Dieu & aux hommes, de ſa part il étoit fermement*

*résolu, en quelque extrémité qu'il pût être, de ne se départir jamais d'aucun de ses droits, & de ne les mettre jamais en compromis.* Cela étant supposé, ce seroit une abdication expresse de la Couronne, comme attachée à certaines conditions: car jamais l'Angleterre n'auroit pû renoncer à ses Privilèges.

L'abdication du Roi Jaques est au fonds la même, que celles dont on a parlé, & elle est encore plus forte; car dans une abdication verbale il pourroit avoir dissimulé sa pensée, pour voir ce que le Parlement pourroit souffrir; étant d'ailleurs résolu de céder, s'il ne pouvoit pas mieux faire. Mais par sa retraite, il a félé, en quelque sorte, son abdication & a fait voir qu'elle étoit son intention. Il n'a laissé aucun lieu au retour, pour empêcher que le thrône ne fût vacant, & qu'on ne le remplît d'un autre.

L'Auteur fait voir ensuite que la retraite du Roi Jaques n'a été qu'une des causes de son abdication; qu'il n'avoit dessein de retourner, que pour regner arbitrairement, & non selon les Lois; qu'aucune force ne l'obligea de s'en aller, & qu'il n'étoit en aucun danger. En effet le P. *d'Orleans*

*Jeans* Jesuite dit formellement, dans son Histoire des révolutions d'Angleterre, imprimée à Paris, qu'il auroit été facile de le faire tuer, lors qu'on le prit, comme il essayoit de se retirer, ou lors qu'on le fit reconduire à Rochester, & il avouë que le Prince d'Orange n'eut pas cette pensée.

Le Traité suivant contient \* des réflexions sur les occurrences arrivées, pendant une année, depuis le 5. de Novembre 1688. jusqu'au 5. de Novembre 1689. C'est proprement une censure, faite, selon les apparences, par quelque Théologien Protestant Irlandois, de la conduite du Roi Guillaume & des Anglois, par rapport aux mœurs & à la Religion. On a sujet de souhaiter qu'il se fasse partout une véritable réformation dans la vie, mais cela sera plutôt l'effet des bons discours & des bons exemples, qui ne manquent pas en Angleterre; que des Actes des Parlemens, ou de l'autorité des Rois. Leurs Lois ne s'étendent qu'au dehors, mais les lumieres & les exemples changent le dedans.

On trouve après cela † une Lettre, sur l'élection du Chevalier *Jean Moore*, pour Maire de Londres, en 1681. E 5 En-

\* Pag. 729. † Pag. 748.

Enfin il y a \* une espece d'histoire d'un livre, que l'on attribue communément au Roi Charles I. & qui est intitulé *Εἰκὼν βασιλική*, le portrait du Roi, dans sa solitude & dans ses souffrances. L'Auteur de cette histoire assure, que ce livre fut écrit, non par le Roi, mais par un Docteur en Théologie nommé *Gauden*; excepté deux Chapitres composez par Mr. *Duppa*, Evêque de Salisbury. On auroit dû mettre le nom de l'Auteur de ce livre; parce qu'il parle partout de faits, dont il dit avoir été le témoin, & que l'on ne peut pas bien l'en croire, si l'on ne fait, s'il est digne de foi. Au reste, je ne prends aucune part dans cette querelle, & je n'entre là-dessus en aucun détail.

JE dois dire ici, à l'égard des Traitez, dont j'ai parlé, que s'il a paru que j'en approuvois, ou desapprouvois quelques endroits; on me feroit tort de m'accuser d'approuver, ou de desapprouver les Ouvrages entiers. Je ne suis pas informé assez exactement de plusieurs faits, qui sont ici, pour en porter un jugement assuré. Je ne fais que ce qui a été de notoriété publique, & qui paroît par des

Actes

\* Pag. 754.

Actes authentiques , ou par la conduite constante de ceux dont il s'agit. A l'égard de la doctrine générale, touchant l'établissement des Societez, & leurs Droits; j'avouë que je suis du nombre de ceux, qui croient que ces Droits sont tout à fait inviolables, & que les Societez ont été établies, pour le bien des membres qui les composent : & non pour satisfaire les passions de ceux, qui les gouvernent. C'est là la these générale, que les Auteurs des pieces de ce Recueil soutiennent. L'application qu'ils en font à un Prince malheureux, qui avoit été prévenu d'autres idées, ne doit pas proprement regarder sa personne ; mais sa conduite & les conseils de ceux qui le gouvernoient, ou qui l'avoient aveuglé, par leurs flatteries. On peut donc faire grace à sa mémoire, & regarder son sort, comme un malheur; quoi que l'on condamne les maximes, qu'on lui avoit conseillé de suivre. C'est un respect, que l'on doit aux deux Grandes Reines, à qui il avoit donné la naissance. Celle qui est aujourd'hui sur le throne suit une route si opposée, & les sages conseils qu'on lui a donnez ont eu des succès si surprénans; qu'on ne peut rien sou-

haïter de plus avantageux, ni de plus glorieux à l'Angleterre & à toute l'Europe. C'est ce qui pourra éclatter quelque jour encore d'avantage, si quelcun publie les Actes & les Pièces, qui auront paru sous son regne. Il seroit à souhaiter cependant, que quelque habile homme, capable d'écrire l'Histoire, comme il faut, & fourni de toutes les secours nécessaires, commençât à travailler à l'histoire des deux, ou trois derniers Regnes, pour venir ensuite au sien; & cela dans une Langue plus généralement connue que l'Angloise, & exempte des changemens qui arrivent tous les jours aux Langues vivantes. On voit bien que j'entends la Latine. Ce seroit une instruction éternelle, pour la posterité, & une juste recompense pour ceux qui rendent de si grands services à leur patrie & à toute la Chrétienté. Mais il ne seroit pas aisé ni d'égaliser la grandeur des actions, par la beauté du stile, ni d'éviter la censure de ceux, qui prétendroient peut-être qu'on écriroit par passion, en loüant, ou en blâmant, & que ce qui seroit au dessus de leur portée ne seroit qu'un mensonge. C'est la pensée de *Salluste*, que je mettrai encore en Latin, pour

fi-

nie par-là cet Article: *Arduum videtur res gestas scribere, primum quòd facta dictis sunt exequanda; deinde quia plerique quæ delicta reprehenderis, malevolentia & invidia dicta putant; ubi de magna virtute atque gloria bonorum memores, quæ sibi quisque facilia factu putat, æquo animo accipit: supra ea, veluti ficta, pro falsis ducit.*

---

## A R T I C L E II.

*Nouvelle Edition d'ARISTOPHANE, sous la presse.*

J'AI plus d'une fois parlé, dans la *Bibliothèque Universelle*, & dans celle-ci, de livres † qui n'étoient pas encore publics, mais qui étant déjà sous la presse, alloient bientôt paroître. L'impatience des Lecteurs, & l'envie qu'ils ont de sçavoir, par avance, ce qu'on leur prépare m'a engagé à cela, & bien des gens m'en ont fû bon gré. D'ailleurs il est utile que le Public soit instruit des Ouvrages, auxquels on travaille; parce que s'il y a quelcun, qui ait quelque chose, qui puisse servir à les rendre meilleurs, il peut envoyer à ceux qui

E 7

Y

† Comme des *Lettres de Grotius & d'Erasmé.*

## LIO BIBLIOTHEQUE

y travaillent des secours , qui servent à les perfectionner & rendre par là un bon service à la République des Lettres. Tous ceux, qui aiment les Sciences & l'Antiquité, doivent être bien-aisés d'en être avertis de bonne heure; pour avoir occasion de contribuer à l'avancement des Sciences, ou à l'éclaircissement de l'Antiquité. Ils ne sauroient rien faire de plus glorieux, ni de plus utile.

Mr. *Kuster*, qui s'est déjà fait connoître avantageusement au Public, par son *Suidas* & par la vie de Pythagore par *Jamblique*, par où l'on a vû son savoir dans la Langue Greque, a dans cette ville présentement sous la presse un *Aristophane*; auquel il travaille depuis quelque tems, avec tout le soin & toute l'application, que l'on doit apporter à une entreprise de cette sorte. Il a déjà de très-grands secours, pour y bien réüssir, mais il est de l'intérêt de la République des Lettres de l'aider, autant qu'il sera possible, à donner *Aristophane* dans le meilleur état, qu'il puisse paroître. Cet Auteur est trop connu, pour en faire l'éloge; mais comme c'est l'unique des anciens Comiques Grecs, qui nous reste, & qu'il n'y a point d'Auteur

teur Ancien, qui ait écrit avec plus d'élegance & de politesse que lui, dans l'ancien langage d'Athenes; il n'y a personne qui ne doive avoir de l'empressement, pour voir une bonne Edition de cet Auteur. Celles qui ont paru jusqu'à présent, ne sont nullement travaillées, avec le soin qu'il méritoit. Si l'on en excepte l'édition de Florence; il n'y en a point qui ait été faite sur les Manuscrits, & l'édition de Geneve qu'*Æmilius Portus* publia *in folio* en 1607. quoi quelle soit la meilleure, n'est ni belle, ni correcte, ni revue sur aucuns MSS. ni accompagnée de notes suffisantes; pour éclaircir les endroits obscurs, que les Scholies n'avoient pas expliqués, ou dont le sens n'y étoit pas bien pris. Les autres Editions sans remarques, ou avec de très-petites notes, étoient beaucoup moindres. Ainsi on n'a point encore d'*Aristophane*, dont on puisse être satisfait.

Mr. *Kuster* a plusieurs collations de MSS. d'Italie & d'Angleterre, qui lui ont donné moyen de corriger très-heureusement plusieurs passages du Texte. Il a des Scholies anciennes sur la *Lyfistrate*, qui n'ont point encore paru. Il a lu & relu cet Auteur  
&

& ses Scholies, avec toute l'attention possible; ce qui le lui a rendu très-familier. Il a lu encore, à dessein, les auciens Auteurs Grecs, où il a crû trouver des citations de ce Poëte, ou des endroits propres à l'éclaircir, & sur tout les anciens Grammairiens, qui ont regardé *Aristophane* comme un modele de la pureté du langage Attique, & qui l'ont très-souvent cité. Son édition de *Suidas* lui avoit déjà fourni l'occasion de considerer quantité de ces citations, & de faire des remarques importantes sur divers passages de ce Poëte; car *Suidas* le cite très-souvent, & on trouve les mêmes explications dans son Dictionnaire & dans le Scholiaste d'*Aristophane*, de sorte que l'un doit avoir nécessairement pillé l'autre. Il a fallu néanmoins qu'il ait pris beaucoup de peine, pour trouver toutes ces citations, & qu'il ait fait auparavant un Indice bien complet des mots & des expressions de ce Poëte. Outre cela l'étude continuelle des Auteurs Grecs, qu'il fait depuis plusieurs années, & l'application perpetuelle, avec laquelle il remarque tout ce qu'il croit lui pouvoir être utile, dans le dessein général qu'il a de travailler sur leur Langue, & de la ren-

rendre plus facile à ceux qui l'étudient; font qu'il a un grand appareil de remarques Critiques, sur tous les meilleurs Auteurs Grecs. Les soins de ceux, qui s'appliquent à cette espece d'Étude, sont d'autant plus estimables, qu'elle a été beaucoup plus négligée, que celle de la Langue Latine & des Auteurs Latins, sur lesquels on a extraordinairement travaillé; au lieu qu'on a négligé les Grecs, au moins en comparaison du soin qu'on a eu des premiers.

C'est là la disposition, dans laquelle Mr. *Kuster* a commencé à mettre *Aristophane* sous la presse. Son Edition sera *in folio*, de la grandeur de son *Suidas*. Il y aura le Texte du Poëte, en très-beaux caractères, avec les versions de *Nicodeme Frischlin*, & de *Florent Chrétien*. Ces versions sont en vers, mais comme ces deux habiles hommes entendoient fort bien la Langue Grecque & qu'ils étoient très-exercés dans la Poësie Latine, ils n'ont pas laissé de bien traduire *Aristophane*, de sorte que Mr. *Kuster* a cru devoir les laisser. Mais comme ils n'avoient traduit que sept Comedies, des onze qui nous restent; on avoit suppléé à cela, en mettant  
la

## 114 BIBLIOTHEQUE

la version en prose des trois autres, faite par un certain *André Divus*. Cet homme avoit traduit *les Oiseaux*, *les Femmes assemblées*, & *les Femmes qui célèbrent la Fête de Cérés*. Le mal est que cette version étoit pleine de barbarie & d'ignorance, & il est surprenant qu'*Aemilius Portus* eût pu se résoudre à s'en servir dans son Edition. On ne la verra point, dans celle-ci. La première & la dernière des trois Comédies, que je viens de nommer, seront traduites de nouveau; & pour la seconde on se servira de la version, que *Mr. le Fevre* en a donnée autrefois, dans ses Epîtres.

Les anciennes Scholies Greques & celles de *Biset* & de *Bourdin* seront au dessous de chaque page, & l'on y auroit même mis les autres notes, si cela avoit été possible, mais les pages auroient été trop chargées; de sorte que *Mr. Kuster* a été obligé de renvoyer ses remarques à la fin. Les Scholies sont en plus petit caractère, mais tout neuf & fort beau. Il ne s'est pas fait de plus belle édition d'aucun Auteur Grec, avec des Scholies, en Hollande.

Le Scholiaste, aussi bien que le Texte, sera imprimé très-correctement,

ment, & redressé en quantité d'endroits, selon les regles de la Critique; sans que l'on ait pris néanmoins aucune liberté, que l'on puisse blâmer.

Châque Scholie sera renvoyée au vers qu'il regarde, par des nombres; de sorte qu'il sera plus facile de s'en servir, & qu'on les pourra citer avec plus d'exactitude qu'auparavant.

Après les onze Comedies d'*Aristophane*, qui nous restent, il y aura les fragmens de celles que nous avons perdues, beaucoup plus amples que ceux que l'on a eus jusqu'à présent; avec les endroits des Auteurs, dans lesquels on les trouve.

A la fin, on trouvera les Remarques de *Mr. Kuster* & de *Florent Chretien*, parce qu'il étoit impossible de les mettre sous les pages, comme je l'ai déjà dit. Pour celles de *Charles Gerard* sur le *Plutus*, on n'a pas jugé qu'elles méritassent d'être imprimées; parce qu'il n'y a presque que des choses triviales, & qui ne sont bonnes que pour ceux qui commencent à étudier la langue Greque. *Aristophane* n'étant pas un Auteur, par lequel on doive commencer, des notes de cette sorte ne servent de rien.

*M. Kuster* s'aquite dans ses notes de  
tous.

## 116 BIBLIOTHEQUE

tous les devoirs d'un bon Interprete. Il corrige le Texte & les Scholies , lors qu'il le faut ; il explique ce qu'il y a d'obscur , & redresse les fautes des autres Interpretes , comme je l'ai déjà remarqué ; il s'étend souvent pour expliquer des mots & des phrases , dont le sens n'étoit pas encore assez connu , & faire sentir la force des Atticifmes , à qui l'on ne prendroit pas garde. Outre cela il corrige & il explique en passant plusieurs passages des Auteurs Grecs , sans faire néanmoins de trop grandes digressions. Son stile est aussi clair , que court & serré ; car comme c'est un défaut impardonnable de dire avec obscurité ce que l'on peut dire clairement : c'est une faute , qui n'est guere moindre , que de faire l'Orateur dans des notes Critiques , & d'employer des pages à fatiguer les Lecteurs pour leur apprendre des choses , qu'on peut expliquer & prouver clairement & solidement en peu de lignes. Il sera néanmoins plus étendu en ces notes , qu'il ne l'a été dans celles qu'il a faites sur *Suidas* ; & l'on y trouvera quantité de choses , pour l'intelligence de la Langue Greque , que l'on ne trouve pas , non seulement dans les Dictionnaires ordinaires , mais qui

qui ne sont pas même dans le Thésor de la Langue Greque par *Henri Etienne*, ou qu'il explique autrement qu'il ne faut. Outre les remarques sur le Texte d'*Aristophane*, il y en aura aussi sur le Scholiaste; dont plusieurs endroits ont besoin d'être corrigez, ou expliquez.

Je dois encore dire que Mr. *Kuster* a eu soin de consulter tous les Ecrits des Critiques, où il a crû de pouvoir trouver quelques passages d'*Aristophane* expliquez, & qu'il ne manquera pas d'en faire mention dans ses notes; soit pour confirmer ce qu'ils ont dit, soit pour empêcher qu'ils ne trompent personne, en les réfutant.

A la fin du tout, il y aura des Indices beaucoup plus amples & mieux faits, que ceux que l'on a vûs, tant du Texte d'*Aristophane*, que des Scholies anciennes & des notes modernes.

Pour donner quelque goût au Lecteur de ses notes & pour encourager ceux qui pourroient le secourir de quelque chose; j'en mettrai ici le commencement, tel qu'il m'a été communiqué, après que j'aurai ajouté quelque chose d'*Aristophane*.

Tout le monde sçait qu'il vivoit du tems de *Socrate*, qu'il satirisa furieu-

ricieusement dans sa Comedie intitulée *les Nuées*, à la représentation de laquelle *Socrate* assista. Il a donc vécu quatre cens cinquante ans avant *Jesus-Christ*, & plus de deux mille avant nôtre tems. La Comedie de son tems étoit une espece de farce extrêmement licentieuse, où non seulement on introduisoit des personnages feints; mais encore de veritables, que l'on nommoit par leur nom & dont on disoit tout le mal que l'on vouloit. *Aristophane* s'est moqué non seulement de *Socrate* dans ses *Nuées*, & d'*Euripide* dans ses *Grenouilles*, mais encore de *Cleon*, de *Nicias* & de *Demosthene*, Généraux des Athéniens, dans ses *Cavaliers*, & dans des pieces, que nous n'avons plus. On défendit depuis de nommer personne sur le Théâtre; ce qui donna la naissance à une nouvelle maniere de Comedie, plus retenue & plus modeste. On assure qu'*Aristophane* en avoit fait une sur ce modele, qui étoit intitulée *Cocalus*, & que nous n'avons plus. Outre cela, les regles qu'*Aristote* a données depuis, pour le Poëme Epique, & qu'on a beaucoup perfectionnées dans le Théâtre moderne, ne s'observoient point alors, & ce se-  
roit

roit en vain qu'on y voudroit accommoder les pieces de ce Poëte. On ne doit pas aussi chercher, dans ses Comedies, l'honêteté du stile, qu'on a vuë en suite en celles de *Menandre*, de *Philemon* & des autres Poëtes de la *Comedie Nouvelle*, comme on l'appelloit; & dont les pieces de *Terence* sont des versions, ou des imitations. Le stile d'*Aristophane* étoit un peu grossier, sans doute parce qu'il représentoit plus naïvement le langage du peuple d'Athenes. Les oreilles de ce tems-là ne s'offensoient point de ces sortes de choses. D'ailleurs dans les endroits, où il ne doit pas entrer de ces plaisanteries, le stile d'*Aristophane* est aussi poli & aussi délicat, que celui des Auteurs les plus retenus. Ceux, qui l'entendent bien, en sont tout à fait charmés; & ceux, qui auront appris assez de Grec pour entendre le *Plutus*, par exemple, ou même les *Nuées*, tomberont d'accord que ce n'est pas sans raison.

Quoi que je ne croye pas que le genre humain ait si fort dégénéré, que nous ne puissions pas éгалer & même surmonter à plusieurs égards les Anciens; il faut avouer que j'ai toujours

jours été surpris d'une chose. C'est qu'ils aient pu tant composer de pieces d'esprit, & si bien travaillées; Par exemple, *Aristophane* avoit fait cinquante quatre Comedies, *Menandre* le double & *Philemon* quatre vint-dix. *Euripide* avoit aussi fait quatre vint-deux Tragedies. Il faut qu'ils aient eu une facilité incroyable à inventer & à s'exprimer en vers, pour pouvoir faire une si grande quantité de pieces de Théâtre, quelque longue vie qu'on leur donne. Nous n'avons aucun de nos Poètes modernes, qui ait autant travaillé qu'eux; & il ne faut pas croire que leurs pieces soient plus negligées que les nôtres, quoi qu'ils n'aient pas si fort observé les regles de la vrai-semblance, qu'on le fait aujourd'hui. Ceux qui ont lu *Aristophane*, *Euripide*, & les fragmens de *Menandre* & de *Philemon*, ne sauroient douter que le style n'en soit aussi châtié, à quelques endroits d'*Aristophane* près, & les pensées aussi fines, que celles des Modernes.

Je m'imagine que la fécondité des Anciens Grecs venoit de ce qu'ils n'étudioient, que leur propre Langue, qu'ils possedoient mieux que nous ne possédons les nôtres; qu'ils  
ne

ne s'embarraſſoient pas l'esprit de tant de sciences ; & de ce qu'ils menoient une vie plus indépendante & moins dissipée , que la nôtre. Cela faisoit qu'ils donnoient plus d'effor à leur esprit, qu'ils avoient l'imagination plus prompte & plus vive, & qu'ils parloient mieux que nous.

Il y auroit bien des choses à dire là-dessus , si c'en étoit ici le lieu , & je pourrois aussi dire d'autres particularitez agréables & utiles des Comedies d'*Aristophane* , s'il ne valloit mieux renvoyer cela au tems auquel il paroîtra. J'ajouteroi seulement ici le commencement des remarques de *M. Kuster*.

## NOTÆ IN PLUTUM.

**P**LUTUS *Aristophanis* olim duplex fuit, prior & posterior. Prioris meminit Scholiastes *Aristophanis* ad *Ran.* v. 1125. Posterioris idem Schol. ad *Plutum* v. 115. 173. 1147. & *Athenæus* sub initium libri IX. pag. 368. Posterior *Plutus* (quæ erat *διασκευή*, sive recentatio prioris ) acta fuit viginti annis post priorem ; teste Schol. *Aristoph.* ad *Plutum* v. 173. & quidem Archonte Athenis Antipatro (i. e. anno  
*Tom. XV.* F no

no quarto Olympiadis nonagesimæ septimæ ) ut docet Anonymus in Argumento fabulæ.

Quæ hodie exstat *Plutus*, ex *priore* & *posteriore* mixta videtur. Nam non esse simpliciter *Plutum priorem*, ex eo satis constat, quod in ea occurrant notæ quædam temporis, quæ *priori Pluto* minime conveniunt; ut observat vetus Scholiastes ad *Plut.* v. 173. & 1147. & ex eo *Sam. Petitus Miscellan.* L. I. cap. xvi. Præterea, Scholiastes Comici nostri ad *Kanas.* v. 1125. locum quemdam citat ex *Pluto priore*, qui in hac fabula non reperitur.

Contra, ex *priore Pluto* oportet sumpta esse loca illa, in quibus *ὀνομασί* quidam perstringuntur: ut Pamphilus. v. 174. Agyrrius. v. 176. Philepfius. v. 177. Philonides. v. 179. & 303. Aristyllus. v. 314. Nam tempore *Pluti posterioris*, lege lata jam vetitum erat, expresso nomine quemquam in Scena Comico sale perfricare: ut testatur Anonymus in *Vita Aristophanis*; & pluribus probat *Sam. Petitus* de Legibus Attic. p. 80. 81. Eadem autem licentia Comicis adhuc concessa erat, tempore *Pluti prioris*; quæ, ut ante diximus, viginti annis ante posteriorem acta fuit. Præterea, si stan-

standum est auctoritate Veteris Scholiastæ, versus hos duos 115. & 119. oportet esse ex *priore Pluto*; quippe quos Poëta, eodem Scholiaste teste, in *Pluto posteriore* emendaverat & immutaverat.

Fabulas *Pluti* nomine, præter *Aristophanem*, & alii Comici olim docuerunt: ut *Cratinus*, teste *Athenæo* lib. IV. pag. 138. *Epicharmus* apud eundem, lib. VI. p. 235. *Nicostratus*, apud eundem, lib. VI. p. 247. *Archippus*, teste Scholiaste *Aristophanis* ad *Vespas* & *Aves*, itemque *Polluce* lib. VII. & X.

V. 2. Δῆλον γένεαζ] *Thomas Magister*: Παρὰ φρονῶ, καὶ τὸ μάλινωμα, καὶ τὸ ἀνοητικῶν ἀπλῶς. Ἀριστοφάνης ἐν Πλάτῳ. Δῆλον γένεαζ παρὰ φρονῶντα δεσπότη.

5. Μετέχειν ἀνάγκη] Hunc locum imitatus fuisse videtur *Philemon*, apud *Stobæum* *Eclog.* LX. pag. 384.

Κακόν ἐστι δὲ λῶ δεσπότης πρῶτος κροκῶς.

Μετέχειν ἀνάγκη τῷ κροκῶν γὰρ γίνεται.

*Malum est servo herus infelix:*

*Nam participem malorum eum fieri necesse est.*

6. Τῷ σώματι γὰρ οὐκ ἐστὶ τὸ κύριον.] Κύριον τῷ σώματι hic est ipse servus: ut recte explicat vetus interpres. Nam ut *JCti Romani* loquuntur, servus

naturaliter corporis sui dominus est. Et *Ammonius*, sive *malis*, *Ercennius Philo* ὁ Διασώτης: Κύριος καὶ πατήρ υἱός, καὶ αὐτός τις ἑαυτοῦ. Sensus igitur est, per fortunam non licere, ut servus ipse jus habeat & imperium in corpus suum (cujus tamen naturaliter dominus est, ut diximus) sed ὁ ἰωνηδύτης, i. e. herus, qui pretio servum emerit. *Bourdelotius* ad *Heliodor.* lib. I. pag. 9. existimat, vocem σῶμα in hoc loco *Aristophanis* significare *mancipium*, non *corpus*, reprehenditque interpretes, qui eam aliter hinc acceperint: sed male. Licet enim verum sit, σῶμα apud Græcos interdum significare *mancipia*; sicut *corpora* apud Jctos Romanos: ea tamen significatio ab hoc loco aliena est. Si enim σῶμα hic significabit *servum*; κύριος δὲ σῶμα erit, *dominus servi*. Ea autem interpretatio non ipsi servo (de quo tamen locus hic accipiendus est) sed hero conveniet. Servum enim recte quidem dixeris, dominum corporis proprii, sive dominum sui ipsius, (eo, nimirum, quo monuimus, sensu) non autem dominum servi. Idem *Bourdelotius* eodem loco censuram stringit in interpretes *Aristophanis*, quod ὁ δαίμων in sequente versu pro

τύχη,

τύχη, *fortuna*, reddant: negans, scilicet, τὸ δαίμονα apud Græcos significare *fortunam*, sed genere fœminino, τὴν δαίμονα. Id autem secus est. ὁ δαίμων enim, genere masculino, pro *fortuna* apud plures Scriptores legitur: ex quibus in præsens solo *Euripide* contentus ero. In fabula *Alcest.* v. 935.

Φίλοι, γυναικὸς δαίμον' εὐτυχέστερον  
Τάμ' εἰ νομίζω.

*Amici, conjugis fortunam beatiorem  
Mea esse duco.*

In *Andromache*, v. 98.

Στερρόν τε τὸ ἐμὸν δαίμον', ὧ' συνεζύγην.  
*Duramque meam fortunam, cum qua  
copulata sum,*

In *Troad.* v. 101. Μεταβαλλομένη δαίμονος.

*Mutata fortuna.* In *Cyclope*, v. 110.  
Τὸν αὐτὸν δαίμον' ἐξαντλεῖς ἐμῆ. *Eandem  
fortunam exantlas, quam & ego* In  
*Jone* 1269. Ἐθλῆ δ' ἔκυρσα δαίμονος.

*Bonam nactus sum fortunam.* In omnibus his locis vocem δαίμων, genere masculino, pro *fortuna* accipi, quis negare aufit?

7 Ὁ δαίμων] Id est, *fortuna*; Vide notam præcedentem.

21. Οὐ γάρ με τυπτήσεις, π'φ.] Qui olim consulto oraculo ex Apollinis templo redibant, coronati erant. Hinc Carion servus hero (cum quo ab ora-

culo redibat) verbera ipsi minanti respondet: *Atqui non verberabis me, qui coronam habeo.* Qui enim sacris ejusmodi coronis ornati erant, sancti quodammodo habebantur, eosque violare nefas erat. Quare herus servo respondet: *Imo verberabo te, corona capiti prius detractâ.* Egregie huc faciunt ea, quæ notat Scholiastes *Eurididis ad Hippolyt. v. 797.* Ἔθος γὰρ εἶχον οἱ ὄρχαῖοι τῆτο, ὅτι ἤρχοντο ἀπὸ μαρτυρίας, ἰσπεφαιωμένοι ἤρχοντο. *Moris enim erat apud veteres, ut qui ab Oraculo venissent, coronati irent.* Et ad v. 806. Ἔθος γὰρ ἦν, τὰς ἐξ ἱερῶν πελομένωνσι σίφραξ. Scholiastes *Sophoclis ad Oedip. Tyr. p. 152.* Edit. *Henr. Stephan.* Οἱ γὰρ ἐπὶ πρὶ ἀίστω ὄρχαζνόμενοι ἐν Δελφῶν, ἰσπεφαιωμένοι ἐπανήκισαν ὡς καὶ Ἀριστοφάνης ἐν Πλάτῳ φησίν. *Qui enim lato aliquo responso accepto Delphis veniebant, coronati inde redibant: ut ἔφ' Aristophanes in Pluto inquit.* Respexit, nimirum, ad hunc ipsum locum Comici nostri. Confer *Brodæi Miscell. Tom. II. Thef. Crit. p. 518.*

22. Μὰ Δὲ ἀλλ'] Id est, imo vero: Sicut, ἢ γὰρ μὰ Δὲ ἀλλ', in *Lysistr. v. 55.*

27. Καὶ κλεπίστου] Scholiastes vetus recte observat, poetam hoc dixisse

ἢ παρ' ἐπινοίας, i. e. *præter expectationem*. Nihil enim minus auditor vel lector post πιστέειν expectare poterat, quàm κλειψέειν; sed potius εὐνέειν, vel simile quid. Salibus autem hujusmodi inexpectatis vis Comica præcipue valet, quippe quibus, velut telo aliquo inopinato, hominum animi maxime feriri & affici solent.

33. Τὸν ἐμὸν μὲν αὐτῷ τῷ ταλαιπ.] Τὸν ἐμὸν τῷ ταλαιπῶρε βίον, pro τῷ ἐμῷ τῷ ταλαιπῶρε. Attici enim pro pronomini- bus primitivis ponere solent possessiva, sequente Genitivo, qui refertur ad Ge- nitivum in possessivo latentem. Sic noster in *Nubib.* v. 1204. Ἡμετέρου κίε- δη τῷ σοφῶν: pro, ἡμῶν τῷ σοφῶν. *Euripi- des Elect.* v. 366. Πόσις ἐμὸς τῆς ἀθλίας, pro ἐμῆ τῆς ἀθλίας. Latini quoque imi- tati fuerunt hanc constructionem: ut *Horatius* I. Satyr. IV. 22.

— *Cum mea nemo*

*Scripta legat, vulgo recitare timentis.*

39. Τι δῆδ' ὁ Φοῖβος ἔλ.] *Quid quaeso Phœbus profatus est ex coronis?* id est, ex tripode coronato, vel laureato: ut *Lucretius* lib. I. v. 740.

*Pythia, quæ Tripode ex Phœbi, lauroque profatur.*

Vide plura hac de re apud veterem interpretem, ad hunc locum Comici

nostri. *Euripides* etiam *Ione*, v. 522. de *Apollinis* Oraculo loquens, συμμάτων mentionem facit. Ait enim :

Παῦε, μὴ ψεύσῃς, πῶς ἔδ' ἑὸν σῆμα  
ταυρῆος χεῖ.

Et v. 1310.

Τίς ἠδὲν ἔσσι, θεῶν θανεῖν ἐν σῆμασι ;  
*Quæ tibi voluptas est, mori inter  
Dei coronas,*

id est, *in Adyto Apollinis*. Λακεῖν vero, quod proprie *crepitum edere* significat, apud *Tragicos* aliquando accipitur pro *clare loqui*, vel *profari*; præcipuè cum de *Apolline* Oracula edente verba fiunt: eoque significato vox ista *Euripidi* admodum familiaris fuit. Hinc *Scholias* existimat, *Aristophanem* voce hac τραγκωτέρᾳ de industria usum fuisse, ut *Euripidem* tangeret: quod mihi à vero non abhorreere videtur. *Eustathius* ad *Iliad* N. pag. 950. Edit. Rom. καὶ ὁ κωμικὸς παίζῃ ἐν τῷ, ὁ Φοῖβος ἔλακεν ἐκ τῶν συμμάτων. *Scholias* *Euripidis* ad *Orest.* v. 162. καὶ Ἀριστοφάνης ἔλακεν ἐκ τῶν συμμάτων τραγκῆ λέξιν χρῆσάμενος. Occurrit autem τὸ λακεῖν eo, quo diximus, sensu, apud *Euripidem* *Oreste* v. 162. ubi de *Apolline* inquit: Ἄδικος ἄδικα τότε ἄρ' ἔλακεν: *injustus injusta tunc profatus est*. Id est, *injustum Oraculum edidit*. Et

in

in ead. fabula, v. 330.

Τρίποδος ἀπόφασιν, ἀνὸς Φοῖβος  
Ἐλακεν, ἔλακε, &c.

*Responsum ex tripode, quod Phœbus profatus est.* Hæc duo loca: *Euripidis* etiam ante nos observaverat Cl. *Lambertus Bos Observat. Miscellan.* cap. viii. quod ideo moneo, ne quem industriæ suæ laude fraudare velle videar. His addam & alium locum, ex eodem *Euripide*, ubi λακεῖν simili sensu occurrit. In *Ione*, 777. Ἐλακες ἄχος ἐμοὶ σέειν. *Dixisti mihi dolorem gemendum.* Id est, dixisti mihi rem dolore & gemitu dignam. Alibi apud eundem Tragicum pro canere accipitur: ut in *Alcest.* v. 346. Πρὸς Δίβυν λακεῖν αὐλόν. *Ad Libycam caneret tibiam.* In *Hippolyt.* v. 55.

Κῶμος λέλακεν, Ἄρτεμι πμῶν θεῶν  
Ἵμνοισιν.

*Cœtus cantabat, Dianam Deam honorans hymnis.*

43. Πείθειν δ' ἐμαυτῶ ] Sic etiam Edit. Florent. & Basil. At Edit. Ald. minus recte, ἐμαυτόν.

47. Ἀσκεῖν τ' υἱὸν τ' ἐπιχώριον τρέπον ] Id est, ut filius moribus inter nostrates receptis studeat. Interpres enim Latinus hæc aliter accepit.

Πυθόμεθ' ἀν τ' ἄσκησόν ] Pro, πυθόμεθ' ἀν, ὁ ἄσκησός ἐμῶν ὁ, π 104. Se-

mel enim hic elegantiarum Græcarum studiosos moneo, Atticos sæpe Accusativum pro Nominativo ponere solere. Sic Noster in *Nubib.* v. 1147.

Καί μοι τ̄ ὑόν, εἰ μεμάρηκε τ̄ λόγον  
Ἐκείνον, εἰφ', ὃν ἀρτίως εἰσήγαγας.

Μεμάρηκε τ̄ λόγον.

Et in eadem fabula, v. 95. Οἱ τ̄ ἕρῳνόν  
λέγοντες ἀνακείθασιν, ὡς ἴσι πιζύς. pro,  
οἱ λέγοντες ἀνακείθασιν, ὡς ὁ ἕρῳνός ἐστι  
πιζύς. Et v. 145. ψύλλων ὁ πόσος ἄλλοιτο  
τὰς αὐτῆς πόδας. Pro ψύλλων. Et in *Avi-*  
*bis*, v. 1269.

Δεινόν γε τ̄ κήρυκα, τ̄ ᾧ τὰς βροτῆς  
Ἰοιχόμῳ, εἰ μηδέποτε νοσήσῃ πάλιν.

pro, Δεινόν γε, εἰ ὁ κήρυξ μηδέποτε νοσήσῃ  
πάλιν. *Euripides Hippol.* v. 1250.

Οὐ δυνήσομαι ποτε πιθέσθαι, ὅπως ὁ σὸς  
παῖς κηκός ἐστιν.

*Nunquam adduci postero, ut credam  
filium tuum esse malum.* Idem Tragi-  
gicus in *Helena.* v. 362.

Πύθω πόσιν σὸν Θεοιόης εἶτ' ἴσ' ἴπ.

*Interroga Theonoen, an maritus tuus  
adhuc vivat.* Pro, Πύθω Θεοιόης, εἰ ὁ  
σὸς πόσις εἶτ' ἴσι. *Xenophon de Instit. Cyri,*  
lib. 11. sub initium: Τὰς μὲν τοὶ Ἑλ-  
ληνας, τὰς ἐν Ἀσίᾳ οἰκῶντας, εἰδὲν πῶς σαφεῶς  
λέγεται, εἰ ἴπονται. Pro, Οἱ Ἕλλητες οἱ ἐν  
Ἀσίᾳ οἰκῶντες. &c. Conferto etiam  
*Triclinium* ad *Sophocl.* pag. 7. Ed.  
*Henr. Stephan.* Alia est constructionis

ratio, quando Attici Nomina accusandi casu ponunt, sequente Accusativo Pronominis Relativi, ὅς, ἧ, ὅ. Tunc enim Accusativus ille non solum pro Nominativo, sed etiam pro quovis alio casu intelligi potest. Ut apud *Aristoph. Pluto*, v. 200. -- Δίδουχο

Ὅπως ἐγὼ τὴν δύναμιν, ἢ ὑμεῖς φατὲ,  
Ἔχει με, ταύτης δεσπότης γενήσομαι.

Pro, Ὅπως ἐγὼ τῆς δυνάμεως ταύτης, ἢ φαπὲ ἔχει με, δεσπότης γενήσομαι. Et in *Lysistr.* 409.

— Τὸν ὄρμον, ὃν ἐπισκεύασας,

Ἡ βάλανος ἐπέπτασκεν ἐκ τῆς τρήματος.

Pro, τῆς ὄρμου ὃν ἐπισκέδασας ἡ βάλανος, &c. Latini quoque non raro hac constructione uti solent: ut *Virgilius Æneid.* I. v. 577. *Urbem, quam statuo, vestra est.* Pro, Urbs, quam statuo, vestra est. Sed hæc tantum in junionem gratiam à me dicta esse Lector credat velim.

57. Τὰπὶ τῆς δῶ] *Euripides Phœniss.* v. 1214.

Τὶ τὰπὶ τέτοις παιδ' ἐμὸν δρασεῖται;

Et in *Ione*, v. 256.

— Τὰπὶ τῶδε ᾗ

Ἔγὼ πε σιγῶ, &c.

62. Κλαίει] Edit. Ald. Κλαίειν, quod est magis Atticum.

65. Ἀπὸ σ' ἐλῶ] Ἀπολῶ, pro Ἀπολείω:

Præfens pro Futuro, quod Atticis est frequentissimum. Sic ὄρω Comicus noster dixit pro ὄρω, infra in *Pluto* v. 222. Καλῶ pro καλέσω, in *Nub.* v. 632. ἐξελῶ pro ἐξελέσω, in eadem fabula v. 123. *Thomas* Magister v. Ἐλέω: ὄλω ἀντὶ ἔ ὀλέσω ὡς ὁ αὐτὸς ποιητὴς ἐν Πλάτῳ

— Ἀπὸ σ' ὄλω κακῶν κακῶς.

Vide mox plura de hac enallage temporis ad, v. 70.

70. Ἀπειμι] Sic Attici dicunt pro Ἀπιδύσσομαι, abibo: Præfenti tempore posito pro Futuro. *Phrynichus* pag. 10. Ed. Græc. Lat. Ἀπιδύσσομαι παντῶν πασι φυλάττω — ἀντὶ ἕ αὐτῶ τῷ ΑΠΕΙΜΙ χρῶ, καὶ τοῖς ὁμοιοκείσοι ἀσώτως. *Thomas* Magister: Ἀπεισιν Ἀπίκει, εἶν ἀπιδύσσομαι. Et sic semper apud Scriptores, qui purioris Atticissimi rationem habuerunt. *Euripides Hecub.* v. 401.

Ἄλλ' εἶν ἐγὼ μὲ τήνδ' ἀπειμὶ αὐτῆ λιπῶν  
Id est, abibo. Et v. 1054.

Ἄλλ' ἐκποδῶν ἀπειμι καί ποσῆσσομαι.  
Idem in *Alcest.* v. 1105.

Ἄπεισιν, εἰ χρῆ. πρῶτα δὲ εἰ χρῆτων,  
ἔργα.

*Abibit, si oportet: sed primum, an oporteat, vide.* Idem in *Heraclid.* v. 269.

Οὐκ ἄρ' ἐς Ἄργος ῥαδίως ἄπὸ πάλιν.  
*Hand igitur facile Argos redibis. Lucianus in Somnio, pag. 6. Ed. Amstel.*

Οὐποτε ἀπδ. *Nunquam abibis.* Idem in *Timone*, pag. 120. Οὐ χαίροντες ἀπτε. *Haud salvi abibitis.* Id. in *judicio Dear.* pag. 224. Οὐ ποτε ἤτιον ἀπδ ἐκ μάχης. *Nunquam discedes inferior ex pugna.* Plura exempla nunc non addam. Cæterum, hæc levia quidem videntur, sed tamen vel ideo notanda, quod non solum ad Veteris Atticisini cognitionem scitu necessaria sint; sed etiam Lectorem facile præterire & fallere possint.

77. Ἡ] Quamvis ἦ pro eram multo sit usitatus, quam ἦ absque ὦ; & præterea MS. Bodlejanus hic ἦν habeat: nolui tamen hic quicquam mutare: tum quia Scholiastes expresse monet τὸ ἦ hic positum esse pro ἦν; tum etiam quia τὸ ἦ pro ἦν & alibi non raro occurrit: ut apud Nostrum *Equit.* v. 1336. *Vesp.* v. 1069. 1086. & *Avib.* v. 1363. Huc accedit, quod vetus Scholiastes ad *Vesp.* v. 1069. hunc ipsum locum ex *Pluto* adducit, ad probandum, ἦ interdum adhiberi pro ἦν.

82. Ἐκείνος ὄντως εἰ οὐ] Loco huic simillimus est ille Plautinus in *Trinum.* Act. IV. Sc. II.

— SY. *Ain' tu tandem, is ipsusne es?*

CH. *Ajo* SY. *Ipsus es?*

CH. *Ipsus, inquam, Charmides sum* SY. *Ergo ipsusne es?*

CH. *Ipsissimus.*

83. Αὐτόπιτος ] Vox Comice conficta : ut *ipsissimus* apud *Plautum* in loco adducto. *Thomas* Magister : Αὐτός, ὅτε αὐτόπιτος. πέπαικ' ] γὰρ τῆτο παρ' Ἀριστοφάνει ἐν Πλάτῳ.

114. Ἐν θεῷ εἰρήσει ] Hanc ῥῆσιν Græci mediæ sententiæ interjicere solent. *Euripides Med.* v. 625.

Νύμφευ'. ἴσως γὰρ (ἐν θεῷ εἰρήσει)

Γαμεῖς τοῖτον.

119. Τὰ τρίτων μῶρ', ἔμ', εἰ ] MS. *Arundellianus* habet μῶρ' ἔπη : uti etiam veterem Scholiasten in quibusdam exemplaribus reperisse, ex nota ejus ad hunc locum apparet. Cæterum si pro ἔπη scripseris ἐπεί; & mox pro ἐπιτείψει, ἐπιλείψει με; sensus & constructio hujus loci rectius sic procedent :

Ὁ Ζεὺς μὲ ἐν εἰδῶς τὰ τρίτων μῶρ',  
(ἐπεί

Πύποι' ἄν) ἐπιλείψει με.

*Jupiter quidem, cognitis stultis horum consiliis (Nam resciscet utique) me perdet. Vulgata autem lectio mihi non placet; quippe ex qua vix commodum sen-*

fenfum elicere queas, nisi cum Scho-  
liaſte ſubintelligas ἀναβλέψαστα: quæ  
tamen ellipſis nimis dura eſt, &  
exemplo caret.

120. Ἐπιλείψει] In MS. Arundell.  
ſupra ἐπιλείψει ſcriptum eſt με: quæ  
vox in textum recipi debebat. Vide  
notam præcedentem.

121. Περιουσιῖν ἰαῖ] Hunc, & alia lo-  
ca *Pluti* Ariſtophanæ non pauca *Lu-  
cianus* in *Timone* imitatus eſt, quæ  
diligens Lector non ſine voluptate  
conferet.

138. Ψαισόν] Ψαισός, vel Ψαισόν, à  
Grammaticis & Lexicographis tam va-  
rie exponitur, ut Lector incertior ab  
illis diſcedat: Quare in gratiam φι-  
λελλήνων tenebras has, pro virili, discu-  
tere conabor. Prima igitur & propria  
ejus vocis ſignificatio eſt ea, quam  
inter alias habet *Suidas*: Ψαισά, ἄλφιζα  
ὑπὸ μύλης κατεψαισμένα: (ſic enim ibi  
lego pro κατεψησμένα) Ψαισά, *farina*  
*molâ comminuta*. Ψαίειν enim, (unde  
Ψαισά) proprie eſt *molâ comminuere*:  
cujus tamen ſignificationis nec in am-  
pliſſimo *Henr. Stephani* Theſauro, nec  
in aliis, quod ſciam, Lexicis, ullum  
exemplum affertur. *Porphyrus* de *Ab-  
ſtinent*. Lib. 11. cap. 6. Ἀπὸ τῆς  
τῆς ψαισεῖς τερφῆς. *Et farris moliti*  
pri-

*primitias Diis obtulerunt.* Quam enim ψαυθείσην τροφήν Porphyrius hic appellat, paulo ante dixerat ἀηλεσμήμον βίον, i. e. *viētum molitum*. Sequitur ibidem: Ὅθεν ἐπὶ καὶ νῦν ὡς τῷ πέλει τῶν θηλῶν τοῖς ψαυθεῖσι θηλήμασι χρώμεθα. *Inde hodieque in fine sacrificiorum molitis libaminibus* (i. e. farre molito) *utimur.* Et paulò antè: Ὑπερον δὲ ἐρείξαμεν τὰ ἄνω καὶ τὴν τροφήν ψασαμήμον. *Postea vero, cum eas contudissent, & cibum molâ comminuisent.* Nota, opponi hic sibi invicem τὸ ἐρείκεσθαι (quod de frugibus, vel leguminibus non molitis, sed alio quovis modo contusis & fractis dicitur) & ψαίεσθαι, quod ad molam pertinet. Hinc igitur ψαστός, quod proprie quidem est adjectivum; & molâ comminutus significat; sed plerumque substantive capitur (subintellecta, nimirum, voce σίτου: vel si ψαστὸν dicatur, genere neutro, subaudienda erit vox ἀλφίτων, vel simile quid) notatque far molitum, vel farinæ, vino oleoque imbutæ, pugillos, quos pauperiores olim Diis libaminum loco offerre solebant. Porphyrius, libro & capite ante dicto. Τιμᾶν θεοὺς λιβανωτοῖς, καὶ ποπύνοις. *Honorare Deos thure, & farris moliti pugillis & placentis.* Idem capite sequenti, Docimi vi-  
les

les ψαισὺς Diis gratiores fuisse ait, quam aliorum sumptuosas victimas: ubi per ψαισὺς nihil aliud intelligit, quàm (ut ipsius verbis utar) ἄλφιτων ὀλίγας δράκας, *farinae paucos pugillos*. Statim enim addit: Ἐκ τῆς ἀεικελῆς πύργου ἄλφιτων ὀλίγας δράκας ἐθύλησας. *Ex appensa sibi pera farinae paucos pugillos Diis obtulit*. Et hoc sensu vox ψαισὺς manifestè etiam capitur in Epigrammate *Getulici*, Anthologiae lib. VI. cap. VI. Epigr. XI.

Καὶ ψαισῶν ὀλίγων δράγμα πειρησάμενος.

*Et farinae pauculae manipulum tenuerunt*. Hinc igitur intelligimus, quare *Aristophanes* βῶν & ψαισὺς hoc loco junxerit; ut, nimirum, indicaret, Deos non solum pinguioribus sacrificiis, sed etiam vilissimis libaminibus carituros esse, si Plutus visum reciperet. Βῶς enim sacrificium erat ditiorum: ψαισὺς vero pauperiorum.

Ibid. Ὀυδέν ] MS. Arundell. divisim εἶδε ἐν.

143. Δι' ἐμέ ] Id est, *per me*. Διὰ enim cum Accusativo, apud Atticos, sæpe *per* significat. Sic supra. v. 130. Ἄρχε διὰ τίν' ὁ Ζεὺς τῶν θεῶν; Διὰ τὸν ἀργύριον. *per quem Jupiter Diis imperat? per argentum*. Et v. 93. Διὰ τὸς χρηστὸς καὶ πρῶτος μόνος. *Per probos solos, sive à pro-*

*probis solis colitur (Deus)* Vide ibi Scholiasten.

149. Καὶ πῆς γ' ἑταίρου φασ.] Hunc, & duos sequentes versus absque ulla variatione citat *Suidas*, v. Ἐπιτραί. Vide eundem v. Περσῶν.

164. Ὁ δὲ χρυσόχοϊ πῆς] Metrum versus hujus ante claudicabat, ad quod fulciendum inserui particulam ἕς quam Librariorum culpâ excidisse certum est; nam sic paulo post v. 166. πῆς Attico more redundat: Ὁ δὲ χρυσόχοϊ πῆς. Et sic passim alibi. In Edit. Florent. post χρυσόχοϊ inseritur particula expletiva μ: qua ratione itidem luxato metro consuli potest. Sed prius tamen magis placet.

166. Ὁ δὲ χρυσόχοϊ] Ad hunc locum puto respexisse *Pollucem* lib. VII. 37. cum ait: καὶ χρυσόχοϊ ἐφ' ἣν Ἀθήνησιν φάνης.

178. Ἀργύριον] Quamvis sic etiam habeant tam MSS. quam Edit. Veteres, nec aliter legerit Scholiastes Græcus: lectioni tamen huic non solum repugnat lex metri (*Ἀργύριον* enim dictum foret ab ἀργύριον, *argentum*; cujus syllaba secunda brevis est) sed etiam auctoritas *Diodori*, *Harpocratonis*, & *Suidæ*, qui hunc rectius *Agyrium* vel *Agyrrium* vocant. Quid quod ipse Comicus noster bis eum Ἀγύρριον appellat in *Ecclesiâz*. v. 102. & 104? Nisi

ta-

tamen quis illum ab hoc diversum contendere velit : quod non putem. De hoc autem Agyrrio (qui Thrasymbulo duci in præfectura Lesbi successit) qui plura scire cupit, adeat *Meursium Lect. Attic. lib. v. cap. iv. & Valesium ad Harpocrat. v. Ἀγύρριος.*

177. ΦιλέψιϞ] Vide *Suidam v. ΦιλέψιϞ*; qui ex hoc, ut puto, loco *Aristophanis* observat, Philepsium in concionibus populo fabellas narrare solitum. Philepsii autem hujus meminit etiam *Demosthenes* Orat. contra Timocratem; monente eodem *Suida*.

179. Ἐρᾶ ῥ Λαΐς] Scholiastes vetus ad hunc locum notat ætatem Laïdis, famosissimi illius scorti Corinthii, non congruere tempori, quo *Plutius* acta fuerit: quippe tunc Laïdem annorum quatuordecim tantum esse potuisse. Existimat igitur Laïdem, cujus *Aristophanes* hic meminit, aliam esse oportere, & priori tantum cognominem. Sed nos potius assentimur *Athenæo*, qui Lib. xiii. cap. vii. in hoc loco *Aristophanis* Ναΐς pro Λαΐς legendum esse censet; simulque ex *Lysia* docet, Naïdem fuisse scortum Athenis, a Philonide amatum; quod pulchre cum loco hoc *Aristophanis* convenit. *Athenæum* sequitur *Harpocratian v. Ναΐς.* 180.

180. Ἐμπίσει γὰ σοι ] *Eustathius* ad *Odyss.* Ω. pag. 1969. 54. notat τὸ ἐμπίσει in loco hoc *Aristophanis* idem significare, quod ἐπιπίσει, i. e. in caput incidat. Sic apud *Horatium* illabi, est desuper in aliquem cadere.

*Si fractus illabatur Orbis  
Impavidum ferient ruinae.*

182. Μοιῶτατος ] Dubitant Grammatici, sitne μοιῶτατος vox vere Attica, an vero *Aristophanes* comica quadam licentia eam confinxerit, ut supra αὐτόπατος. *Helladius* apud *Photium*, pag. 1589. Edit. Rhotomagens. Ὅπ τὸ μόνον ἐπίτασιν φασι μὴ λαμβάνειν οἱ Γραμματικοί. διὸ τὸ μοιῶτατος σὺλοιγεν ἠγύνηται. Ἀριστοφάνης δ' ὁμῶς κέχρηται τῇ φωνῇ. Ob oculos, scilicet, habuit hunc ipsum locum *Pluti*. *Thomas* Magister τὸ μοιῶτατος poeticum esse putat, eaque voce *Aristophanem* in *Pluto* (ad hunc locum, nempe, respiciens) usum esse monet.

113. Εὖ ἴδ' ὅπ ] MS. Arundell. habet, εὖ οἶδ' ὅπ: i. e. optime nosti. Sed vulgata lectio præstat. *Plutus* enim nesciverat antea, tantam esse potentiam suam; sed id tum primum à *Chremylo* docebatur.

185. Ἐφ' οἷς ἂν εἶλος ἐπιχεῖται ] *Vetus Scholiastes*, & ex eo *Suidas* v. Ἐπιχεῖται, ζῆτα,

ἤτοι, monent, metaphoram sumptam esse à libra, & τὸ ἰπικαθίζεσθαι dici le pondere, quod gravitate suancem alteram deprimat. Sic *sedere* apud Latinos dicitur libra, quæ ob ponderis inæqualitatem in alteram partem vergit. *Tibullus* lib. IV. v. 41,

*Iusta pari premitur veluti cum pondere libra,*

*Prona nec hac plus parte sedet,  
nec surgit ab illa*

197. Καὶ τὰ ἄνω] Recte interpres: *Si & hæc confecerit.* Vel si summam pecuniæ, quam desiderabat, ta compleverit, ut nihil ei desit. Cæterum post ἄνωσθαι addenda est particula γε, ad supplendum versus hujus netrum, cui unica syllaba deest. Ἄνωσθαι enim est Anapæstus (duæ priores quippe hujus vocis syllabæ semper breves sunt) qui non solum apud *Aristophanem*, sed etiam *Euripidem*, aliosque Comicos & Tragicos in secunda sede Jambici versus non raro locum habet.

197. Ἡ φησιν, ἢ βιωτ.] Antea legatur, Ἡ φησιν, ἢ βιωτὸν αὐτῆς βίον: integro pede redundante. Quare, ut versus numeris suis restitueretur, ejeci illud εἶναι: quod utique alio sensu abesse potest.

200. Τὴν δύναμιν, ἢ ὑμῖν] Pro, τῆς  
δυνάμεως, ἢ ὑμεῖς φατέ ἔχειν με, ταύτης  
δεσπότης γνήσιον. Vide quæ de hac  
constructione Atticorum notavimus  
supra ad v. 55.

204.. Διέβαλλε] Ut metro confula-  
tur, scribendum potius est, διέβαλε,  
per unum λ: ut & MS. Arundell.  
habet. In quarta enim sede versus  
Jambici (uti & in reliquis omnibus  
sedibus paribus) semper oportet esse  
jambum.

213. Πυθικὴν σείσας δάφνην] Vel in-  
telligit coronam lauream Pythiæ, quæ  
cum oracula editura erat, caput con-  
cutere solebat, tanquam Numine  
Apollinis plena: vel tripodem, lauro  
redimitum: vel alios ramos laureos,  
quibus adytum Apollinis plenum erat.  
Illorum enim concussio & commotio  
præsentiam Dei indicare solebat. *Cal-  
limachus* Hymno in Apollin. v. 1.

Οἶον ὁ τῶ' Ἀπόλλωνος εἰσείσατο δάφνη-  
νος ὄρπηξ;

*Quantopere Apollinis commotus est  
laureus ramus?*

Ob adventum, scilicet vel præsentiam  
Apollinis. *Virgilius* lib. III. *Æneid.*  
v. 90.

— *Tremere omnia visa repente,  
Liminaque laurusque Dei, &c.*

Iti-

Itidem, nimirum, ob præsentiam Apollinis.

233. Καὶ δικαίως καὶ δίκως ] Vide *Suidam* v. Δικαίως καὶ δίκως, qui hunc locum citat.

237. Ἐἰς φειδῶλόν ] Quamvis sic habeant omnes, quas videre mihi contigit, Editt. nec variant MSS. puto tamen mendum huic loco inesse, scribique debere, εἰς φειδῶλῶ, subintelligendo οἶκον: quæ ellipsis, ut notum est, Atticis est frequentissima. Sic apud Nostrum infra in *Nubib.* v. 961. Ἐς κίθαραις, in (*Domum*) *Citharistæ* & 992. Ἐἰς ὄρχησείδος, in (*Domum*) *Saltatricis*: ut plura alia exempla passim obvia hic omittam.

242. Ἦν δὲ ὡς παραπλήγ' ἀνθρ.] Et hunc locum imitatus est *Lucianus* in *Timone*, pag. 81. 82. Edit. Amstel. Cæterum pro εἰς παραπλήγ', ut priores Editt. habent, auctoritate MS. Arundell. reposui ὡς, quod Atticis idem aliquando significat, quod πρὸς, Græce enim non dixeris εἰσελθεῖν εἰς ἀνθρώπων πνα, pro, domum alicujus ingredi: sed vel, εἰς ἀνθρώπων πνός, per ellipsin vocis οἶκον, ut monuimus etiam paulò ante ad v. 237. vel, ut hic, ὡς (i. e. πρὸς) ἀνθρώπων πνα. Sic Latine dicere possis, *ingredi ad divitem*, i. e.

Do-

*Domum divitis* : non vero , ingredi in divitem. Et in lingua nostra vernacula dicimus, *Zum reichen mann eingehen*, i. e. proprie *ingredi ad divitem*: Græce, ὡς (vel ὡς) πλάσιον εἰσεύμαι.

268. Ὡς χρυσὸν ἀγγείλας ἐπ.] Ad hunc locum respexit *Julianus* Imperator Epist. xii. init. ubi ait: Ἡ μὲν παροιμία φησιν. Οὐ πόλεμον ἀγγέλλεις. ἐγὼ δὲ ὡςθεύειν ἐκ τῆς κωμῆδίας. Ὡς χρυσὸν ἀγγείλας ἐπῶν. *Proverbium* ait: *Non denuncias bellum. At ego etiam illud ex Comœdia: O nuncium aureorum verborum.* Cæterum versui huic integer pes deest; nempe vox πάλιν. quæ est ex MS. Arundell. ei restituenda est ante φράσον.

275. Ὡς σεμνὸς ὁ ὑπίτεπιλος] Male interpres: *ut honestus est hic verbero.* Sensus est: *Quam serio vultu hæc dicit perditissimus ille!* Chorus enim Senum existimabat, servum Carionem non serio rem agere, sed dictis istis sibi illudere velle.

277. Ἐν τῇ σορῶ νυκὶ λαχ.] Locus est lepidissimus, de quo multa Scholiastæ veteres; sed non omnia inter se consentanea. Summa autem eorum huc redit. Plura erant Athenis *δικαστήρια*, vel tribunalia; in quibus iudices ex de-

decem tribubus Atticis forte electi jus dicebant. Sortitio autem ad hunc modum fiebat. Cum singula *δικαστήρια* insignita essent, nomine litteræ alicujus Alphabeticæ; ille cui ex. gr. in fortitione obtigerat littera *Alpha*, juris dicendi gratia, adibat *δικαστήριον Alpha* dictum: cui litera *Beta*, is *δικαστήριον B.* & sic deinceps. Ad hunc igitur morem alludens Carion, cum Chorum ridere vellet, ut constantem ex Senibus jam decrepitis; inquit: *Cum per litteram, quam sortitus es, tibi jus dicendum sit* (in tribunali, oportebat dicere: sed nunc præter expectationem, & risus gratia dicit) *in loculo*, (vel *capulo*) *Charonte tibi Symbolum* (i. e. baculum judicalem) dante: *tu adhuc ire cessas?* Et hæc quidem ad rei ipsius explicationem dicta sunt. Quod autem ad constructionem Grammaticam attinet; Scholiastes notat, *λαχόν* hic dictum esse pro *λαχόνι* & *ζάμματι*, more Atticorum, qui sæpe Nominativum pro Genitivo absoluto ponant: quod verum est. Nos ejus constructionis pauca quædam exempla hic in medium afferemus: quamvis non ignoremus id ab aliis etiam jam ante factum; quorum tamen scrinia hic non compilabimus. Noster in

*Tom. XV. G Achar-*

*Acharnensibus*, v. 1181.

Πίλον ᾗ τὸ μέγα κρηπυλακῦθα πεισόν.  
 Pro, πάλιν ἔ μείζαλι πεισόνῃ: ut non  
 solum illic Scholiastes vetus exponit,  
 sed etiam sensus loci suadet. In *Lysistr.*  
 v. 13.

Εἰρημόν δ' αὐταῖς ἀπαντᾶν ἐσθλόν.  
*Cum ipsis dictum sit, ut huc con-*  
*stituto tempore veniant.*

Ubi εἰρημόν manifeste positum est  
 pro εἰρημόν, non solum observante ad  
 illum locum Scholiaste vetere, nunc  
 primum à nobis edito; sed etiam Sui-  
 da v. Εἰρημόν, & *Corintho de Dia-*  
*lecto Attica*: ne quis forte putet, er-  
 rore librarii εἰρημόν illic scriptum esse,  
 pro εἰρημένον. In *Nubib.* v. 163.

Ἐπειδὴ κήλον ὡς σενῶ ὡσσοκίμειον.  
 Pro κήλον ὡσσοκίμειον. Vide ipsum lo-  
 cum. In *Ranis*, v. 1485.

Εἰ πρὸς πληρώσας κλειόχειτον κτησίαν.  
 Pro, πρὸς πληρώσασιν, ut recte monet  
*Corinthus de Dial. Attica. Euripides*  
*Iphig. in Taur.* v. 695.

Σωθῆς ᾗ, παῖδας ἐξ ἐμῆς ὀμοσπύρου  
 Κτησάμενον, &c.

Pro σωθῆς, sequitur enim, ὄνομα τ'  
 ἐμῆ γένοιτ' ἂν, εἰδ' ἅπαις δόμοι: quæ per  
 consequentiam, ut vocant, τῶ σωθῆς  
 subjunguntur. Ut dicat Poëta: *Si*  
*servatus fueris, liberosque ex sorore mea*  
*susce-*

*susceperis; & nomen meum manebit, nec domus mea erit sine liberis.* Quasi scriptum esset, *σὺ γίνῃ & κτησαμένη.* Sophocles Oedip. Tyr. pag. 153. Edit. Henr. Stephani — Ὡς τὸ δ' αἶμα χειμῆζον πόλιν. Ubi Scholiastes: Ἀπικθὲς ἀντὶ τῆ αἵματ' χειμῆζοντ' τῷ πόλιν. Laërtius in Solone, lib. I. Sect. LV I. Γέροντες τε γιόρμφοι, τείβωνες ἐνλείποντες ὄϊχον) κρόκας, κτ' ἔ' Ευραπίδην. Pro μεθίτων γινομένων. Plura exempla addere superfedeo. Sic igitur & in hoc loco Aristophanis, λαχόν τὸ γράμμα, accipiendum erit pro, λαχόντ' ἔ' γράμματος; ut sensus sit: *Cum littera tua sortita sit jurisdictionem in loculo.* Id est, *Cum tu per litteram sortitus sis, &c.* Cæterum, MS. Bodlejanus habet λαχόν: quam lectionem si sequamur, pro σὺ legerim τῆ, & locum hunc sic verte- rim: *Cum sortitus sis litteram ad jus dicendum in loculo.* Utroque modo sensus & metrum loco huic constabunt.

286. Ἡμῶν εἶνα] Syllabam ultimam vocis ἡμῶν, per legem metri hic oportet esse brevem; & proinde scribendum potius ἡμῶν. cum gravi in ultima; non vero ἡμῶν, cum circumflexo. Sic apud Sophoclem in *Ajace Flagell.* pag. 44. Edit. Henrici Stephani, ulti-

ma hujus vocis syllaba itidem corripitur, in hoc versu:

Ἄλλ' ἡμῖν Ἄϊας πῦρ ἐν, αἷς φρεσίν  
παίδε;

Ubi *Triclinius*: Τὸ ἡμῖν οἱ Τραχηεὶ δι-  
τονίζουσι, ποτὲ μὲν Ἀσιασῶντες, ὅτε καὶ με-  
κροῦν ἔχῃ τὴν λέγουσιν ποτὲ δὲ ὀξύνοιτες,  
ὅτε καὶ βραχέως αὐτὴν ἔχῃ. Alii etiam  
scribunt ἡμῖν, cum circumflexo in pe-  
nultima, quando vox ea ultimam bre-  
vem habet: ut exemplis pluribus pro-  
bat *Eustathius* ad *Iliad.* P. pag. 1112.  
Edit. Rom.

325. Συντεταγμένως] Sic etiam legit  
*Scholias*tes vetus, itemque *Suidas*  
v. Συντεταγμένως: sed invito metro.  
Quare dubium non est, quin ex con-  
jectura viri πολυμεθεσάτω *Richard*.  
*Bentleii* ad *Fragm. Callim.* 233. le-  
gendum hic sit συντεταγμένως, i. e. con-  
tente, vel contento gradu: quæ signi-  
ficatio sensui quoque loci hujus me-  
lius quadrat.

326. Ὅπως δὲ μοι καὶ τὰλλα συμπαρα-  
σείται] Nota hic *Ellipsin Atticam* Ἔ  
ὄρατε, vel φρονιζετε, vel similis alicu-  
jus verbi. Sensus enim est: Videte  
(vel date operam) ut Ἔ in cæteris  
mibi adjuutores sitis. Similis *Ellipsis*  
occurrit apud *Nostrum Nub.* 256. 490.  
*Equit.* 1008. *Achæarnens.* 746. *Thestimo-*  
*phor.*

*Phor.* 1216. Item apud *Euripidem Herc. Fur.* v. 504. & apud alios passim. Integra autem constructio, absque tali, nimirum, *Ehipsi*, reperitur apud *Aristophanem Equit.* v. 685. Ἀλλ' ὅπως ἀγωνιῆ φρονήσει τὰ πῖλοια ἄριστα. Sed operam da, ut *ἔ* in reliquo certamine fortissimum te præbeas. Cæterum eleganter, & secundum morem Atticorum, τὸ ὅπως, in hujusmodi constructione & sensu, cum Futuro Indicativi jungi solet

341. Χρυσὸν π πρᾶττων] Id est, *benigniore* (vel, *meliore*) *utens fortuna*. *πρᾶττειν* enim apud Atticos interdum significat *fortunam aliquam experiri*; vel *sorte aliqua uti*: non solum quando cum adverbis jungitur (ut εὖ πρᾶττειν, κακῶς πρᾶττειν) sed etiam quando cum adjectivis construitur; ut hoc loco. Sic apud *Euripidem Alcest.* v. 803.

— Νῦν ἃ πρᾶσομεθ

Οὐχ οἷα κόμῃ καὶ μέλωτος ἄξιαι.

i. e. *Non ea nunc utimur fortuna, quam comessatio ἔ & risus deceant.* Apud eundem *Iphig. Aul.* v. 346. Πρᾶσομεθα μεγάλα; non est, *res magnas gerentem*, (ut ibi vulgo vertitur) sed *potentia ἔ opibus pollentem.* En integrum locum Poëtæ:

— Ἄνδρα δὲ εἰ χρεῖον

Τὸν ἀγαθὸν πρᾶσσοιτε μεγάλα, τὰς  
τόπως μεδιτήναι.

Ἄλλὰ καὶ βέβαιον εἶναι τίτι μάλιστα τῆς  
φίλοις.

i. e. *Virum autem non oportet bonum, cum opibus & potentia præditus est, mores mutare: sed vel tunc maxime inconcussa esse erga amicos fidei.* Pari sensu accipiendum est illud ejusdem Tragici in *Herc. Fur.* v. 509. Οἰομασθὲ πρᾶξιων: i. e. *fortuna & dignitate conspicuus.* Idem in eadem fabula v. 727.

— Προσδόντα ἢ δρῶν κακῶς,

Κακῶν πὲρ πράξειν —

Id est, *Cum aliquid male feceris, expectata, te aliquid mali vicissim passurum esse.* Πράξειν enim (quod notandum est) hic ponitur pro κείσεσθαι, de qua vocis πρᾶξιων significatione, vide Nos etiam infra ad v. 485.

367. Ἄλλ' εἰδὲ τὸ βλέμμα αὐτὸ κ.] Sensus est. *At neque vultu est satis composito & quieto, sed vagos oculos huc illuc circumfert.* Κατὰ χώραν εἶναι Græcis proprie dicitur de re, quæ in loco præscripto & debito sita est, neque extra eum sese movet. Metaphorice autem significat, *quietum & sedatum esse.* Sic in loco illo *Homeri Odyss.* γ. v. 23.

Τῷ ἢ μάλ' ἐν κείσῃ καρδίῃ μένει πηληγῆσσι;  
Phra-

Phrasin illam ἐν κείσῃ vetus Enarrator exponit κτ' χάραα: i. e. *Animus ipsi quietus fuit: vel sese continuit nec ira habenas laxavit.* Eadem interpretatio τῷ ἐν κείσῃ (quod obiter hic moneo) reperitur etiam apud *Plutarchum*, ἐν τῷ περὶ Ἀοργησίας, sub initium; sed quæ ad marginem illic ab alio prius annotata, postea locum in ipso textu importune occupavit. Locus *Plutarchi* sic se habet. Ἐρωπ μὲ γὰρ εἰδὲ αὐτῷ πολλάκις ἔχοντι κτ' χάραα ἐν τῇ Ὀμηρικῇ κείσῃ μένοντα τ' θυμὸν, &c. Ubi nemo non videt, verba illa, κτ' χάραα, esse Scholium & interpretationem ἐν κείσῃ, & tenorem orationis interpellare. Illis enim sublatiς, ἀγγελθῆαι constructionis rectius. Ἐν κείσῃ, ἐν ἡσυχίᾳ, ἐν χάραα.

381. Αἰαλώσας] Si nihil in hoc versu deleveris, syllaba secunda hujus vocis corripienda erit, quæ tamen longa est supra v. 248. itemque apud *Euripidem Supplic.* v. 776. Sin autem particulam expletivam α (quæ nihil saltem ad sensum facit) induxeris, erit longa: quod potius sequendum duco; præsertim cum MS. *Arundell.* particulam illam hic non agnoscat.

435. Ἄρ' ἐστὶν ἡ κρηνηλ.] Duos hos versus citat *Pollux L. vii. Sect. 194.*

Ibid. Ἡ' κ' ἤ γειτόνων] *Proprie, ex vicinis: i. e. vicina, vel in vicinia habitans.* Sic enim Attici loqui solent. *Synesius in Encom. Calvit. sub initium: Οὐ δεινὸν εἰ ταῖς ἐκ γειτόνων, &c. Non mirum si vicinis mulieribus, &c.* Scholiastes Comici nostri infra ad *Ran. v. 1379. Γυνὴ τις ἐκ γειτόνων ἔσται.* Cum vero simpliciter dicitur ἐκ γειτόνων, absque articulo, ε', η', π', significat *in vicinia.* *Antiphanes apud Athenæum lib. XIII. p. 572.*

Ἐκ γειτόνων αὐτῷ κερτακίσης πρὸς.  
*In vicinia ejus habitante aliqua.* *Philostat. Icon. lib. II. p. 824. Ὅρα κ' πῶ δ' ἄρχην ὑφαίνουσαν ἐκ γειτόνων. Vide Ἐσρανεum texentem in vicinia.* *Heliodorus Æthiopicis. l. I. pag. 34. Πίνει ἢ ἐπιπῶθα ἐκ γειτόνων. Bibit hic in vicinia.* *Idem lib. v. pag. 240. Ἐκ γειτόνων οἰκῶσα. In vicinia habitantem.* *Lucianus in Sympos. vel Lapithis, pag. 644. Edit. Amst. pro eo dixit ἐν γειτόνων οἰκῶν. quod tamen non æque frequens.*

468. καὶν μὲν ὑποφώνω] Notet hic Lector φιλέλλην figuram Atticam, sive χῆμα ἀναλωζαπόδοτον, ut Grammatici vocant. Deest hic enim ἀπόδοσις, quæ respondeat priori periodi hujus membro, καὶν μὲν ὑποφώνω, usque ad ζῶντες ὑμεῖς: quippe post quæ verba Lector expectabat

tabat tale quid, *res salva est*; vel, *res bene se habet*; vel, *causa mea melior est*; vel simile quid. Solent autem Attici hoc Ellipseos genere uti, post *εἰ μὲν*, vel *εἰάν μιν*; cui in posteriore membro respondet, *εἰάν ἤ*, *sin autem*. Hujusmodi ellipsis occurrit etiam in loco illo Homericō Il. A. 135.

Ἄλλ' εἰ μὲν δώσωσι γέρας μεγάθυμοι Ἀχαιοί,

Ἄροαντες κτ' ἑμὸν, ὅσως ἀντάξιον ἔσται·

Εἰ δὲ κε μὴ δώσωσι, &c

*Eustathius* recte ad illum locum. Χαλιδύη ἢ σύνταξις, καὶ μένωσα ἐκκρεμῆς ὅτε ἀπὴρπται· λείπει γὰρ τὸ ἐφουχάσω, ἢ παύσομαι. ἢ τοιῶτόν τι. i. e. *Claudicat syntaxis, & sensu suspensio imperfecta est. Deest enim, quiescam, vel, desinam, vel tale quid.* Deinde inter alia exempla, quibus usum Ellipseos istius probat, & hunc locum Comici nostri adducit. Sed quoniam res est observatu digna, ipsa ejus verba hic proferre non gravabor. Ἐισὶ ἤ καὶ ἄλλα τοιαῦτα γήματα ἐλλείψεως ὡσαύτῃ τοῖς παλαιοῖς ὡς ὡσαύτῃ τῷ κωμικῷ. Ἐάν μὲν δὲ πρὸς πάντα αἰτίαν ἐμὲ· εἰ ἤ μὴ, ποιεῖτε ὅπερ ἂν δεκτὴ ὑμῖν. καὶ Μένανδρος ὁ κωμικός. Εἰ μὲν δὴ τινα πόρον ἔχεις· εἰ ἤ μὴ, νεόηκ' ἐγώ. καὶ Πλάτων ὁ Κωμικός. Εἰ μὲν σοὶ πῶς θύλασσαν ἀποδώσειαίν. εἰ ἤ μὴ, πάντα ταῦτα συνηγαγῶν ἀπείλω. Καὶ Σοφοκλῆς. Εἰ μὲν πῶς ἐν ἔξεισιν. εἰ ἤ μὴ, λίγα. Exemphis his ab *Eustathio* adduc-

tis addi potest illud Comici nostri in *Theſmophor.* v. 543.

— Εἰ μὲν ἐν πῖς ἴσιν. εἰ δὲ μὴ, ἡ-  
μεῖς &c.

Plato in *Sympos.* pag. 320. Edit. Lugdun.  
Ἐὰν μὲν σοὶ ἰθὺλῆ ἀπὸ τοῦ ἔχοντι πόλυν χρό-  
νον παύσαθ' ἢ λύγξ· εἰ δὲ μὴ, ὑδατι ἀνακασ-  
χλιασον. Id est. *Siquidem cessaverit sin-*  
*gultus spiritum longo tempore retinenti,*  
*(bene erit :) Sin minus, aqua fauces*  
*collue.* Anonymus apud *Athenæum*  
lib. viii. cap. xv. p. 360.

Εἰ μὲν τι δώσεις. εἰ δὲ μὴ, οὐκ ἐά-  
σομεν.

*Si quicquam dabis, (abibimus :) Sin*  
*minus, non faciemus te missum, Hip-*  
*pocrates* quoque hac figura non raro  
usus est, ut pluribus exemplis demon-  
strat ὁ πᾶνυ *Casaubonus* ad *Athen.* lib. v.  
cap. 2. in fin. quem Lector consulere  
poterit. Cæterum, Ellipsis hæc eo ma-  
gis notanda est, quod qui eam igno-  
rant facile existimare possint, ἀπίδουσι  
illam incuria librariorum apud Scri-  
ptores forte omissam esse: quod ipsum  
me aliquando per errorem putasse non  
diffitebor.

486. Οὐκ ἂν φθάνοιτεν τῆτο πράττοιτ']  
Id est: *Effugere non poteritis, quin*  
*hoc patiamini: scilicet, mortem.* Περὶ-  
πιν enim hic poni pro πύχειν, vel ἀπ-  
γα-

Ἰακείῃ, recte ad hunc locum monet vetus Scholiastes. Simili sensu vox ea capitur apud Euripidem Oreste v. 537.

Θυγάτηρ δ' ἐμὴ Ἰακείῃ ἱεράζει  
ἰνδίων.

*Filia mea mortua, passa est iusta; vel,  
Filia mea occisa meritam luit poenam.*

Idem in *Herc. Fur.* v. 727.

— Πηγοδίων ὃ δρῶν κακῶς.

Κακῶν πη πηράζειν - -

*Cum aliquid mali feceris, expectata, te aliquid mali vicissim passurum esse.*

Nam & hic πηράζειν manifeste ponitur pro πείθειν. Sic ἐργάζεσθαι apud eundem Tragicum in *Hipp.* v. 794.

Μῶν Πιθίου πη γῆρας εἰργασαι νέον;

*Num Pitheus senex aliquid novi (i. e. mali) passus est? Κατ' εὐφημισμὸν, nimirum, hoc dictum est pro, μῶν ἀπίθαινε; Num mortuus est Pitheus. Vide Nos etiam supra ad v. 341.*

499. Οὐ πη ἄν] Particula ἄν hic delectanda est; quippe quæ in versu redundat. Et deest saepe in Editione Aldina. Vel legere etiam possis, ut Edit. Flor. & Basileensis habent:

Οὐδεις ἄν ἐγὼ σοι τέτυκ μέρτυρ, μὴ  
παύτην ἀνερώται

514. Ἡ σκευδοψείῃ] Sic habent omnes. Editt. nec variant MSS. quamvis lectioni huic metrum aperte repugnet.

Nam syllaba prima in *σκῦτος*, omnibusque inde derivatis & compositis, cum apud reliquos poëtas, tum etiam *Aristophanem* nostrum semper longa est: ut Lector ex Indice nostro vocum Aristophanicarum facile discere poterit. Duo tantum, præter hunc, apud Comicum nostrum, occurrunt loca, in quibus prima hujus vocis syllaba videtur esse brevis: sed quæ loca mendo laborant, & levissima correctione in integrum restitui possunt. Nam quod in *Pace* v. 1223. in fine versus iambici legimus, *θῶρακός σκῦτος*, à mala manu est, pro *θῶρακός κύτος*: ut ibi scribendum esse docebimus. In *Vespis*, v. 641. pro *βλέπειν σκῦτη*, transpositis tantum vocibus, scribendum est, *σκῦτη βλέπειν*: & versus recte se habebit. Quare per metrum saltem vox *σκυλοδύψειν* hic locum habere nequit. Existimabam igitur aliquando, scribendum hic esse *σκυλοδύψειν*; quod *σκῦλον* & *σκῦτος*, testibus Grammaticis, ejusdem essent significationis, & utrumque *δέρμα* notaret. *Hesychius*: *Σκῦλον, δέρμα, κώδιον*. *Eustathius* ad *Iliad*. N. pag. 952. 5. *Σκῦλον, τὸ δέρμα λέγεται. ἀφ' ἑῶς τὸ σκυλόειν*. Hinc *σκυλοδέψης*, vel *σκυλόδύψης*, idem quod *σκυτοδέψης*. *Photius* in *Lex. MSS.* *Σκυλόδύψης*, *π*

πὶ κἀδία ἐρραζομένῳ. *Hesychius*: Σκυ-  
 λοδέψιος (malim, σκυλόδεψος, vel σκυ-  
 λάδεψῶ) ὁ τὰς βύρσους βυρσοῦων. *Enstath.*  
 ad *Odyss.* M. pag. 1710. 16. Ἐξ αὐτῆ καὶ  
 σκυλάδεψῶ, ὁ τὰ δέρμαζα δέφων. Scri-  
 be, δεψῶν. Voce autem σκυλοδέψης pro  
 σκυτοδέψης usus est *Comicus* noster in  
*Eccles.* v. 240. & quidem prima brevi,  
 ut hodie locus legitur: quod præcipue  
 me inducebat, ut crederem & hic apud  
*Aristophanem* σκυλοδέψειν, metri gratia,  
 scribendum esse pro σκυλοδέψειν. Sed  
 cum postea animadverterem, primam  
 syllabam vocis σκῦλον in omnibus reli-  
 quis poëtarum locis, quæ mihi occur-  
 rebant, longam esse (ut apud *Euripi-  
 dem Phæn.* v. 557. *Cyclop.* v. 9. *Electr.*  
 v. 7. & v. 897. in *Antholog. Epigramm.*  
 Lib. vi. cap. xxi. Epigr. 3. & eodem  
 lib. cap. xxv. Epigr. antepenultimo; &  
 alibi) suspicio mihi oborta apud *Co-  
 micum* nostrum in *Eccles.* dicto versu  
 420. pro, ἐς τὸ σκυλοδέψων, omisso ar-  
 ticulo τὸ, scribendum esse, ἐς σκυλοδέ-  
 ψων; (imò per Atticisimi rationem ibi  
 sic scribendum esse, infra ostendemus)  
 qua ratione prima ejus vocis syllaba  
 illic longa erit, ut & in reliquis, ut  
 diximus, poëtarum locis. Sed quid  
 fiet interim loco hoc *Comici* nostri,  
 si neque σκυλοδέψειν, neque σκυλοδέψειν,

per metrum in eo stare potest? Equidem existimo, *Aristophanem*, una tantum littera mutata, hic scripsisse *σκαροδύειν* (i. e. *stercus subigere*) eaque voce non aliud significare voluisse, quam *σκαροδύειν*; tum quia coriarii ad pelles subigendas & macerandas stercore uti solebant (unde *σκαροδύειν κήρας* memoratur apud *Theophrastum de Caus. Plant.* citantibus Lexicis vulgatis: & infra Scholiastes ad *Equit.* v. 295. dicit Cleonem, ut *σκαροδύειν κήρας τις βύρρος ἡραπειύου*) tum præcipue etiam ut ex lepida illa soni mutatione risus auditoribus moveretur. Solent enim sæpe Comici voces aliquas una tantum, vel altera littera mutata, in sensum & sonum turpiusculum vel obscœnum detorquere, ut sic placeant populo, qui talibus jocis & facetiis delectari solet. Vel potuit etiam *Aristophanes* hac voce *σκαροδύειν* alludere ad historiam aliquam obscœnam, quam tangit supra v. 305. ubi de *Philonide* & *Laiide* (vel potius *Naiide*) meretrice agens, ait: *μεγαθύμου σκαρ ἰδίου*. Nam *μεθύειν σκαρ* idem est, quod *σκαροδύειν*. Sed tamen prior interpretatio magis placet: nisi forte utramque conjungere velis, ut major vis joco Comico accedat. Cæterum syl-

la-

labam priorem in σκαλός (à recto σκαῶρ) brevem esse, vel patet ex voce σκαλοφάγος; qua Noster usus est infra, in hac fabula, v. 706.

526. Ἐς κεφαλὴν σοί] Subintellige, τρίποδι, Sic infra Acharn. 833.

Ἐς τὴν κεφαλὴν τρίποδι ἔμυε. Et in Nub. v. 40.

Ἐς τὴν κεφαλὴν ἄπειτα τὴν σὴν πείψεται. Erat autem hæc formula inter Veteres valde frequens, cum significare volebant, se malum aliquod omen vel signum oblatum respuere & abominari. Exstimabant enim se minas ominis alicujus effugere posse, si malum, quod ostendebatur, *in capita inimicorum* (quæ sunt verba Senecæ in *Consol. ad Marciam.*) aut ipsius intempestivi monitoris (ut hic) *abire juberent.*

528. Οὔτε τίπτερον] Sic recte MS. Arundel. & Edit. Ald. At. Editt. Flor. Basil. & Genev. Οὔτε ἐν τίπτερον; invito metro, quippe quod particulam ἐν (quæ ἀπὸ τῆς προηγουμένης, vel ex præcedentibus, hic subintelligi debet) respuit. Si verò τὸ ἐν hic retinere velis, pro τίπτερον scribendum erit *δάπτερον*: prout in hoc loco Comici olim legit *Suidas* v. *Δάπτερας*. Significat autem *δάπτερος*, idem quod *τίπτερος*; eaque voce usus est Comicus noster infra in *Vesp.* v. 674. ubi Schol.

monet, quædam exemplaria *Aristophanis*, in hoc loco *Pluti*, pro τάπησιν olim habuisse δάπησιν: quod lectionem *Suide* confirmat.

Ibid. Χρυσίε ὄητος] Quædam Editt. male χρυσίε γ' ὄητος. Metrum enim particulam expletivam γ' hîc non patitur.

536. Κολοσυρτόν] Hanc lectionem non solum agnoscunt MSS. & Editt. omnes; sed etiam vetus Scholiastes, & Etymologus v. Γράδιον. Mirum tamen neminem interpretum hic observasse manifestam ἀνακτασίαν constructionis. Cum enim genitivus φώδων præcesserit, oportebat hic eodem casu subjungi, κολοσυρτῶ, & in vers. seq. ἀειθμῶ: quippe quæ voces, æque ac φώδων, à præcedenti particula πλην pendent.

544. Φυλλεῖ ἰσχυῶν] Tam MSS. quam præcedentes Editt. pro φυλλεῖ hic habent φύλλ': non sine manifesto detrimento versus. Metrum enim claudicat ob syllabæ unius defectum. Quare non dubitavi ex ingenio hic rescribere φυλλεῖα; præsertim cum & sensus huic lectioni mirifice faveret. Loquitur enim Comicus de foliis oleum hortensium, quæ φυλλεῖα Græci, non φύλλα (ea enim voce folia arbo-

CHOISIE. 161

*rum* significantur ) appellare solent. Noster infra *Acharnens.* v. 468.

Ἐς τὸ σπυρίδιον ἰσχυρά μοι φυλλεῖα  
δός

Id est, *folia olerum*; docente vetere Scholiaste: qui & hunc ipsum locum illic adducit: procul dubio ut doceret, Comicum nostrum voce *φυλλεῖα* in *Pluto* etiam usum esse. Sed nec illic locum hunc intaminatum reliquerant inepti homines; quippe qui in verbis Scholiastæ itidem pro *φυλλεῖα* substituerant *φύλλα*: prorsus contra mentem illius & scopum. Quare & ibi locum hunc à Nobis emendatum inveniet Lector.

583. Εἰ γὼ ἐπλάγῃ, πῶς ποιῶν] Versus hic minus molliter & numerosè decurrit, quia cæsura, ut vocant, caret; quæ tamen in omnibus reliquis versibus Anapæsticis religiosè à Comico nostro observari solet. Quare eum sic scribendum esse puto:

Εἰ γὼ ἐπλάττει, πῶς ἂν ποιῶν τ' Ὀλυμπικὸν αὐτὸς ἀγῶνα.

Certe non solum Ὀλυμπιακὸς apud Veteres dicebatur, sed etiam Ὀλυμπικός: ut vel patet ex Horat. *Od.* 1.

*Sunt quos curriculo pulverem Olympicum*

*Collegisse juvat —*

Ubi per versum aliter legi nequit. Apud

Apud *Philostratum* l. i. de *Vit. Sophist.* in *Polem.* occurrit Ὀλυμπικὴ σάλπιγξ. Apud *Pausaniam* passim legas Ὀλυμπικός: interdum ὀλυμπιακός, sed rarius. Vide eum saltem lib. vi. cap. ii. ubi bis, ὀλυμπικὸν ἀγῶνα: & cap. iiii. ubi ὀλυμπικῆς βελῆς, ὀλυμπικὴ νίκη, &c. Apud cæteros tamen Scriptores, & præcipue scholiastas, τὸ ὀλυμπιακός frequentius occurrere fateor: quamvis notandum sit, in multis veterum Scriptorum locis, ubi hodie ὀλυμπιακός legitur, olim lectum fuisse Ὀλυμπικός. Sic apud *Thucydidem* lib. i. cap. 6. προ ὀλυμπιακῶ ἀγῶνι, codex quidam MS. (notante ibi doctissimo *Hudsono*) habet ὀλυμπικῶ. Apud eundem lib. v. cap. 49. occurrit ἐν Ὀλυμπιακῶ νόμῳ; & paulo post ἐν ὀλυμπιακαῖς σπονδαῖς: ubi tamen ὀλυμπικῶ non solum legit *Vetus Scholiastes*, sed etiam *Thomas Magister*: quippe qui hæc ipsa duo loca *Thucydidis* adducit, ad probandum, Atticos olim dixisse ὀλυμπικός non ὀλυμπιακός. En ejus verba. Ὀλυμπικός, Ἀθηναῖοι, ὅτι οὐκ ὀλυμπιακός. *Θουκυδίδης* ἐν τῇ πέμπτῃ Ἦν ἐν τῷ ΟΛΥΜΠΙΚῶ νόμῳ Ἠλεῖοι κρητιδικόποιο αὐτῶν. καὶ αὐτῶς ἐν τῇ αὐτῇ Ἐν ταῖς ΟΛΥΜΠΙΚΑΙΣ σπονδαῖς ἐσπέμψαμ. Quem locum eo libentius adduxi, quod eum diligentiam viri doc-

doctissimi, cui ultimam, eamque splendidissimam editionem *Thucydidis* debemus fugisse videbam. Sed quorsum hæc? Ut, nimirum, lectori persuadeam fieri potuisse, ut & in hoc loco *Aristophanis* olim scriptum fuerit Ὀλυμπικόν; quod postea in Ὀλυμπιακόν mutatum sit à librariis, qui hoc frequentius & magis commune esse viderent. Sed non omnia, quæ sunt magis communia, etiam sunt Attica: quin potius τὸ Ἀττικόν, & τὸ κρηιόν, inter se opponi solent à *Phrynico*, *Thoma Magistro*, & aliis, qui de *Atticismis*, scripserunt. Præterea MS. *Arundell.* hic habet πῶς ἄν, addita, nimirum, particula ἄν: quod suspicionem meam magis confirmat. Nam, si Ὀλυμπιακόν legas, particula illa in versu redundabit.

### ARTICLE III.

J'AI inséré, dans le Tome XIV. de cette *Bibliothèque Choisie*, une réponse, qui m'avoit été envoyée de Paris, en faveur du P. *Hardouin*, contre l'Auteur des *Dissertations Historiques*. Celui qui a fait cette réponse a défendu ce célèbre Jésuite, avec un peu de chaleur, contre celui qui

qui l'avoit attaqué.

Je croi que l'Ami du P. *Hardouin* a raison, en ce qui regarde le dessein, que son Adversaire avoit attribué à toute la Société des Jesuites, de vouloir rendre suspecte toute l'Antiquité, & d'employer le P. *Hardouin* pour cela.

Je ne prétends pas excuser cette Société, lors qu'elle a tort; mais je sai, avec certitude, que sur cette matiere, elle n'est nullement dans les idées de cet habile Jesuite.

J'ai même de la peine à croire que ceux de cette Société, qui avoient approuvé le livre de *Nummis Herodianum*, comprissent bien ce qu'il y avoit dit, de la supposition de quantité d'ouvrages des Anciens, & encore moins qu'ils en vissent toutes les conséquences. On approuve sans doute parmi les Jesuites bien des Livres, sans les examiner avec assez de soin, comme dans toutes les autres Societez. Celui-ci en est une preuve certaine.

Je croi aussi que l'Auteur des Dissertations avoit soupçonné en vain, que le P. *Hardouin*, & toute la Société avoient dessein de rétablir les *Décretales*; parce qu'il est vrai qu'il les a rejetées dans l'Édition des Conciles,

les, qui est présentement sous la presse à Paris. J'en ai le premier Tome, sous les yeux, par où je puis m'en assurer.

Il seroit à souhaiter que les Gens de Lettres ne s'accusassent point, sur des soupçons; à moins qu'ils ne fussent très-pressans & très-légitimes. L'Auteur des *Sentimens* a accusé, selon cette mauvaise coutume, de Socinianisme & de Nestorianisme, l'Auteur des *Dissertations*, & a mal parlé d'autres, qui ne sont pas dans ces sentimens. Il auroit mieux vallu défendre son Ami, en disant les raisons du Paradoxe, qu'il avoit avancé dans son livre de *Nummis Herodiadum*. Vouloir qu'on croye qu'il en a de fortes preuves, sans en dire aucune, c'est trop exiger du Public; puis qu'il n'y a peut-être pas un seul homme de Lettres, qui ne croye ce Paradoxe très-mal fondé & contraire même à des démonstrations, autant qu'on en peut avoir en cette sorte de chose. Je voudrois qu'on bannît de la République des Lettres toutes les accusations fondées sur de simples soupçons. On n'y diroit plus que l'on favorise ce dont on approche à quelque égard, quoi qu'on en soit éloigné à tous autres.

tres. On n'accuseroit pas de Nestorianisme ceux qui croient que, dans la controverse de *Nestorius* & de *Cyrille*, il y a eu plus de disputes de mots, que de choses. On n'accuseroit pas non plus ridiculement les Sociniens de favoriser le Mahometisme, parce qu'ils conviennent, avec les Mahometans, sur l'unité de Dieu : non plus que les Réformez, parce qu'ils s'accordent avec eux, sur la Prédestination. L'un est aussi injuste, que l'autre. On ne jetteroit pas des soupçons vagues sur les Particuliers, parce qu'ils ne se servent pas de voies calomnieuses & injustes, contre ceux dont ils n'approuvent pas les sentimens, comme le font bien des Auteurs. Ces manieres ne valent assurément rien du tout.

Au reste, je n'ai pas crû devoir refuser à l'Auteur des *Dissertations* d'insérer ici sa réplique à l'Ami du P. *Hardouin*; quoi que je n'y vueuille prendre aucune part.

*Réponse à un Ecrit qui a pour titre : Sentimens d'un Docteur de Sorbonne sur un libelle intitulé, Dissertations Historiques sur divers sujets. A Rotterdam chez Reinier Leers 1707. inseré dans la Bibliothèque*

**I**L est aisé de s'appercevoir que l'Auteur de ces Sentimens n'est point un Docteur de Sorbonne. Le caractère d'un écrivain de la Société y saute d'abord aux yeux, & continue à se faire sentir jusqu'à la fin. C'est un Jésuite en colère, qui parle, & qui prend vivement à cœur les intérêts de sa robe : cela l'empêche de soutenir le personnage étranger, dont il a voulu se faire honneur. Il commence par dire que les Dissertations Historiques ne sont *qu'un tissu de remarques minces & redites cent fois.* L'Auteur n'a point cherché à se faire de la réputation, par cet ouvrage : il contient, sans façon, que ses remarques passent pour minces, non seulement auprès des Jésuites, mais encore auprès de toutes les personnes de bon goût, pourvu qu'on convienne qu'en les écrivant, il n'a eu en vuë que la Verité. Il n'est pas permis à tout le monde de faire des découvertes semblables à celles du P. *Hardouin* : il suffit à ceux qui n'ont point d'ambition de s'attacher simplement à la Verité, & de donner aux choses tout le jour qu'el-

qu'elles sont capables de recevoir, par des témoignages contre lesquels on ne se puisse inscrire en faux ; sans se rendre suspect de malice, ou d'extravagance. Pour ce qui est de ce que le Jesuite ajoûte, que ces choses ont été redites cent fois, il auroit bien fait d'en apporter un seul exemple : ces sortes d'accusations ne se doivent jamais tenter, sans preuves. Il n'auroit pas mal fait d'imiter en cela l'Auteur de ces observations, qui lui paroissent si minces & si méprisables. Cet homme n'a rien dit contre la Société, qu'il ne l'ait appuié sur de bonnes citations : il a toujours eu la précaution d'établir ses faits sur des témoignages, qui ne sauroient passer pour suspects. Mais comme c'est-là ce qui tient le plus à cœur à notre prétendu Docteur de Sorbonne, il s'est imaginé que tout passeroit pour bien & dûment réfuté, lors qu'il auroit dit qu'on avoit cent fois fait les mêmes reproches à la Société. En cela même, il se trompe. Il seroit aisé de faire voir qu'on a évité de copier les autres. Cela n'étoit point nécessaire. On trouvera toujours quelque chose de nouveau à dire contre les Jesuites : c'est une source inépuisable que

que leur conduite. Quand même on ne feroit que répéter ce qu'ont dit les autres, qu'en pourroit-on conclurre ? Ces choses ont été dites cent fois ; mais les a-t-on une seule fois réfutées ?

*Hæc pudeat toties dici & non posse refelli.*

*Le premier de ces traittez, dit nôtre Jésuite, paroît avoir été fait par l'Auteur, pour se laver de tout soupçon de Socinianisme. Mais pour combattre le Socinianisme, il n'en est pas moins Unitaire . . . . puis qu'il fait profession d'adhérer au sentiment de Bullus, dans sa prétendue défense du Concile de Nicée. Cet homme n'est guères plus heureux en conjectures, que le P. Hardouin. Je puis l'affurer, comme le sachant certainement, que l'Auteur des Dissertations n'a jamais été chargé du moindre soupçon de Socinianisme, & que sur le mystère de la Trinité, il n'a point d'autres sentimens que ceux qu'on enseigne communément dans l'Eglise Romaine. A l'égard de Bullus & du savant Monsieur Leibniz, dont il parle peu honnêtement, je lui répondrai par ses propres paroles : l'auteur de ces sentimens parle bien peu respectueusement*

*de gens qui ont plus de jugement & d'érudition que lui.* Il trouvera bon que je l'avertisse encore une fois, qu'on se rend odieux & méprisable, quand on accuse sans preuve. Par la grace de Dieu, nous ne vivons pas dans des lieux, où on soit obligé de faire semblant de croire tout ce qu'il plaît aux Jésuites d'avancer, & de dire en levant les épaules :

*Ma perche egli è un Giesuita, bisogna Creder li, ancor che dica la menzogna.*

Il n'est au reste point vrai que la troisième dissertation soit *une répétition de ce qu'a dit Mr Simon des Nestoriens.* On a toujours eu *Antoine de Govea*, sous les yeux en travaillant, & si on a pris quelque chose de *Mr. Simon*, on l'a plutôt cité comme témoin, que comme auteur. *Si les Nestoriens d'aujourd'hui qui sont à Mosul, ne different des Catholiques, que dans quelques expressions peu exactes*, pourquoi n'a-t-on pas pu dire la même chose de ceux du Malabar, qui vivoient dans le même rit, & qui recevoient leurs Prélats du Patriarche des Nestoriens ? Je dis plus, comment nôtre Jésuite prouvera-t-il que les anciens Nestoriens aient enseigné autre chose, que les dogmes où les Nestoriens moder-

dernes paroissent attachez ? *Nestorius* n'a-t-il pas avoué, comme il paroît par ce qui nous reste de ses Ecrits , qu'il reconnoissoit deux natures en Jesus-Christ , unies en une seule personne ? Et *Cyrille* son antagoniste ne donna-t-il pas lieu à l'Eutychnisme, par des expressions peu exactes, qui obligèrent les Pères du Concile de Chalcedoine à en revenir, malgré qu'ils en eussent, aux sentimens de *Nestorius*, dans le tems même qu'ils anathématisoient la mémoire de ce malheureux Prélat. Voila ce que l'auteur de ces dissertations prouvera un jour, si Dieu lui conserve la vie : il aura lieu de relever plus d'une fois le Pere *Doucin*, confrere de l'Auteur des sentimens qu'on réfute ici. *Nestorius* n'auroit jamais dû blâmer ceux, qui donnoient à la Bienheureuse Vierge le titre de Mère de Dieu. Cette expression, qui d'ailleurs est très-orthodoxe, étoit autorisée par saint *Athanasie*, saint *Gregoire* de Nazianze, & par d'autres anciens Pères. Cependant comme *Nestorius* ne la rejettoit que parcequ'il la prenoit dans un sens odieux, il étoit aisé de le faire convenir avec les Orthodoxes, en définissant les termes. Mais ce n'étoit point

la méthode de ce tems-là : ce n'est point celle du nôtre : du moins n'est-elle pas universellement établie. Nôtre Jesuite verra, par ce que je viens de dire, de quel biais on prend la chose, indépendamment de ce qu'en a pû penser le Sieur *Derodon*, dont le livre de *supposito* n'a jamais passé par les mains de l'auteur des *Dissertations*.

Il y a du plaisir à voir l'Apologiste du P. *Hardouin* estropier le rôle de Docteur de Sorbonne. On ne pouvoit s'en acquiter de plus mauvaise grace. *L'Auteur de ce libelle*, dit-il, *se mêle de nous donner des avis . . . . .*  
*Pour qui nous prend-il ? . . . . .*  
*Ce donneur d'avis connoit bien mal le terrain. On est ici assez vigilant : on a bien soin d'observer de près tous les Ecrivains de la Societé, pour relever le premier qui donnera prise sur lui. Pour qui prend-on le Public, quand on ose parler ainsi ? Croit-on pouvoir persuader à qui que ce soit qu'un Docteur de Sorbonne soit capable de s'exprimer de la sorte ? On fait assez quel danger il y a de s'attaquer à la Societé. Le Cas de Conscience, qui a suivi de si près la Censure des Propositions Chinoises,*  
 fait

fait assez voir qu'on ne se jouë point aux Jesuites, sans danger. Ces bons Pères n'ont pas manqué de dire, quand ils se sont vûs triomphans & couverts de gloire, par la défaite des quarante Docteurs,

*Rarò antecedentem scelestum*

*Deseruit pede poena claudò.*

La Sorbonne est battue de l'oiseau : elle ne tiendra de longtems le langage, qu'il a plû à nôtre Jesuite de lui prêter.

Mais continuons à examiner ce qu'on objecte à l'Auteur des Dissertations. *Il accuse le P. Hardouin*, dit nôtre prétendu Docteur, *d'avoir avancé que les Pères Grecs & Latins sont supposés. En quelle édition des ouvrages du P. H. ce faiseur de libelle a-t-il lû cela & en quelle page?* Ne diroit-on pas à voir la hardiesse de ce Jesuite, qu'on n'a donné aucune preuve de ce qu'on avançoit? Il n'a qu'à lire l'endroit des Dissertations qu'on lui indique en marge [ *Critique du Système du P. Hardouin pag. 218* ] & il verra les pages du P. Hardouin citées avec l'exactitude la plus scrupuleuse. C'étoit à quoi il falloit répondre. Des faits bien établis ne se renversent pas, par de froides exclamations.

mations. Je ne copierai point les paroles de l'Auteur des Dissertations. Il me suffit de les avoir indiquées. On pourra les voir bientôt, dans un autre ouvrage, déduites plus au long & établies sur de nouvelles preuves.

Ce n'est pas seulement, en cet endroit, que l'Auteur des sentimens croit se tirer d'affaire ; en niant des veritez de fait, qui ont été prouvées avec la dernière evidence. *L'Auteur du Libelle parle aussi*, dit-il, *de je ne sai quel Severus Archontius, qu'il entreprend de déterrer.* Hé ! ne l'a-t-il pas fait ? Que veut dire ce Jesuite, avec son *je ne sai quel Severus Archontius* ? N'a-t-on pas démontré que c'est sur ce personnage imaginaire, que le P. *Hardouin* a établi son pernicieux système ? On a conjecturé, avec beaucoup de vrai-semblance, qu'il entendoit par là l'Empereur Frederic Second. Pour tourner en ridicule l'Auteur des Dissertations, nôtre faux Docteur tronque ses paroles, & de sept caractères, que le P. *Hardouin* a donnez à un Prince du treizième siècle, il ne fait mention que de deux & en supprime cinq. Mais il faut donner du jour à ceci. Le P. *Hardouin* dit que les furnoms d'*Artaxerxes*

*xes Longimanus*, de *Darius Nothus*, & d'*Ariaxerxes Mnemon* ont été inventez pour faire l'allusion à un Prince, qui vivoit dans le treizième siècle, que ce Prince étoit fort puissant, qu'il passoit pour bâtard, & qu'il avoit la connoissance de plusieurs langues étrangères; que son nom écrit en Grec est de quatre syllabes, de dix lettres, & de cinq voielles; que ces lettres ajoûtées ensemble font en tout 1599. Tous ces caractères, tant d'histoire que de supputation, conviennent au mot Grec  $\Phi\epsilon\delta\epsilon\iota\chi\theta$ . Il en faut excepter les voielles, qui n'y font qu'au nombre de quatre. Mais quoi? la découverte en sera-t-elle moins certaine pour cela? Il n'y a qu'un moien de renverser cette explication: il faut nommer un autre Prince, sur qui l'on puisse faire tomber ces sept caractères, & c'est ce que l'on ne fera jamais. Si le P. *Hardouin* n'a point pris les deux  $\epsilon$  pour des demi-voielles, il faut que ce soit une faute d'impression dans sa Chronologie: c'étoit aussi la première pensée de l'Auteur des *Dissertations*: mais il y a de l'apparence que s'il l'avoit proposée, on se seroit servi de la réponse, qu'on rejette aujourd'hui. Après tout, il auroit

mieux fait de les proposer l'une & l'autre : cela auroit fermé la bouche au Confrere du P. *Hardouin*, qui s' imagine qu'en feignant de triompher sur une bagatelle, il écartera l'attention du Lecteur. La découverte de *Frederic II.* n'est point une conjecture. On met en fait qu'elle est démontrée. Quand le P. *Hardouin* auroit pris le  $\epsilon$  pour une demi-voielle, il n'auroit pas été plus insensé en cela, que \* *Marius Victorinus* ancien Grammairien Latin, & *Theodore Gaza* Grammairien Grec. Ces deux Auteurs ont appelé l'un l'R Latine, & l'autre le  $\epsilon$  Grec une demi-voielle.

Il est aisé de voir le but que se propose ce Jesuite. Il tâche de détourner l'essentiel de la question, en s'attachant à des chicanes de néant, & qui ne font rien au fond de l'affaire. Aussi je ne le suivrai plus dans ces détours affectez. Qu'il en vienne où on l'appelle : qu'il propose nettement le Systême qu'on attaque. Il dit qu'un Prélat fort habile a souhaité la même chose, il y a dix ans. On le connoît ce savant Prélat, & on fait ce qu'il pen-

\* *Marius Victorinus* pag. 8. ed. in 8. *Genevæ* 1584. *Theod. Gaza.* initio *Grammaticæ Græcæ.*

penſe de toutes les imaginations chimeriques du P. *Hardouin*. Quoi qu'il ait de l'eſtime pour pluſieurs Jeſuites ; qu'il ait même dédié un de ſes ouvrages à un des principaux de la Société ; il eſt bien éloigné d'approuver un Syſtême, qui va à détruire toute la connoiſſance de l'Antiquité. Il ſouhaitoit alors, comme tous les Savans le deſirent aujourd'hui, de ſavoir ſur quoi le P. *Hardouin* fondeoit ſes viſions ; & l'Auteur des *Diſſertations*, qui reconnoît ſans peine, qu'il n'eſt qu'un *demi ſavant*, n'a fait part au Public de ſes découvertes, que pour obliger le P. *Hardouin* à produire tous les myſtères de ſon Syſtême.

Quoi qu'en diſe l'Auteur des ſentimens, le P. *Hardouin* ne fera pas bien de mépriſer tout cela. Il ne faut point prendre le change. Il n'eſt queſtion ni de ſon ſavoir, ni de ſon eſprit, qualitez qu'on ne lui conteſte point : il eſt queſtion du danger que peut cauſer ſon ſyſtême, des vuës pernicieuſes qu'on a ſujet de lui attribuer, & des conféquences affreufes que les Libertins peuvent tirer de ſes opinions.

Mais, dit-on, on l'a accuſé à tort d'avoir eu en vuë le rétabliſſement

H 5 des.

des Décrétales. Il les a rejetées, dans le premier Tome de ses Conciles ; *comme ont fait avant lui les Cardinaux Baronius & Bellarmin, & tant d'autres habiles gens.* Je ne dirai point ici que ces deux Cardinaux n'ont jamais rejeté positivement & en termes clairs les Décrétales supposées : ils en ont parlé l'un & l'autre d'une manière flottante & comme en doutant [Voiez Bellarmin de *Sacramento Confirmationis, operum Tom. 3. pag. 350. & Baronius ad annum c. 192. nombre VI. & VII. Item ad annum 865. nombre VIII. & suivans.*] Ce n'est point de quoi il s'agit ici. Que le P. Hardouin rejette les Décrétales, tant qu'il lui plaira : on les doit rétablir, par ses principes : il a renversé les preuves, dont on s'est servi jusqu'à présent, pour en faire voir la fausseté. C'est ce qu'on a prouvé dans la Critique de son Système pag. 243. & 244. & c'est à quoi il auroit fallu répondre. Mais je demanderois volontiers à notre Jésuite, comment il s'y prendroit lui, pour rejeter les Décrétales ? Tant de Papes les ont approuvées. L'Eglise Romaine s'en est servie si long-tems. C'est un fait doctrinal plus solennellement décidé que celui de Jansenius,

nus, & d'une toute autre importance. Peut-on rejeter ces Lettres, depuis l'acquisition qu'on a faite en France d'un nouvel article de foi; je veux dire depuis la décision solennelle de l'infaillibilité de l'Eglise, dans les faits doctrinaux ?

Nôtre Docteur n'est-il pas plaisant, lorsqu'il dit que *si le P. Hardouin a quelques sentimens particuliers, il n'en fait rien d'assuré* ? Pourquoi donc un peu plus bas entreprend-il ouvertement la défense de ces mêmes sentimens ? Il adopte même les propres termes de l'Auteur des Dissertations, qui est ravi de voir que, de l'aveu de son adversaire, il ne s'est pas trompé dans la principale de ses conjectures.

*Le P. Hardouin, dit-on, ne souffle pas sur toutes les traditions de l'Eglise, au contraire il traite ceux qu'il croit faussaires, d'ennemis de toutes les traditions de l'Eglise Romaine.* On convient de cette dernière proposition ; mais cela n'empêche pas que la première ne soit véritable. *Le P. Hardouin souffle sur les Traditions, en ruinant l'autorité des Peres ; c'est ce qu'on a prouvé : mais est-on convenu que ces Traditions fussent favorables à l'Eglise Romaine ? N'a-t-on pas fait*

voir que l'aveu du P. *Hardouin* donnoit cause gagnée à Mr. *Aubertin* & à Mr. *Claude*, contre Mr. *Arnauld* & le Cardinal *du Perron*? Il faut donc que les Traditions de ce Jesuite soient tout autre chose, que ce qui est contenu dans les ouvrages des Pères. D'ailleurs le mot de tradition ne signifie-t-il pas souvent des usages, dont on ne voit aucune trace dans l'Antiquité? Il n'y a point de Jesuite, qui ait commencé à effleurer les controverses, qui ne sâche là-dessus par cœur le fameux passage de *Tertullien*: *Harum & aliarum ejusmodi disciplinarum, si legem expositules Scripturarum, nullam invenies: traditio tibi prætendetur auctrix, & fides observatrix.* C'est par ce passage, qu'on tâche de répondre à ceux qui demandent qu'on leur montre dans les Pères le soufflet de la Confirmation, le nombre septenaire des Sacremens, le retranchement de la Coupe, & plusieurs autres usages qui sont particuliers à l'Eglise Romaine. Ainsi l'Auteur des *Dissertations* ne se contredit point, par son inexactitude à écrire, & il ne se laisse transporter à aucune passion, lorsqu'il est sur le chapitre de la Société. Dieu le préserve de haïr les Jesuites! il agiroit en cela

con-

contre sa conscience, & contre les regles de l'Evangile. Il déteste souverainement l'hérésie de ceux, à qui on a reproché, qu'ils croient qu'on peut être sauvé sans aimer Dieu & son prochain. [ *Mémoires de Trevoux* edit. de Hollande Tom. V. pag. 384. ]

L'amour seul de la Verité l'a engagé à écrire; & c'est ce qu'il peut assurer de bonne foi, parce qu'il le sent & qu'il en est certain. C'est ce même amour de la Verité, qui fait qu'il n'a point de peine à reconnoître qu'il a traduit avec trop de précipitation le passage, dont il est parlé dans la *Bibliothèque Choisie* page 343. Il a appelé Auteurs Sacrez ceux, qu'il devoit appeller Auteurs Ecclesiastiques, & quoique nôtre Jesuite fasse là-dessus un long discours qui n'aboutit à rien, puisqu'il est aisé d'entendre ce qu'on a voulu dire, l'Auteur des *Dissertations* ne laisse pas de remercier le R. P. de la bonté, qu'il a euë de corriger son Thème.

On voit bien que l'article du *Système* est un peu fâcheux pour la Société. C'est ce qui fait que nôtre Docteur propose à l'Auteur des *Dissertations* d'autres sujets, sur lesquels il voudroit bien l'engager à travailler.

*Qu'il s'attache, dit-il, à quelque chose de solide. Mais y a-t-il rien de plus solide, que de maintenir l'Antiquité Ecclesiastique & Profane, dans tous les droits ? Qu'il attaque les points de la Chronologie & de l'Histoire sainte, que ce Père établit. Les Jesuites seront servis, selon leur souhait. Un très-savant homme de ma connoissance a commencé à travailler sur cette matière, & il a découvert un prodigieux nombre de bévuës dans les deux Traitez Chronologiques du P. Hardouin. Nous en croirons celui qui aura raison. J'en doute fort : ce n'est pas la coutume des Jesuites de se rendre à la Vérité. Mais point de minuties, cela est pédant. A ce ton de Législateur, je reconnoîtrois un Jesuite, entre mille hommes. Le moien d'éviter les minuties, dans la réfutation d'un Syllème qui n'est fondé que sur des minuties ? Point d'invectives contre les Jesuites, elles sont fades, & on en est las. Je ne doute nullement que les Jesuites ne trouvent fade tout ce qui les offense : je crois même qu'ils n'auroient point de peine à prouver qu'on est las dans le monde d'entendre parler d'eux. C'est leur faute : que ne se corrigent-ils ? Voudroient-ils avoir la liberté de*

tout.

tout faire, pendant que le Public auroit la bouche fermée sur leur conduite ?

Je ne vois pas qu'il soit besoin que je m'étende davantage sur les chicanes de ce Jesuite, qui croit remporter la victoire, en ne répondant à rien. La belle comparaison, qu'il fait des titres d'*Empereur & d'Auguste*, avec ceux de *Stathouder & de Généralissime des armées des Provinces Unies*, avoit déjà paru dans les *Memoires de Trevoux*. [ Ed. de Hollande Tom. 2. pag. 322. ] On abandonne sans peine aux Jesuites ces belles découvertes. On auroit honte de s'amuser à réfuter de pareilles minuties. Nôtre Docteur peut voir par là qu'on a profité de ses avertissemens.

*A Cologne. le 20. Janvier 1708.*

*VOILA la replique de l'Auteur des Dissertations, telle que je l'ai reçue. Je n'y prends aucune part, & je suis très-éloigné des sentimens du P. Hardouin, aussi bien que de ceux de sa Société. Tout ce que je souhaite, c'est que l'on dispute honêtement de part & d'autre, sans quoi je n'insérerai plus rien dans cet Ouvrage. Je n'ai fait*  
ce

*ce que l'on a souhaité, que par pure civilité, quoique j'eusse des raisons de ne rien mettre de tout cela.*

J'avertirai ici le Public, que les Oeuvres du P. *Hardouin*, excepté ses Notes sur *Pline*, sont sous la presse dans cette Ville, chez *J. L. de Lorme*, & qu'il y en a déjà la moitié d'imprimée. Ce sera un volume *in folio* d'environ deux cens feuilles, dont l'impression sera très-belle. Le Libraire en a publié le titre, dans une demi-feuille *in 8*. On leur donne ce titre: *JOANNIS HARDUINI à Societate Jesu Presbyteri Opera selecta, quæ jam pridem Parisiis edita, nunc emendatiora & auctiora, quibus accessere multa nunquam edita. Quorum Indicem sequentes paginae exhibebunt.* Ces Ouvrages sont 1. les *Nummi Antiqui Populorum & Urbium Illustrati* : 2. Trois questions concernant le Baptême, à quoi l'on a ajouté une nouvelle explication du Baptême *pour les Morts*, dont il est parlé 1. Cor. xv, 29. 3. L'Épître de *S. Chrysostome à Césarius*, en Grec & en Latin avec des notes, une Dissertation du Sacrement de l'Autel, avec des additions, & la Défense de l'explication de l'Épître de *S. Chrysof-*

*tome*, en François, contre ce qu'on en avoit dit dans la *Bibliothèque Universelle* : 4. Le livre de *Nummis Herodiadum*, avec une Défense, en François, contre ce que Mr. *Bánage* en a dit, dans son Histoire des Juifs : 5. Une Differtation de la dernière *Pâque de Jesus-Christ*, avec la Défense : 6. *Les Médailles du siècle de Constantin*, avec une addition à la fin, où l'Auteur explique plusieurs Médailles : 7. *La Chronologie de l'Ancien Testament*, avec la differtation des *LXX. Semaines*, qui avoit paru à la tête de l'Edition des Oeuvres du *P. Petau* à Amsterdam, & une nouvelle explication de la *Synagogue des Libertins*, dont il est parlé *Act. vi, 9* ; 8. *Les Médailles de Tetricus, de Diocletien & de Maxence* expliquées en quelques Lettres imprimées auparavant à Luxembourg, avec une nouvelle Lettre, où l'Auteur défend ses explications : 9. *L'Histoire Auguste rétablie sur des Médailles Greques & Latines*, qui va depuis Auguste, jusqu'au tems de *Carin & de Numerien*. C'est une piece tout à fait nouvelle : 10. Enfin il y aura une explication de la Médaille que Louis XII. Roi de France, fit frapper avec cette legende : *PERDAM BABILONIS*

186 BIBLIOTHEQUE  
NOMEN, & une explication du Ps.  
LXVII.

Les Ouvrages, qui ont déjà été imprimés, sont tous extrêmement corrigés & augmentés; de sorte qu'on les peut presque regarder, comme des Ouvrages nouveaux; & sur tout les *Médailles des Peuples & des Villes*, & la *Chronologie du Vieux Testament*, comme on le témoigne dans la demi-feuille, que le Libraire donne au Public.

Ceux qui voudront voir la forme de ce volume, & les corrections, qui y ont été faites par l'Auteur, pourront se satisfaire en s'adressant au Libraire, qui offre de leur vendre la première pièce de ce volume; savoir, les *Médailles des Peuples & des Villes*; pourvu qu'on l'assure que l'on achètera aussi le reste, dès qu'il paraîtra. Cet Ouvrage & les autres donneront de l'occupation à ceux, qui s'appliquent à cette sorte d'étude; parce qu'il y a quantité de choses nouvelles, & qui méritent d'être examinées avec soin. L'Auteur s'est fait connoître autant par ses Paradoxes, que par son savoir; mais il y a bien des gens, qui aimeront mieux lire des Paradoxes, que les Ecrits de ceux qui  
ne

ne font que copier les autres. Si ceux qui cherchent, par eux mêmes, quelque chose de nouveau dans l'Antiquité, se trompent quelquefois; ils dédomagent d'ailleurs les Lecteurs, par des choses qu'ils ne trouveroient pas dans d'autres livres.

## ARTICLE IV.

I. CALENDARIUM ROMANUM  
*Chronologorum causâ constructum ,  
 cum gemino Epactarum dispositu ,  
 ad Novilunia Civilia, sine Tabulis  
 Astronomicis, accuratè & facile ante  
 & post natum Christum invenienda,  
 juxta Methodum Periodi annorum  
 MDCCCXXXII. directæ ad Cy-  
 clum perpetuum Epactarum Tetraë-  
 tricarum, seu quadriennialium, stylo  
 tam Juliano, quàm Gregoriano,  
 auctore F. GUILIELMO BON-  
 JOUR Tolosano, Ordinis Eremita-  
 rum S. P. N. Augustini. Romæ  
 MDCCI. in folio, pag. 84.*

QUand on donneroit ici la métho-  
 de exacte de cet Ouvrage, cela  
 ne serviroit guere au Lecteur; à  
 moins qu'il ne vît les Tables mêmes,  
 dont il est composé, & qu'il n'en fît  
 l'u-

l'usage, que le P. *Bonjour* nous apprend, qu'on en doit faire, dans ses Canons. Je me contenterai donc de dire en général, ce que c'est.

Son dessein est de donner une méthode de trouver les nouvelles Lunes de toute l'année, avant & après Jesus-Christ, par le moyen d'une Période de 1932. ans dirigée à un Cycle perpétuel d'Épâctes tetraëteriques ou quadriennales, tant selon le style Julien, que selon le Gregorien.

Pour cela il commence par un Calendrier Romain, où l'on voit la disposition de deux sortes d'Épâctes, vis à vis l'une de l'autre, tous les mois de l'année. L'Épâcte quadriennale est le nombre de quatorze jours, que quatre années solaires ont de plus que quatre années lunaires; comme l'Auteur l'explique dans le 1. de ses Canons sur le Calendrier Romain, qui sont immédiatement après. Il joint à cela un Cycle perpétuel des Épâctes quadriennales, qui n'est autre chose qu'une révolution, qui se fait de quatre en quatre ans, par l'addition perpétuelle de quatorze jours. Il est de l'essence de cette addition, que le nombre des jours, que l'on calcule, soit partagé tour à tour en Lunaisons  
plei-

*pleines & caves*, à moins que ce ne soit pour en faire l'équation. Une Lunaison *pleine* est de trente jours, & une *cave* de vint-neuf. Je n'en dirai pas davantage, parce qu'il faut comparer le Cycle à ce que l'on en dit, pour l'entendre.

Dans le 2. Canon, l'Auteur nous apprend ce que c'est que les nombres tetraëteriques, ou quadriennaux, qui servent à former le Cycle perpetuel tetraëterique. Ce sont des nombres attachez aux Epactes quadriennales, pour les tenir toujours dans le même ordre. Ces nombres achevent en sorte le Cycle des Epactes de dix-neuf ans, qu'ils en corrigent tous les défauts, qui s'y trouvoient à cause des années bissextiles, du saut de la Lune & des anticipations des mouvemens célestes. Il y a quatre-cens quatre-vingt trois nombres tetraëteriques, parce que la *Période Norisienne* contient quatre-cens quatre-vingt trois tetraëterides. Le P. *Bonjour* a appelé une Période de 1932. ans, composée des Cycles de Soleil & de Lune, du nom du Cardinal *Noris* qui étoit de son Ordre, à qui il est redevable de la première connoissance, qu'il a eüe des mouvemens de la Lune, & qui a publié

blié\* une savante dissertation du Cycle Paschal des Latins de 84 ans, qui étant répété vingt-trois fois & réglé sur les Calculs Astronomiques, forme la Période, dont on vient de parler.

On voit ensuite la table des années tetraëteriques, divisée en treize colonnes; parce que les Epâctes, attachées aux nombres tetraëteriques, doivent être égalisées treize fois.

Dans le 4. Canon, on donne la méthode de trouver, dans le Calendrier Romain, les Nouvelles Lunes, par la Période Norisienne, & les jours de la semaine auxquels elles ont été. On met à côté le Cycle Solaire, avec les Lettres Dominicales.

Dans le 5. on donne la méthode de trouver les Nouvelles Lunes, avant Jesus-Christ, selon la même Période.

Dans le 6. on traite des Epâctes Bissextiles. Elles surpassent d'une unité les Epâctes communes, afin qu'elles puissent marquer les Nouvelles Lunes, qui reculent d'un jour après l'année bissextile. C'est pourquoi l'on met deux Lettres Dominicales & deux Epâctes à chacune. La première Lettre

\* A la fin de ses *Epoche Syromacedonum*.

tre & la premiere Epacte, ne sont en usage qu'avant le Biffexte.

Le 7 Canon sert à accommoder la Période Nonifienne au style Gregorien, ce qui se fait par une méthode très-facile; que l'on verra dans l'Original, en se servant de deux Tables, que l'on met ensuite.

Dans le Canon 8. on traite de l'observation des Epactes tetraëteriques non-biffextiles, pour examiner les Racines Gregoriennes. On y donne un Cycle de ces Epactes.

Le 9. Canon nous apprend la manière de tirer les démonstrations des Epactes, par les Eclipses du Soleil & de la Lune.

Enfin il y a ici un Calendrier Astronomique perpetuel, où l'on trouve les Renouvellemens célestes & moyens de la Lune, tant selon le style Julien, que selon le Grégorien, par les Epactes Astronomiques, attachées à 850. nombres tetraëteriques, qui est le nombre que la Période Astronomico-Julienne demande, dans l'espace de 3500 ans.

L'Auteur donne la méthode de son Calendrier, & le réduit à treize Lunaisons, dont la dernière est Embolique. Il est suivi d'une Table des  
nom-

nombres tetraëteriques , avec les Epactes Astronomiques à côté , & d'une Période Romaine de 3400 ans , qui commence avec la premiere année de Jesus-Christ , & qui devra être recommencée l'an de Nôtre Seigneur 3401. Après cela l'Auteur donne la méthode d'accommoder la Période Romaine au Calendrier Lunaire Astronomique , en neuf Canons. Il est également court & clair , de sorte que sans être Astronome on peut comprendre sa méthode , & s'en servir , si l'on est capable de quelque attention.

Après avoir décrit ainsi le Calendrier Lunaire Astronomique , & donné des regles pour accommoder à ce Calendrier la Période Romaine ; l'Auteur conclut que le Calendrier Romain , avec une double disposition d'Epactes , est très-propre à trouver les Renouvellemens civils de la Lune , marquez par les Epactes Civiles , attachées aux nombres tetraëteriques de la Période Julienne. Le P. *Bonjour* en donne deux exemples , dont je ne répéterai qu'un , par où l'on verra l'usage qu'on peut faire de ce livre , pour la Chronologie.

A l'année 29. de Jesus-Christ , en la-

laquelle les Confuls Romains se nommoient tous deux *Geminus*, convient, selon la Période Norisienne, le nombre tetraëterique 218. l'Épacte Romaine XXVII. le Cycle du Soleil 10. la Lettre Dominicale B. Ces caracteres marquent, dans le Calendrier Romain du P. *Bonjour*, que le Renouvellement de la Lune se fit le 4. de Mars, qui étoit un Vendredi. Si nous examinons astronomiquement ce calcul Lunaire, la Période Romaine nous donne le nombre tetraëterique 545. avec l'Épacte Astronomique de 27. Jours, 4. Heures, 2. Minutes, qui dans la 3. Lunaison du Calendrier Astronomique marque le Renouvellement céleste de la Lune au 3. jour du même mois, à 10. heures, 10. minutes, après midi, ou à 1. heure 70. minutes avant minuit; où commence justement le Renouvellement Civil de la Lune, le 4. de Mars.

Ce Renouvellement de la Lune est remarquable, parce que la Nouvelle Lune Paschale des Juifs étoit autrefois fixée au 4. de Mars; d'où vient que l'Auteur d'un Comput Paschal très-ancien, attribué à S. *Cyprien*, rapporte la 14. Lune Paschale au 17. de Mars. Les Juifs, selon *Joseph Antiq.*

Judaiq. Liv. II. chap. 10. devoient célébrer la Pâque la 14. Lune, le Soleil étant dans le signe du Belier. Or l'entrée du Soleil en ce Signe, comme on le croyoit communément alors, & selon le calcul Civil qui renfermoit deux jours, ne tomboit pas tant au 18. de Mars qu'au 17. comme on le trouve dans *Columelle* Liv. XI. c. 1. où il dit : *XVI. Calend. April. Sol in Arietem transitum facit.* Dans l'ancien Calendrier Romain, publié par *Herwart, Petau, Lambecius* & d'autres, on trouve sur ce jour-là : *Sol in Ariete.* L'Auteur de l'ancien Comput, que l'on a cité, dit expressément : *dies primus novi mensis, secundum cursum Lune duodecies decrescentis, recognoscitur XVI. Kal Aprilis.*

Nous apprenons par là que la 14. Lune Paschale de l'an 29. tomba sur le 17. de Mars, qui étoit un Jeudi, & la 15. Lune sur le 18. du même mois, qui étoit un Vendredi. Cette année 29. ayant eu, selon la Période Romaine, le nombre tetractérique de la conjonction de la Lune 545. elle doit avoir, selon le iv. Canon, le nombre tetractérique de l'opposition 120. & par conséquent l'Épacte, qui mar-

marque les Pleines Lunes, de 12. Jours, 9. Heures, 40. Minutes, qui dans la Lunaison 111. marque la Pleine Lune au 18. 4. Heures, 32. Minutes après midi.

On peut confirmer par-là le sentiment des Peres, qui ont assuré que Jesus-Christ a souffert sous le Consulat des deux *Gemines*. C'est à quoi il faut rapporter ce que \* *S. Epiphane* dit avoir lû, dans les Actes de Pilate, que la passion étoit arrivée le XV. avant les Calendes d'Avril; en quoi ils ne se trompoient, que d'un jour. Il est certain que la XV. Lune Paschale tomba sur le 18. de Mars, qui étoit un Vendredi; & ce sont-là justement les caracteres de la Passion, que les Peres ont marquez; puis qu'ils ont assuré que la Lune étoit alors pleine. Si l'on veut appliquer le calcul, que l'on a fait, au Meridien de Jerusalem, il n'y a qu'à ajouter deux heures, & l'on aura la Nouvelle Lune le 4. de Mars, 10 Minutes après minuit, & la Pleine, le 18. du même mois, 6. Heures & 32. Minutes après midi. Aussi le *Cardinal Noris* a-t-il embrassé le sentiment de ceux, qui rapportent la mort de Jesus-Christ à cette année.

\* *Heres.* L. 2.

*II. Selectæ in Sacram Scripturam Dissertationes actæ in Seminario Montis Falisci, jussu S. E. R. Cardinalis M. Antonii Barbadici Archiepiscopi Episcopi Montis-Falisci & Corneti, & S. D. N. Clementi XI. Pont. Opt. Max. dicatæ, ac copiosissimis Indicibus auctæ & illustratæ, auctore F. GUILIELMO BONJOUR Tolosano, Ordinis Eremitarum S. Augustini, in Seminario Montis Falisci S. Scripturæ Interprete. A Montefiascone 1705. in fol. pagg. 302. avec les Préfaces & les Indices.*

**C**E volume est composé de diverses piéces, dans lesquelles le P. *Bonjour* fait paroître beaucoup d'érudition & de connoissance, dans les Langues Orientales, dans l'Histoire Ancienne, & dans la Chronologie. Je parlerai de chacune distinctement, car elles méritent qu'on y fasse attention.

1. La premiere est une sorte de dispute, en forme de Dialogue, sur les Livres Canoniques de l'Écriture Sainte. Il y a trois Dialogues, dont chacun a été prononcé à son jour particulier, par quelques Disciples du P. *Bon-*

*Bonjour*, dans le Seminaire de Montefiascone. C'est ce qui a fait qu'il les a intitulé *Triduana de Canone Librorum Sacrorum Concertatio*. Il y avoit six Interlocuteurs, dont l'un soutenoit les sentimens des Catholiques, un autre ceux des Juifs, un troisiéme ceux des Payens, un quatriéme ceux de divers Héretiques, un cinquiéme ceux des Samaritains, & un sixiéme, que l'Auteur nomme *Politique*, ceux de certaines gens, qui savent accommoder toutes les Religions, & parler, selon les tems & les lieux, sans se mettre en peine de la Verité.

Il n'y a aucun de ces personnages, excepté le Catholique, que l'on puisse prendre pour un personnage réel. Le P. *Bonjour* fait parler les autres, comme il veut, & ne leur fait dire que ce qu'il trouve à propos. L'Héretique en particulier ne dit rien de tolerable, parce qu'il ramasse seulement ce que divers anciens hérétiques de différentes sectes avoient dit contre l'Écriture Sainte. Les discours du *Politique*, qui excusent le Judaïsme, le Samaritanisme & le Paganisme sont plus artificieux, & certaines gens, qui font un grand bruit dans le monde, pourroient reconnoître

leurs pensées, en divers endroits.

Le Catholique propose le sentiment des Chrétiens en général, ou de l'Eglise Romaine en particulier, & chacun des autres dit son sentiment en peu de mots, ou pour les contredire, ou pour confirmer ce qu'il avoit dit, lors qu'il dit quelque chose, dont ils conviennent; & ainsi l'Auteur se sert obliquement de leur témoignage, pour confirmer la Verité. Il a fait entrer, dans cette conversation, les pensées & les passages des Anciens Payens, aussi bien que des Juifs & des Samaritains, dont on s'est servi, pour prouver l'antiquité & la divinité de l'Ecriture Sainte. Comme il s'agissoit d'exercer de jeunes gens, le P. *Bonjour* s'est servi d'un style un peu plus relevé, que ne l'est ordinairement le style des Dialogues.

Dans le premier, le Catholique prouve l'antiquité, & l'authenticité des Livres de Moïse, & en cela il n'est nullement contredit des Juifs, ni des Samaritains, & les Payens mêmes lui fournissent des raisons. Il n'y a que le Politique, qui, par un travers d'esprit tout particulier, semble craindre, que le Catholique ne prouve quelque chose, & qui est prêt de temporiser  
avec

avec les autres, s'il en est besoin, aux dépens de la Verité.

Dans le second Dialogue, le Catholique prouve la divinité de ces mêmes livres, par les figures & les Propheties, qui y sont contenues. Il passe de là à Josué, aux Juges, aux Livres des Rois, & au reste des livres Historiques.

Le troisième Dialogue est pour prouver la verité des livres des Evangelistes, & pour faire voir, contre les Juifs, que le Messie est venu. L'Auteur se sert ici, & dans les Dialogues précédens, des matériaux, que Mr. *Huet* & d'autres avoient déjà mis en usage auparavant, & y joint diverses citations de l'Antiquité. Mais la méthode des Dialogues & la brieveté, qu'il s'y est proposée, l'ont empêché de donner à ces matieres toute l'étendue, qu'il leur auroit autrement donnée.

2. Ces Dialogues sont suivis de trois Dissertations, dont les deux premières sont les plus importantes; ce qui fera que nous nous y arrêterons un peu plus.

La première traite des *LXX. Semaines* de Daniel. L'an 1699. le P. *Boujour* publia une Dissertation sur quel-

ques monumens Coptiques de la Bibliothèque Vaticane, & dans cette Dissertation il avoit dit, en peu de mots, ce qu'il pensoit des LXX. Semaines. Il avoit témoigné qu'il croyoit que ces *Semaines d'années* faisoient allusion à la maniere de compter par les années Sabbathiques, qui revenoient de sept en sept ans; & qu'il falloit prendre le commencement des LXIX. Semaines, qui devoient s'écouler avant la LXX. dans laquelle Jesus-Christ devoit mourir, à l'Edit, par lequel il fut permis aux Juifs de rétablir Jerusalein; ou à l'automne de l'année 4264. de la Période Julienne; ce qu'il recueilloit, par le caractère de l'année Sabbathique. Il entreprend ici de confirmer en partie cette pensée; mais ayant examiné la chose, avec plus d'exactitude, il croit avoir découvert que la Semaine d'années, à laquelle il faut rapporter l'Edit, étoit la seconde Semaine du rétablissement des Juifs, & que c'est là le commencement des LXIX. Semaines, dont parle Daniel, & des LXX. *déterminées sur le peuple*; de sorte qu'il les faut prendre depuis l'automne de l'année de la Période Julienne 4257. ou de l'année 457. avant l'Ere Chrétienne.

Il ne s'arrête pas, dit-il, à montrer que les Hebreux comptoient par Semaines d'années, parce que cela est clair, par la révolution des années Sabbathiques & des Jubilez \* On n'en trouve néanmoins aucun autre exemple, dans l'Ancien Testament ; & quoi que les Médecins & les Astrologues Payens en parlent, il ne s'enfuit pourtant pas que cela fût en usage parmi les Juifs. Toute la preuve, que l'on en peut avoir, est tirée de l'observation des années Sabbathiques.

Il paroît par Dan. IX, 1, 24. que la révélation des Semaines lui fût adressée la I. année de *Darius fils d'Assuerus de la race des Medes, qui régnoit sur les Chaldéens*. Il croit, avec plusieurs sçavans hommes, que ce *Darius* étoit le même que *Cyaxare*, fils d'*Astyage* & beau-pere de *Cyrus*. *Daniel* au Ch. X. raconte une vision, qu'il eut la 3. année de *Cyrus*. Cette année, qui est la seconde après celle qu'il prit *Babylone*, étoit aussi la troisième de son regne conjointement avec *Darius* ou *Cyaxare*, & la première à laquelle il commença à regner seul. Il paroît par le *Canon Mathématique des Rois de Babylone*, que

I 5

Cy-

\* Remarque de l'Auteur de la B. C.

*Cyrus* regna en tout neuf ans, depuis *Nabonadius*, ou *Balthasar* dernier Roy des Chaldéens, & par *Xenophon* Liv. VIII. de l'éducation de *Cyrus*, que ce même Prince ne regna seul, que jusqu'à la septième année; de sorte que le regne de neuf ans de *Cyrus*, sur les Babyloniens, comprend les deux qu'il regna avec *Darius de Medie*. Cela étant, on peut facilement trouver à quelle année, avant l'Ere Chrétienne, il faut rapporter la 1. année de ce Roi, en laquelle la révélation des LXX. Semaines fut faite à Daniel. Il paroît clairement, par le Canon Mathématique, dont on a parlé, que le regne de *Darius*, & de *Cyrus*, après *Nabonadius*, commença le 210. de l'Ere de Nabonassar, qui commença le 5. de Janvier de l'année proleptique Julienne 538. avant l'Ere Chrétienne. Les Anciens, qui n'ont pas distingué le commencement du regne de *Cyrus*, sur les Perses, du commencement de son regne sur les Babyloniens, ont extrêmement embrouillé cette matiere.

Mais il ne faut pas s'imaginer que les LXX. Semaines aient commencé à cette année de *Cyrus*, à laquelle Daniel eut cette révélation. On n'y trou-

trouveroit nullement son compte. Le *P. Bonjour* croit qu'il les faut commencer à la septième année d'*Artaxerxe*, surnommé *aux longues mains*; à laquelle il donna aux Juifs la liberté de rétablir leur République. Cette année commença l'année 458. avant Jesus-Christ, & finit la suivante.

Il paroît en effet par Esdr. VII, 7. & suiv. que ce fut seulement cette année que les Juifs furent entièrement rétablis, & qu'il leur fut permis de vivre selon leurs Lois; état que l'Auteur nomme *Autonomie*, selon l'usage des Grecs. Comme l'on voit par Esdras VII, 9. qu'Esdras retourna à Jerusalem au premier mois, ce fût au printems de l'année, avant Jesus-Christ 457.

Les Lois des Juifs leur ayant commandé d'observer de sept en sept ans, les années Sabbathiques; on trouve, par un calcul appuyé sur les Livres des Machabées & sur *Joséph*, qui font mention de trois années Sabbathiques, en differens tems, † que l'année, à laquelle Esdras retourna, étoit une année Sabbathique. On trouvera ce calcul dans l'Original, où l'on verra les Tables que l'Auteur en donne.

I. 6

L'on

† §. 16.

L'on voit par là, que la LXX. Semaine finit à la 33. année de l'Ere Chrétienne. Cela étant, on peut nommer cette Semaine la LXIX. depuis la Semaine, dans laquelle l'Edit d'*Artaxerxe* fut donné. C'est dans cette Semaine, que la Passion de Jesus-Christ est arrivée, quoique les Chronologues ne s'accordent pas entre eux, sur l'année, dans laquelle Jesus-Christ est mort; puis que les uns placent cette mort à l'année 29 de l'Ere Vulgaire, & les autres à la 30, ou à la 31, ou à la 32, ou à la 33.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que la premiere Semaine n'est pas comptée toute entiere, selon tous ces divers sentimens, ou qu'il ne s'est pas écoulé soixante neuf Semaines complètes, jusqu'à la soixante & dixième, dans laquelle Jesus-Christ est mort; & que, selon le sentiment commun de l'Antiquité, qui met la mort de Jesus-Christ à la 29 année de l'Ere Vulgaire, la dernière Semaine n'a pas été non plus complète. Mais l'Auteur fait voir qu'il n'est nullement nécessaire que le premier & le dernier termes soient complets, & qu'il suffit, selon l'usage de l'Ecriture Sainte, que l'Edit d'*Artaxerxe* ait été donné dans

la

la 1. Semaine, & que Jesus-Christ soit mort dans la 70. pour dire que depuis cet Edit, jusqu'à cette mort, il y a eu soixante & dix Semaines. C'est une maniere de compter, que divers Peres avoient déjà observée, dans l'Écriture Sainte, comme on le fait voir. Il y a encore ici plusieurs passages des Payens, touchant les Semaines d'années, par lesquelles on divisoit la vie humaine.

Il paroît par Jeremie Ch. xxix, 10. 2. Par. xxxvi, 20. & Zach. 1, 7, 10. que la captivité de Babylone devoit durer *soixante & dix ans*, ou dix Semaines d'années. Cependant il ne faut pas entendre ce qui est dit 2. Par. xxxvi, 22. Esdr. I, 1. que la premiere année de *Cyrus* Dieu porta l'esprit de ce Prince à accomplir ce qu'il avoit prédit par Jeremie; comme si la premiere année de *Cyrus* avoit été la Lxx. après la destruction de Jerusalem; mais seulement en ce sens: c'est que *Cyrus* commença à accomplir la prophetie du retour, après Lxx. années de captivité; quoi qu'elle n'eût son entier accomplissement, que l'année 2. de *Darius*, fils d'*Hystaspe*, qui ordonna que l'Edit de *Cyrus* fût entierement executé.

L'année 2. de *Darius Hystaspide*, selon le Canon Mathématique des Rois Babyloniens, confirmé par deux Eclipses de Lune observées par les Chaldéens, est la même que la 520 avant Jesus-Christ. Cette année ayant été la dernière du terme des LXX. ans, pendant lesquels la Judée se reposa, le commencement de ce terme doit être placé à l'année 589. avant Jesus-Christ, selon la Prophetie de Zacharie, dont on trouvera une plus longue \* explication dans l'Auteur; aussi bien que le rapport, qu'il y a entre les LXX. Ans de Jeremie, & les LXX. Semaines de Daniel.

L'Ange dit à Daniel Ch. ix., 25 : *depuis la sortie de la parole; pour le rétablissement de Jerusalem, j'usqu'au Chef Oint, il y aura sept semaines & soixante deux semaines.* S'il n'y avoit pas quelque raison de distinguer ces deux termes, l'Ange auroit dit, *soixante neuf semaines.* Avant que d'en rechercher la raison, il faut supposer que les soixante deux années doivent précéder les sept; comme S. Jerome l'avoit observé. On voit dans des Epoques de Villes, marquées sur des médailles, & dans des Inscriptions, la

\* §. 28. & seqq.

la même chose. Cela étant supposé, on trouvera que la soixante deuxième Semaine, qui fut la soixante troisième, depuis le rétablissement des Juifs, commença la 23. année, avant l'Ère Vulgaire; en sorte que l'année troisième de cette Semaine tombe en partie sur la 21, & en partie sur la 22. année, avant la même Époque. *Herode le Grand* étoit alors dans la 18. année de son regne, à laquelle il commença à rétablir le Temple de Jérusalem. C'est la raison, pour laquelle l'Ange parle de **LXII.** Semaines d'années, sans aller plus loin.

La septième Semaine après celle-là, commença à courir l'année 27 de l'Ère Vulgaire, à laquelle *Jésus-Christ* commença à prédire la destruction du Temple, Jean II, 19, 20. Voilà pourquoi, selon l'Auteur, l'Ange marque à part ces sept Semaines. C'est comme si l'Ange avoit dit : à compte dès le rétablissement de Jérusalem, jusqu'au Messie, la **LXIX.** Semaine d'années sera commencée, & dans ce terme, il y aura deux événemens remarquables, dont l'un arrivera la **LXII,** & l'autre la **LXIX.** L'un sera le rétablissement du Temple, & l'autre la prédiction de sa ruine.

L'Au-

L'Auteur remarque aussi une autre chose, concernant cette Arithmetique Théologique; c'est que depuis la destruction du Temple, jusqu'à l'Edit, par lequel *Cyrus* permit aux Juifs de le rétablir, il y eut quarante neuf ans, c'est à dire, sept Semaines d'années. Le P. *Bonjour* juge qu'il y avoit du rapport entre ces deux nombres de Semaines; dont l'un s'étendoit depuis la ruine du Temple par Nabuchodonosor, jusqu'à son rétablissement par les Juifs revenus de leur Captivité; & l'autre depuis son rétablissement par Herode, jusqu'à son embrasement par les Romains.

Outre cela, le P. *Bonjour* remarque que les soixante deux Semaines finirent par l'année du Jubilé, comme il paroît par la Table, qu'il en a donnée; ce qui fait que ces soixante deux Semaines sont distinguées des sept suivantes; parce qu'après le Jubilé, les Juifs recommençoient à compter sept Semaines d'années.

Après \* cela, l'Auteur entreprend de faire voir, ce que c'est que cette Semaine, dont il est parlé Dan. ix, 29. & dans la moitié de laquelle, le Sacrifice devoit finir. Comme il est

\* S. 42.

est dit qu'il y auroit alors, dans le Sanctuaire, *une abomination de désolation*, & que Jesus-Christ Math. xxiv, 15. rapporte cela à la destruction du Temple de Jerusalem; on ne doit pas chercher cette Semaine, parmi les Lxx. qui précéderent la mort de Jesus-Christ.

Rien ne paroît plus raisonnable à l'Auteur, que de rapporter cette Semaine aux sept dernières années, ou environ de la Ville de Jerusalem. *Joseph*, dans son Histoire de la Guerre Judaique Liv. vii. c. 12. raconte qu'un certain Jesus, fils d'Ananus, cria pendant sept ans & cinq mois, *malheur, malheur à la Ville & au Peuple*. Le P. *Bonjour* croit que c'est à cette Semaine d'années, que l'Ange regarde ici, & que l'on ne doit avoir aucun égard aux cinq mois, qu'il y eut de plus.

*L'abomination de la désolation* n'est autre chose, que les désordres abominables, que les séditieux de Jerusalem commirent dans le Temple.

L'Auteur croit donc que la dernière Semaine, dont Daniel parle ici, doit prendre son commencement au mois de Nisan, de l'année 63 de l'Ère Chrétienne, dans laquelle le com-  
men-

mencement de ce mois tomba, selon l'ancien Cycle des Juifs, sur le 19 du mois de Mars. Depuis le mois de Nisan de cette année, jusqu'au même mois de l'année 70. de Jesus-Christ, auquel Jesus fils d'Ananus mourut, il s'écoula sept ans. L'année 66 fut celle du milieu de cette Semaine d'années, & au mois de Thifri, qui étoit le septième de l'Année Sacrée, & le premier de la Civile, commença l'autre moitié de la Semaine. Un ancien Cycle des Juifs met la nouvelle Lune de ce mois, au 9 de Septembre. *Joseph* Liv. II. c. 23. de la Guerre Judaique, témoigne que cette année-là, à la fête des Tabernacles, qui commençoit au quinzième de Thifri, une grande multitude de gens s'étant rendue à Jerusalem, les séditieux se retirèrent dans le Temple, pendant le même mois, quoique *Cestius Gallus*, Gouverneur de Syrie, fût maître de Jerusalem. Ce fut depuis ce tems-là, selon le P. *Bonjour*, que l'abomination de la désolation commença; parce que ces gens-là fouillèrent dès lors le Temple. Mais la 70. année de Jesus-Christ, qui fut la dernière de cette Semaine; elle reçut sa dernière consommation. Les

Sa-

Sacrifices de tous les jours cesserent, le 13. de Juillet, & le Temple fut brulé le 4. d'Aoult.

A parler à la rigueur, la fin de cette *moitié* de Semaine, fut au mois de Nisan, qui, la 70. année de l'Ere Chrétienne, commençoit le 30. de Mars; parce que les trois années & demie, commencées à la fin du mois de Thifri de l'an 66, s'étendent jusqu'au dernier jour du mois de Nisan de l'an 70. *Joseph Liv. vi. de la Guerre Judaïque c. 4. rapporte à ce mois le comble de l'abomination, dans le Temple; parce que les Juifs furent alors massacrez autour de l'Autel, & que les Sacrifices furent interrompus; de sorte que l'on vit l'accomplissement de ce que l'Ange avoit prédit à Daniel: dans la moitié de cette Semaine, la Victime & le Sacrifice cesseront, & il y aura, dans le Temple, une abomination de désolation.* Mais on peut étendre un peu plus loin cette moitié, parce que Daniel n'a point marqué de mois dans sa Prophetie, & que les calculs Prophetiques ne sont pas rigoureux.

Ainsi ce que ce Prophete avoit prédit d'une Semaine distincte des autres, qui devoient se terminer à la mort de Je-

Jesus-Christ, & de la moitié d'une Semaine, a été accompli, dans la ruine de Jerufalem par Tite; & l'on ne peut pas douter que cette Semaine ne soit séparée des LXX. La chose est si claire, que cette séparation ne cause aucune obscurité, ni aucune incertitude dans le calcul des LXX. Semaines.

Le P. *Bonjour* employe \* le reste de cette Dissertation, à montrer les difficultez, qui se trouvent dans les sentimens des Anciens & des Modernes, sur les LXX. Semaines, qui sont differens du sien. Il finit cette matière, par une Table Chronologique du regne d'*Artaxerxe aux longues mains*, qui est très-utile, pour l'intelligence de la Chronologie de ce tems-là.

3. La seconde Dissertation traite de l'année du Déluge Universel, & contient plusieurs choses, qui servent à l'éclaircissement de toute la Chronologie Sacrée.

Le P. *Bonjour* explique d'abord & confirme les calculs de divers intervalles, qui se trouvent dans l'Ecriture Sainte, avant & après le Déluge, jusqu'à l'Ere Chrétienne. C'est que le Déluge est arrivé l'an du Monde

1656;

\* S. 51. & seqq.

1656; avant qu'Abraham entrât dans le país de Chanaan, 367. ans; avant que les Israélites sortissent d'Égypte, 797. avant la ruine du Temple, par les Chaldéens 1705; avant l'Ere commune de Jesus-Christ 2291. L'Auteur verifie ces calculs, par parties, & tâche de faire voir que toutes s'accordent.

\* On ne peut en effet guere proposer d'autre Chronologie, que celle qui est tirée du Texte Hebreu; telle qu'est celle, que l'on vient de rapporter. Mais il faut que j'avouë que je ne comprends pas comment on peut supposer qu'elle est si exacte, qu'il n'y a rien de trop, ou de trop peu. Par exemple, dans les âges des dix Patriarches, qui ont vécu avant le Déluge, & desquels on recueille que le Déluge est arrivé l'an 1656. en ajoutant ensemble leurs années; dans ces âges, dis-je, il n'est fait mention d'aucuns mois, ni d'aucuns jours, mais seulement d'années complètes; quoi qu'il n'y ait point d'apparence que les neuf premiers Patriarches soient morts justement au bout de l'année. Ainsi il est peu croyable, que de leurs âges on puisse recueillir une somme exacte  
d'an-

\* *Remarque de l'Auteur, de la B. C.*

214 BIBLIOTHEQUE  
d'années complètes. Le Déluge même, qui arriva l'année 600. de la vie de Noé, ne finit pas justement le dernier jour de l'année 600. de ce Patriarche; au moins on ne le peut pas assurer.

Il est impossible de dire de combien Noé étoit entré dans la 600. année, ou ce qu'il pouvoit avoir alors de plus, ou de moins. Cela étant, il paroît aussi impossible de déterminer exactement quelle année solaire, depuis le commencement du monde & quel jour de cette année le Déluge commença & finit. Tout ce qu'on peut recueillir, comme il semble, de Moïse, c'est qu'une année, qu'on pouvoit nommer la 600. de Noé, selon la Chronologie qui s'étoit conservée jusqu'à son tems, le Déluge commença & finit. Cependant ce que le P. Bonjour dit là-dessus mérite d'être écouté.

Il entreprend \* de prouver que l'an Primitif & Patriarchal étoit de douze mois, dont chacun avoit trente jours, auxquels on en ajoûtoit cinq, pour faire une année solaire, & un tous les quatre ans, comme dans nos années Bis-

sex-

\* S. 15. & seqq.

sextiles; de sorte que la quatrième année étoit de 366. jours, telle que fut celle du Déluge. Mille six-cents cinquante six-ans renfermant 414. fois quatre ans, cette dernière année devoit être augmentée d'un jour.

Voici le calcul qu'il fait, depuis commencement du Déluge jusqu'à la fin. Le 17. jour du 2. mois il commença, comme il est dit Gen. VII. 11. La pluye dura 40. jours, comme il est dit au verset suivant. Ajoutez à ces 40. jours les 16. premiers du 2. mois, écoutez auparavant, il y a 56. jours dont les 30. premiers font le 2. mois, & les 26. suivans appartiennent au 3. Ainsi le 26. jour du 3. mois l'eau du Déluge fut montée à sa plus grande hauteur. Elle demeura en cet état 150. jours, comme il est dit Gen. VII. 24. Ces 150. jours font cinq mois de trente jours chacun, & ajoutez à 39. jours complets, que la pluye tomba, ils font 6. mois de la même longueur, & 9. jours. Il paroît donc par là que le 9. jour du 7. mois fut le dernier, auquel l'eau conserva sa hauteur, comme il est dit Gen. VIII. 3. Le 9. jour après (en commençant à compter par le 9. du mois dont on a parlé) fut le 17. du 7. mois

mois, auquel l'Arche s'arrêta sur les montagnes d'Ararat, comme il est dit Gen. viii. 4. Selon ce calcul, il est visible qu'il sécoula 187. jours entre le 17. du 2. mois & le 25. du huitième; qui sont les deux termes, entre lesquels furent renfermez le commencement du déluge & le décroissement des eaux commencé.

Les sommets des montagnes parurent le 1. du 10. mois, comme il est dit Gen. viii. 5. Après 40. jours, Noé envoya le corbeau, comme il aussi dit au verset 6. Il n'est pas dit combien de jours Noé attendit, pour envoyer la Colombe, pour la première fois, mais Moïse dit au Ch. viii. 14. que la terre fut sèche au 2. mois le 27. jour du mois. *Abydenus* (dans *Eusebe* Prép. Evang. Liv. ix. c. 12.) qui avoit tiré des anciens monumens des Chaldéens ce qu'ils savoient du Déluge, dit que son Xisuthrus, qui est le même que Noé, fit sortir des oiseaux de l'Arche, pour voir si la terre étoit sèche trois jours après que la pluye eut cessé. Si l'on ajoute ces 3. jours aux 40. ce seront 43. Ajoutez encore 7. jours jusqu'à la seconde fois que la Colombe fut envoyée, & 7. autres jusqu'à la troisième, ce seront  
57.

57. jours, ou un mois & 27. jours. C'est pourquoi il est dit, que la terre fut sechée le 27. jour du second mois de l'année suivante, comme on l'a remarqué.

Cette explication est facile, & elle fait voir qu'elle étoit la forme de l'année Patriarchale, & en particulier de l'année du Déluge qui fut de douze mois de 30. jours chacun, & de 6. jours ajoûtez. Il commença le 17. jour du 2. mois, & si vous comptez depuis cela neuf mois, jusqu'à ce qu'on vît le sommet des montagnes, vous parviendrez ou 17. du 11. mois. Si vous ajoûtez de plus à cela 50. jours, qui échurent lors que Noé envoya la colombe, pour la seconde fois, vous aurez 67. jours par dessus les 10. mois complets, ou sept jours par dessus l'année entière composée de 12. mois de 30. jours; mais le septième sera le premier de l'année suivante.

Le P. *Bonjour* fait voir en même tems, après *Bochart*, qu'il cite, & d'autres grands hommes, que les Payens n'ont pas tout à fait ignoré ce grand événement. Il croit qu'*Ogygès*, que les Payens disent être le nom d'un Roi, sous le regne duquel le Déluge arriva, signifie l'*Océan*, parce qu'en

Hebreu *חג חג* *Hhog-bhoug* signifie l'enceinte d'un cercle. Ils ont dit, comme il paroît par le Ch. xi. de *Solin*, qu'après le premier déluge arrivé du tems d'Ogygus, ou d'Ogygès, une nuit perpétuelle ayant tout couvert de son ombre, pendant plus de neuf mois (au bout desquels Moïse nous apprend que les montagnes commencerent à paroître) *Delos* fut la première éclairée des rayons du Soleil. *Bochart* a crû que *Delos* étoit mis pour *Telos*, qui vient de *חג* *ihel*, qui signifie une hauteur, & que par là il faut entendre non l'île de *Delos*, mais les montagnes. L'Auteur fait aussi voir que *Deucalion* est le même que *Noé*, & cite là-dessus les passages de *Lucien*, de *Plutarque* & d'autres Auteurs, que l'on trouve dans *Grotius* sur le 1. livre de la Verité de la Religion Chrétienne, & dans *Bochart*, dans le 1. Livre de son *Phaleg*. Il conjecture que ceux, qui ont dit que *Deucalion* se retira sur le *Parnasse*, ont pris des mots appellatifs pour un nom propre, en prenant *בחר* *Bar-mason*, c'est à dire, sur une haute montagne, pour le nom d'une montagne de la Phocide, nommée *Parnasse*. *Servius* sur la vi. Eclogue de *Virgile* a dit que

Deu-

Deucalion s'étoit sauvé, sur le mont-*Athos*; ce que l'Auteur croit être une dépravation de l'histoire venue d'un mot mal entendu. On nommoit la montagne, sur laquelle l'Arche s'étoit arrêtée, אררַט *Ararat*, d'où l'on fit *Arar-at*, comme si l'on avoit écrit en Hébreu ארר אט *harar At*, c'est à dire, le mont *At*, ou *Athos*.

Il n'oublie pas, comme je l'ai déjà dit, le passage d'*Abydenus*, touchant *Xisuthrus*. En effet si l'on écrit ce mot en Hébreu ainsi, חַיִּי־סִיבְרוֹ *Hhai-sibbro*, cela signifiera *vivum latibulum ejus*, ce qui convient fort bien à Noé; puis qu'il ne resta en vie, que ceux qui se cachèrent dans l'Arche avec lui. Mais l'Auteur donne ensuite une autre Etymologie de ce mot.

Après cela \* il traite du jour auquel le Déluge commença, selon les Chaldéens & les Egyptiens; ce qui sert non seulement à confirmer l'histoire du Déluge, mais encore à faire voir que l'Ere du Monde, selon Moïse, n'étoit pas inconnue aux Orientaux. Il donne ici des tables de l'année Egyptienne, & de l'année Chaldéenne, comparées avec les mois Romains & Macedoniens, pour l'an du Déluge, &

\* §. 27. & seqq.

de plus un Calendrier Historique de l'an du Monde 1656. & un autre Egyptien & Romain , dont je parlerai dans la suite.

On ne pourroit pas entrer dans le détail de ces Tables, sans les mettre ici, ce qui n'est pas possible.

L'année Egyptienne *vague*, comme on l'appelle, n'avoit jamais que 365. jours, de sorte que tous les quatre ans elle reculoit d'un jour; si on la compare avec l'année Julienne, à laquelle, comme l'on fait, on ajoute un jour tous les quatre ans. Ainsi après trois-cents soixante cinq espaces de quatre ans, le commencement des années Egyptienne & Julienne est le même. C'est ce que l'on voit à l'œil, dans le Calendrier Egyptien & Romain, inferé dans la suite de cette Dissertation. On verra aussi par-là, que le commencement de l'année Egyptienne se trouva, dans l'année du Déluge, tomber sur le 19. de Mars *proleptique* de l'année Julienne; & l'Auteur compare dans une Table les mois de ces deux années, pour celle du Déluge & deux mois de la suivante, ou pour les années avant l'Ere Vulgaire 2291. & 2290; après quoi il donne

\* Pag. 74.

ne une description des nouvelles & des pleines Lunes de ces mêmes mois, comparez avec ceux des Chaldéens & des Macedoniens. Ce calcul est fait sur le méridien d'Alexandrie, mais si on le veut accommoder à celui de Babylone, il n'y a qu'à y ajoûter 50. minutes. Par là on trouve que l'an 2291. avant Jesus-Christ, la nouvelle Lune de *Sivan*, ou de *Desius*, (le premier est le nom Chaldéen & le second est le Macedonien du même mois) fut, dans le meridien de Babylone, le 20. du mois de Mai *proleptique*, à 2. heures 50. minutes après midi.

Cela étant établi, il faut savoir qu'*Alexandre*, surnommé *Polyhistor*, cité par *Eusebe* dans sa \* Chronique, avoit dit, sur la foi de *Berosé*, non seulement qu'il étoit arrivé un grand Déluge sous *Xisuthrus*, avec diverses circonstances, qui font assez voir que ç'a été le même que celui de Noé, mais encore que *Saturne*, lui étant apparu en songe, lui avoit dit que le quinzième du mois *Desius* les hommes périroient par une inondation. *Abydenus* dit aussi la même chose, dans *Eusebe* Prép. Evang. Liv. ix. c. L2. Dans ce passage, le P. *Bonjour* expli-

K 3 que

\* Pag. 8. Ed. Scaligerane.

que *Xisuthrus* par *יֵשׁוּתְרוֹ* *tsi-suthro*, qui signifie *un navire étoit sa cachette*; & remarque que *Berosé* avoit apparemment traduit le mot Hebreu *למ* et par celui de *Kronos*, ou *Saturne*; parce que les Phéniciens appelloient ainsi cette Divinité, comme il paroît par *Damascius* & par d'autres. Si l'on consulte les Calendriers du P. *Bonjour*, on trouvera non seulement que la nouvelle Lune du mois *Desius*, l'année du Déluge, arriva au jour que l'on a marqué, mais encore que le 15 de ce même mois répondit au 17. du mois Egyptien *Athyr*, ou au 3. de *Juin proleptique*.

Cette date est remarquable, parce que c'est le jour, auquel les Egyptiens disoient que *Typhon*, (mot qui signifie en Chaldéen & en Arabe *le Déluge*, car c'est là la signification de *תופחן* *touphana*, ou *תופחן* *touphan*) obligea son frere *Osiris* d'entrer dans l'Arche. Ils racontotent à la vérité cela, avec des circonstances fabuleuses, mais qui paroissoient cacher un événement véritable. Ils disoient, selon le rapport de *Plutarque*, dans son *Traité d'Isis & d'Osiris*, \* „ que *Typhon* „ ayant mesuré secrètement le corps „ d'O-

\* *Tom. 2. p. 356.*

„ d'Osiris, & préparé une arche  
 „ (λάρνακα) de sa grandeur, belle &  
 „ avec des ornemens extraordinaires,  
 „ il l'a fit apporter dans un festin, &  
 „ que comme tout le monde la regar-  
 „ doit avec plaisir & avec admiration,  
 „ Typhon promit, en se jouant, qu'il  
 „ la donneroit à celui, qui se cou-  
 „ cheroit dedans, & de la grandeur  
 „ de qui elle se trouveroit. Comme  
 „ tous l'eurent essayée, ajoûtoient les  
 „ Egyptiens, & qu'elle ne quadroit  
 „ à personne, Osiris y étant entré s'y  
 „ coucha. Là-dessus ceux, qui étoient  
 „ présens, jetterent le couvercle des-  
 „ sus, qu'ils clouèrent en dehors, &  
 „ versèrent du plomb fondu au de-  
 „ dans. Ensuite il la porterent à la  
 „ riviere, & la firent descendre dans  
 „ la mer, par l'embouchure de Ta-  
 „ nis, que les Egyptiens haïssent en-  
 „ core à présent & ne nomment qu'a-  
 „ vec détestation. Ils disent que ce-  
 „ la arriva le 17. du mois *Atbyr*, au-  
 „ quel le Soleil entre dans le signe  
 „ du Scorpion. *Plutarque* juge que  
 „ cette narration n'étoit pas comme les  
 „ fables, que les Poètes inventent sans  
 „ fondement, mais qu'elle cachoit quel-  
 „ que événement véritable. Ce même  
 „ Auteur \* rapporte aussi que Typhon,

\* Pag. 354.

poursuivant un sanglier, au plein de la Lune, avoit trouvé le coffre de bois, dans lequel étoit le corps d'Osiris.

En effet l'an 2291. avant la naissance de Jesus-Christ, le 17. d'*Atbyr*, selon les Egyptiens & le 15. de *Defius*, selon les Chaldéens, qui tomboit au 3. de Juin, la Lune fut pleine, après que Noé fut entré dans l'Arche, & que le Déluge continuant, les animaux qui étoient dehors perirent.

L'Auteur montre encore que d'autres narrations des Egyptiens confirment ce qu'on vient de dire & que par Osiris il faut entendre Noé. Tant de marques jointes ensemble font voir clairement que l'année Patriarchale & Primitive commença l'an 2291. avant Jesus-Christ, le 18. d'Avril *proleptique*; puisque le Déluge arrivant le 17. du 2. mois, tomba sur le 3. de Juin. Ce fut l'an du monde 1656. de sorte que l'Epoque de la Création du monde doit être fixée à l'année 3946. avant Jesus-Christ, dans laquelle la Lune se renouvela, selon les Tables Astronomiques & la Periode Romaine, le 18. d'Avril *proleptique*, à 6. heures, 43. minutes après midi, dans le méridien de Rome, & à 7. heures 52. minutes

nâtes dans celui d'Alexandrie. Le 12. Cycle du Solcil, qui quadre à cette année, avec la lettre Dominicale G. font voir que la conjonction des Luminaires se fit le 4. jour de la Semaine; auquel Dieu fit *les deux grands Luminaires*; savoir, le Soleil & la Lune. Comme ils ont été faits, *pour servir de signes, pour les temps, les jours & les années*, (Gen. I, 14.) l'an Primitif & Patriarchal doit avoir commencé le quatrième jour de la Semaine, selon nôtre maniere de compter. C'est ce qui se démontre, par les Tables de la Période Norisienne. Le monde fut achevé le jour du Sabbath de l'an 3946. avant Jesus-Christ, ou au vingt-deuxième d'Avril *proleptique*, jour de l'équinoxe cette année-là, selon le calcul des plus habiles Astronomes.

Pour faire entendre cela à ceux-là même, qui ne sont pas versez dans l'Astronomie, il faut remarquer que le style Grégorien diminue la longueur des années Juliennes de 3 jours sur 400 ans, de peur que l'Equinoxe ne recule, comme *Grégoire XIII.* le dit lui même dans sa Bulle. On trouve cet espace de 400 ans, qui diminué de trois jours, ramene l'Equinoxe aux mêmes jours de la Semaine, quatorze

K 5 fois

fois depuis la Création du Monde , jusqu'à l'an de Jesus-Christ 1655. qui est le 5601. du Monde ; auquel l'Equinoxe du Printems se trouva être le 10. de Mars du style Julien , qui étoit un Samedi , à quatre heures , 2 minutes après midi , à Bologne ; comme on le reconnut par les observations que Mr. *Cassini* fit l'année suivante, sur le grand quadrat de l'Eglise de S. Petrone. Quatorze fois quatre cents ans, ou 5600 demandent un retranchement de 42 jours du style Julien ; qui sont tout autant , que l'on en compte depuis le 10 de Mars , jusqu'au 21 d'Avril. Il paroît donc que l'Equinoxe du Printems , qui étoit descendu l'an 5601 de la Création du Monde , jusqu'au 10 de Mars du style Julien , a voit été le 21 d'Avril , selon le même style , l'année de la Création du Monde.

Après ces recherches , qui méritent la curiosité de tous les gens de Lettres , le P. *Bonjour* \* donne la manière de chercher les jours de l'année *vague* Egyptienne , dans l'année Julienne , avant & après Jesus-Christ , & sa méthode est suivie d'un Calendrier Egyptien & Romain. On la cherche-

ra,

\* S. 37. &amp; seqq.

ra, si on le souhaite, dans l'Original; car il n'est pas possible que nous nous y arrêtions.

Il traite en suite † de l'Universalité du Déluge de Noé, contre *la Peirere*, qui avoit prétendu qu'il n'avoit été que pour une partie des hommes. Si l'on reçoit l'autorité de l'Écriture Sainte, on ne sauroit douter qu'il n'ait été universel, à l'égard du genre humain; & que tous les hommes n'y soient peris, excepté ceux qui étoient dans l'Arche. Mais il y a de grandes raisons de croire, qu'il n'a pas couvert toute la surface de la terre. Voyez ce qu'on en a dit dans le *Commentaire Philologique*, sur Gen. VII. après *Isaac Vossius*.

Le P. *Bonjour* passe \* après cela à une autre matière; savoir, au Déluge que les Grecs disoient être arrivé sous Cécrops, & à la liaison de la Chronologie Sacrée avec la Greque, après le Déluge. L'Auteur croit que ce Déluge & celui d'Oyggès a été le même, & que *Cécrops* est la même chose que *צָרְבֹב* *charcbob* qui signifie *enceinte*, & qui marque l'*Océan*, qui renferme la terre dans son enceinte.

K 6

Mais

† §. 43. &amp; seqq.

\* §. 47. &amp; seqq.

Mais \* je ne voudrois pas pousser les conjectures si loin ; puis qu'on ne sauroit nier qu'il n'y ait pû avoir une inondation particuliere dans l'Attique , sous un Roi nommé Cecrops. Ceux, dans l'histoire de qui l'on voit quelque chose de semblable, ne sont pas pour cela les mêmes. Néanmoins les remarques du P. *Bosjour*, sur cette matière, méritent d'être luës.

L'on en dit autant † de celles, qu'il fait sur l'Ere Attique des marbres d'*Arondel*, & sur la manière de réduire les plus anciens Rois de l'Attique à à une Chronologie, qui soit conforme à la Sacrée. Je croirois néanmoins qu'il fait *Cecrops* trop ancien ; puis qu'il le fait contemporain à *Rehu*, qui vivoit 2160 ans avant Jesus-Christ. J'ai de la peine à croire qu'il y ait eu dès lors des Rois, dans l'Attique.

L'Auteur traite ‡ en suite des antiquitez fabuleuses des Chaldéens, avant le Déluge, & de leur Chronologie depuis Noë. Il donne une liste de leurs Rois, selon *Ctesias*, qu'il tâche d'accorder avec *Herodote*. Il cherche aussi, dans leurs noms, des vestiges de ce que ces Rois ont été, pour

ac-

\* Remarque de l'Auteur de la B. C.

† S. 58. & seqq. ‡ S. 66. & seqq.

accorder par là l'Histoire Sacrée & la Profane. Il y a beaucoup de conjectures là-dessus, mais qu'on ne pourroit pas rapporter ici, sans une excessive longueur. D'ailleurs ces sortes de choses perdent beaucoup de leur grace, lors que le nombre en est trop grand; car enfin chaque conjecture pouvant être fautive, que peut-on dire d'un si grand nombre? Il vaut mieux reconnoître qu'on ignore bien des choses, que de suppléer ce qui manque à nos lumières, par de simples conjectures; auxquelles on en pourroit peut-être opposer de toutes contraires, qui ne seroient pas moins vrai-semblables.

L'*Appendix* \* qui est à la fin de cette Dissertation, & qui traite des Rois des Assyriens, dont il est fait mention dans l'Écriture Sainte, mérite plus d'attention. L'Auteur a ramassé tout ce qu'on peut dire sur cette matière, & a tâché de rendre raison des noms de ces Rois, par le moyen des Langues Orientales, & donne une liste Chronologique des Rois Juifs, Babyloniens, Assyriens & Medes, qui ont regné en même tems, jusqu'à *Nabuchodonosor*. Il y a bien des choses

K 7

ses

\* §. 88. & seqq.

les ici, qui sont dignes d'être pesées, par ceux qui s'appliquent à l'étude des Antiquitez Orientales, & qu'on ne sauroit rapporter en détail.

4. La dernière piece de ce recueil consiste en trois Dialogues, récitez par des Disciples du P. *Bonjour* dans le Seminaire de *Montefiascone*, comme ceux qui sont au commencement du Volume.

Le premier Dialogue regarde les trois premiers Chapitres de la Genese. Il y a cinq Interlocuteurs, qui sont un Juif, un Phénicien, un Egyptien, un Grec & un Latin. Chacun d'eux rapporte, en peu de mots, ce que sa nation a conservé de l'Histoire ancienne du premier Monde, & qui peut servir à éclaircir & à confirmer l'Histoire Sacrée. Les mêmes Interlocuteurs, si l'on en excepte l'Egyptien, paroissent dans le second Dialogue, qui regarde le quatrième Chapitre de la Genese. Dans le troisième, il n'y a ni Egyptien, ni Phénicien; mais un Juif, qui défend la Chronologie du Texte Hébreu, contre celle de la version des LXX. Interpretes, & qui est soutenu par un Latin, qui défend la Vulgate, qui s'accorde en cela avec le Texte Hébreu.

Il y a aussi un Grec, qui soutient la Chronologie de la Version Greque; mais en doutant, ou plutôt en favorisant les Juifs & les Latins.

Quoi la méthode du Dialogue, & la brieveté, qu'il faut observer en cette occasion, aient gêné l'Auteur ici, comme dans les premiers Dialogues; l'Auteur ne laisse pas de ramasser tout ce qu'on a dit de plus considerable là-dessus, de l'embellir, & de le confirmer de nouvelles conjectures, tirées des anciennes Langues de l'Orient, & de la Coptique en particulier, dans le premier Dialogue. L'Auteur cherche, dans les deux premiers, des vestiges des fables des Grecs, & l'origine de leurs Dieux, qu'il croit voir dans les quatre premiers Chapitres de la Genese. Pour moi, je m'imagine que les fables des Grecs; si l'on en excepte un très-petit nombre, qui ressentent plutôt la tradition, que la fable; sont plus récentes que le Déluge, & qu'elles contiennent, non les Histoires de l'Orient, mais des événemens, qui se sont passés dans la Grèce & dans les pays voisins, & qui ont été connus aux Grecs, par les navigations des Phéniciens. J'en ai donné diverses preuves, dans mes notes sur la *Tbéo-*

Autrement si l'on remonte trop haut, on court risque de tout confondre, & l'on cherche même quelquefois de différentes histoires, dans une seule narration, sans avoir aucun égard aux tems & aux lieux, & aux autres circonstances. La plus legere ressemblance fait qu'on confond des choses, qui sont d'ailleurs toutes différentes.

Je connois quelcun, qui ne ressemble point au P. *Bonjour*, ni en savoir, ni en bon sens, & qui a néanmoins fatigué le Public de conjectures forcées, sans art, ni méthode, ni regles; qu'il préfere à celles, que d'autres ont avancées avant lui, & qu'il rejette avec dédain, sans les réfuter. Qu'il jouisse de ses chimeres, tout à son aise; ceux qu'il attaque ont de meilleures choses à faire, qu'à donner de la réputation à un inconnu, en le réfutant. Pour mériter d'être réfuté, par d'honnêtes gens, il faut commencer d'un autre ton.

Pour revenir au P. *Bonjour*, il fait de très-bonnes remarques, en faveur de la Chronologie Hebraïque, contre la Greque. Je ne m'y arrêterai néanmoins pas, mais seulement à ce qu'il dit

dit de la Chronologie de *Joseph*, à la fin du Dialogue.

Il y a quelques nombres d'années, differens de ceux du Texte Hébreu, dans les *Antiquitez Judaiques* Liv. I. cap. 4. & 7. où il est parlé des années des premiers Patriarches. Mais 1. la somme des années, depuis Adam jusqu'au Déluge, laquelle est de 256 ans (*ἑτῶν διχαλίων ἑξακκοσίων πενήκοντα ἕξ*) ne s'accorde pas avec le détail des années des Patriarches. On peut corriger *Joseph*, dans cet endroit, en lisant *χιλίων mille*, pour *διχαλίων deux mille*, par le moyen d'un ancien Abregé Grec de cet Auteur, qui se trouve dans la Bibliotheque Vaticane, \* où on lit ces paroles, touchant le Déluge: *συνέβη δὲ τῆτο τὸ πάθος κατὰ τὸ χιλιοστὸν πενήκοντὸν ἕκτον ἕτῳ ἀπὸ Ἀδάμ: cet accident arriva la millième & cinquante sixième année depuis Adam.* Il faut suppléer, outre les six cents ans, que *Noé* avoit vécu; ce qui est la date du Déluge, dans le Texte Hébreu. 2. Cette correction se trouve confirmée, par *Joseph* lui même, *Antiq.* Liv. I. c. 2. où tant dans les MSS. que dans les Editions, & dans l'Abregé, dont on a parlé, il dit que Salomon bâtit le  
Tem-

\* *Cotté num. 984.*

Temple mille quatre cents quarante ans depuis le Déluge, & où ensuite, poussant son calcul jusqu'à Adam, *Joseph* ajoute qu'il y avoit trois mille cent & deux ans. Il y a apparence, qu'il a mis le nombre rond de 1440. pour 1446. qui soustraits de 3102. laissent la somme de 1656. depuis Adam jusqu'au Déluge. 3. Au Liv. I. c. 7. en parlant d'Abraham, il dit qu'il étoit le dixième, depuis Noé & qu'il étoit né la 292 année depuis le Déluge. Les Editions Latines & Greques & deux MSS. de la Bibliothèque Vaticane suivent cette maniere de lire. *Zonaras*, qui a abrégé *Joseph*, il y a six cents ans, lit aussi de même, dans le 1. Livre de ses Annales; & il ne peut pas être suspect en cela, parce qu'il suivoit d'ailleurs la Chronologie Greque. 4. Le même *Zonaras*, dans le même livre, en parlant de la destruction du Temple de Jerusalem, met les nombres de *Joseph*, qui sont conformes au Texte Hebreu, comme on le peut voir dans le Liv. X. des *Antiquitez Judaïques* c. 11. On trouve les mêmes nombres, dans l'Abregé, dont on a parlé. On doit aussi remarquer qu'il y a dans *Joseph* une faute contre l'Arithmetique, puis qu'en parlant du

tems

tems qui s'étoit écoulé depuis le Déluge, jusqu'à la destruction du Temple, il dit: *χρόνον ἦν ὁ πᾶς ἰσῶν χιλίῳ, ἐνιαυτοῖσιν πενήκοντι, μηνῶν ἕξ, ἡμερῶν δέκα,* tout le tems fut de mille neuf cents cinquante ans, six mois & dix jours. Il devoit mettre huit cents ans, selon son propre calcul. Outre cela, il y a dans *Zonaras* & dans l'Abregé *πενήκοντι ἐπὶ* cinquante sept.

C'est ce qui fait que le P. *Bonjour* approuve l'édition de Bâle de 1534. où le Grec a été revû sur les anciens exemplaires Latins. La version Latine de *Josepb* ayant été faite par ordre de *Cassiodore*, comme il le dit dans le Chap. XVII. de ses *Divines Leçons*, paroît de grand poids, en cette occasion à l'Auteur; parce que *Cassiodore* lui même suivoit le calcul des LXX. Interpretes, comme on le voit par sa Chronique. Il croit que les Copistes Grecs de *Josepb* ont corrigé cet Auteur, sur la version des LXX. quoi qu'il ne l'aient pas corrigé assez exactement, puis qu'il y a des contradictions. Cela se peut faire, parce que les Copistes Grecs ne savoient pas les nombres du Texte Hébreu, comme le P. *Bonjour* le remarque fort bien; néanmoins je craindrois que les Copistes

pistes Latins, par les mains desquels cette version nous est venue, n'eussent changé les nombres sur la Vulgate. Elle est d'ailleurs si défigurée, comme on le voit par l'édition, qu'*Edoñard Bernard* avoit commencé à en faire à Oxford, qu'il est difficile de s'y fier.

Il seroit à souhaiter que quelque sçavant Italien entreprît de donner une nouvelle édition de *Joseph*, dont il y a plusieurs MSS. dans les Bibliothèques d'Italie. Il rendroit un très-grand service à la République des Lettres. S'il ne pouvoit pas le publier en Italie, faute de Libraire, il seroit facile de le faire ici; pourvû que l'on y eût la collation des MSS. de ce pais-là. Mais il faudroit que ce fût un homme, qui entendît bien l'Hébreu & le Grec, qui s'en chargeât; sans quoi on ne peut rien faire de bon.

Je n'ajouterais rien à cela, sinon que je suis surpris que l'on puisse faire une Chronologie rigoureuse & conforme aux mouvemens du Soleil & de la Lune, sur les dates & sur les calculs, que l'on trouve dans l'Ancien Testament; où il n'est fait ordinairement mention, que d'années complètes, sans qu'il soit parlé ni de mois,  
ni

ni de jours de plus, ou de moins. Il n'y a pas d'apparence que ces *plus* & ces *moins* aient été calculez, en sorte que les Auteurs Sacrez en aient fait des années complètes, qu'ils aient ensuite partagées entre les Patriarches, les Juges & les Rois des Hébreux, pour ne pas mettre des nombres rompus. Néanmoins, sans cela, j'avouë que je ne comprends pas comment on peut supposer que, dans ce calcul-là, il y a une exactitude Astronomique, comme fait le *P. Bonjour*. C'est une difficulté, que je voudrois que cet habile homme examinât, quand il sera de retour du grand voyage, qu'il a entrepris. Mais il faut venir à un autre de ses ouvrages, qui est aussi très-curieux, & qui obligera ceux, qui aiment l'Antiquité, à faire des vœux pour son retour.

III. *In monumenta COPTICA, seu ÆGYPTIACA Bibliothecæ Vaticanæ brevis exercitatio.* A Rome 1699. in fol. pagg. 36.

**L**E P. *Bonjour* a parlé lui même de cet Ouvrage, dans la Dissertation, touchant les LXX. Semaines. Il m'étoit tombé par hazard entre les mains, il y a un an, ou deux; & il m'avoit fait souhaiter de voir une Dissertation du même Auteur, sur le nom de *Joseph changé par Pharaon*, que je n'ai pas encore pu avoir. En attendant que je la puisse recouvrer, pour faire part au Public de ce qu'elle contient, je dirai ce qu'il y a dans celle-ci.

Comme le P. *Bonjour* s'est appliqué il y a long-tems à l'étude de la Langue Coptique, à dessein d'en rendre la connoissance plus commune, il a feuilleté avec soin les MSS. Coptiques, qu'il y a dans la Bibliothèque Vaticane. Il en donne ici une liste & quelques morceaux remarquables, par lesquels il fait voir l'utilité, que l'on pourroit tirer de la Langue Coptique.

1. Il y a une espece de confession de Foi, sur l'Eucharistie, & sur l'Euty-

tychianisme. & le Nestorianisme, qui est attribuée à *S. Basile*, & copiée d'un livre de Liturgies Coptiques & Arabiques écrit l'an 1288. Elle ne peut pas être du grand *S. Basile*, qui a vécu avant les controverses du Nestorianisme & de l'Entychianisme. Le P. *Bonjour* croit cette piece d'autant plus grand poids, qu'il y a douze-cents quarante ans, que les Coptes ont fait Schisme avec l'Eglise Romaine, à l'occasion de *Dioscore*. Je n'y vois rien, sinon que celui, qui a fait cette Confession, dit qu'il croyoit que le corps de Jesus-Christ est dans l'Eucharistie.

2. On trouve ensuite un Formulaire de communion des Egyptiens, où ils omettent les Peres du Concile de Calcedoine, & font mention de *Severe*, Patriarche d'Antioche, ami de *Timothée* Evêque d'Alexandrie sous Anastase. Ils en parlent comme d'un Saint, & le mettent dans leurs *Diptyques*, dont on rapporte un fragment, immédiatement après *S. Marc*, & avant *S. Cyrille*. Ils marquent dans leur Calendrier, son entrée en Egypte, où il arriva le 2 de *Paophi*, ou le 29 de Septembre, l'an 518.

3. On voit ensuite une Formule  
d'u-

d'une Lettre Synodale, tirée d'un Pontifical Coptique & Arabe, où il y a divers noms remarquables. Alexandrie y est nommée *Racoti*, qui est l'ancien nom de cette ville, avant qu'Alexandre eût bâti en cet endroit la ville, qui a porté son nom. *Strabon*, *Pausanias* & *Stephanus* le témoignent formellement. Le Caire y est appelé *le Pfoftaton de Babylone*, & les Arabes la nomment ainsi, aussi bien que *Meisr*. L'Egypte y porte le nom de *Xημι* ou *Chemi*, ce qui est son ancien nom, \* comme on peut le prouver par l'Écriture Sainte & par *Plutarque*.

4. On a tiré d'un MS. des Évangiles Coptique & Arabe, les années auxquelles on croyoit alors que les Évangiles ont été publiez; mais comme il n'y a rien là d'assuré, je ne m'y arrêterai pas. Le P. *Bonjour* montre, par occasion, que les anciens Chrétiens d'Égypte croyoient que l'année de Jésus-Christ devoit être mise quatre ans avant l'Ere Vulgaire; comme il paroît par un Prologue d'*Euthalius* sur les Épîtres de S. Paul, publié par Mr. *Zaccagni* Bibliothecaire du Vatican.

5. II

\* Remarque de l'Auteur de la B. C.

5. Il y a dans la Bibliothèque du Pape, un MS. Egyptien & Arabe, qui contient le Pentateuque, les Pseaumes avec quelques Cantiques, les Evangiles, les Epîtres & l'Apocalypse. Le P. *Bonjour* remarque que, dans cette version, faite sur le Grec des LXX. la ville, que les Grecs ont nommée *Heliopolis*, est appelée constamment ON, qui est le nom que lui donnent les Hebreux, *ן*. La ville nommée en Grec *Heroopolis* y est toujours appelée PETHOM, comme en Hébreu *Phitbom* *פיתום*. *Herodote* nomme cette ville *Πάτυμ*.

6. Le P. *Bonjour* dit aussi un mot d'un MS. qu'a le P. *Monfaucon* Bénédictin, où outre le Pentateuque & tous les livres du Nouveau Testament, qui sont dans les MSS. de la Bibliothèque Vaticane, il y a encore la version de Daniel & des XII. petits Prophetes. Il dit plusieurs particularitez de ce Volume, auxquelles je ne m'arrêterai pas.

6. Le Public s'intéressera davantage, en ce que l'Auteur assure qu'il a composé une Grammaire Coptique, beaucoup plus méthodique, que celle que le P. *Kircher* avoit traduite d'Arabe en Latin. Il seroit encore à sou-

haïter qu'il fit un Dictionnaire aussi complet qu'il seroit possible, & qu'il publiât l'un & l'autre Ouvrage, avec les Versions Coptiques de la Bible. Il n'y a personne, qui n'eût entendu parler de ce dessein, avec infiniment plus de plaisir, que du voyage, que le P. *Bonjour* est allé faire au bout de l'Asie. Bien des gens n'osent pas se fier au P. *Kircher*, pour ce qui regarde la Langue Coptique, qui se fieroient en lui.

7. A la fin, il fait quelques remarques contre Mr. *Vistringa*, qui dans ses Observations Sacrées Liv. I. c. 5. avoit dit qu'il ne pouvoit se persuader que P I ou P H I, qui est l'article singulier des Coptes modernes, ait été en usage, parmi les anciens Egyptiens; ni qu'on puisse trouver, dans la Langue Coptique d'aujourd'hui, l'origine des mots Egyptiens, que l'on trouve dans Moïse. Le P. *Bonjour* soutient le contraire & pour prouver que l'article, dont on vient de parler, a été autrefois en usage, il produit le nom de *Phi-habhiroth*, פיהחירות qui se trouve Nomb. XXXIII, 7. & qui s'écrit aussi simplement החירות *Habhiroth*. C'est le nom d'un lieu proche de la Mer Rouge. Il croit qu'on doit aussi cher-

chercher cet article dans les mots *Pithom*, ville bâtie par les Israélites, & *Phi-beseth*, qui est le *Bubastus* des Grecs, & qui se trouve Ezech. XXX, 17. Il soutient aussi que le mot *Pharao* פֶּרַעִה vient de Περρῶ, ou Πιρρῶ, qui signifie *le Roi*. Il semble néanmoins que la manière dont ce mot est écrit en Hebreu, favorise ceux, qui le tirent d'une racine, qui est encore en usage dans les Langues Orientales, où פֶּרַח *pharah* signifie, *tenir le premier rang*. Voyez ce qu'on a remarqué là dessus, dans le *Commentaire Philologique* sur Gen. XII, 15. Cependant le P. Bonjour témoigne que le mot Ουρο, signifie *Roi*, en une infinité d'endroits; & il a raison de croire que c'est un mot de l'ancienne Langue Egyptienne. \* C'est, pour le dire en passant, ce qui paroît par le Chap. I. des Hieroglyphes d'*Horapollon*, où en parlant d'un serpent, dont la queue est sous le corps, qui étoit l'emblème du tems, parmi les Egyptiens, il s'exprime ainsi: *les Egyptiens l'appellent Ouraion, ce qui veut dire en Grec un Basilic*. On fait que le mot Grec βασιλειον signifie *un petit Roi*. Il ne faut pas donc changer dans *Horapollon* οὐραῖον en οὐραῖον, comme

L 2

me

\* Remarques de l'Auteur de la B. C.

me *Jean Mercerus* vouloit qu'on le fît, sur la foi d'un MS. ce qui a trompé *Sam. Bochart*, qui donne le nom d'OYBAIOS au Basilic, dans son Hieroz. P. 2. Liv. III. chap. 9. On ne peut guere nier, qu'il n'y ait bien des mots, dans la Langue Coptique d'aujourd'hui, qui sont de l'ancien langage Egyptien; mais comme nous n'en avons pas assez de livres, & qu'il y peut être arrivé de grands changemens, pendant tant de siècles: il se peut faire aussi que l'on découvre mieux l'origine de certains mots Egyptiens, que l'on trouve dans les Anciens, par le moyen de l'Hebreu, ou de l'Arabe, que par la Langue Coptique.

Mais dans ces sortes de choses, il doit être libre aux Gens de Lettres de prendre le parti, qu'ils trouvent à propos. Je mettrai encore ici une conjecture du P. *Boujaon*, qui est dans une lettre, qu'il \* a écrite à quelcun, qui a beaucoup d'estime pour lui. En parlant du nom que le Roi d'Egypte imposa à Joseph, *Isophnath-Phubaneah*, il raisonne de cette maniere: „ Vous „ savez, Monsieur, que ce nom est „ exprimé dans le Texte Hebreu, par „ ces huit consonnes פוֹפְנָתֶיךָ. Si „ nous

\* Le dernier de Decembre 1707.

„ nous n'avions point d'égard aux  
 „ points voyelles, que les Massore-  
 „ thes y ont ajoutés, nous pourrions  
 „ le lire *Saphe-ntepienab*. Ce sont des  
 „ mots purement Coptiques, qui sig-  
 „ nifient *Sage du Siecle*. Les lettres  
 „ ϕ & β s'entrechangeant très-sou-  
 „ vent, il n'y a nulle difficulté de  
 „ prendre \* *Saphe* pour la parole Cop-  
 „ te *Sabe*, qui signifie *sage*. Celle de  
 „ *Ntepienab* est le Genitif de *Pienab*,  
 „ qu'on dit encore *Peneb*, *Pbeneb* &  
 „ *Phaneb*, qui signifie *siecle*. On  
 „ pourroit aussi se servir du Genitif  
 „ *Mphaneb*. Les Septante Interpretes,  
 „ voyant que la sagesse de Joseph re-  
 „ luisoit dans le *salut*, qu'il apporta  
 „ au monde, le délivrant de la fami-  
 „ ne, semblent avoir eu égard aux  
 „ paroles Coptes *Pfoti-phaneb*, qui  
 „ signifient *la rédemtion du siecle*, ou  
 „ *le salut du monde*. C'est de là que  
 „ je prendrois le *Pfontomphanech*, que  
 „ nous lisons par corruption dans leur  
 „ version & que je justifierois le *Salva-*  
 „ *tor mundi*, que nous avons dans la  
 „ Vulgate.

Supposé que ces mots signifient ce-  
 la en Egyptien, on peut en effet dé-

L 3

fen-

\* *Faute de caracteres Coptiques, on écrit ces mots en Latin.*

fendre par là la Vulgate & l'autorité de S. *Jerôme*, qui, dans ses *Questions Hebraïques*, sur la Genese, dit que c'est là leur signification. Mais j'aime mieux tirer les mots du Texte Hébreu de racines des Langues, dont l'antiquité est indubitable; parce que la maniere de les écrire en Hébreu n'est pas favorable à l'étymologie Egyptienne. S'il la falloit suivre, ces mots auroient été écrits ainsi פסוטי מפנה *psoti mphaneb*; car rien n'empêchoit qu'on n'exprimât en Hébreu, avec exactitude, le son Egyptien, & Moïse n'ignoroit pas comment il falloit le faire. D'ailleurs le sens, que la plupart des Anciens ont donné à ces mots, qu'ils expliquent *celui qui révele les choses cachées*, quadre parfaitement à *Joseph*.

Les Lecteurs pardonneront facilement cette petite digression. Je n'ai plus rien à ajoûter à l'Extrait des Ouvrages du P. *Bonjour*, sinon qu'il y a, à la fin du dernier, une digression des *LXX. Semaines*; mais comme il a traité cette matiere, avec plus d'étendue & d'exactitude, dans la *Dissertation*, dont j'ai déjà parlé, je ne m'y arrêterai pas.

## ARTICLE V.

EVANGELIORUM HARMONIA  
*Græcolatina, auctore* NICOLAO  
 TOINARD *Aurelianensi*. A Paris  
 1607. in folio pagg. 168.

IL y a plus de trente ans, que feu Mr. *Toinard* avoit fait imprimer cette *Harmonie Evangelique*; mais comme il ne l'avoit fait d'abord, que pour son propre usage, il n'en avoit fait imprimer que cinq ou six exemplaires complets, qu'il avoit distribuez à ses Amis. On l'avoit depuis plusieurs fois pressé de la faire imprimer de nouveau, & d'en faire tirer un bon nombre, pour l'usage du Public. Le Clergé de France s'en mêla & offrit de lui donner une pension, pour l'aider à publier cet Ouvrage. Mr. *Toinard*, qui n'étoit nullement intéressé & qui n'a jamais été marié, la refusa. Mais je ne sai pourquoi il differoit toujours de publier son Livre, sur tout puis qu'il est parvenu à un grand âge, qui ne lui permettoit pas de faire de nouveaux projets. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'il promettoit des Notes sur

L 4

son

son *Harmonie*, qui ne se sont point trouvées après sa mort, parmi ses papiers. Il avoit aussi promis une dissertation sur les Médailles Samaritaines, qui n'a jamais paru. Il en est de même d'une *Harmonie*, qu'il avoit faite de l'Histoire de la Guerre Judaïque, & des Antiquitez de *Joseph*, pour la fin de la vie d'Herode; dont il avoit fait imprimer plusieurs feuilles en cette ville, chez le Sr. *Wetstein*. Mais ensuite il abandonna ce projet & il lui fallut mettre enfin ces feuilles en maculatures. Je sai même qu'il lui faisoit espérer son *Harmonie Evangelique*, & des pieces anecdotes, & qu'il vouloit venir en Hollande, pour cela; ce qu'il ne fit point. Le Libraire perdit ses frais, & le bon homme ne pensa point à le dédommager.

Il semble que, sur la fin de sa vie, il ait eu dessein de publier son *Harmonie*; puis qu'il demanda pour cela un Privilège, qui lui fut accordé en 1690. & qu'il fit renouveler en 1705, comme le porte celui qui est à la tête de cette Edition; parce qu'il n'avoit pas profité du précédent. Je m'étonne qu'on n'y ait rien mis de sa mort, & de l'état auquel il avoit laissé cet Ouvrage.

Il avoit commencé des Prolegomenes, où il rend raison de sa méthode & de la Chronologie qu'il a suivie. On a été obligé d'y suppléer quelque chose à la fin, qui sembloit y manquer. Il y a sujet d'être surpris qu'ayant eu si long-tems cet Ouvrage, sous les mains, & n'étant pas occupé d'ailleurs, il ne l'ait pas mis en état de paroître aussi complet, qu'il lui étoit possible. Mais quoi qu'il en soit, c'est un Ouvrage très-utile pour l'intelligence des Evangiles, & encore que je ne sois pas de son sentiment, à plusieurs égards, je n'ai pas laissé de le feuilleter avec plaisir.

Cette \* Harmonie est composée des quatre Evangelistes, de quelques versets du XI. Ch. de la 1. Epître aux Corinthiens, & des deux premiers des Actes des Apôtres. Elle commence par S. Luc & par la prédication de Jean le Baptiseur; & elle finit par la descente du S. Esprit sur les Apôtres, après quoi il commencerent à prêcher l'Evangile.

Chaque Evangile a sa colonne, où l'on voit ses paroles en Grec, qui sont traduites en Latin dans une colonne à part; lors qu'elle a été assez large pour

L 5

te-

\* Proleg. Cap. I.

tenir toute la Version Vulgate, un peu corrigée, qu'on y a jointe. Autrement on s'est contenté d'en mettre l'abregé; ce qui n'auroit point été nécessaire, si l'Auteur n'avoit pas trop épargné le papier.

Au dessus des pages, il y a le lieu & le mois & souvent le jour & l'heure des choses qui sont racontées; selon les conjectures de l'Auteur, qui peut avoir raison en gros, lors que le Texte des Evangelistes le conduit; mais qui devine aussi très-souvent, sans nécessité, & sans dire sur quoi il appuye ses conjectures. Au dessous de ces dates particulieres, il y a diverses Eres & Epoques, dont il avoit dessein de dire quelque chose, dans ses Prolegomenes, que la mort n'a pas permis qu'il achevât. Il n'y a qu'à l'Histoire de la passion, où il n'a pas mis toutes ces Epoques sur chaque page; parce qu'il avoit besoin de l'espace, pour mettre les mois & les jours, selon la maniere de compter des Juifs & des Romains. Je m'étonne qu'il ait ramassé toutes ces Eres, qui ne servent de rien, pour l'intelligence des faits & des discours; puisque deux ou trois suffisoient. Je ne vois pas pourquoi il falloit mettre la Période de

Con-

Constantinople & la Julienne, l'année du monde selon les Chrétiens & selon les Juifs, les Périodes des Sabbats & des Jubitez, les Consuls Romains, l'année Julienne, celles de Tibere, d'Herode le Tetrarque, de Jean le *Baptiseur* par rapport à son âge, à sa prédication, à sa prison & à sa mort; outre celles de Jesus-Christ, par rapport à son âge, à l'Ere Commune, à son Ministère & à sa prédication; car l'Auteur distingue ces deux choses Il y a en tout cela, comme en beaucoup d'autres choses, une ostentation d'exactitude inutile, que l'on peut appeller avec raison *obscura diligentia*; puis qu'il étoit facile de trouver ce rapport d'années, dans quelque Chronologie, & que la plupart de ces Eres & de ces Epoques ne servent de rien à l'éclaircissement de l'Histoire Evangelique.

Tous les Evangelistes sont dans l'ordre auquel ils ont écrits, excepté S. Matthieu depuis le Chap. IV, 22. jusqu'au Chap. XIV, 13. parce qu'en cela cet Evangeliste s'est éloigné de l'ordre des autres. Mr. *Toinard* ne fait d'où ce desordre peut être arrivé, à moins que, depuis le commencement, les papiers de l'Evangeliste n'aient été transposez, par quelque accident. Mais

je ne vois pas pourquoi l'on veut que S. Matthieu ait été plus obligé de garder l'ordre du tems, que d'observer les autres regles ordinaires de l'Histoire; telle qu'est celle de marquer distinctement les années, où les choses se sont passées, & d'indiquer au moins clairement les années de la naissance & de la mort de celui, dont on fait l'Histoire. La verité est que les Apôtres n'ont eu proprement dessein, que de nous apprendre la doctrine & les miracles de Nôtre Seigneur; sans se mettre en peine de ce que l'on demande, dans une Histoire méthodique. Au reste la méthode de garder l'ordre dans S. Marc, S. Luc & S. Jean, sans renverser qu'une partie de S. Matthieu, est due à *Jean Richardson*, Evêque en Irlande.

Pour les autres Evangelistes chacun est en ordre, & on peut les lire de suite & à part, si l'on veut, sans aucune peine. Comme en racontant la même histoire, les expressions ne sont pas toujours dans le même ordre, & que l'Auteur n'a point voulu rompre la suite de leurs paroles; celles qui sont paralleles n'ont pas toujours pû être mises vis à vis les unes des autres. Pour en avertir le Lecteur, *Mr. Toi-*  
*nard*

*nard* a fait mettre une marque particuliere vis à vis de ces mots synonymes. Il auroit été mieux, ce me semble, de mettre les passages tout à fait paralleles tout de suite, dans chaque colonne, vis à vis les uns des autres, sans les briser en particules; parce que cette division non-nécessaire ne fait qu'embarasser, quand il n'y a rien dans un Evangile de plus que dans l'autre, quoi que l'ordre des mots ne soit pas le même en tout.

Afin que le Lecteur pût trouver plus facilement la suite des passages interrompus de S. Matthieu, on a marqué, dans de petites notes, les pages où on les trouve, ce que l'on pourra reconnoître à de petites croix.

L'Auteur a divisé le texte des Evangelistes en 477. articles, qui sont distinguez dans le Latin, par des chiffres, & dans le Grec par les marques, que l'on appelle, en termes d'Imprimerie, *pieds de mouche*.

Pour marquer ce qu'il y a de plus dans un Evangeliste, que dans un autre, on s'est servi de mains, qui montrent la colonne, où il faut chercher la suite du discours. J'ai aussi employé la même méthode, dans mon *Harmosie*, & je ne ferai pas difficulté d'a-

vouër que Mr. *Toinard* m'avoit donné cette pensée; car j'avois vû quelques épreuves de son *Harmonie*, qu'il avoit autrefois envoyées au fameux *Daniel Elzevier*; apparemment pour l'engager à entreprendre l'impression de cet Ouvrage, quoi que, selon sa coutume, il changeât d'avis depuis.

Comme les Historiens Sacrez, non plus que les autres, ne racontent pas toujours châce chose en sa place, mais la mettent quelquefois devant, ou après; Mr. *Toinard* a marqué, par des signes particuliers, ces *prolepses*, comme il parle, & ces *hypolepses*; outre qu'il a mis dans la colonne Latine des avertissemens, & qu'il a suppléé ce qu'il croyoit manquer, dans les endroits où l'on devoit l'insérer, selon lui, conformément à l'ordre du tems. On le verra, dans l'Original, aussi bien que le soin qu'il a eu de marquer le commencement, la fin & le reste des versets qu'il a brisez. Il y a beaucoup trop d'exactitude, en tout cela, qui n'a servi qu'à rendre l'édition de son Ouvrage difficile, & à faire chercher au Lecteur du mystere, où il n'y en a point.

Pour le Texte Grec, \* il a été corrigé

\* *Cap. II.*

rigé sur deux anciens MSS. du Vatican, & sur la version Latine autant qu'elle s'y est trouvée conforme. L'Auteur avoit eu ces varietez de lecture de feu *Mr. de Court*, Secretaire de *Mr. le Duc du Maine*. Il n'a néanmoins pas marqué les endroits corrigez, & s'est contenté d'avertir le Lecteur en général, que lors qu'il trouvera quelque chose, qui ne s'accorde pas avec le Grec Vulgaire, on doit favoir qu'il l'a tiré de ces MSS. Un homme si exact en bagatelles auroit bien dû l'être en ceci, qui est de beaucoup plus grande importance, & nous avoir au moins donné à la fin ces varietez, en des Notes.

Il a aussi fait quelque changement dans la distinction des versets, marquez autrefois par *Robert Etienne*; & en effet il y a bien des endroits, où ils pouvoient être mieux distinguez.

Pour la colonne Latine, elle est distinguée, comme je l'ai dit, en articles plus grands. L'Auteur se sert de la Vulgate, où il a pourtant changé quelque chose par-ci par-là. Le texte n'est pas toujours entier, mais on peut voir à quoi chaque chose se rapporte; par des lettres, qui sont au commencement de chaque ligne.

Com-

Comme il y a ajoûté les tems auxquels il croyoit que châque chose étoit arrivée, il a mis ces additions en Italique, auffi bien que les supplémens, qu'il a crû pouvoir faire à l'histoire Evangelique. Il y a quelquefois des remarques au bas de la page, dont je dirai quelque chose, dans la suite.

Il a auffi mis le nombre à châque miracle, selon l'ordre auquel il concevoit qu'il avoit été fait. Il a fait la même chose, non seulement lors que la diversité des circonstances fait voir qu'une chose a été dite à diverses occasions ; mais lors même que l'ordre des paroles, qu'il n'a point changé, a demandé que la même chose fût répétée. Il prie le Lecteur de croire néanmoins qu'il n'a pas jugé, pour cela, qu'elle avoit été répétée dans le même discours. J'ai mieux aimé renverser les paroles, dans mon *Harmonie* ; en marquant ce renversement par les chiffres des versets, & par des étoiles. Cela m'a paru beaucoup plus commode & moins embarrassé.

Mr. *Toinard* \* avoit commencé à expliquer les Eres & les Epoques dont il s'est servi dans son *Harmonie* ; mais comme il n'a pas eu le tems de l'ache-

ver,

\* *Cdp. IV.*

ver, ou plutôt qu'il a employé une assez longue vie à autre chose; il ne dit rien, qui ne fût assez connu, & l'on a suppléé, comme on a pu, ce qui y manquoit.

S'il avoit commencé ces Prolegomenes assez tôt, il y auroit eu plusieurs autres choses, dont il auroit pu traiter, comme du nombre des Pâques, dont il est parlé dans les Evangiles, du double commencement de Tibere, dont il savoit bien que le Cardinal Noris, pour qui il avoit beaucoup de respect, avoit parlé, & d'autres choses semblables.

*L'Harmonie* commence par la Préface de S. Luc, & comme l'Auteur marque les mois & les jours de l'année Julienne *proleptique*, il explique dans une note, au dessous de la page, en peu de mots & avec netteté, la dépravation de l'année Romaine avant Jules-César & la réformation qu'il y fit, aussi-bien que son renouvellement par Auguste.

Il croit que Jean le Baptiseur fut conçu le 26 de Septembre de la 5<sup>e</sup> année avant l'Ere Chrétienne, & qu'il nâquit le 26 de Juin de la suivante; comme s'il étoit nécessaire, qu'il fût né justement les neuf mois accomplis.

Il

Il me semble que c'étoit assez de dire qu'il étoit né à la fin de Juin, sans déterminer le jour; supposé même qu'on fût le jour, auquel il avoit été conçu, ce que l'on ne peut savoir assurément.

Nôtre Auteur croyoit en effet pouvoir déterminer le tems au juste, auquel Jean avoit été conçu; parce qu'il prétendoit qu'on pouvoit savoir le tems, auquel la Classe sacerdotale d'Abia, dont Zacharie son père étoit, faisoit ses fonctions dans le Temple. Sous la p. 1. l'Auteur marque l'établissement & les tours des Classes Sacerdotales. La première Classe, par l'établissement de David, étoit celle de Jojarib & la huitième celle d'Abia.

Mr. *Toinard* suppose que l'ordre, qui avoit été établi au commencement, entre ces Classes, par David, a subsisté sans changement, jusqu'à la fin; parce que *Joseph* témoigne que cette division avoit encore lieu, de son tems. Mais cet Historien ne dit point qu'on gardoit justement le même ordre, que David avoit établi, & il se pouvoit faire que la longueur du tems y eût apporté quelque changement; pour des raisons qui nous sont in-

inconnues, sur tout pendant la Captivité, & dans les autres tems fâcheux.

Outre cela, nôtre Auteur prouve sous la p. 2. par quelques passages du Thalmud, que, lors que le Temple fut brulé, la classe de Jojarib étoit en fonction; ce qui est fondé sur une pure tradition Judaique, qui pourroit être aussi fausse, que mille autres, qu'il y a dans le Thalmud.

Cela étant néanmoins supposé, comme assuré, il remarque que le Temple fut brulé le 9 ou le 10 du mois *Ab*, ou le 5, ou 6 d'Août de l'année 70. de Jesus-Christ; & en remontant depuis ce tems-là, jusqu'à l'année 5. avant l'Ere Commune, & comptant les tours des Classes Sacerdotales, il trouve que la Classe de Jojarib devoit entrer en service le 15. de Juillet, & la Classe d'Abia sept Semaines après, le 2 de Septembre de la même année. Mais qui a dit à Mr *Toinard*, qu'il ne faut pas remonter encore 24 Semaines plus haut? Car enfin il n'y a aucune marque certaine, qui nous détermine à mettre les naissances de Jean le Baptiseur, & de Jesus-Christ six mois plus tard. Il suffit de dire que l'un & l'autre nâquirent un peu avant la mort d'*Herode le Grand*.

Sup-

Supposé donc qu'il fallût remonter plus haut, & jusqu'au tour précédent, il faudroit dire que la Classe de Jojarib entra en fonction le 28. de Janvier, & par consequent celle d'Abia le 18 de Mars. Elle en sortit le 24 du même mois; de sorte que ce pourroit être depuis le 25 qu'Elizabeth seroit devenue enceinte; aulieu que Mr. *Toinard* met le jour de cette conception, sans sembler en douter, le 24 de Septembre. Cela étant ainsi, le Précurseur de Nôtre Seigneur seroit né six mois plutôt. Il en seroit de même de Nôtre Seigneur, qui étoit de six mois plus jeune que lui, comme S. Luc nous l'apprend, & il y auroit une faute de six mois, dans les dates de Mr. *Toinard*.

On objectera que la manière de compter de Mr. *Toinard* s'accorde mieux à la tradition des Eglises d'Occident, qui placent la naissance de Jesus-Christ au 25 de Decembre, & par consequent celle de son Précurseur au mois de Juin précédent. Mais on fait que cette tradition est incertaine, & contraire à celle des Eglises d'Orient, & d'ailleurs il n'a eu aucun égard pour la tradition constante, touchant l'année de la mort de Jesus-Christ,

Christ, que toute l'Antiquité a rapporte à la 29 année de l'Ere Commune; au lieu que Mr. *Toinard* l'a placée à la 33 de la même Ere. Ainsi il n'a aucun droit de s'appuyer sur la tradition. Je ne dis pas au reste tout ceci, pour rejeter ses conjectures, comme fausses, mais pour en montrer l'incertitude; d'où il s'ensuit qu'il a voulu trop faire paroître d'exactitude, dans une Chronologie, où il n'y en peut point avoir. Il vaudroit donc beaucoup mieux que, dans la suite, il ne mît pas tant de dates de mois & de jours, qu'il en a mis.

Ce savant homme aimoit à conjecturer, puis qu'il \* conjecture qu'en même tems que Jean fut conçu, l'étoile, que les Mages virent, parut sur la Judée; quoi qu'il ne soit point dit que cette étoile miraculeuse eût paru *sur la Judée*, le première fois que les Mages la virent, & que Jesus-Christ étant né quinze mois après la conception de Jean, les Mages ne pussent dire, que très-improprement, qu'il y avoit *deux ans* qu'ils avoient vu cette étoile.

En rapportant † la Généalogie de Jesus-Christ, tirée de S. Matthieu, pour  
y

\* *Art. 3.* † *Art. 6.*

y trouver trois fois quatorze personnes, il compte David deux fois; une fois comme *David fils de Jessé*, pour fermer la première quatorzaine; & une autre comme *pere de Salomon*, pour commencer la seconde. Il ne met personne entre Jechonias & Salathiel; qui commence la troisième quatorzaine, que Jesus-Christ finit. On peut voir par-là qu'il n'étoit pas extrêmement fin, dans l'explication de l'Écriture Sainte.

Il a † expliqué Luc. II, 2. *πρώτη ἀναγραφὴ*, Cette description fut faite avant que *Quirinus* fût Gouverneur de Syrie; & je suis persuadé qu'il a raison.

Après l'histoire de la Naissance de Jesus-Christ, nôtre Auteur \* a cru devoir suppléer diverses choses. Premièrement, il croit que les Bergers de Bethlehem ayant répandu que le Christ étoit né, le bruit courut dans le voisinage, qu'il y avoit un nouveau Roi ( car *Christ* & *Roi* sont la même chose ) en Judée, & que par conséquent Herode, qui étoit malade à Jericho, comme *Joséph* le témoigne, étoit mort. C'est ce qui fit, selon *Mr. Toinard*, que deux Rabbins, nommez

‡ *Art. II.* \* *Art 14, 15, 16, 17.*

mez Judas & Matthias engagerent leurs disciples, le jour même de la Naissance de Jesus-Christ, à abattre une Aigle d'or, qu'Herode avoit fait mettre sur le Temple.

Le lendemain de la Naissance de Jesus-Christ, qui étoit le 8 de *Thebeth*, ou le 26 de Decembre, & un jour de Vendredi, les Juifs, selon les Thalmudistes, que Mr. *Toinard* suit, célébrerent le jeûne ordinaire, que l'on avoit accoutumé de célébrer ce jour-là; parce que la Loi avoit été traduite en Grec, sous Ptolomée *Philadelphie*. Mais c'est une pure fable, inventée par les Rabbins, depuis qu'ils virent que les Chrétiens lisoient cette Version. Par la maniere, dont *Philon* & *Joseph* parlent de cette Version, & par l'usage que les Apôtres en faisoient, on voit bien qu'elle étoit respectée parmi les Juifs; ce qui n'auroit pas été, si on avoit regardé à Jerusaleem l'action de ceux, qui l'avoient faite, comme un malheur pour la nation Juive.

Mr. *Toinard* dit, avec plus d'apparence, que l'étoile, que les Mages avoient vuë, il y avoit, dit-il, seize mois, ayant recommencé à paroître, ils reconnurent qu'un Roi étoit né en  
Ju-

Judée; ce qu'ils recueuillirent, selon nôtre Auteur, de la Prophetie de Balaam, qui est Nomb. xxiv, 17. D'autres habiles gens sont du même sentiment, mais je crois qu'il seroit bien difficile de prouver qu'une Prophetie se fût conservée parmi les Arabes, & & encore plus de montrer, comment les Mages pouvoient recueuillir des paroles de Balaam, que le feu extraordinaire, qu'ils voyoient en l'air, signifioit qu'il naîtroit, ou qu'il étoit né un nouveau Roi dans la Judée. Cependant Mr. *Toinard* croit que, sur cette simple vuë, ils préparèrent leurs présens, pour les aller offrir au Roi des Juifs, & qu'ils partirent bien-tôt après. Pour moi, j'aimerois bien mieux avoir recours à une révélation. Il supplée aussi, que les noms de Joseph, de Marie & de Jesus furent alors mis dans les registres du dénombrement; & ce supplément paroît bien fondé, parce qu'on l'appuye sur S. Matthieu, sur *Justin* Martyr, & sur *Tertullien*.

Mr. *Toinard* croit que les Mages vinrent le Mécredi 28 de Janvier de la 3 année de l'Ere Commune à Jerusalem, après avoir employé environ un mois à ce voyage. Si cela est,

il

il faut qu'ils demeurassent dans un endroit de l'Arabie assez éloigné de la Judée. Il prétend qu'Herode, qui étoit malade, comme on l'a dit, à Jericho, à six lieues de Jerusalem, apprit l'arrivée des Mages, & le sujet de leur voyage. Le lendemain Jeudi, Herode assembla les Sacrificateurs & les Docteurs de la Loi, pour leur demander où devoit naître le Messie. Le Vendredi suivant, il s'informa des Mages, pour savoir en quel tems ils avoient vû l'étoile, dont ils parloient. Mr. *Toinard* leur fait répondre qu'il y avoit deux ans, ou *dix-sept mois*; selon la conjecture, dont nous avons parlé ci-dessus. Le lendemain, qui étoit un jour de Sabbath, ils se reposèrent, & le Lundi matin 1. de Fevrier, ils allerent à Bethlehem. Le 2. du même mois, ils furent avertis en songe, de ne point retourner vers Herode, & ils se retirerent chez eux, par un autre chemin.

Le même jour \* Joseph & Marie allerent à Jerusalem, pour présenter Jesus à Dieu, & pour y offrir le Sacrifice ordinaire. Le lendemain 3. de Fevrier, ils furent avertis en songe, de se retirer en Egypte, comme

*Tom. XV.*

M

ils

\* *Art. 22, & 24.*

ils firent. *M. Toinard* croit qu'Herode envoya le même jour, de Jericho à Bethlehem, pour savoir ce qu'étoient devenus les Mages, & qu'il ne put apprendre autre chose d'eux, sinon qu'ils s'en étoient allez. Là-dessus † il fit massacrer les enfans de Bethlehem, depuis deux ans & au dessous.

Ici *Mr. Toinard* ‡ supplée plusieurs choses, tirées de *Joseph*; savoir, qu'Herode avoit été un peu réjoui des lettres qu'il avoit reçues de Rome, par lesquelles Auguste lui permettoit de faire de son fils Antipater, qu'il tenoit enfermé, ce qu'il voudroit. Cependant sa maladie s'augmenta, & deux jours après, ayant demandé une pomme & un couteau, pour la couper, il voulut se tuer soi-même avec le couteau; mais on l'en empêcha. Cette action fit qu'il y eut quelque tumulte dans le Palais, dont Antipater s'étant apperçu, il voulut corrompre ses gardes, par des promesses. Herode averti de cela, ordonna qu'on le tuât sur le champ, ce qui fut exécuté.

La nouvelle de la mort d'Antipater, & celle du massacre des petits enfans de Bethlehem, arriverent en même

† *Art. 26.* ‡ *Art. 27.*

me tems à Rome, ce qui fit dire à Auguste, qu'il *valoit mieux être le pourceau d'Herode, que son fils*; comme le dit *Macrobe* dans ses *Saturnales* Liv. II. c. 4. quoi qu'il ne rapporte pas tout-à-fait bien la chose.

Herode changea ensuite son Testament, & mourut enfin le 9 de Février, ou cinq jours après la mort d'Antipater. Archelaüs fut ensuite proclamé Roi, & le jour de la Pâque, de cette année, tomboit sur le 30 de Mars; auquel tems Joseph & Marie étoient encore en Egypte.

La Chronologie de Mr. *Toinard* semble aller assez bien jusqu'ici; \* mais ensuite il dit que Joseph fut averti par un Ange, de s'en retourner, le 2 d'Avril; que sur le milieu du mois, il rentra dans le pais d'Israël, & qu'ayant appris qu'Archelaüs regnoit en la place de son Pere, il étoit allé en Galilée, conformément à un autre avertissement divin. Il paroît incroyable que, depuis le 9 de Février, jusqu'au milieu d'Avril, Joseph n'eût point appris qu'Archelaüs avoit succédé à son Pere; sur tout si l'on considère que l'Egypte est non seulement voisine de la Judée, mais encore qu'el-

M. 2<sup>e</sup> le

\* Art. 30, 31.

le étoit pleine de Juifs. Il auroit donc mieux valu ne pas déterminer les tems si exactement ; que, par une exactitude , qui n'est fondée sur rien, faire naître des difficultez, comme celle-là.

On n'avoit non plus que faire d'une autre conjecture de Mr. *Toinard* ; c'est que Joseph & Marie n'allèrent point d'abord à Nazaret, mais dans un autre endroit de Galilée, où ils se tinrent cachez, jusqu'à la fin de Mai, de peur qu'on ne parlât mal de Marie ; qui ayant été mariée seulement le 19 de Juillet précédent, c'est à dire, avant moins de dix mois, avoit déjà un fils d'environ trois. Mais si quelcun pouvoit trouver à rédire à cela, c'étoit l'Epoux de Marie, qui paroissant satisfait d'elle, & la louant de sa chasteté, comme il le faisoit, sans doute, lors qu'il y avoit occasion d'en parler, personne ne pouvoit censurer Marie. On peut même dire que, si elle s'étoit cachée, elle auroit couru risque de faire parler davantage tout le monde, qui la connoissoit ; lors qu'on seroit venu à le savoir.

Peut-être que Mr. *Toinard* a cru entrevoir cela, dans les paroles de S. Matthieu Ch. II, 22, 23. où il parle ain-  
si

si de Joseph : *Il se retira de la Galilée, & quand il fut arrivé, il habita dans une ville nommée Nazaret*; comme si les premiers mots signifioient qu'il se retira d'abord dans un lieu de la Galilée, différent de Nazaret. Mais c'est de même que, si l'Evangeliste eût dit : *ils retournerent en Galilée, dans leur ville de Nazaret*, comme parle S. Luc. C. II, 39. Ceux qui entendent un peu le Grec en conviendront.

L'Auteur supplée \* après cela, que la nouvelle de la mort d'Antipater, & du massacre des petits enfans de Bethlehém, arriva alors à Rome; où l'on ne savoit pas encore la mort d'Herode. Mais Archelaüs partit pour s'y rendre, *au commencement d'Avril*; afin d'être confirmé par Auguste, & fut bien-tôt suivi de ses freres Antipas & Philippe. Nôtre Auteur avoit écrit d'abord, *sur la fin d'Avril*, mais on a corrigé à la main, *au commencement*. Cette correction étant admise, il falloit mettre cet Article avant le 30.

Mr. Toinard supplée encore, dans la suite, le jugement d'Auguste, sur les fils d'Herode, par lequel Arche-

M. 3. laüs

\* Art. 33.

laüs eut la moitié du Royaume, avec le titre d'Ethnarque, & Antipas & Philippe, chacun un quart. Cela se passa la troisième année, avant l'Ere Commune.

Au bas de la page, Mr. *Toinard* rapporte les Villes, que ces trois fils d'Herode firent bâtir l'année suivante, dans leurs terres, qu'ils nommerent Archelaïde, Cesarée, & Juliade. Cela sert à confirmer l'Epoque de l'année de la Naissance de Jesus-Christ, que l'on ne sauroit reculer plus loin, que la quatrième année avant l'Ere Commune. Je m'étonne qu'il n'ait rien mis ni ici, ni ailleurs, de la déposition d'Archelaüs par Auguste, le 6. de l'Ere Commune; puisque cela étoit nécessaire, pour la suite de l'Histoire, qu'il affecte de rendre complete.

Sous la \* 12. année de l'âge de Jesus-Christ, ou la 9. de l'Ere Vulgaire, l'Auteur fait plusieurs remarques sur les années Sabbathiques & Jubilaiques; pour servir à déterminer le tems, auquel Jean le *Baptiseur* commença à prêcher. Il commence par rapporter quelques raisons, par lesquelles il prétend prouver que les Jubilez étoient la cinquantième année,

\* *Art. 37.*

& non la quarante-neuvième. Mais on a réfuté les raisons de ceux, qui sont dans ce sentiment, sur Levit. xxv. passage, que l'Auteur n'a pas entendu, comme on l'a montré évidemment dans le *Commentaire Philologique*, sur cet endroit de Moïse. De là il s'ensuit qu'il n'y a point eu de Jubilé, l'année qu'il marque; savoir, depuis l'Automne de l'année 4740. de la Période Julienne, qui étoit la 27. de l'âge de Jesus-Christ, jusqu'à l'Automne de la suivante.

Mais supposé que cela fût, les conséquences, qu'il en tire, sont tout-à-fait chancelantes.

Il dit que Jean attendit que l'année du Jubilé fût entièrement écoulée; afin que l'ancien Jubilé, auquel on cessoit de cultiver la terre, & auquel on rendoit la liberté aux esclaves, étant anéanti; il introduisît le nouveau Jubilé Evangelique, auquel les hommes seroient délivrez de l'esclavage du Démon, par le Baptême de la pénitence. Mais on pourroit dire tout au contraire, qu'il étoit à propos qu'il commençât à prêcher une année de Jubilé, où les hommes, n'étant point occupez à la culture des terres, avoient plus de loisir pour l'écouter;

d'autant plus qu'il alloit commencer à donner aux Juifs la connoissance du veritable Jubilé. Ces raisons de convenance ne valent rien, pour fonder un fait; parce qu'on en peut facilement trouver pour & contre.

Il dit de plus que Jean ne put pas commencer à prêcher, au mois de Thifri de l'année de la Période Julienne 4741. à cause des fêtes de ce mois-là; comme si les fêtes empêchoient de prêcher! Il dit la même chose du mois suivant, nommé, Marchesvan; parce que, dit-il, il étoit pluvieux; comme si Jean n'avoit pû prêcher, que pendant le beau tems, ou comme s'il avoit toujours plu ce mois-là! Il commença donc, conclut-il, à prêcher le mois de Cisleu, troisième mois de l'année civile, & peut-être le 3. jour, qui étoit un jour de fête, selon le Thalmud; parce que ce jour-là Judas Machabée avoit ôté les Idoles du parvis du Temple. Selon l'année Julienne, ce fut un 9. de Novembre. Sans s'engager en tant de menues conjectures, qui ne sont fondées presque sur rien; il suffisoit de dire qu'il falloit que Jean eût commencé à prêcher, après le 28 d'Août de cette année; parce que ce n'étoit que

que depuis ce tems-là, que Tibere étoit entré dans la 15. année de son regne; selon les idées de ceux, qui ne reconnoissent pas un autre commencement de compter les années de Tibere, avant celui-ci.

Nôtre Auteur \* fait ensuite l'histoire de la prédication de S. Jean, qui commença, selon lui, l'année 28 de l'Ere Vulgaire. Sous la 29. il traite d'Herodiade, femme d'Herode *Philippe*, qui fut épousée par Herode *Antipas* frere de son mari. Il est parlé ici, selon Mr. *Toinard*, de ce mariage par anticipation, aussi bien que de la prison de Jean; car Herode *Antipas* n'épousa, selon lui, Herodias, que l'an 30 de l'Ere Vulgaire, & Jean ne fut mis en prison que l'an 31. Ce n'est pas que *Joseph* Ant. Jud. Liv. xviii. c. 7. à qui il nous renvoie; ait rien dit, qui appuye cette Chronologie, mais c'est que cela doit avoir été ainsi; si la Chronologie des années de la prédication de Jesus-Christ, telle que l'Auteur la conçoit, est vraie.

Au reste, il concilie les Evangelistes avec *Joseph*, sur le sujet de *Philippe*, à qui Herode *Antipas* ôta sa

M 5

fem-

\* Art. 39, 46.

femme. Comme la chose est un peu embarrassée, il promet de la traiter plus au long dans ses Notes; mais on n'en a rien trouvé dans ses papiers. Il y a seulement, dans les Notes de la fin, je ne sai quoi d'imparfait sur les Enfans d'Herode le Grand, que l'Auteur sembloit avoir préparé pour quelque autre ouvrage.

Mr. *Toinard* † met le baptême de Jesus-Christ sur l'an 30. de l'Ere Commune, & le place au 6. de Janvier, qui étoit un Vendredi; & au lieu que S. Luc dit *qu'il avoit environ trente ans, lors qu'il commença*, Ch. III, 23. nôtre Auteur dit, qu'il y avoit onze jours, qu'il étoit entré dans sa trente troisième année; ce qui est une explication un peu dure.

Si l'on considère l'histoire de \* la Tentation, on trouvera que nôtre Auteur la divise en quatre parties, & qu'il conçoit que Nôtre Seigneur fut tenté 1. dans le desert, comme S. Matthieu & S. Luc le racontent: 2. sur une haute montagne, ce qu'il trouve dans S. Luc seul; 3. à Jerusalem, ce qu'ils disent tous deux: 4. sur une haute montagne, ce qu'il trouve dans S. Matthieu. Il est visible que cette

qua-  
† *Art. 47. & 49, \* Art. 51. & seqq.*

quatrième tentation est la même, que la seconde; mais pour ne pas renverser la narration de S. Matthieu, ou de S. Luc, comme il le faut faire nécessairement, dans une semblable occasion, il a multiplié les choses sans nécessité. On trouvera qu'il en a souvent usé de même, dans cette *Harmonie*, mais je ne puis pas m'y arrêter.

En parlant de Jean le Baptiseur, il est dit Jean I, 28. qu'il rendit témoignage à Jesus-Christ à *Bethabara*, au delà du Jourdain. Mr. *Toinard* avoit écrit de même, mais parce qu'il y a dans la Vulgate *Bethanie*, \* au lieu de *Beïhabara*, il a fait corriger comme il y a dans la Vulgate. C'est peut être aussi une leçon des MSS. Vaticans, dont il parle, & qui est en effet dans la plûpart des MSS. Néanmoins il est certain que *Bethanie* a été en deça du Jourdain, par rapport à la Judée, puis qu'elle étoit dans la Judée même. C'est ce que les meilleurs Interpretes anciens & modernes ont remarqué, & prouvé assez clairement.

Je m'étonne que notre Auteur ne se soit pas rendu à leurs raisons, lui

M 6

qui

\* Art. 56, 57. Voyez aussi l'Art. 279.  
& sur les p. 80, 81, 82.

qui se laissoit emporter non seulement à la vrai-semblance, mais aussi à la simple possibilité. C'est comme cela, qu'il trouve non seulement la saison de l'année, ou le mois, mais même le jour, où les Evangiles n'en disent rien du tout. Ainsi il marque \* les jours du Mois & de la Semaine, auxquels Jean rendit témoignage à Jesus-Christ, & les autres jusqu'à ce qu'il fût à Jerusalem, pour célébrer la Pâque; qui tomba cette année-là, selon le calcul de nôtre Auteur, au 8. d'Avril, qui étoit un jour de Sabbat.

Mr. *Toinard* † rapporte à la fin de cette année le voyage d'Herode *Antipas* à Rome, & raconte comment il épousa Herodiade, & comment la fille d'Aretas, Roi des Arabes, qu'il avoit épousée auparavant, se retira chez son Pere. Comme Jean *le Baptiseur* le censura, à cause de ce mariage, Herode le mit en prison, comme on le voit dans la suite.

Jesus ayant appris ‡ la prison de S. Jean, & sachant que les Juifs étoient jaloux de la quantité des Disciples, qu'il avoit lui même commencé à faire, s'en alla en Galilée, de peur que

Pi-

\* *Art. 57. & suiv.* † *Art. 68. & seqq.*  
‡ *Art. 72. & seqq.*

Pilate ne le fit auffi arrêter, à la priere des Juifs, sous quelque prétexte. Il y fit quantité de miracles.

De Galilée † il retourna en Judée, pour y célébrer la Pâque de l'an 31. de l'Ère Vulgaire, qui se trouva le Mercredi 28. de Mars. S. Jean désigne cette Pâque Chap. V, 1. Mr. *Toinard* croit que le Sabbat suivant, qui étoit le 31. du même mois, est celui qui est nommé Luc. VI, 1. le Sabbat *second-premier*. On l'appelloit, selon lui, *second* parce qu'il étoit après le *Grand Sabbat*, qui étoit celui d'avant Pâque, & qui étoit le *premier*; & on le nommoit aussi *premier*, parce que c'étoit le *premier Sabbat* des sept, que l'on comptoit depuis la Pâque jusqu'à la Pentecôte. Il renvoye là-dessus à ses Notes, & il y en a en effet une à la fin, où il prouve, par un Rabbin, qu'on appelloit le Sabbat, qui précédoit la Pâque, le *Grand Sabbat*; & il témoigne qu'il est du sentiment de *Joséph Scaliger*, qui croyoit qu'on nommoit le suivant *second-premier*, parce que c'étoit le premier Sabbat, après le second jour des pains sans levain, ἀπὸ τῶν δευτέρων. ἦ. Ἀζύμων πρῶτον.

Comme la chose est obscure, il est per-

M 7

mis

† Art. 100. & seqq.

mis à chacun de suivre le sentiment, qui lui paroît le plus probable.

L'an 32. \* du l'Ere Commune, Mr. *Toinard* croit qu'il y eut une intercalation du second mois nommé *Adar*, parce que sans cela il auroit fallu célébrer la Pâque avant l'Equinoxe, ce qui n'étoit pas permis. Ce mois intercalaire égala presque alors le mois de Mars de l'année Julienne, & le mois de Nisan celui d'Avril; de sorte que la Pâque fut le 15. d'Avril, par un Mardi. Cette Pâque n'est pas marquée par les Evangelistes, de sorte qu'il l'a fallu insérer, † par forme de supplément, comme d'autres l'ont aussi fait dans leurs *Harmonies*.

Mr. *Toinard* ‡ marque la Pentecôte cette année, comme une fête, pour laquelle Jesus-Christ fit à Jerusalem le voyage, dont il est parlé Luc. IX, 51. Les autres ont mieux aimé chercher ici la fête suivante des Tabernacles, parce qu'il est dit que le tems, auquel il devoit être enlevé, s'approchoit, & que cela quadre mieux à un tems moins éloigné de sa mort. Ainsi ils ont joint Luc. IX, 51. avec Jean VII,

\* Pag. 45. † Art. 187. & seqq.  
‡ Art. 220.

1 — 10. & cela paroît mieux, que d'introduire S. Luc disant *dix mois*, avant la mort de Jesus-Christ, *que les jours, auxquels ils devoit être enlevé, s'approchoient.*

Il fait \* encore aller Nôtre Seigneur à Jerusalem, une troisiéme fois cette année, à la fête des Tabernacles; ce qui ne s'accommode pas avec ce qui est dit Jean VII, 1. que Jesus-Christ ne vouloit pas voyager dans la Judée, *parce que les Juifs cherchoient à le tuer.* Cela paroîtra d'autant plus difficile à digerer, que Nôtre Seigneur alla encore cette année à Jerusalem à la fête de la Dédicace, † comme il est dit Jean X, 22.

La dernière année de Nôtre Seigneur sur la terre fut, selon Mr. *Toinard*, la 33. de l'Ere Vulgaire, & Jesus-Christ fit cette année, sur la fin de Janvier, le miracle de la résurrection de Lazare. Après ce miracle, Jesus-Christ se retira de Bethanie, & alla à Ephrem, dans le desert de Judée, où il demeura, selon nôtre Auteur, jusqu'au Mardi 24. de Mars.

Le lendemain il prit le chemin de Jerusalem, pour y être quelques jours  
avant

\* Art. 258. † Voyez Art. 273. & seqq.

avant la Pâque, qui devoit être célébrée cette année le Vendredi 4. d'Avril.

Six jours avant Pâque, \*Nôtre Seigneur se trouva à Bethanie, où il fut invité à souper, & où Marie sœur de Lazare lui oignit les pieds, comme il est dit Jean XII, 2. & suiv. Mr. *Toinard*, qui aime d'ailleurs à multiplier les histoires, croit que c'est la même histoire, qui est racontée Matth. XXVI, 6. & suiv. On trouvera des raisons, qui peuvent persuader le contraire sur le Canon VIII. de la 2. Dissertation, qui est après mon *Harmonie Evangelique*.

L'endroit le plus remarquable\* de toute l'*Harmonie* de Mr. *Toinard*, & dont il se faisoit le plus d'honneur, c'est son explication de ces mots, *préparer la Pâque*, qui se trouve dans S. Matthieu Chap. XXVI. S. Marc. Ch. XIV. & S. Luc Ch. XXII. où Jesus-Christ ordonne à ses disciples de *préparer la Pâque*, & où il est dit que ses disciples le firent. Il prétend que cela signifie non préparer un agneau, pour le manger le soir de ce jour-là; mais préparer une chambre, pour le manger le lendemain au soir, en chantant.

\* *Art. 299.* † *Art. 345.*

chant par tout, s'il n'y avoit point de levain, & en le jettant dehors. Il croit que les Apôtres ne firent pas cette cérémonie le 14. de Nisan, sur le soir duquel on offroit les agneaux, mais le 13. ou au moins le matin du 14. Pour appuyer cela, il explique en peu de mots, au deffous de la p. 107. les Lois & les costumes des Juifs là-dessus; mais il s'étend beaucoup plus dans ses Notes, qui sont à la fin. \* Il falloit avant toutes choses, qu'il produisît quelque exemple clair, ou de l'Écriture, ou des Rabbins, où *ἱτοιμάζου πάχα*, *préparer la Pâque*, הכין הפסח, *bechin happhesabb*, signifiait chercher le levain dans le lieu, où l'on a dessein de manger la Pâque. Sans cela, tous ses raisonnemens courent risque de tomber d'eux mêmes, parce qu'ils ne sont appuyez que sur des suppositions douteuses.

On trouve trois fois cette expression dans les vs. 14 & 15. du Ch. XXXV. du 2. des Chroniques, pour rôtir l'agneau paschal, & l'appréter pour le manger. Il y a dans l'Hebreu *הכין bechin* & *ἱτοιμάζου* dans le Grec, comme dans les Evangelistes. C'est là le sens naturel de cette expression, & l'on ne doit

\* *Remarque de l'Auteur de la B. C.*

pas s'en éloigner sans nécessité. D'ailleurs il ne falloit pas du tems, pour visiter une chambre, pour voir s'il n'y avoit point de levain; mais il falloit s'y prendre d'avance, pour en trouver une, à cause de la multitude des Juifs, qui se trouvoient à Jerusalem. De plus il falloit tenir un agneau tout prêt, mais peut-être que les Apôtres savoient où en prendre un. Ils ne pensoient pas simplement à ce premier appareil de la Pâque, qui consistoit à chercher & à ôter le levain du lieu, où on la vouloit célébrer; mais seulement à trouver un lieu, où ils pussent manger l'agneau paschal, & l'y apprêter. Ainsi quand il est dit dans la suite, dans les trois Evangelistes, que j'ai citez, *qu'ils apréterent la Pâque, & que le soir ou l'heure de manger étant venue*, Jesus se mit à table avec eux; on ne peut entendre cela, que du souper paschal, sans forcer le sens des expressions.

Mais Mr. *Toinard* prétend que si l'on explique ainsi les trois Evangelistes, on ne pourra les concilier avec S. Jean, qui semble marquer qu'on ne célébra la Pâque parmi les Juifs, que le lendemain du jour, auquel Jesus-Christ soupa, pour la dernière fois,

avec

avec ses Apôtres. Il cite pour cela premierement Jean XIII, 1. où il est dit, selon lui, *qu'avant la fête de Pâque*, Jesus-Christ mangea avec ses disciples. Mais il n'est nullement dit cela, mais seulement *qu'avant la fête de Pâque Jesus savoit que son heure étoit venue de passer de ce monde à son Pere*; après quoi S. Jean, sans entrer dans l'histoire de la célébration de la Pâque, que les autres Evangelistes avoient déjà faite, dit ce qui arriva après le souper & que les autres n'avoient pas raconté. *Après le souper*, dit il, *le Diable &c.* Ayant parlé immédiatement auparavant de la Pâque, il n'a pu entendre que ce souper Paschal.

En second lieu, Mr. *Toinard* veut que l'on remarque que Nôtre Seigneur ayant dit *vf. 27.* à Judas de *faire promptement ce qu'il avoit à faire*, quelques uns crurent *vf. 29.* que Jesus lui ordonnoit *d'acheter ce dont ils avoient besoin pour la fête.* Mais les Apôtres avoient besoin que l'on fît provision de quelques vivres, pour continuer de célébrer la fête, s'ils demeuroient plus long-tems à Jerusalem. Il ne s'agissoit plus de l'agneau paschal, qui étoit mangé. Si l'on demande d'où vient que les Apôtres s'imaginoient que nôtre

tre

tre Seigneur donnoit de semblables ordres si tard, ou après souper; il s'en faut prendre à eux, qui ne pensoient pas trop à ce qu'ils disoient.

En troisiéme lieu, nôtre Auteur cite Jean XVIII, 28. où il est dit que les Juifs ne voulurent pas entrer dans le Prétoire, *de peur d'être souillez & afin de manger la Pâque.* Mais *Bochart* avoit répondu, il y avoit long-tems, à cette objection, en faisant voir que le mot de *Pâque* se prend non seulement pour l'agneau paschal proprement dit, qui se devoit manger au commencement du 15. de Nisan, ou la nuit par laquelle ce jour commençoit à la maniere des Juifs; mais aussi pour toutes les victimes d'action de grace, qu'on mangeoit pendant les huit jours de la fête. Voyez son *Hieroicoon* Partie I. Livre II. Chap. 50. col. 565. On ne pouvoit manger d'aucune victime, si l'on étoit souillé, & ceux qui vouloient continuer à manger des victimes, que l'on offroit pendant huit jours, ne devoient pas entrer dans le Prétoire. Je m'étonne que *Mr. Toinard* n'ait point pensé à cette réponse de *Bochart*, qui renverse entièrement son objection.

En quatriéme lieu, il cite Jean XIX,

14. où il est dit que le jour, auquel Je-  
sus-Christ mourut, étoit *la préparation*  
*de la Pâque* ; mais le même *Bochart*  
a fait voir que cela vouloit dire que  
c'étoit un jour de Vendredi, qu'on  
appelloit *la préparation*, ou *la prépa-*  
*ration du Sabbat*, & que ce jour de  
Vendredi étoit le jour Paschal, qui a-  
voit commencé depuis le Jeudi au  
soir. Ainsi *la préparation de la Pâque*  
est la même chose que le Vendredi,  
auquel cette année-là on célébroit la  
Pâque. C'est ce qui paroît par le mê-  
me Evangeliste Ch. XIX, 31. Si nô-  
tre Auteur a dissimulé cela à dessein,  
il y a apparence qu'il ne savoit qu'y  
répondre ; & s'il ne la pas sût, il n'a-  
voit pas beaucoup profité dans le stile  
des Evangelistes. Ce n'est pas seule-  
ment S. Jean, qui a parlé ainsi, mais  
encore S. Marc XV, 42. & S. Luc.  
XXIII, 54. Il dit seulement en passant  
dans ses Notes p. 152. col. 2. *qui pour-*  
*roit songer que le jour, dans lequel se-*  
*roit la Pâque, fût appelé par l'Evan-*  
*geliste la préparation de la Pâque ?* Mais  
ces mots signifient la même chose que  
*le Vendredi de Pâque*, comme on dit *le*  
*Dimanche de Pâque*, *le Dimanche de*  
*Pentecôte*, pour la Pâque & la Pentecôte.

Cela étant ainsi, il n'y a aucun su-  
jet

jet de tordre les autres Évangelistes, pour les concilier avec S. Jean, & il est surprenant que Mr. *Toinard* eût préparé des Notes, qui ne font rien au fait, en réfutant les opinions, qu'il croit pouvoir réfuter avec plus de facilité. Mais il lui faut pardonner à cet égard, parce qu'il n'a pas mis la dernière main à ses Notes. Je n'expliquerai pas au reste les passages des autres Évangelistes, parce qu'il les faut prendre à la lettre, & que je les ai assez expliqués dans ma Paraphrase sur l'*Harmonie Evangelique*.

Je ne m'arrêterai pas non plus sur ce que dit Mr. *Toinard*, que la Pâque tomba sur un jour de Sabbat, l'année que Jesus-Christ mourut; car cela suppose qu'il mourut l'année 33. de l'Ere Vulgaire, au lieu que je suppose que ce fut l'année 29. à laquelle la 14. Lune fut le Jeudi 17. de Mars, & la 15. le lendemain; si l'on a égard au calcul Astronomique, comme le P. *Bonjour* l'a remarqué, ainsi que je l'ai dit en parlant de son Calendrier. Que si l'on suit le Cycle fautif des Juifs, dont S. *Epiphane* nous a donné l'idée, la 14. Lune fut le 24. de Mars, ou sept jours après. Il n'est pas facile de savoir au juste comment on déterminoit les nouvelles Lunes en ce tems-là;

là; car ce qu'en disent les Rabbins, par tradition, est tout à fait incertain. Ils prétendent qu'on savoit que la Lune est nouvelle, quand on l'avoit vuë. Mais S. *Epiphane* a cru qu'on se servoit d'un Cycle Lunaire. Mr. *Toinard* dit que ces Cycles étoient des inventions des Grecs. Cela pourroit être, mais rien n'empêcheroit que les Juifs n'eussent pris cette méthode d'eux. Quoi qu'il en soit, cela importe très-peu, pourvu que l'on convienne de la verité des faits; c'est que Nôtre Seigneur a fait la Pâque un Jeudi au soir, & qu'il est mort le Vendredi suivant après-diner.

La fin de l'*Harmonie*, † depuis la résurrection de Jesus-Christ, mérite d'être lue avec soin; parce qu'encore que Mr. *Toinard* ne s'accorde pas avec plusieurs autres Auteurs, il dispose les choses plus en détail & plus distinctement qu'on ne faisoit auparavant, que l'on mettoit confusément les Textes vis à vis les uns des autres. Je les ai moi même disposé un peu autrement, parce qu'il y a certaines circonstances, dont l'ordre n'est pas tout à fait assuré, quoique l'on convienne pour le fonds. J'ai rangé les faits le plus distincte-

†. *Depuis l'Article 431.*

tinctement que j'ai pû & quoi que je me fois servi de la disposition de *Richardson*, pour le principal, j'y ai changé beaucoup dans le détail. Je n'ai garde de censurer ceux, qui ont pris d'autres routes à cet égard. C'est une chose, qui dépend du goût, & où l'on n'est souvent conduit, que par la vrai-semblance, qui peut tromper. *Mr. Toinard* n'a mis que dix apparitions de Jesus-Christ, après sa résurrection, & il me semble qu'il y en a eu douze, ou pour le moins onze. Je n'ai conduit l'Harmonie, que jusqu'à l'enlèvement de Jesus-Christ au ciel, & *Mr. Toinard* va jusqu'à la descente du S. Esprit sur les Apôtres, suivie de la première prédication de S. Pierre; c'est à dire, jusqu'à la fin du second Chapitre des Actes, où l'on voit l'effet de la promesse de Jesus-Christ. Je suis persuadé qu'il a fait cet Ouvrage, dans une vue pieuse, pour faire mieux entendre l'Histoire & les discours de Nôtre Seigneur, & la peine qu'il y a prise, en changeant plusieurs fois ce qui ne lui plaisoit pas, avec beaucoup de dépense, quoi qu'il ne fût pas riche, fait voir que ce travail lui donnoit du plaisir. Quoi que l'on y puisse trouver à redire, il faut néanmoins

moins lui rendre justice, & lui savoir gré, de ce qu'il a montré le premier la manière la plus exacte de mettre les Evangiles en Harmonie. Personne ne peut mieux savoir combien cela vaut, que ceux, qui ont fait un semblable travail. Je lui pardonne facilement, à cause de cela, tout ce que j'y pourrois trouver à rédire, & si je l'ai réfuté en quelques endroits; je serois bien fâché, que l'on crût, que je n'ai pas pour sa mémoire toute la considération qui lui est due.

Je ne m'arrêterai point à ses Notes, parce que c'est un ouvrage, qu'il a laissé imparfait, & qu'on a recueilli en partie de papiers détachés, pour suppléer en quelque sorte à ce qu'il avoit promis, en divers endroits de son *Harmonie*.

Je ne connois point d'autre ouvrage de Mr. *Toinard*, que ses Notes sur le Livre de *Lactance*, de *Mortibus Persequutorum*, où il promet un traité sur les médailles des descendants d'*Herode le Grand*; mais ce livre n'a point paru. Ses notes sur *Lactance* furent imprimées en France en 1690. & elles parurent ensuite à Utrecht en 1692. dans le recueil des Auteurs, qui ont écrit sur ce petit livre de *Lac-*

*tance*. Il y a de fort bonnes choses , dans ces Notes ; mais l'Auteur y rejette le sentiment de ceux , qui placent la mort de Jesus-Christ à l'an de l'Ere Commune 29. sous les deux *Gemines*, & censure *Lactance* là-dessus , sans rien dire de ce qui le pouvoit défendre ; quoi qu'il n'ignorât pas que les PP. *Noris* & *Pagi* l'avoient défendu. Il attribue aussi à *Lactance* d'avoir crû que Jesus-Christ fut baptizé & crucifié la même année , ce qu'il ne dit point ; mais qui a été le sentiment de quelques Anciens , qui se sont sans doute trompez. Tout ce qu'il y a , c'est que *Lactance* place ce Consulat à la quinzième année de Tibere , qui est celle , à laquelle Jean Baptiste , selon S. Luc , commença à prêcher ; mais Mr. *Toinard* n'ignoroit pas ce que les deux savans hommes , que j'ai citez , avoient dit du double commencement de Tibere. Il objecte de plus , qu'il n'y a aucunes Tables Astronomiques , qui puissent faire trouver à l'année 29 de l'Ere Commune , la 14 Lune Paschale , après l'Equinoxe du Printems , le Jeudi , & la Pâque le Vendredi. Il n'avoit pas apparemment examiné la chose , puisque le P. *Bonjour* , comme je l'ai dit plus d'une fois , prouve le contraire.

A R.

## ARTICLE VI.

*Traitez de Théologiens C. R. sur  
l'Infaillibilité de leur Eglise sur  
les Faits.*

**L**ES Disputes, qu'il y a aujourd'hui dans l'Eglise Romaine sur l'*Infaillibilité de l'Eglise, en matières de fait*, font tant de bruit dans le monde ; que j'ai cru qu'on ne seroit pas fâché que je misse ici quelques uns des principaux livres, qui ont été faits sur ce sujet. On aura peut-être de la peine, quelque jour, les idées étant changées, & les livres peut-être perdus, à croire qu'il y ait eu une semblable controverse. Je n'ai pas vû la première *Instruction Pastorale* de Mr. l'Archevêque de Cambrai, datée du 10 de Février 1704. où il établit son sentiment, qui est, *que l'Eglise est infail-  
lible, en prononçant que le texte d'un  
Auteur, qu'elle a examiné, est ortho-  
doxe, ou hérétique.* Au contraire, on lui nie que l'Eglise ait cette sorte d'Infaillibilité, & l'on prétend que ce n'est que dans la doctrine, qu'elle est infail-  
lible.

On fait que cette controverse est née de la signature des Cinq Propositions, que la Cour de Rome a condamnées, comme étant dans *Jansenius*; & qu'elle veut, que l'on condamne dans un sens hérétique, comme une doctrine contenue dans l'*Augustin* de cet Evêque. On peut voir là-dessus les *Mémoires pour servir à l'Histoire des Controverses nées dans l'Eglise Romaine, sur la Prédestination & la Grace, depuis le Concile de Trente*, sur l'an 1654. & les suivans. Les défenseurs de *Jansenius* ont prétendu, qu'il suffisoit de condamner la mauvaise doctrine, qui pouvoit être dans les Propositions; sans entrer en discussion du fait, sur lequel on devoit seulement garder un silence respectueux. La Cour de Rome a soutenu au contraire que l'on devoit de plus croire le fait, & se soumettre à son autorité. Il y a eu des Prélats, qui ont aussi soutenu, qu'on ne devoit pas séparer le Fait du Droit, comme on le peut voir dans les *Mémoires*, que j'ai citez.

Cette controverse ayant été renouvelée, avec beaucoup de violence, depuis l'affaire du Cas de Conscience, proposé à la Sorbonne, dont quarante

te Docteurs avoient décidé pour le silence respectueux; on a recommencé à exiger la signature, avec plus de rigueur qu'auparavant, & Mr. l'Archevêque de Cambrai, pour calmer les consciences scrupuleuses, a donné un nouveau tour à cette matière, dans ses instructions Pastorales. Cela a fait soulever contre lui divers Auteurs, \* dont il cite ainsi les titres en abrégé : *Sentiment Orthodoxe &c. Eclaircissement &c. Défense de tous les Théologiens &c. Difficultez & Lettres à un Abbé &c.* & enfin *L'Histoire du Cas de Conscience.* C'est à ces Auteurs, à qui Mr. de Cambrai, répond dans le livre suivant.

II. *Seconde Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque Duc de Cambrai, Prince du S. Empire &c. Au Clergé & au Peuple de son Diocèse, pour éclaircir les difficultez proposées par divers Ecrits, contre sa première Instruction Pastorale du 10. Février 1704. A Valenciennes 1705. in 8<sup>o</sup>. pagg. 416.*

Mr. de Cambrai † divise ses Instructions en trois parties. La première

N. 3

est

\* 2. *Inst.* p. 4. † *Pag.* 8.

est un examen des objections, par lesquelles on tâche d'obscurcir, comme il croit, le véritable état de la question. C'est ce que contient cette seconde Instruction. La seconde partie est un examen de la tradition, sur cette question, *si l'Eglise est infallible dans l'explication des textes dogmatiques*; ce qui est le contenu de la troisième Instruction. La troisième partie est un examen de ce qu'on doit conclure du Formulaire, dont l'Eglise persiste depuis quarante ans à exiger la signature, pour décider cette même question; c'est que ce Formulaire contient le sentiment de toute l'Eglise, & non de la Cour de Rome en particulier.

On ne sauroit donner d'Extrait de tout cela, & comme ces Livres sont en François, tout le monde peut y avoir recours. On indiquera seulement les matières, afin que ceux, qui ne les ont pas vûs, puissent savoir en général ce qu'on y trouve, & pour cela je suivrai l'ordre des Chapitres.

I. L'Auteur commence par montrer que ses Adversaires ne s'accordent pas les uns avec les autres, & qu'ils n'établissent pas le véritable état de la question, qui est tel qu'on  
l'a

l'a dit. Le sentiment commun des Théologiens de l'Eglise Romaine est, que l'Eglise est infallible dans la décision de la doctrine; quand il s'agit de savoir, si une proposition, dont le sens n'est pas contesté, est hérétique, ou non; mais qu'elle pourroit se tromper, en décidant qu'une certaine doctrine orthodoxe, ou hérétique se trouve en certains livres, ou est soutenue en certains Auteurs. Mr. de Cambray prétend qu'elle est encore infallible, en ce dernier cas.

2. Il soutient qu'à cet égard l'Eglise a une promesse, que le corps des Pasteurs ne se trompera point sur les regles de la Grammaire, dans aucun des cas, où cette erreur entraineroit nécessairement celle des peuples sur les regles de la foi. En ce cas-là, selon Mr. de Cambray, l'Eglise a une assistance spéciale de grace, qui la préserve de l'erreur, quoi que ce ne soit pas une assistance d'inspiration & infuse.

3. Il prétend que l'Infaillibilité promise rend l'Eglise incapable de se tromper, dans le sens du texte de ses Symboles, de ses Canons & de toute la tradition non écrite dans les Livres Sacrez, mais écrite par les Peres; & que ce n'est pas une Infaillibilité natu-

turelle, & non promise, telle qu'est celle, dont parlent ses Adversaires. Ces Mrs. se contentent de dire que, pour ce qui regarde le sens des Symboles & des Canons, qui regardent la Foi, l'Eglise ne se peut pas tromper; parce qu'il est moralement impossible, que la plûpart des hommes, qui composent le corps des Pasteurs, soient comme de concert dans une espece de folie, contre l'évidence des choses; ce qui seroit un délire inouï & incomprehensible, dans le genre humain. *Mr. de Cambray* prétend que cela ne suffit pas, parce que les promesses d'Infaillibilité renferment une sorte d'impossibilité de se tromper, dans cette espece de textes.

4. Cet Archevêque soutient même que l'Auteur qui a fait des notes, sur son Ordonnance, a établi cette doctrine, en voulant la détruire.

5. Selon lui, l'Infaillibilité naturelle & d'évidence ne suffit point, & si l'on n'attribuoit à l'Eglise autre chose, en matière de faits doctrinaux, cela seroit naitre mille difficultez, qu'il étale fort au long.

6. Il attaque par de semblables raisons l'Infaillibilité morale, fondée sur la notoriété des textes clairs, contre  
l'Au-

*l'Auteur des quatre Lettres à un Abbé.*

7. Il y auroit encore plus de danger à décider sur des textes obscurs, sur lesquels l'Eglise pourroit se tromper; comme nôtre Prélat le fait voir, contre le même Auteur.

8. Il répond aussi à ceux, qui disent que l'Eglise, par la tradition orale, c'est à dire, de vive voix, sur les dogmes de foi, empêcheroit la séduction de ses enfans; supposé même qu'elle eût approuvé comme orthodoxe, un texte hérétique, ou condamné comme hérétique, un texte orthodoxe.

9. On examine aussi la distinction, entre les faits importans, & les faits non importans, & l'on soutient qu'elle est bien fondée, & que l'Eglise doit être infallible sur les premiers, quoi qu'elle ne les soit pas sur les derniers; comme sont, par exemple, des faits purement personnels, tels que ceux de *Cécilien* & des *Templiers*.

10. *Mr. de Cambray* met entre les faits importans, l'Ecumenicité des Conciles, & l'Authenticité de leurs Symboles & de leurs Canons; sur quoi si l'Eglise se pouvoit tromper,

N 5

leurs

décisions seroient inutiles, parce qu'on ne sauroit pas si l'on peut s'y fier.

11. Telle est encore l'Authenticité des Textes, des Copies, & des Versions de l'Ecriture Sainte; sur laquelle l'Eglise ne peut être regardée comme faillible, sans rendre tout douteux; puisqu'on supposeroit qu'il pourroit arriver qu'elle prît, pour révelation, ce qui ne l'est point.

12. L'Auteur confirme sa pensée par les remarques, que le Cardinal *Palavicin* fait contre *Fra Paolo*, sur l'authenticité des Copies & des Versions de l'Ecriture Sainte.

13. Il fait encore plusieurs réflexions, qui tendent au même but, sur les faits importans, qui concernent les textes, qui composent la Tradition; & sans l'entière certitude desquels, la Tradition seroit inutile.

14. On a objecté à l'Auteur que, selon ses idées, il faudroit que l'Eglise eût une Infaillibilité de Critique, par la direction du S. Esprit, pour distinguer les véritables Ouvrages des Peres, de ceux, qui leur sont faussement attribuez. Il avouë que l'Eglise est infaillible à cet égard, non par une inspiration semblable à celle des Prophetes & des Apôtres; mais parce  
que

que Dieu dirige l'Eglise, par sa Providence, dans l'usage des moyens humains, qu'elle a pour cela, autant qu'il est nécessaire pour éviter des erreurs de foi. D'ailleurs les Ecrits de chaque Pere ne sont pas infallibles en eux mêmes, & leur authenticité n'est pas de l'importance de ceux des Symboles & des Canons des Conciles.

15. Il tâche aussi de montrer que le silence respectueux, que les défenseurs de Jansenius promettent, dit-il, contre leur principe, & que les Novateurs ne garderont point, seroit insuffisant, pour remedier à la contagion, quand même ils le garderoient.

16. On a toujours distingué entre le sens d'un texte considéré absolument en lui-même, & le sens purement personnel des Auteurs. Un des Adversaires de *Mr. de Cambrai* l'a rejetée; ce qui l'oblige de la défendre, & de s'appliquer à montrer, qu'encore que l'Eglise puisse se tromper, dans le sens personnel de l'Auteur, elle est infallible à l'égard de celui du texte.

17. Cela l'engage à faire plusieurs remarques sur le langage, suivant lequel on impute le mauvais sens d'un

texte au nom de son Auteur, dans la seule vue de désigner ce texte, sans néanmoins décider que cet Auteur a eu l'intention d'enseigner ce sens. Il éclaircit cela, par l'exemple du V. Concile, qui condamna les Ecrits de *Theodoret & d'Ibas*, sans condamner leurs personnes; dans la supposition que leur foi avoit été plus pure, que la doctrine de leurs livres. Il se sert souvent de l'autorité de ce Concile, pour justifier la conduite de la Cour de Rome, dans la condamnation du livre de *Jansenius*.

18. *Mr. de Cambray* traite en suite du sens d'un texte, qui résulte du style, des figures, des correctifs & de toutes les parties du texte même, qui concourent à former la signification; au lieu que le sens personnel de l'Auteur est renfermé dans sa seule personne, d'où il s'ensuit qu'on ne le peut pas savoir d'une manière infallible, quoi que l'on entende parfaitement le texte.

19. Comme on s'est beaucoup servi de la distinction du *Fait & du Droit*, depuis les querelles du Jansenisme, l'Auteur travaille à donner la manière la plus exacte, dont on doit en rigueur distinguer les points de Droit, d'avec  
les

les points de Fait. Il reconnoit que l'Eglise est faillible dans des faits personnels, qui n'appartiennent point à la doctrine; mais il soutient qu'elle ne l'est pas dans les faits, dont la connoissance est nécessaire pour juger de de l'orthodoxie, ou de l'héréticité d'une proposition.

20. Cela engage nôtre Prélat à examiner le langage, que le parti Janseniste a tenu depuis cinquante ans, sur la distinction du Fait & du Droit. Il soutient que la Cour de Rome a eu autant de droit d'exiger que l'on crût, que le Livre de *Jansenius* est hérétique, que d'exiger que l'on reçût sa décision sur le sens hérétique des Cinq Propositions.

21. Il fait diverses réflexions sur la *Foi Divine* & la *Foi Ecclesiastique*, & il semble disposé à se contenter de celle-ci, pour la signature que l'on demande du fait, ou que les Cinq Propositions sont contenues dans *Jansenius*, en un sens hérétique.

22. Enfin il répond à quelques objections, tirées des textes écrits en Langue inconnue à l'Eglise, & sur lesquels elle ne pourroit pas décider avec connoissance de cause.

III. *Troisième Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque Duc de Cambrai &c. Contenant les preuves de la Tradition, sur l'Infaillibilité de l'Eglise, touchant les textes orthodoxes ou hérétiques. A Valenciennes 1705. in 8°. pagg. 740.*

**Q**UOIQUE ce Volume soit le double plus gros que le précédent, nous ne nous y arrêterons pas tant, à proportion; parce qu'il nous est encore moins possible d'entrer en aucun détail à l'égard de celui-ci, qu'à l'égard de l'autre. *Mr. de Cambrai* entreprend d'y montrer que toute l'Eglise Chrétienne a été dans son sentiment, depuis le commencement jusqu'à présent, & de faire voir que les Docteurs, qu'on lui a objectez, ne sont point opposez à sa doctrine.

Pour commencer sa chaîne de Tradition, \* il explique les paroles de Notre Seigneur Matth. XXVIII, 20. *allez enseigner toutes les nations, & voilà que je suis tous les jours avec vous, jusqu'à la consommation des siècles; comme s'il vouloit dire: je serai sans aucune interruption avec les Evêques,*  
en-

\* Ch. I.

enseignant avec eux, c'est à dire, parlant, & admettant dans tout texte *la forme des paroles saines*, & rejetant en tout texte *la nouveauté profane de paroles*. On voit par-là & par la suite, que la dispute prend un autre tour; car il s'agissoit proprement de l'explication des textes par l'Eglise, qui les déclare orthodoxes, ou hérétiques; & dans les paroles de Jesus-Christ il s'agit *d'enseigner*, ce qui se peut faire sans aucune explication, ou condamnation du textes obscurs, en disant simplement la Verité. Si l'Eglise avoit des promesses d'Infaillibilité, ce que je ne croi pas, il suffiroit pour les accomplir qu'elle fût infaillible dans sa positive; sans qu'il fut besoin qu'elle le fut, dans l'explication des textes des particuliers.

Au reste, comme *Mr. de Cambray* a à faire à des Catholiques Romains, il suppose ici leur explication des paroles de Jesus-Christ comme bonne. Autrement il faudroit prouver bien des choses, qui ne sont point dans la lettre de la promesse.

Il prétend \* ensuite que l'Ecriture ne seroit plus Ecriture, dans la pratique, si l'Eglise n'avoit dans les mains

all-

\* *Ch. II.*

aucun texte certain qu'elle pût nous présenter, comme infailliblement conforme aux textes autographes des Auteurs inspirez. Un texte, qui ne seroit que failliblement divin, ne seroit point la regle infaillible de la foi divine des fideles. Il faut donc, selon *Mr. de Cambray*, que l'Eglise soit infaillible, en nous certifiant l'authenticité de quelques textes, dont elle nous dit: *tenez, voilà le texte sacré, lisez-le comme tel.* Or il faut que l'Eglise se déclare continuellement infaillible, sur des faits innombrables, pour pouvoir se déclarer infaillible sur l'authenticité de quelque texte de l'Écriture; car il faut, dit-il, quelle juge, avec cette autorité infaillible, d'un nombre infini de questions de fait grammatical & autres, pour comparer les Copies avec les Originaux, & les Versions avec les Textes de la Langue Originale, dans toutes les pages, dans toutes les lignes, & dans l'arrangement de tous les mots. Voilà des faits innombrables & postérieurs à toute révélation, sur lesquels l'Eglise décide infailliblement & tous les jours, sans intercession; car elle ne cesse de donner ces Copies & ces Versions comme authentiques.

L'Au-

L'Auteur raisonne de même des décisions des Conciles Ecumeniques, qui sont inutiles, si l'on n'est assuré de leur Ecumenicité, & de l'Authenticité de leurs décrets, par une autorité infaillible. Il applique encore le même raisonnement à tous les décrets dogmatiques des Papes, qui ont été unanimement reçus; aussi bien qu'à tous les monumens de la Tradition, que l'Eglise consulte, pour en faire la règle de ses décisions. A quoi serviroit, dit-il, toute cette tradition, qu'on nomme testimoniale, & que l'on trouve dans les Ecrits des Peres, si l'Eglise pouvoit se tromper, en nous donnant, par exemple, les textes de *S. Athanase*, de *S. Leon*, de *S. Augustin* & de *S. Cyrille*, comme des textes de témoins fideles de la Tradition Catholique, quoi qu'ils fussent faits récemment, par des Impositeurs; ou si elle étoit en danger de les prendre à contre-sens, comme tant de Nouveaux les ont pris?

C'est là ce que *Mr. de Cambray* entreprend de † prouver avoir été la doctrine de l'Eglise, depuis *Tertullien* jusqu'à nôtre tems. Il y a ici quantité de citations, & d'histoires, que

l'Au-

† Depuis le *Cb. III.* jusqu'à la fin.

l'Auteur tâche de tirer à son avantage, soit par des conséquences directes, soit par des raisonnemens plus éloignez. Je ne sai si tout cela fera grand effet, sur les Jansenistes, ou les autres, qui ne reconnoissent pas l'Infaillibilité de l'Eglise dans les faits; mais j'oserois bien dire que les Protestans, qui liront ceci, en auront encore plus d'éloignement, pour le sentiment reçu communément dans l'Eglise Romaine. S'ils ne peuvent digérer l'Infaillibilité sur le Droit, ils croiront encore moins celle du Fait. L'Eglise Chrétienne rend témoignage aux livres sacrez, sans être infaillible en matieres de Critique: comme l'on a rendu un témoignage très-assuré aux livres d'*Homere* & de *Virgile*, parmi les Payens, sans que personne en puisse douter, quoi que les Payens n'aient nullement été infaillibles. Il en est de même de l'explication de l'Ecriture, dont on peut s'assurer, sans danger de se tromper, que l'on entend la plus grande partie, sur ce qu'en disent les Interpretes anciens & modernes, sans aucune Infaillibilité: comme l'on entend les Ecrits d'*Homere* & de *Virgile*, sans en pouvoir douter. Il y a sans doute des endroits obscurs, dans les  
uns

uns & dans les autres ; mais ils sont en petit nombre, en comparaison de ceux que l'on entend incontestablement. Il y a aussi des livres douteux, dans l'Antiquité Payenne & Chrétienne, sur lesquels les habiles gens sont partagez ; mais il ne rendent néanmoins pas les autres incertains. Si quelcun vouloit tirer de là cette conséquence métaphysique, qu'il n'y a rien d'assuré dans l'Antiquité, à moins qu'il n'y ait un Tribunal Critique infallible, on se riroit de lui.

Mais je ne veux pas entrer, dans ces controverses, je les laisse à ceux, qui s'y intéressent. La netteté, & la vivacité du style de Mr. *Cambray*, ses manières fines & délicates, lui feront trouver des Lecteurs, parmi ceux-là même, qui ne croiront rien de ce qu'il entreprend de prouver. Pour la chose même, les Jansenistes diront qu'ils ne peuvent pas douter que l'Eglise (supposé que ce soit à elle qu'on puisse attribuer le Formulaire, contre *Jansenius*) ne soit faillible dans les faits, parce qu'elle s'est trompée en celui-ci, où elle condamne dans *Jansenius* un sens hérétique, qui n'y est point ; car elle ne peut pas y condamner les sentimens de S. *Augustin*, qui  
sont

sont les seuls, que l'on y trouve. D'ailleurs ils sont trop bien informez de la maniere dont la Cour de Rome a été portée à faire ce Formulaire, & dont elle l'a soutenu ; pour douter que ceux qui en ont été les premiers Auteurs, & qui l'ont défendu, n'aient eu dessein de faire condamner la doctrine de *S. Augustin*, sous le nom de *Jansenius*. Ces gens-là ne croient pas tout ce qu'ils veulent, pour renoncer à toutes leurs lumieres, dès qu'un Pape se déclare contre. Les Protestans en useront de même, à l'égard de toutes fortes d'Infaillibilitez. Il n'admettront point celle, qui concerne le Droit, parce qu'ils croient avoir des preuves évidentes des erreurs de l'Eglise, d'où ils concluent nécessairement qu'elle peut se tromper.

Il vaudroit mieux que les gens d'Eglise ne l'eussent pas pris d'un ton si haut, & se fussent contentez des avantages que Dieu a donné en commun au genre humain. Leur autorité en seroit mieux fondée, & la Religion seroit beaucoup plus de fruit.

IV. *Quatrième Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque de Cambrai &c. où l'on prouve que c'est l'Eglise qui exige la signature du Formulaire, & qu'en exigeant cette signature, elle se fonde sur l'Infaillibilité, qui est promise pour juger des textes dogmatiques. A Valenciennes 1705. in 8°. pagg. 348.*

**C**ETTE Instruction est divisée en deux Parties. Dans la première, on prétend montrer que le serment du Formulaire, dressé par la Cour de Rome, est autorisé par l'Eglise Universelle, dans toute l'étendue de son sens propre & naturel ; & dans la seconde ; que ce même serment prouve clairement que l'Eglise se croit infaillible, quand elle juge qu'un texte est hérétique.

I. *Mr. de Cambrai* soutient que le livre de *Jansenius* a été examiné, avec beaucoup de soin & d'exactitude, & que ce n'est qu'après y avoir trouvé des propositions véritablement hérétiques, que la Cour de Rome l'a condamné ; que sa condamnation ayant été acceptée par l'Eglise Universelle, le jugement de Rome doit être regardé

dé comme le jugement de toute l'Eglise, malgré l'opposition de quelques Evêques & de quelques Docteurs; & que l'Eglise en exigeant la signature du Formulaire exige en même tems la creance du fait, selon la pensée des principaux Jansenistes. Si cela est vrai, il faut reconnoître que c'est un dogme de foi dans l'Eglise Romaine, que l'Eglise est infallible dans les faits dogmatiques, puis qu'elle s'arroge elle même cette Infaillibilité.

Mais ceux qui croient ne voir dans *Jansenius*, que les dogmes veritables de *S. Augustin*, & qui entendent dire à cette Eglise qu'elle n'a pas eu dessein de condamner les sentimens de ce Pere, comment l'accorderont-ils avec elle même? Renonceront-ils à toutes leurs lumieres, pour se soumettre à une Autorité qui se contredit visiblement, à l'égard même de la doctrine? La croiront-ils infallible dans des faits, quoi qu'ils voyent clairement qu'elle s'y trompe? Il est aisé de voir ce que feroient des gens, qui ne seroient point troublez dans leurs jugemens, par la crainte des peines, & par l'espoir des récompenses. Mais la peur & l'esperance font que l'on parle comme il faut parler, pour  
ne

ne se rendre pas malheureux ; & quelquefois même elles gagnent l'esprit par le cœur & déterminent à croire ce que l'on ne croiroit jamais, sans cela ; ou au moins à n'examiner rien, pour ne pas s'attirer de méchantes affaires.

2. *Mr. de Cambrai* montre que puis que, selon les Jansenistes, il n'y a point du milieu réel entre la créance certaine fondée sur une Autorité infallible, & le silence respectueux ; il s'ensuit que l'Eglise rejetant le silence respectueux, elle demande la créance certaine, fondée sur une Autorité infallible.

Ainsi s'il n'y a point d'Autorité infallible dans les faits, le meilleur fera d'abandonner une Société, qui prétend à une prérogative qu'elle n'a point ; à moins qu'on ne veuille agir contre les lumières de sa Conscience. Mais ses Adversaires ne tombent pas d'accord du principe, & par conséquent ne prétendent pas être sujets à ces suites. Voici le titre d'un Ouvrage en trois Volumes, où on l'attaque avec vigueur, & où l'on ne diffimule rien. Je ne puis pas m'engager à en faire un Extrait plus exact, que n'a été celui des Ecrits de cet Archevêque.

V. *Justi-*

V. *Justification du SILENCE RESPECTUEUX, ou Réponse aux Instructions Pastorales & autres Ecrits de Mr. l'Archevêque de Cambrai.* En 1707. en trois Tomes, qui ont en tout 1408. pages, avec la Préface & l'Indice des Chapitres.

**I**L y a plus d'écriture dans ces trois Tomes, que dans les quatre de *Mr. de Cambrai*, parce qu'ils sont plus gros, & en plus petits caractères. On y traite sans détour le sentiment de *Mr. de Cambrai*, avec l'enchaînement de principes, que l'on voit dans ses Instructions, non seulement de Système nouveau, mais de Système chimérique & de pure fantaisie.

Quoi que l'on ait fait quantité d'Ecrits, sur cette matiere, depuis quelque tems, l'Auteur de cette Justification soutient que \* ce n'est point ici une de ces questions compliquées, ou par je ne sai quelles secretes illusions, on puisse se cacher la Verité. Il n'y eut jamais rien de si simple, dit-il, ni de si aisé à décider que ce qui fait le sujet de la dispute présente. Tout dépend de ces deux points : l'un que les

Su-

\* *Pres. p. VII.*

Superieurs ne peuvent obliger à la croyance du fait de *Jansenius*, ni les Inferieurs attester, malgré leurs doutes, la croyance de ce fait, par serment; que sur le motif de l'autorité infallible de l'Eglise, pour la décision de ces sortes de points: l'autre que l'Eglise n'est point infallible, pour décider un fait de cette nature, & qu'en particulier elle n'a point exercé cette Infaillibilité sur le Livre de *Jansenius*.

L'Auteur entreprend donc ici, \* comme il le témoigne lui même, d'établir trois propositions, dont les deux premières sont si évidentes, & la troisième est si certainement la doctrine constante & perpetuelle de l'Eglise; que l'on aura sujet, dit-il, de s'étonner un jour, que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, on ait pu mettre en question des choses si claires & si certaines. Mais c'est ce qui arrive toujours dans les longues disputes, & où l'on soutient par point d'honneur les conséquences des démarches, dont on ne veut pas revenir. Il seroit à souhaiter qu'on pût conduire les hommes à cette *Indifférence* louable † dont parle

Tom. XV.

O

Mr.

\* Chap. I. † Voyez *Bibl. Choisie T. XII. pag. 130.*

Mr. Locke, dans un de ses Ouvrages postumes; c'est qu'il ne leur importât point qu'un sentiment se trouvât vrai, ou faux, & qu'ils ne s'intéressassent que dans l'évidence. Mais c'est ce qu'on ne sauroit espérer, sans des miracles, auxquels on n'en a point encore vu de pareils.

Pour revenir aux propositions de l'Auteur, la première est, *que, la croyance du Fait, que suppose le Formulaire, est une croyance certaine, fixe & invariable*; la seconde, *qu'on ne peut obliger à la croyance certaine & absolue, qu'en vertu d'une autorité infailible*; la troisième, *que l'Eglise n'est point infailible, sur les faits des Livres*. C'est là sur quoi roule tout cet Ouvrage.

Si l'Auteur n'avoit qu'à justifier le silence respectueux, contre Mr. de Cambray, il suffiroit de s'arrêter à la dernière; parce qu'il avouë que l'on ne peut exiger la signature du fait concernant *Jansenius*, que dans la supposition que l'Autorité, qui l'a décidé, est infailible. Mais il faut qu'il le justifie encore, contre les autres Pré-lats, qui fondent simplement l'obligation de croire & de jurer le fait, sur *la docilité*, que chaque Fidèle doit avoir

voir pour l'Eglise; & c'est ce qui l'oblige à prouver aussi la seconde proposition. D'ailleurs ces Prélats conviennent que l'Eglise n'est point infallible, sur les faits des Livres, & la plupart même traitent de chimère, cette prétendue Infaillibilité; quoi que *Mr. de Cambray* en puisse dire.

L'Auteur ne s'étend pas beaucoup sur la seconde. Il ne fait guere qu'abreger, & que fortifier, par de nouvelles réflexions, ce que *Mr. de Cambray* dit, dans sa quatrième Instruction, & dans quelques Ecrits postérieurs; pour montrer d'une part, que le Formulaire enferme une croyance certaine & absolue du fait; & de l'autre, que l'on ne peut obliger à la croyance d'un fait, qui n'est point évident, que sur le motif d'une décision infallible, par les promesses. Cet endroit regarde les Prélats, qui obligent de signer le Formulaire, quoi qu'ils ne croient pas l'Eglise infallible dans les faits.

Au contraire, il s'étend beaucoup sur la dernière proposition, & il répond en détail à tout ce que *Mr. de Cambray* a dit, dans sa troisième Instruction, pour la détruire, & qu'il a tiré des Peres, des Conciles, des Théologiens & du Clergé de France.

On ajoûte encore des remarques, sur sa réponse à *Mr. de S. Pons*, sur son Ordonnance pour la publication de la Bulle de *Clement XII.* & une réponse à ce qui a du rapport à la question, dans sa seconde Instruction.

Il n'est pas possible d'entrer dans le détail de rien de tout cela. Je dirai seulement que, comme *Mr. de Cambray* s'est fort appuyé sur conduite du Concile d'Ephese, contre *Nestorius*, & sur celle du V. Concile dans l'affaire des Trois Chapitres; ces deux points d'Histoire sont discutez \* ici avec toute l'étendue, que cette matiere demandoit. L'Auteur a tiré ces deux Articles de la seconde Edition de la *Défense* contre *Mr. l'Evêque de Chartres*; & il y a de l'apparence qu'il a quelque droit de se servir de ce Livre. Il se plaint au reste que ceux, qui sont opposés à la doctrine Augustinienne, prennent grand soin d'empêcher que les Livres, qui défendent les Théologiens de ce parti, ne se répandent. Cela n'est pas juste; si l'on ne veut pas pouvoir être contredit, il ne faut rien écrire; & si l'on a la Verité de son côté, il ne faut pas avoir peur de la contradiction.

On

\* *Ch. XII. & XIII.*

On verra par la conduite du Concile d'Epheſe, à l'égard de *Nestorius*, qu'on le condamna tout autrement qu'on ne fait *Jansenius* & les Jansenistes. On a condamné *Jansenius*, quoi qu'il protestât de demeurer attaché à une doctrine, qu'on n'a pas condamnée dans l'Eglise Romaine; ſavoir, à celle de *S. Auguſtin*, ſans qu'on ait jamais montré qu'il s'en éloignât. On n'a jamais fait voir qu'il rejettât les expreſſions de ce Pere, ni de qui que ce ſoit, dont les ſentimens fuſſent conſacrez, par l'Eglise Romaine. Au contraire *Nestorius* rejettoit des expreſſions reçues communément & en tiroit des conſéquences odieuſes: Il ne pouvoit ſouffrir qu'on nommât la *S. Vierge mere de Dieu*, ni que l'on dît que *Dieu eſt né*, que *Dieu eſt mort*; parce qu'il prétendoit qu'on confondoit les deux natures de Jeſus-Chriſt, & il attribuoit ce ſentiment à ſes adverſaires, quoi qu'ils le niaſſent. Ses adverſaires l'accuſoient à leur tour, de mettre deux perſonnes dans Jeſus-Chriſt; & ſ'il le nioit, ils ſoutenoient que c'étoit une conſéquence néceſſaire de ſes expreſſions. C'eſt pour cela qu'il fut condamné.

On fit auſſi de grandes affaires à

*Théodore*, dans le Concile de Calcedoine; parce qu'il avoit soutenu que *Nestorius* avoit été condamné injustement, & que l'on expliquoit mal sa pensée. Il étoit légitimement suspect & de soutenir *Nestorius*, parce qu'il avoit parlé comme lui & accusé *S. Cyrille* de confondre les natures. D'abord qu'il eût dit anathème à *Nestorius*, & à ceux qui nient que la *S. Vierge* soit *merc de Dieu*, il fut rétabli, & reconnu pour Orthodoxe. Mais c'est en vain que les Jansenistes anathématisent *Luther* & *Calvin*, & qu'ils disent qu'ils s'en tiennent aux sentimens de *S. Augustin*, de *S. Thomas* & du Concile de Trente; on n'en est pas content. On veut qu'ils condamnent un Livre, où ils croient qu'il n'y a que des sentimens reçus. On oblige même les gens à le condamner, sans l'avoir lû, & sans savoir ce qu'il y a.

On voit qu'en effet il y a de la différence entre la conduite de *Nestorius* & de *Théodore*, & la conduite de *Jansenius* & des Jansenistes; mais si l'on ne peut pas prouver par l'histoire des Conciles d'Ephèse & de Calcedoine, qu'ils ont crû être infailibles dans les faits: on ne prouvera pas non plus que leurs procédures ont été fort régulières, & que

que l'on y voye rien, qui puisse faire soupçonner que le S. Esprit y présidât, & qu'il les ait rendu infailibles dans le Droit. La seule lecture de leurs Actes, ou même de leurs extraits, dans la *Bibliothèque Ecclesiastique de Mr. du Pin*, suffit pour faire comprendre qu'il n'y eut jamais d'Assemblées plus tumultueuses, ni de gens moins équitables, que ceux qui les formerent. J'avouë que je ne conçois pas comment on peut prétendre tirer aucun avantage de décisions d'Assemblées de cette sorte, ou approuver leurs maximes, ou avoir de la vénération pour ceux qui les composoient; supposé que l'on ait lû leurs Ouvrages & l'histoire de leur conduite. Je ne saurois m'empêcher de croire qu'il y a bien plus de prudence humaine, dans le respect, que l'on témoigne pour eux, que de religion & de sincérité.

On ne peut pas faire un meilleur jugement de ceux, qui se mêlerent de la condamnation des *trois Chapitres*; d'où *Mr. de Cambrai* prétend prouver que l'Eglise est infailible dans la qualification des textes, & que le V. Concile a fait voir qu'il étoit dans cette pensée, en exigeant la condamnation de ces *trois Chapitres*, ou plutôt

de ces trois Chefs. C'est l'endroit le plus fort du livre de ce Prélat, pour prouver que son sentiment n'est pas nouveau. Je mettrai ici l'Abregé, que l'Auteur de la Justification donne de cette histoire, afin que l'on en puisse mieux juger.

On entend par les Trois Chapitres, trois Articles concernant la personne & les Ecrits de *Théodore Evêque de Mopsueste*, ceux de *Théodoret de Cyr* pour *Nestorius*, contre *Cyrille d'Alexandrie*, & la lettre d'*Ibas d'Edesse* au Persan *Maris*. L'Empereur Justinien s'étant laissé persuader, par *Théodore de Cesarée*, secret fauteur des Acephales, ou Demi-Eutychiens, que le vrai moyen de les réunir à l'Eglise, étoit de suppléer au Concile de Calcedoine; en condamnant *Théodore* & ses Ecrits, la lettre d'*Ibas*, où *Théodore* est loué, & les Ecrits de *Théodoret* en faveur de *Nestorius* & de *Théodore*, à quoi le Concile de Calcedoine n'avoit point touché; ce Prince publia un Edit, pour la condamnation de ces Ecrits & obligea les Evêques de la confirmer, par leurs souscriptions. Comme il y alloit de la déposition & de l'exil, si l'on ne souscrivoit pas à l'Edit, tout l'Orient se conforma bien vite

vîte au jugement de l'Empereur. Mais l'autorité du Concile de Calcedoine, qui paroissoit blessée, par la condamnation peu nécessaire de ces Ecrits, souleva les Evêques de tout l'Occident. Ils croyoient que c'étoit l'anéantir, que d'y suppléer la moindre chose.

Justinien ayant reconnu, par la résistance de ces Evêques, que son autorité n'étoit pas assez grande, pour réussir en cette entreprise, appella Vigile, Evêque de Rome, à Constantinople, où il avoit dessein de convoquer un Concile, pour cet effet. Le Concile s'y tint en D LIII. que l'on nomma le V. On y examina, en plusieurs Conférences les Trois Articles, dont il étoit question, & il y furent condamnez, selon le plan que l'Empereur avoit tracé lui même aux Pères du Concile, dans une Lettre qu'il leur adressa. Vigile, qui avoit refusé de se trouver au Concile, quoi qu'il fût à Constantinople depuis quelques années, publia pendant sa tenue, une Constitution, en faveur des Trois Articles, & l'envoya à l'Empereur. Mais se trouvant entre les mains de ce Prince, dont il avoit éprouvé la violence; il changea bien-tôt de langage. Quel-

O 5 ques.

ques mois après le Concile, il écrivit à Eutyche, Patriarche de Constantinople, une Lettre où il condamnoit absolument les Trois Chapitres, qu'il avoit défendu auparavant; & publia même, conformément à cette Lettre, une longue Constitution, que Mr. *Baluze* nous a donnée, à la fin du Tome I. de sa nouvelle Collection des Conciles.

L'autorité de Vigile, qui avoit varié dans cette affaire, ne fit pas grande impression sur les Evêques d'Occident; qui s'étoient fortement opposés, avec lui, à la condamnation de ces Ecrits. On s'en moqua en France & en Espagne, où, loin de condamner les Trois Chapitres, on regardoit même comme suspects dans la Foi ceux qui les condamnoient.

On en vint jusqu'à une rupture ouverte, dans l'Afrique, l'Illyrie, & encore plus dans l'Istrie; ce qui obligea Pélage I. qui, pour parvenir au Pontificat, avoit condamné les Trois Articles, d'implorer le secours de Narsès, Général de l'armée de Justinien en Italie, contre les Evêques de cette dernière Province.

Les Papes, successeurs de Vigile, engagés par la confirmation qu'il avoit

avoit faite du V. Concile; s'étant déclaré hautement pour ce Concile, contre les Trois Chapitres, & Pelage II. ayant montré avec évidence, que le V. Concile avoit pu examiner la Lettre d'*Ibas*, & les Ecrits de *Theodoret*, sans donner la moindre atteinte au Concile de Calcedoine; parce que ce Concile, en rétablissant ces deux Evêques, dans leurs Sieges, n'avoit porté aucun jugement précis sur la Lettre de l'un & sur les Ecrits de l'autre; les esprits se calmèrent insensiblement, le Schisme tomba, & l'on condamna sans peine des Auteurs & des Textes, que l'on soutenoit, moins par amour d'eux mêmes, que dans la crainte de condamner le Concile de Calcedoine. Ainsi le V. Concile, qui n'étoit, selon la remarque de Mr. de Cambray, qu'une Assemblée médiocre d'Orientaux, tenue par l'autorité de l'Empereur Justinien, s'établit insensiblement par tout, & on le mit au nombre des Conciles Ecumeniques.

C'est là l'abrégé, que l'Auteur nous donne de ces contestations. Mr. de Cambray soutient, que le V. Concile condamna les Trois Textes de *Theodore*, de *Theodoret* & d'*Ibas* sans rien déclarer contre leurs personnes; par-

ce que s'il s'agissoit des personnes il seroit obligé d'étendre l'Infaillibilité aux faits personnels, ou de l'abandonner sur les faits textuels : 2. Que le Concile a prétendu exercer son infaillibilité, sur les Trois Textes : 3. Que les Anathemes du Concile tombent indifféremment sur tous les défenseurs des Trois Textes, soit Catholiques, soit Héretiques : 4. Que dans cette affaire, on convenoit de part & d'autre de l'Infaillibilité de l'Eglise, sur les Textes.

On lui fait voir au contraire, dans la suite, que le Concile jugea directement de la personne de *Théodore*, qu'il excommunia après sa mort, & cela par des passages formels : Que le même Concile a aussi jugé du sens personnel de *Théodore* & d'*Ibas*; quoi que, pour ne pas contredire le Concile de Calcedoine, qui les avoit rétablis dans leurs sieges, comme Orthodoxes, il ne voulût pas anathématiser leurs personnes : Que le V. Concile n'a point prétendu prononcer avec Infaillibilité, sur le fait des Trois Chapitres, à moins qu'on ne lui attribue aussi le dessein de prononcer avec Infaillibilité, sur le sens personnel des Auteurs, ce que *Mr. de Cambray* nie : Que les anathemes du Concile ne

tom.

tombent que sur les Héretiques, ou les Nestoriens, qui défendoient les Trois Articles, comme favorables à leur doctrine, & nullement sur les Catholiques; qui pouvoient croire que cette doctrine n'y étoit point contenue, ou simplement qu'il ne les falloit pas condamner, par respect pour le Concile de Calcedoine, qu'on expofoit ainsi aux moqueries des Eutychiens: Que quand même on auroit confondu les Catholiques, qui défendoient les Trois Articles, fans errer d'ailleurs dans la foi, on ne pourroit rien conclurre de ces Anathemes; puis que, comme dit \* fort bien l'Auteur, *dans tous les tems les Evêques ont été susceptibles de passions humaines, sur tout quand les Princes se sont mêlez de leurs Assemblées & qu'il n'y a rien de plus dangereux, que de prendre pour regles des exemples, qui pour être anciens, n'en sont pas souvent plus conformes à l'esprit & aux regles de l'Eglise.* Que la conduite des Papes envers ceux, qui refusoient de condamner les Trois Articles, est conforme à cela: Que le V. Concile n'étoit point reçu ni en Espagne, ni en France & que les Papes n'ont jamais exigé des Evêques

de France & d'Espagne, la condamnation de ces Articles: Que ces Anathemes ne prouveroient point que l'Eglise se soit attribué l'Infaillibilité, sur les Textes, quand il seroit vrai que ces Anathemes tomboient sur les Catholiques défenseurs des Trois Articles, & qu'on ne convenoit nullement, de part & d'autre, de l'Infaillibilité de l'Eglise sur les Textes. Il est vrai que les défenseurs Catholiques des Trois Chapitres soutenoient qu'on ne pouvoit condamner la Lettre d'*Ibas*, sans contredire le Concile de Calcedoine, qui l'avoit approuvée & reconnue pour orthodoxe; quoi que cela ne supposât nullement la nouvelle Infaillibilité sur les faits, que l'on a vû éclorre entre les mains du P. *Annat* & de Mr. de *Marca*. Mais à l'égard des Ecrits de *Theodore* de Mopueste, & de ceux de *Theodore*t, comment tant d'Evêques, qui n'avoient pas perdu l'esprit, auroient-ils pû s'imaginer que le Concile de Calcedoine, où *Theodore* ne se trouve nommé qu'en passant dans la Lettre d'*Ibas*, qui y fut luë, & où *Theodore*t fut remis sur son siege, sans qu'on parlât en aucune sorte de ses Ecrits contre *Cyrille*, auroit jugé dogmatiquement des

des Ecrits de ces deux Auteurs? Ce qu'ils prétendoient est que ce Concile ayant approuvé la Lettre d'*Ibas*, sans trouver à redire aux louanges, que cet Evêque y donnoit à *Theodore*, & n'ayant point exigé de *Theodore*, en le remettant dans son siege; qu'il retractât ce qu'il avoit écrit contre *Cyrylle*; il ne falloit condamner ni la personne de l'un, ni les Ecrits de l'autre; pour ne pas blesser l'autorité du Concile de *Calcedoine*, & ne point donner lieu aux *Eutychiens* de le décréter dans l'esprit des peuples. Voila, selon l'Auteur, quel étoit le vrai plan de ces Evêques, & pourquoi ils étoient si délicats sur le Concile de *Calcedoine*. Il dit beaucoup d'autres choses là-dessus, auxquelles nous ne pouvons pas nous arrêter.

Cet Ouvrage est écrit avec netteté & avec force. Il finit par des réflexions un peu vives, contre *Mr. l'Evêque de Cambrai*. Mais il faut pardonner cela à ceux qui souffrent, & qui souffrent, comme ils le croient, très-injustement.

Pendant que l'Eglise Romaine ne condamnera pas ouvertement la doctrine de *S. Augustin*, les Jansenistes auront toujours lieu de parler, comme

me ils parlent, & de se défendre, comme ils font. Si elle vouloit finir des querelles, qui durent depuis si long-tems; par une décision formelle; il faudroit laisser-là *Jansenius* & les Jansenistes, expliquer la doctrine qu'elle croit orthodoxe, en termes clairs & sans équivoques, & condamner ce qui y est opposé, sans détour, fût-il dans *S. Augustin*. Autrement pendant qu'on dit qu'on ne veut pas condamner cet Evêque, & que l'on condamne ceux qui le suivent; on donne lieu à mille échappatoires, qu'on ne sauroit ôter à ses Disciples. Que si l'on ne veut pas finir cette affaire, par une décision; il faut supporter également les deux partis, & leur défendre de se traiter réciproquement d'Hérétiques. Si les uns vouloient trouver *Jansenius* orthodoxe, à la bonne heure! à condition que les autres pussent faire en faveur de *Pelage*, contre les Synodes d'Afrique, & ceux qui les ont suivis, toutes les exceptions, que l'on a faites, en faveur de l'Evêque d'Ypres. Il y auroit du plaisir à voir les Jesuites employer leurs meilleurs esprits à sa défense; & s'ils parloient ouvertement, sans courir aucun risque; on verroit le Moine Ecoissois bien-tôt en  
aussi

aussi bonne réputation, que l'Evêque d'Hippone:

---

## A R T I C L E V I I .

*Vitæ quorundam eruditissimorum & illustrium virorum, quorum nomina exstant in pagina sequenti. Scriptore THOMA SMITHO, S. Theologiæ Doctore & Ecclesiæ Anglicanæ Presbytero. Londini, apud D. Mortier 1707. in 4<sup>o</sup>. pagg. 448.*

**I**L y a dans ce Volume les vies de dix personnes; savoir, de *Jaques Usserius*, Archevêque d'Armagh & Primat d'Irlande; de *Jean Cosin*, Evêque de Durham; de *Henri Brigge*, Professeur en Géométrie dans l'Académie d'Oxford; de *Jean Bainbrigge*, Professeur en Astronomie, dans la même Université; de *Pierre Junius*, précepteur de Jaques I. Roi de la Grande Bretagne; de son fils *Patrik Junius* & de *Jean Dee*, Mathématicien. Feu Mr. *Fell*, Evêque d'Oxford, avoit eu le dessein d'engager quelques habiles gens de cette fameuse Université à travailler à faire les vies des Gens de Lettres d'Angleterre, qui ont fait hon-

honneur à leur siècle & à leur nation. Mais la mort de cet Evêque l'empêcha d'exécuter un dessein si généreux & si utile. Depuis ce tems-là, Mr. *Smith* n'a pas laissé d'y penser, & en a exécuté enfin une partie, dans ce Volume.

I. De tous ceux, dont il y a ici les Vies, il n'y en a point eu qui ait égalé en savoir & en réputation **J A Q U E S U S S E R I U S**. Tous ceux qui ont quelque connoissance de la Chronologie, & de l'Histoire Ecclesiastique, savent que ce fut l'un des plus savans hommes de son tems; & liront avec plaisir sa vie, qui est ici la première de toutes. Il n'est pas besoin que je m'y arrête, parce qu'en M DC LXXXVI. je fis un assez long Extrait de sa vie Angloise, écrite par *Richard Parr* son Chapelain, comme on le peut voir dans le 2. Tome de la *Bibliothèque Universelle*, Art. XIV. Mr. *Smith* s'est servi de cette vie Angloise, mais outre cela il y a ajouté diverses particularitez, qu'il a trouvées dans les Epîtres d'*Usserius*, ou ailleurs.

II. **J E A N C O S I N**, qui est mort Evêque de Durham, étoit né le 30. de Novembre à Norwich en M D X C V. Après avoir fait ses études à Cambridge,

ge, il fut Bibliothecaire & Secretaire en M DC XVI. de *Jean Overall*, Evêque de Lichfield, & ensuite de Norwich. C'étoit un Prélat de grand mérite, & ami de *Hugues Grotius*, & de *Gerard Jean Vossius*. *Overall* étant venu à mourir en M DC XIX. *Cosin* entra dans la famille de *Richard Nel*, Evêque de Durham, dont il fut Chappellain. En M DC XXIV. il fut fait Archidiacre de la partie Orientale de la Province d'York, peu de tems après Chanoine de Durham, & en M DC XXVI. Ministre de la Paroisse de *Bransgeth*. Comme il étoit considéré par les principaux Prélats de l'Eglise Anglicane, & qu'il les fréquentoit familièrement, il fut chargé peu de tems après d'un travail qui lui fit honneur, quoi que ce ne fût pas un Ouvrage d'érudition. Le Roi Charles I. ayant remarqué, que les Démonnelles que la Reine *Marie Henriette* avoit amenées de France, avoient toujours leurs heures à la main, lors qu'elles n'étoient pas auprès de la Reine; il jugea à propos d'avoir aussi un recueil de Prières en Anglois, que l'on portât à la poche, & que l'on pût lire de même. Il s'en entretint, avec quelques Prélats, qui chargerent *Cosin* de ce soin. Il fit donc

un

## 332 BIBLIOTHEQUE

un recueil de Prieres particulieres, tirées de l'Ecriture Sainte, des Peres, des anciennes Liturgies, & de celle de l'Eglise Anglicane en particulier, pour lire à certaines heures; sur le modele d'un semblable livre, que la Reine *Elisabet* avoit fait faire en Latin en M D LX. Il le publia sans nom, en M DC XXVII. & ce livre fut très-bien reçu de toute l'Eglise Anglicane, quoique les Non-Conformistes y trouvaissent à redire. *Guillaume Pryn* entre autres, homme violent, & ensuite flêtri, pour avoir fait des libelles contre le Roi Charles I. l'accusa, entre autres choses, d'*Arminianisme*; sentiment, que les Puritains reprochoient alors, comme un crime, à l'Eglise Anglicane.

*Cosin* fut ensuite Principal du College de S. Pierre à Cambrige, & Doyen de Peterborough. Mr. *Smith* ne dit point s'il résigna les benefices; qu'il avoit eu auparavant; cependant il auroit été avantageux de le dire, s'il le fit. Le zele, qui est si bien récompensé, devient quelquefois suspect; aulieu que le desinteressement est la marque d'un ame élevée au dessus des vuës du Vulgaire, qui a plus d'égard aux recompenses, qu'à la Verité.

Les

Les guerres civiles ayant commencé, en Angleterre, il y eut un certain *Smart*, qui avoit eu une Prébende à *Durham*, & qui ayant prêché, d'une maniere violente & odieuse, contre l'Eglise Anglicane, avoit été déposé & mis en prison. Il s'en plaignit au Parlement, par une requête, & accusa *Cosin* d'avoir été le principal auteur des mauvais traitemens qu'on lui avoit faits; mais il en fut entièrement justifié.

Il étoit en M DC XL. Vice-Chancelier de l'Université du Cambrige, & dans ce poste il rendit tous les services qu'il put à Charles I. Mais le Parlement ayant eu le dessus, tous ceux qui demeurèrent fideles au Roi, furent déposés, & *Cosin* craignant d'être mis en prison, se retira en France, en M DC XLIII. Quoi qu'il demeurât inviolablement attaché aux sentimens & aux rites de l'Eglise Anglicane, dont il faisoit le service dans la Chapelle de l'Ambassadeur d'Angleterre; il eut le malheur de voir son fils se faire Catholique Romain, parce qu'il avoit eu l'imprudence de le faire étudier chez les Jesuites, pour y apprendre les Humanitez. Cependant la Reine *Henriette Marie*, qui protegeoit ceux

ceux qui étoient demeurez attachez au parti du Roi son Epoux, fit avoir à *Cosin* un appartement au Louvre, & lui donna une petite pension, pour subsister. *Cosin* eut alors une dispute avec le P. *Robinson*, Prieur des Bénédictins Anglois, sur la validité des ordinations de l'Eglise Anglicane, qu'il continua par écrit. Il vit le Roi Charles II. à Paris, qui assistoit constamment au service de l'Eglise Anglicane, que *Cosin* & un autre faisoient devant lui. Mr. *Smith* louë en cet endroit la constance de ce Prince, qui seroit en effet digne de louange, si sa conduite avoit été sincere. Mais la suite a fait voir, qu'il y avoit plus de politique, que de sincerité. En ce tems-là, vers l'an M DC LII. *Cosin* fit un petit livre Latin, à la priere de Mr. *Hyde*, qui a été grand Chancelier d'Angleterre, dans lequel il décrit en peu de mots les sentimens & la discipline de l'Eglise Anglicane, pour en donner quelque idée aux François, à qui elle étoit très-peu connue. Mr. *Smith* l'a fait imprimer, après sa vie.

Quand le Roi Charles II. fut obligé de sortir de France & d'aller à Cologne, les Catholiques, qui le voient, prétendirent de gagner ceux qui

qui l'accompagnoient & de leur persuader la Transsubstantiation; mais *Cosin* réfuta leurs raisons, dans un Ouvrage qu'il envoya MS. à Cologne. Cet Ouvrage a été imprimé à Londres en M DC LXXV. par Mr. *Durell*, Doyen de Windsor. Peu de tems après, il composa en Anglois *une histoire du Canon des livres de l'Ecriture Sainte*, qui fut publiée à Londres en M DC LVII, & depuis en M DC LXXII. Il y fait voir quels sont les livres Canoniques, par les témoignages de tous les siècles, depuis le commencement du Christianisme, jusqu'au Concile de Trente. Il avoit aussi entrepris divers autres Ouvrages, soit en Latin, soit en Anglois; que ses occupations, ou ses incommoditez n'ont pas permis qu'il achevât.

Cependant il vécut à Paris, avec beaucoup d'amitié, avec les Ministres de Charenton; il assista quelquefois à leurs Sermons, & ne trouva pas mauvais que l'on communiât avec eux, en cas de nécessité; puis que dans le fonds ils étoient dans les mêmes sentimens, que l'Eglise Anglicane.

L'an M DC LX. le Roi Charles II. ayant été rétabli, il fut fait Evêque de *Durham*, qui est l'un des meilleurs Eve-

Evêchez d'Angleterre. Il s'aquita-là de tous les devoirs d'un bon Evêque & y établit deux Hôpitaux, pour y nourrir les pauvres. Il fit plusieurs autres liberalitez, que Mr. *Smith* rapporte, & mourut enfin à Londres le 15. de Janvier 1672. S. A. âgé de soixante & dix-huit ans.

Après cette vie, on trouve le traité, dont j'ai parlé, intitulé: *Regni Angliæ Religio Catholica prisca, casta, defœcata, omnibus Christianis Monarchis, Principibus, Ordinibus ostensa, anno M DC LII. Auctore Joanne Cosino, tunc temporis Ecclesiæ Cathedralis Petroburgensis Decano & postea Dunelmi Episcopo.* C'est une courte description des sentimens, des cérémonies & de l'état de l'Eglise Anglicane. Il n'entre en aucun détail des dogmes, mais il s'étend assez sur les cérémonies; apparemment en faveur des Catholiques François, & autres, à qui l'Eglise Anglicane n'étoit pas assez connue. Mr. *Cosin* n'étoit pas accoutumé à écrire en Latin, quand il fit ce petit Ouvrage. Il y a ensuite le commencement de son Testament en Latin.

III. HENRI BRIGGE né dans le Comté d'York en M D LX. s'appliqua à l'étude des Mathematiques à Cambridge,

Cambrige, où il en fit en suite des leçons. De-là il fut fait Professeur en Géométrie, dans le College de *Gresham* à Londres, en M D XCVI. Il y publia une description de quelques instrumens inventez par *Gilbert*, pour trouver la latitude, dans la nuit la plus obscure, par le moyen de l'aiguille aimantée. Il contribua aussi à perfectionner les Tables du fameux *Neper*. En M DC XIX. il fut fait Professeur en Géométrie à Oxford, & remplit la Chaire, qu'*Henri Savil* y a fondée, pour y faire enseigner cette Science. L'année suivante, il fit imprimer à Londres les six premiers livres d'*Euclide* en Latin, de la traduction de *Commandin*, qu'il corrigea en quelques endroits. En M DC XXIV. il publia l'*Aritbmetique Logarithmique*, qui parut augmentée par *Adrien Vlacq* à Goude en M DC XXVII. Ce fut par le moyen du même *Vlacq*, qu'il fit publier à Goude en M DC XXXIII. sa *Trigonometrie Britannique*, augmentée & suppléée par *Henri Gellibrand*, Professeur en Astronomie, au College de *Gresham*. *Brigge* mourut le 26. de Janvier M DC XXIX.

IV. JEAN BAINBRIGGE naquit dans le Comté de Leicester, en  
 Tom. XV. P MD

M D LXXI. & fut envoyé à Cambridge, où il étudia en Médecine. Il alla l'exercer à Londres, mais il ne laissoit pas d'employer aux Mathématiques le temps, qu'il avoit de reste. Il parut une Comète en M DC XVIII. depuis le 18 de Novembre, jusqu'au 16. de Decembre; dont il décrivit le cours, dans un petit livre Anglois, qu'il dédia à Jacques I. Outre cela il montra, contre le sentiment d'*Aristote* qui croyoit que les Comètes sont au dessous de la Lune, que celle-là étoit éloignée de nous de plus de six cens demi-diamètres de la Terre, par la doctrine des Parallaxes. Il eut dessein de mettre cet Ouvrage en Latin, & de faire une *Cometographie*, où il auroit traité plus à fonds de cette matière; mais l'Auteur n'a pu apprendre aucunes nouvelles de cet Ouvrage. L'an M DC XX. *Henri Savil* l'appella à Oxford, pour y être Professeur en Astronomie, dans la chaire qu'il avoit fondée pour cette Science. Il s'appliqua là à l'étude des anciens Astronomes Grecs, dont le même *Savil* avoit ramassé, avec beaucoup de frais, des exemplaires MSS. L'an M DC XXV. il publia à Londres la *Sphere de Proclus*, en Grec & en Latin, & fit voir que

que cet Ouvrage appartient plutôt à *Geminus*, qu'à *Proclus*; parce que ce dernier l'a presque tout copié du livre de *Geminus*, intitulé : \* *Introduction aux Phénomènes*. Il y joignit les *Hypothèses des Planètes* de *Ptolomée*, & le *Canon des Regnes des Rois Assyriens, Medes, Persans, & Grecs & de quelques uns des Empereurs Romains*. *Joseph Scaliger* ne l'avoit eu qu'imparfait, mais *Bainbrigg* le publia entier & plus correct. Ceux qui voudront s'en instruire n'ont qu'à lire le Ch. XII. de l'*Introduction à la Chronologie* de *Sethus Calvisius*. *Bainbrigg* avoit travaillé à divers Ouvrages, comme à une *Histoire Astronomique*, & à quelques autres, qu'il n'a pas achevez. Il mourut à Oxford le 3. de Novembre en M DC XLII.

*Jean Gravius* publia après sa mort une *Dissertation de l'année Caniculaire*, ou de l'année Egyptienne, à la persuasion d'*Usserius*, en M DC XLVIII. & y suppléa quelque chose, qui y manquoit. Il a laissé divers papiers, qui n'ont pas encore vu le jour, & dont une bonne partie est dans la Bibliothèque de Dublin.

P 2

V. JEAN

\* Il est à la tête de l'*Uranologium* de *D. Petau*.

V. JEAN GRAVIUS, que je viens de nommer, nâquit dans la Province de Hanton, l'an M DC II. Il fut envoy     Oxford pour y  tudier, & il s'aplica particulierement aux Math matiques &   l'Astronomie; dans lesquelles il eut pour ma tres les deux habiles hommes, dont nous venons de parler. Il apprit les Langues Orientales, pour pouvoir lire les livres de Mathematique des Persans & des Arabes. C'est   quoi il s'aplica, pendant qu'il fut *Socius*, comme l'on parle, dans le College de *Merton*. Ensuite il fut appell  , pour  tre Professeur en G ometrie   Londres, dans le College de *Gresham*. Depuis, l'envie le prit de voir l'Orient, & il se procura de tous les instrumens Mathematiques dont il avoit besoin, pour faire les observations, qu'il jugeroit n cessaires dans ses voyages. L'Archev que *Laud* lui donna commission d'acheter tous les livres des Langues Orientales, qu'il trouveroit   propos: comme il en avoit charg   un peu auparavant *Edouard Pococke*, qui  toit all   en Syrie, pour apprendre l'Arabe, parmi ceux qui le parlent. Il s'embarqua l'an M DC xxxvii. sur un vaisseau, qui alloit droit   Livorne &

y étant arrivé heureusement, il visita, avec soin, toutes les Antiquitez que l'on trouve en Italie, & en particulier les médailles, les vaisseaux, les poids & les mesures, que l'on voit dans les cabinets des Princes & des Curieux. En M DC XXXVIII. il s'embarqua pour Constantinople, d'où il alla en Egypte, où il fit quantité d'observations, que Mr. *Smith* semble promettre de donner, dans une *Appendix* des Opuscules de *Gravius*. On voit un essai de sa diligence & de son exactitude, dans sa *Pyramidographie*, ou description des Pyramides. Il y acheta aussi divers MSS. qu'il rapporta en Europe. Il revint d'Egypte à Livorne, & il partit de là pour l'Angleterre, où il arriva en M DC XL. Il retourna à Oxford, où il succéda à *Bainbrigge*, qui mourut, comme on l'a dit en M DC XLII. Mais les guerres civiles l'empêchèrent de pouvoir jouir de cet emploi. Il fut obligé de se retirer à Londres, où il s'appliqua à publier divers Ouvrages, dont voici les titres: *Pyramidographia*, ou la description des Pyramides qui sont en Egypte, en Anglois, M DC XLVI. 8. *Syntagma de Pede Romano & Denario*, M D XLVII. 8. *Joan. Bainbrigii Canicularia*, unà cum de-

*monstratione ortus Sirii Heliaci, pro parallelo inferioris Ægypti, MDC XLVIII.*  
 8. *Elementa Linguae Persicae, Londini MDC XLIX.* 4. *Epochæ celebriores Astronomis, Historicis, Chronologis, Chataiorum, Syro-Græcorum, Arabum, Persarum, Chorasniorum usitatae, ex traditione Ulug Beigi, Indicæ citra, extraque Gangem Principis, en Persan & en Latin, à Londres MDC L.* 4. *Astronomica quaedam, ex traditione Shah Cholgi Persæ &c. A Londres en MDC LII.* 4. *Lemmata Archimedis, apud Græcos & Latinos jam pridem desiderata, è vetusto Codice Arabico traducta, & cum Arabum scholiis publicata. Cet Ouvrage fut publié avec des remarques, par Sam. Forster en MDC LIX. in folio, à Londres. Il a laissé encore plusieurs autres Ouvrages imparfaits. Il mourut au mois d'Octobre en MDC LII.*

VI. PIERRE YOUNG, en Latin *Junius*, de Setoun, Chevaillier, nâquit le 15. d'Août M D XLIV. à Dundée en Ecoffe. Il fut précepteur, avec *George Buchanan*, du Roi Jaques VI. Conseiller & Grand Aumônier d'Ecoffe. Ce Prince l'employa en diverses Ambassades, & eut beaucoup de considération pour lui. Il mourut le 7. de Janvier

vies M DC XXXVII. L'Auteur joint à sa vie un petite narration de la vie & de la mort de *Marie Reine d'Ecosse*, & quelques faits, qui concernent *Young*, tirez de son Journal particuliers. On dit qu'il avoit fait la vie de *Buchanan* son Collegue, mais on ne l'a pu encore trouver.

VII. PATRICK YOUNG nâquit à Setoun en Ecosse le 29. d'Aoust M D LXXXIV. C'étoit le cinquième des fils de *Pierre Young*. Il étudia à Oxford, où il fit de grands progrès dans la Langue Greque, & fut depuis Bibliothecaire des Rois *Jaques & Charles I.* & eut soin de la *Bibliothèque de S. James*; dont l'Auteur décrit les commencemens & les soins, que l'on a eus de l'enrichir de tems en tems. La Reine ayant acheté depuis quelques années la Bibliothèque Cottonienne, ce ne sera pas une petite augmentation. Ce trésor mériteroit d'être mis, comme on assure qu'on le fera, dans un Bâtiment fait exprès, pour être conservé avec soin. Mais il seroit sur tout à souhaiter, que de tems en tems on en publia les pieces, qui méritent de voir le jour. Ce qui est une fois imprimé est hors de danger de perir par une incendie, ou par

quelque autre malheur, qu'on ne peut pas prévoir.

Pour revenir à *Young*, c'est lui, comme l'on fait, qui a publié le premier en Grec & en Latin la I. Epître de *S. Clement* aux Corinthiens & le commencement de la seconde en M DC XXXIII. à Oxford. Le Public lui en est d'autant plus obligé, qu'on les croyoit perdues, depuis plusieurs siècles. On fait qu'elles ont été tirées du fameux MS. d'Alexandrie, dont *Cyrille Lucar*, Patriarche de Constantinople, avoit fait présent à Charles I. Quatre ans après, *Young* fit imprimer une chaîne d'explications des Peres Grecs sur Job, recueillie par *Nicetas*, Métropolitain d'Heraclée.

L'année M DC XXVIII. il publia le Commentaire de *Gilbert Foliot*, Evêque de Londres, sous Henri II. sur le Cantique des Cantiques, avec un Abregé de l'Explication d'*Alcuin*. Il avoit aussi dessein de donner le Commentaire d'*Euthymius* sur les Pseaumes en Grec, dont nous n'avons qu'une version Latine. Mais les guerres civiles d'Angleterre l'en empêcherent. *Isaac Vossius* acheta depuis son MS. & plusieurs autres, qui jusqu'à présent n'ont servi de rien, & qui,

qui, selon les apparences, demeureront long-tems sans usage, dans la Bibliotheque de Leide. *Young* a encore laissé d'autres choses, qui n'ont pas paru, & que l'on pourra voir dans l'Auteur. Les mêmes troubles l'empêcherent d'imprimer les LXX. Interpres sur le MS. d'Alexandrie, avec ses Notes, comme il en avoit envie. On voit, dans le VI. Tome de la Polyglotte d'Angleterre, le commencement de ces Notes.

On lui ôta même le soin de la Bibliotheque de S. James & l'on en donna les clefs à un certain *Hugues Peters*; qui, si l'on en croit *Mr. Smith*, pillâ & la Bibliotheque & une partie des Médailles, & des anneaux anti-ques, qu'on y gardoit. On a même accusé *Young*, qui prévoyoit qu'elle alloit être au pillage, d'en avoir pris plusieurs livres, & de les avoir emportez chez lui, dans le dessein de les rendre, en un meilleur tems. Cependant étant venu à mourir, le 7. de Septembre MDC LII. on vendit publiquement ces livres, parmi les siens.

VIII. JEAN DEE, dont la vie est la dernière, étoit un Mathématicien Anglois né le 3. de Juin de l'an M D XXVII. & mort en Angleterre en.

M DC VII. Il avoit publié quelques livres de Mathématique, que l'on verra dans l'Auteur, & il a laissé plusieurs MSS. Mais ce n'est pas là ce qui l'a rendu célèbre. Il se fit connoître, en faisant accroire qu'il pouvoit évoquer des Anges, qui lui paroissent dans je ne sai quelle boule de verre, sur laquelle il y avoit des figures magiques. Il soutenoit que c'étoient de bons Anges; Mr. *Smith* juge au contraire que c'en étoient de mauvais, & d'autres ont cru qu'il y avoit de la fourberie, dans son fait. Il pourroit bien se faire qu'il eût été fou, à certain égard, & fourbe en même tems. Posé la vérité des faits, qui sont dans cette vie, il auroit été un véritable Magicien; mais il s'est bien pu glifser de la fourberie, même dans les Journaux de sa vie, qu'il sembloit n'écrire que pour lui même. Les Lecteurs, qui seront curieux de cette espece de choses, pourront avoir recours à l'Original.

Mr. *Smith* a embelli, autant qu'il a pu, toutes ces Vies, non seulement des faits, qu'il a pu découvrir; mais encore de plusieurs réflexions, qu'il y mêle. Quand il tombe sur les *Presbyteriens* & sur les autres Sectaires du tems

tems de Charles I. il a de la peine à se moderer, & il les traite fort rudement. Je ne dirai point qu'ils ne l'ont pas mérité; mais ils ne valaient pas la peine d'être inferez en tant d'endroits de ces Vies, qui n'en auroient été que plus courtes & plus agréables. Il semble n'être pas du sentiment de ceux, qui croient qu'il faut écrire les Vies d'un stile simple & naïf, & où l'on ne recherche que la pureté & la netteté; & qu'il faut dire le mal de ceux, dont on fait les vies, comme le bien. Excepté la dernière, les autres sont des Eloges de ceux dont il parle, & le stile ressent plutôt la Déclamation, que l'Histoire. Comme chacun a son goût, il lui étoit permis d'écrire comme il l'a trouvé à propos; mais pour se faire lire deçà la mer, une simplicité élégante, & une franchise sans malignité, seroient plus à propos que toute la rhétorique, qu'il a voulu employer.

Mr. *Smith* a aussi publié à Londres en M DC XCI. les Epîtres de *Gaillanmo Camden*, & celles de divers habiles gens, qui lui avoient écrit; avec une Addition de plusieurs pieces remarquables, qui sont à la fin du Volume, & une Vie de *Camden*, qui est

au devant, & qui est écrite du même style que celles-ci. Quoi qu'il en soit, on lui est obligé d'avoir pris la peine de ramasser les faits, dont il a composé ces Vies, & l'on lira toujours avec plaisir ce que l'on a pu savoir des habiles gens, dont il a fait l'histoire.

---

## ARTICLE VIII.

I. LAMBERTI BOS *Ἰεροσόλων*, sive *Exercitationes Philologicae, in quibus Novi Fœderis loca nonnulla è profanis maximè Auctoribus Græcis illustrantur.* Franckeræ 1700. in 8°. pagg. 204. avec la Préface & l'Indice.

**I**L y a long tems que la République des Lettres a vu des marques de l'application, avec laquelle Mr. Bos a étudié la Langue Greque; comme il paroît par cet Ouvrage, imprimé la dernière année du siècle passé. Il a entrepris de faire voir le grand usage de cette Langue & l'importance qu'il y a de la bien savoir; en montrant que l'on peut expliquer quantité de passages du Nouveau Testament, en les comparant avec les passages des Anciens Auteurs

teurs Payens, où l'on trouve les mêmes mots, ou de semblables expressions. Il est certain qu'encore que le Nouveau Testament soit écrit dans un Grec plein d'Hebraïsmes & que le tour de l'expression ne ressemble nullement à celui des Auteurs de l'ancienne Grece; il y a néanmoins beaucoup de mots & de phrases, qui étoient du bon usage & qu'on ne peut bien entendre, que par la lecture des Auteurs Grecs. J'ose même dire que, pourvu qu'on ait quelque connoissance de la Langue Hebraïque & que l'on lise les Ecrits des Apôtres, avec soin; la lecture perpetuelle des Auteurs Grecs, & que le goût Critique, pour parler ainsi, que l'on prend en cette étude, ouvrent l'esprit & le rendent plus capable de bien juger du sens des Livres du Nouveau Testament.

Ainsi on ne peut pas refuser les justes loüanges, qui sont dûes à ceux qui, en étudiant l'Antiquité Greque, ne perdent point de vuë les Livres Sacrez & remarquent avec soin tout ce qui peut servir à leur explication. C'est ainsi qu'*Hugues Grotius*, *Erasmus Schmidius* & *Jean Pricæus* ont fait autrefois. On voit aussi des fruits de cette maniere d'étudier, dans l'Ou-

vrage, dont je viens de mettre le titre.

Ceux qui ne l'ont pas lû pourront y trouver des exemples d'expressions, que l'on croyoit particulieres au Nouveau Testament & qui ne le sont pas, & y voir des passages expliquez heureusement. Ainsi il est dit Matth. XXVIII, 17. *οι δε ιδουσαν & quelques uns douterent*, où *οι δε* se prend pour *avec δε*, comme on le fait voir par un passage de Lucien tiré de *Timon*, sur lequel l'Ancien Scholiaste avoit fait cette remarque.

Sur Marc XI, 13. *car ce n'étoit pas le tems des figues*, Mr. Bos fait voir, contre *Henri Hammond*, que *ουκ αν* ne peut pas être autrement entendu; par un passage d'*Athenée*, où cette expression se trouve. Il croit qu'il faut entendre ce passage, comme si S. Marc avoit voulu dire: *ce n'étoit plus le tems des figues*. Mais la difficulté demeure, car ce qui embarrasse ici les Interpretes, c'est qu'il semble que Nôtre Seigneur ne devoit chercher des figues, que dans la saison où il y en avoit; dans la vuë de faire comprendre à ses Disciples, qu'il étoit tems que la nation Juive portât des fruits de repentance, & que sans cela

cela elle seroit traitée comme le figuier.

Sur Luc. I, 17. où il est dit que S. Jean le Baptiseur, rameneroit les incredules ou les desobeissans à la prudence des Justes (ὁ φρονῖς δίκαιον) & prépareroit au Seigneur un peuple bien disposé; l'Auteur croit qu'il faut traduire, qu'il rendroit les desobeissans, en leur persuadant des choses justes, un peuple bien disposé au Seigneur. Le sens en est fort bon, & τὸ φρονῖς au pluriel se prend souvent pour ce qui est juste; mais je ne sai si φρονῖς se prend jamais pour persuasion. L'Auteur cite des passages où il y a ἀγαθὸν φρονεῖν & ἀεὶ κατὰ φρονεῖν, mais je croi que dans ces passages-là ces mots ne signifient que vouloir du bien. Les habiles gens les examineront.

Dans l'Épître aux Philippiens Ch. I, 21. S. Paul dit que mourir lui seroit un gain, ou un avantage. Cet endroit n'est pas tout à fait clair, mais l'Auteur rapporte un passage d'Élien, & un autre de Sophocle, où il y a une semblable expression. J'avois pris garde à celui d'Élien, en le lisant, & en voici un semblable tiré de la Médée d'Euripide, vers 145. Τί δὲ μοι ζῆν ἔτι κέρδος; quel gain tiré-je encore de vivre.

Dans

Dans la même Epître Ch. II, 6. ces paroles, *étant en forme de Dieu, il n'a pas crû rapine* (ὅχι ἀεπαυμὸν ἠγήσατο) *d'être égal à Dieu*, ont fait quelque peine aux Interpretes. L'Auteur croit qu'être égal à Dieu signifie ici l'exaltation de Jesus-Christ à la gloire suprême; dans laquelle on lui rend un honneur égal à celui que l'on rend à son Pere, & il rapporte un passage d'*Homere*, qui favorise ce sens. En suite il explique *croire rapine*, croire que c'est une chose, que l'on a droit de prendre, sans se donner la peine de l'obtenir par quelque travail; de sorte que le sens seroit, que Nôtre Seigneur ne jugea pas que cet honneur suprême fût une chose, dont il pût s'emparer, sans la mériter par son humiliation. On ne peut pas douter que ce sens ne s'accorde très-bien avec la suite du discours. Pour l'expression, l'Auteur fait voir, par quelques passages de la Chariclée d'*Heliodore*, qu'ἀεπαυμὸς signifie ce qu'on peut prendre, sans peine, & qu'en Latin *prædam ducere* est dans *Cicéron*, croire qu'on a droit de se saisir de quelque chose. Il est arrivé ici apparemment à nôtre Auteur ce qui arrive à tous ceux qui étudient l'Antiquité; c'est

c'est qu'il a rencontré, dans ses lectures, la même chose que d'autres avoient trouvée avant lui, sans le savoir. *Schmidius* avoit déjà cité ces passages d'*Heliodore*, dans ses notes sur cet endroit de S. Paul, & avoit dit que *George Enjedin*, Superintendant des Eglises Unitaires en Transilvanie, les avoit rapportez dans son Explication de quelques passages du Vieux & du Nouveau Testament. J'avois aussi cité dans mes additions sur *Hammond*, le passage de *Ciceron*, qu'on cite ici & encore un autre; sans savoir que *Christofle Sandius* en avoit cité un, dans ses Interpretations Paradoxes. C'est ainsi que l'on se rencontre souvent, sans le savoir.

Il y a des gens chagrins & malicieux, qui ne manquent pas de se récrier que ceux, qui disent après un autre quelque chose de semblable, le lui ont volé; mais ces gens-là n'ont guere étudié, s'il ne leur est jamais arrivé de trouver, dans leurs lectures, ce que d'autres avoient déjà remarqué, sans qu'ils le fussent. Cela m'arrive si souvent, que je ne suis nullement surpris que d'autres rencontrent ce qu'on avoit dit avant eux. Personne n'a tout lû, ni ne se ressouvient de  
tout

tout ce qu'il a lû; & l'on peut dire, après d'autres, ce que l'on a trouvé foi même. Il ne faut pas dire, en cette occasion, *petraunt qui ante nos nostra dixerunt*, comme disoit *Donat*, au rapport de † *S. Jérôme*; il faut être bien aise que la même pensée soit venue à un autre, parce que c'est un préjugé favorable pour cette pensée.

On doit encore moins censurer une explication, parce qu'un Hétérodoxe, comme *Enselein*, avoit dit auparavant quelque chose de semblable. Les Hétérodoxes n'ont pas toujours tort, ni les Orthodoxes toujours raison. Donner un mauvais nom à une explication, n'est pas la réfuter. Il faut juger de tout, sans se mettre en peine de ce qu'on en dit, & considérer les choses en elles mêmes, sans avoir égard aux noms qu'on leur donne, selon ces belles paroles \* de *Senèque* : *Æstimemus singula, famâ remotâ; Et queramus quid sint, non quid vocentur.*

L'Auteur explique fort bien ces paroles de l'Épître aux Hébreux Ch. II, 1. nous devons apporter une attention extraordinaire à ce que nous avons appris, de peur que nous ne le laissions é-

com-

† In Eccles. C. 1. \* Ep. xcvi.

*couler inutilement*, *μὴ πρὸς τὸ πρὸς ἄνωμα*. Il fait voir que ce mot ne signifie pas *diffuere* ou *couler à travers*, ce qu'on exprime par le verbe *ἀγρῶν*; mais *couler à côté*, comme une riviere qui coule le long de quelque chose. Méthaphoriquement *ἀγρῶν* se dit de ceux, qui ne prennent pas garde à quelque chose; mais qui la laissent écouler, sans y faire attention. Il le prouve, par un passage exprès de *Lucien*, & par d'autres raisons. Cette remarque est d'autant meilleure, que ce mot n'est pas assez bien expliqué dans *Henri Etienne*, ni dans les autres Dictionnaires.

Il montre aussi, par plusieurs exemples, sur le Ch. vi, 6. de la même Epître, que le verbe *ἀνασταύρω*, que l'on traduit *crucifier de nouveau*, signifie simplement *crucifier* dans les Auteurs Grecs; & le sens, qu'il donne à ce passage, n'est pas contraire à la suite du discours. Il croit que l'Auteur de l'Epître aux Hebreux, veut dire que les Apostats crucifient Jesus-Christ, en se joignant à ceux qui l'avoient crucifié.

Ceux qui liront cet Ouvrage, trouveront que l'Auteur s'est bien acquité de ce qu'il s'étoit proposé, & souhaite

teront de voir plus d'Ouvrages de même façon; quand même ils n'approuveroient pas toutes ses explications.

II. LAMBERTI BOS *Mysterii ELLIPSIOS Græcæ expositi specimen; in quo pleraque loquutiones Græcorum defectivæ supplentur, & ad integram structuram referuntur.* Franekeræ 1702. in 12. pagg. 318 avec les Préfaces & l'Indice.

L'UN des meilleurs endroits de la *Minerve* de *Sanctius*, est le traité de l'*Ellipse*, qui remplit la plus grande partie du Livre IV. On fait que l'*Ellipse* est le manquement d'un, ou plusieurs mots, pour achever la construction; mais quand on entend un discours elliptique, auquel on est accoutumé, on croit qu'il n'y manque rien; ou l'on prend pour des expressions opposées à l'analogie, des manières de parler régulières, mais dont on n'entend pas la régularité; parce qu'on ne fait pas suppléer ce qui y manque. C'est pour cela que *Sanctius*, commençant † à entrer en matière, s'exprime ainsi : que les Grammairiens nous permettent présentement d'ou-

“ VRIE

† Lib. IV. c. 2.

“ouvrir les Thrésors de l’Ellipse, sans  
 “lesquels ceux, qui osent se flatter  
 “d’entendre le Latin, font grand tort  
 “à ce langage. *Liceat jam nobis per  
 Grammaticos, thesauros Ellipseos ape-  
 rire; sine quibus injuriam facit Lati-  
 no sermone, qui se Latinum audet no-  
 minare.* Si on lit le Traité entier,  
 on verra que ce n’est pas sans raison,  
 qu’il parle de la sorte.

On dira la même chose de la Lan-  
 gue Greque, pour peu qu’on la con-  
 noisse, ou si on lit le livre, dont j’ai  
 mis le titre, & dont l’Auteur a été exci-  
 té, par l’exemple de *Sanctius*, à recher-  
 cher les Ellipses de la Langue Greque,  
 comme cet habile Grammairien avoit  
 fait celles de la Latine. Il a mis par  
 ordre Alphabetique les mots, qu’il  
 faut suppléer, & premierement les  
 noms, en suite les verbes, les prépo-  
 sitions, les conjonctions & les adver-  
 bes. Il a nommé son ouvrage *Speci-  
 men*, ou *Essai*; parce qu’encore qu’il  
 y ait ici un très-grand nombre d’El-  
 lipes, on y en pourroit encore ajou-  
 ter d’autres, si l’on se mettoit à lire  
 les bons Auteurs, à dessein d’y pren-  
 dre garde, & de les ramasser. On en  
 peut voir des exemples remarquables,  
 dans l’échantillon des Notes de Mr.  
*Kuf-*

*Kuster*, sur le *Plutus* d'*Aristophane*, à la p. 153. de ce Volume.

Je me souviens que *Nicolas Fuller*, qui étoit un habile homme, dans les Langues Orientales, & dans l'intelligence de l'Écriture Sainte, a employé tout le Chap. 1. du 1. Livre de ses Mélanges, pour expliquer une Ellipse, qui se trouve Luc. XIV, 18. où il est dit que ceux, qui furent invitez à la Noce, s'excuserent d'une. . . . *ἀπὸ μιᾶς*, ce que *Mr. Bos* explique en suppléant *νόμους*, ou *βελῆς*, ou *φωῆς*, ou *ψυχῆς*, ou *ψήφου*, *uno consilio*, *unâ voce*, *mente*, *aut sententiâ*. *Fuller* prétend qu'on doit sousentendre *ἕρας*, à la même heure, comme on dit en Syriaque *ܢܦܘܡܐ mebhada*, *ab una*, *ܢܦܘܡܐ schaba*, qui signifie *bora*; c'est à dire, *sur le champ*; de sorte que le sens est, qu'ils s'excuserent tous incontinent, sans délibérer. Il soutient même qu'*ἀπὸ μιᾶς* n'est pas une expression Grecque; ce que je ne croi pas que l'on puisse dire, quoi qu'on ne produise aucun exemple tout à fait semblable. Voyez *Erasmus Schmidius*, sur cet endroit.

Je ne m'arrêterai pas sur ce Livre, que ceux, qui veulent apprendre la Langue Grecque, feront bien de lire avec soin.

Tous

Tous les Livres, qui marquent l'origine des expressions, ou qui traitent de *causis linguarum*, sont très-utiles pour ceux, qui les veulent savoir exactement.

III. LAMBERTI BOS *Observationes Miscellaneæ ad loca quædam cum Novi Fœderis, tum externorum Scriptorum Græcorum. Accedit HORATHI VITRINCA animadversionum ad Joannis Vorstii Philologiam Sacram Specimen.* Franckeræ apud F. Halman. 1707. in 8. pagg. 264.

L'AUTEUR ayant fait, depuis l'Édition de ses *Exercitations Philologiques*, dont nous avons parlé d'abord, diverses remarques sur quelques passages du Nouveau Testament, a trouvé à propos d'en joindre plusieurs autres sur les Auteurs Profanes, pour en faire un volume semblable au précédent. On y trouve l'explication, ou la correction de quantité de passages des Auteurs Grecs; sur tout d'*Aristophane*, d'*Herodote*, d'*Artemidore*, d'*Élien* dans son Histoire des Animaux, de *Lucien* & d'*Hesychius*. Il est certain que les Auteurs Grecs donneront encore  
long.

long-tems aux habiles gens, qui s'y appliqueront, de quoi exercer leur esprit & leurs conjectures, & d'acquiescer par là de la gloire dans la République des Lettres. Il s'en faut beaucoup, comme je l'ai déjà dit dans ce Tome, qu'ils aient été publiez avec le même soin que les Latins.

On peut dire même que le Nouveau Testament, sur lequel plusieurs milliers de Théologiens ont travaillé, sera encore pour la posterité un fonds inépuisable de remarques. La raison de cela est, qu'il n'y a pas encore beaucoup de Critiques, qui y aient touché; & c'est tout autre chose que de l'expliquer en Théologien, & l'éclaircir par des notes Critiques. Chacun y cherche sa Théologie, & en tire des conséquences qui y sont conformes; mais peu de gens ont assez de connoissance de la Langue Hébraïque & de la Langue Grecque, pour faire voir d'une manière exacte ce que veulent dire plusieurs expressions, qui s'y trouvent. *Hugues Grotius* est le premier, qui ait excellé dans cette manière d'expliquer l'Écriture Sainte, & l'on n'a encore point vû d'Interprete, qui l'égalât dans cet Art. Il a tant fait de découvertes, & mis tant de

de choses dans un si beau jour, que jamais peut-être personne ne fera rien, sur le Nouveau Testament, qui l'é- gale. Mais on ne laissera pas d'éclaircir bien des endroits, qui ne l'ont pas été assez.

Nôtre Auteur en paroît persuadé, & il en a donné plusieurs exemples, dans ce petit livre. Il vaut mieux qu'on les lise dans l'Original qu'ici, aussi bien que les corrections & les explications des Auteurs Profanes, dont nous avons parlé; qu'on ne pourroit pas entendre, sans mettre ici trop de Grec. Je donnerai néanmoins un exemple de ses explications du Nouveau Testament. S. Paul parle ainsi 1. Cor. I, 30. *C'est de lui que vous tirez ce que vous êtes en Jesus-Christ, qui est devenu, de la part de Dieu, nôtre sagesse, nôtre justice, nôtre sanctification & nôtre rédemption.* Εξ αὐτοῦ δὲ ὑμεῖς ἐστε ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ, ὃς ἐξ ἡμεῶν ἡμῖν σοφία ἀπὸ Θεοῦ, δικαιοσύνη τε καὶ ἁγιασμός τε ἀπὸ λύτρων. On rapporte ordinairement les mots de *sagesse, justice, sanctification & rédemption* à Jesus-Christ; mais M. Bos croit que les trois derniers mots *justice, sanctification & rédemption* se rapportent au verbe *vous êtes*, & que le seul mot de

*sagesse* se rapporte à *یزונה*, qui est devenu. Ainsi il faudroit traduire, selon lui : C'est de lui que vous tirez ce que vous êtes *justice, sanctification & rédemption* par *Jésus-Christ*, qui nous est devenu *sagesse* de la part de Dieu. En effet le tour du passage Grec n'est pas contraire à cette explication. Il se peut faire, comme il dit, que S. Paul ait dit que les Chrétiens sont devenus *justice, sanctification & rédemption*, pour dire qu'ils ont été justifiés, sanctifiés & rachetés. C'est ainsi qu'il appelle les Juifs *la circoncision*, & les Gentils *le prépuce*. Au lieu de traduire *en Jésus-Christ*, il veut qu'on traduise *par Jésus-Christ*, & en effet *en* & *par* se confondent, dans le stile des Hebreux & des Auteurs du Nouveau Testament. *Jésus-Christ a été fait de la part de Dieu notre sagesse*, parce qu'il nous a rendu *sages*, en nous révélant les secrets de la Sagesse Divine. On ne peut rien rejeter, dans cette explication, comme opposé au génie de la Langue, ou au stile de S. Paul, ou enfin à la doctrine de cet Apôtre; de sorte qu'il doit être libre d'embrasser une explication, comme celle-là; aussi bien que la commune, qui n'a rien non plus de

de forcé. Ces paroles sont ambiguës & peuvent être également expliquées des deux manières.

Je fai qu'il y a des Théologiens, qui se servent de ce passage, pour prouver que la *justice active*, comme ils parlent, c'est à dire, la Sainteté de Jesus-Christ nous est imputée; & qui pourroient peutêtre trouver mauvais qu'on explicât ce passage de S. Paul d'une maniere, qui le leur enleveroit. Mais ils ne peuvent s'en prendre qu'à S. Paul, qui a parlé d'une maniere équivoque; & nullement à l'Auteur, ni à moi.

Je ne m'arrêterai pas davantage à cet Ouvrage, qui plaira sans doute à tous ceux, qui ont quelque goût de la Critique Greque, & qui jugeront que Mr. *Bos* est très-digne d'enseigner cette Langue, dans l'Academie de Franeker.

Mr. *Bos* a ajouté à la fin de son Ouvrage un petit échantillon de remarques, qu'on avoit faites contre la *Philologie Sacrée* de *Jean Vorstius*, où ce savant homme a traité des Hebraïsmes du Nouveau Testament. Mr. *Vstringa*, le fils, avoit entrepris de montrer que l'on prend quelquefois pour des Hebraïsmes des manières de parler,

ler, qui se trouvent dans les meilleurs Auteurs Grecs. C'est dommage que ce jeune homme, qui marchoit heureusement sur les traces de Mr. son Pere, ait été enlevé au commencement de sa jeunesse. Les premices de ses Etudes font voir ce que l'on en pouvoit attendre, s'il avoit vécu plus long-tems.

## ARTICLE IX.

ALBII TIBULLI, *Equitis Romani, quæ exstant, ad fidem veterum membranarum sedulo castigata. Accedunt Notæ, cum Variarum Lectionum libello, & terni Indices, quorum primus omnes voces Tibullianas complectitur.* A Amsterdam, chez Wetstein 1708. in 8. pagg. 566. avec la Préface & les Indices.

**N**OUS avons déjà parlé de la méthode, que feu Mr. *Broekbuysse* a suivie, dans cet Ouvrage, en parlant de son *Properce* dans le Tome IV. de cette *Bibliothèque Choisie*. Ainsi il ne sera pas besoin d'entrer ici, dans un si grand détail. Ce savant homme avoit consumé la plus grande partie de sa  
vie

vie à lire les bons Auteurs Latins & principalement les Poètes; & depuis plusieurs années, il avoit entrepris de donner au Public *Propertius* & *Tibulle*. Ainsi il avoit tourné presque toutes ses études de ce côté-là, & il y rapportoit toutes ses lectures. Il y a plus de douze ans, qu'il demouroit dans un jardin à quelques centaines de pas d'une des Portes de la ville d'Amsterdam; où il voyoit assez peu de monde, & où il passoit son tems à étudier. C'est dans ce loisir, qu'il a donné au Public les deux Poètes, que l'on vient de nommer. Mr. *Burman*, Professeur aux Belles-Lettres à Utrecht, a fait son Oraison Funebre, dans cette Academie; & s'il la publie, comme cela pourroit arriver, à la tête des Poësies de Mr. *Broekhuysen*; on apprendra là plus en détail ce qui concerne sa personne & sa vie.

J'ai été souvent surpris que cet habile homme, qui ne manquoit ni de mémoire, ni de loisir, ne se fût pas également attaché à la lecture des Poètes Grecs, dont les Latins n'étoient que les imitateurs. Il ne pouvoit ignorer cela, lui qui avoit lu les Interpretes de *Virgile* & d'*Horace*; qui ont éclairci mille endroits de ces Poètes,

par les paroles de ceux qu'ils avoient imitez, ou par les expressions de la Langue Greque. Mr. *Broekhuysse* ne manquoit néanmoins pas tout à fait de la connoissance de cette Langue, & il est surprenant qu'avec les principes, qu'il en avoit, il ne soit pas allé plus loin. Quoi que ceux, qui aiment les Poësies Modernes, ne soient nullement choquez des endroits des Poëtes Italiens, François & Flammands, ou même des vers Latins des derniers tems; qu'il cite, pour les comparer avec les paroles de *Tibulle*, ou de *Properce*, qu'ils ont imitées; il faut avouër, qu'on y auroit vû plus volontiers les passages des Poëtes Grecs, que *Tibulle* & *Properce* avoient eux mêmes suivis. Lui qui estimoit si fort l'Antiquité n'a pas suivi son goût, en cela; car aucun Poëte Latin n'auroit cru pouvoir réüssir, sans s'être formé sur la lecture des Poëtes Grecs. On fait l'avertissement d'*Horace*, dans son Art Poëtique vs. 268.

— *Vos exemplaria Græca  
Nocturnâ versate manu, versate di-  
urnâ.*

Il faut néanmoins rendre justice à Mr. *Broekhuysse*, & avouër qu'à force de lire les seuls Poëtes Latins, non seu-

seulement il avoit appris à les entendre & à les expliquer, mais encore qu'il étoit devenu lui même un excellent Poète, pour de petites pieces; dont il a fait quantité, qui ont été généralement approuvées. Je suis pourtant toujours persuadé que l'on auroit vu plus de feu & plus de genie, dans ce qu'il a fait, s'il avoit lu les Poètes Grecs, avec autant d'affiduité que les Latins; & que, si son beau naturel pour la Poésie, avoit eu encore ce secours, il seroit allé plus loin, & auroit fait de meilleurs Commentaires, sur *Properce* & sur *Tibulle*.

On s'est plaint de ce qu'il met trop de passages paralleles des Poètes Anciens & des Modernes. Mais on a tort, lors qu'il s'agit de la correction de quelque endroit, ou de quelque chose, qui n'est pas commune; parce que peu d'exemples ne suffiroient pas, pour mettre ce qu'il dit hors de doute. Un nombre considerable d'Auteurs, qui parlent tous de même, sans s'être copiez, rendent le sens d'une expression, ou même une correction indubitable. J'avouë qu'en quelques endroits il confirme des choses communes, par une trop grande abondance d'exemples. Je croi que ce-

la est venu de ce qu'ayant eu trop long-tems ses Commentaires sous la main, il les enrichissoit de tout ce qui lui sembloit avoir quelque rapport avec les expressions de ces deux Poëtes; ce qui a fait qu'il s'est à la fin trop trouvé de citations, dans ses recueils, & que ne voulant pas perdre sa peine, il en a trop mis.

Mais il faut aussi considerer qu'il avoit choisi deux Poëtes, dont il ne nous reste pas beaucoup d'Ouvrages, & qui n'auroient fait qu'un volume très-médiocre, s'il ne s'étoit arrêté qu'à ce qui étoit tout à fait nécessaire. Il a cru, à cause de la petitesse des Auteurs, pouvoir s'étendre davantage, & faire pour eux ce qu'on n'auroit pu souffrir sur *Virgile*, *Horace*, ou *Ovide*; qu'on n'auroit pu commenter de la sorte, sans faire de très-gros volumes. Enfin il s'est voulu, comme je croi, quelque fois divertir à assembler des tours & des expressions Poëtiques, & à les comparer les unes avec les autres; sans se mettre trop en peine de ce que les Lecteurs, occupez à quelque chose de plus serieux, en pourroient dire; car enfin il n'y a qu'à passer ce qui ennuye.

S'ils achètent plus cher *Properce* &  
Ti-

*Tibulle*, à cause de ces longs Commentaires; ils peuvent, s'il leur plaît, les regarder comme des *Repertoires*, ou des *Paralleles Poétiques* & s'en servir dans le besoin, lors qu'ils voudront produire des exemples des expressions qui s'y trouvent. On pourroit même en faire en autre usage, c'est qu'on pourroit faire, avec ces mêmes matériaux, des Commentaires sur une grande partie des Poètes Latins; car il n'y en a point, où une bonne partie des expressions, que l'on éclaircit ici, ne se trouvent.

Les digressions, qui sont assez fréquentes, pourront encore servir à cela; car l'Auteur explique, par occasion, bien des expressions, qui ne se trouvent pas dans le Texte de ces deux Poètes.

Mais enfin si rien ne peut appaiser ces Lecteurs trop délicats, il nous sera permis de dire que les modes des Commentaires changent, aussi bien que celles des habits. Les Commentaires de *Scaliger* & de *Lipse* sont comme des habits à l'Espagnole, où il n'y a d'étoffe que justement ce qu'il en faut; & ceux de Mr. *Broekhuysse* & des Commentateurs du même goût, comme des habits pleins de *pretintaille* & de

*falbalas*, tels que les femmes en portent à présent en France. Lors que l'on a la taille bien faite & assez d'embonpoint, les habits courts & serrez ne fient pas mal; mais les habits larges & embarrassés cachent bien des défauts, & empêchent la maigreur de paroître. On croiroit qu'il n'y auroit presque rien dans *Tibulle* & dans *Properce*, s'il n'y avoit rien que de nécessaire, dans leurs Commentaires; mais l'étendue des Notes les fait regarder comme des Auteurs de conséquence, & pour l'explication desquels vint, ou trente ans ont été bien employez.

Pour dire quelque chose de plus particulier, on verra dans la préface de Mr. *Broekhuysse*, les secours d'anciens Exemplaires qu'il a eus, pour travailler sur *Tibulle*. Quoi qu'il les ait ordinairement suivis, aussi bien que dans son *Properce*, il a fallu néanmoins souvent donner quelque chose à la conjecture, & au bon goût; car, après tout, il arrive quelquefois que tous les MSS. sont visiblement fautifs en un endroit, & lors que la correction est nécessaire & facile, on ne la peut pas rejeter. Si on lit les excellentes Notes de *Nicolas Heinsius* sur

*Ovi-*

*Ovide*, dont il avoit vû un très-grand nombre de MSS. ou sur *Valerius Flaccus*; on verra qu'il a très-souvent été obligé de suivre ses propres lumieres, non seulement pour choisir entre les diverses leçons des MSS. mais encore pour trouver ce qui étoit caché sous des mots monstrueux, ou pour les redresser tous. Mr. *Broekhuysse* en a usé de même, selon son goût, & a donné, autant qu'il a été en lui, le même Droit aux autres.

Sur la 1. Elegie du 1. Livre vs. 2. il montre fort bien que l'on doit préférer la maniere de lire des MSS. où il y a *jugera multa*, à *jugera magna*; parce qu'on dit *parva jugera* & jamais *parva jugera*. Il cite là-dessus ce distique de la 2. Elegie de *Pedro Albinovanus*:

*Maluit umbrosam quercum, Nymphasque canentes,*

*Pancaque pomasi jugera certa soli*

Il ajoûte que *Theod. Goral* a fabriqué (c'est comme il parle) *canoras* pour *canentes*. Il se trompe; c'est, comme je croi, *Jean Henri Meibom*, qui a introduit cette maniere de lire, dans l'édition de cette Elegie, qu'il a donnée à la fin de son *Mecenas*, & où il a mis des notes au dessous. Il ne

met rien sur ce mot, & il y a apparence qu'il s'est fondé, pour ce changement, sur ce que *canens* signifie qui chante actuellement, & *canorus* qui fait chanter; car, pour m'exprimer en Latin, *ut canoræ aves non semper canentes dici possunt: sic nec aquæ, quæ cadentes gratum murmur excitant, canentes dici queant; quia sonitum non semper edunt, sed tum demum cantum quodam modo imitantur, cum tubis emisse per præcipitia cadunt. Itaque canoræ rectius dicantur, quàm canentes.* C'est ainsi qu'*Aulu-Gelle* a parlé, dans la description du jardin d'*Herode l'Athenien.* Liv. I. c. 2. *Propulsabamus caloris incommoda lucorum umbrâ ingentium — totiusque villæ venustate aquis undique CANORIS atque avibus personante.* Aussi *Mr. Broekbuyse* ajoute-t-il, que si l'on a fait ce changement sur les MSS. il l'approuve, mais qu'il falloit en avertir. Dans une autre édition, on aura soin de rendre raison de ce changement.

Sur le vers 3. il remarque que les Anciens n'étoient pas toujours si soigneux d'éviter de petites cacophonies, puis que *Tibulle* dit: *Me mea paupertas* & qu'on trouve dans *Cicéron*: *fecit me mehercule invito* &c. *Omnia præ-*

*praclara rara* &c. Il en rapporte plusieurs exemples, mais dont il a raison de dire qu'on ne doit pas en abuser.

Il prouve au long sur le 5 vers, que l'*Esperance* étoit une Déesse, parmi les Payens; ce qu'il suffisoit d'indiquer en un mot. On doit dire la même chose des lustrations, & de Palès, dont il parle sur les vff. 13. & 14.

Sur le vf. 15. au contraire, il ne dit rien de ce qu'il falloit avoir dit. *Tibulle*, pour représenter sa dévotion, dit qu'il adoroit le moindre pieu, peu fréquenté à la campagne; par où il entend de méchantes statues de bois, comme celles de Priape, ou de quelque autre Dieu champêtre; & toutes les vieilles pierres, lors qu'il y voioit des couronnes de fleurs; ce qui marquoit que c'étoient des pieux, ou des cailloux consacrez aux Dieux, quoi que peu de gens les adorassent, & qu'ils fussent dans des lieux peu fréquentez. Voici les paroles Latines:

*Nam veneror, seu stipes habet, desertus in agris,*

*Seu vetus in trivio florea ferta lapis*

Mr. Broekhuysse entend ici par *desertus* la même chose que *desinus*, par-

ce que, dit-il, comme on a dit *infigere & defigere*, on a dit de même *inserere & deserere*. On s'attendroit, après cela, qu'il va produire des exemples, où *desertus* signifie *defixus*; mais il se contente de prouver que *defigere, destituere, defodere, depangere* sont la même chose. Ce n'est pas de quoi il s'agit, & d'ailleurs ce n'est pas là le sens du Poète, dans les paroles duquel *desertus stipes, ou lapis*, est un pieu, ou une pierre dont peu de gens approchent, pour les adorer. C'est ainsi que *Virgile* a dit *Eneïde Liv. II, 714.*

— *templumque vetustum*

*Desertæ Cereris;*

pour dire un temple de *Cerès*, ou personne n'alloit plus, pour y adorer cette Déesse. *Properce* a parlé de même *Liv. II, El. V, 28.*

*Sed non immeritò velavit aranea funum,*

*Et mala desertos occupat herba Deos.*

Sur le même distique de *Tibulle*, *Mr. Broekhuysse* fait fort bien voir la différence de *florens* & de *floridus*, dont le premier marque la matière d'une couronne, ou d'un bouquet, & le second l'éclat & la beauté de la chose

chose, à laquelle on applique cette Epithete. C'est une des choses les plus louïables, qu'il y ait dans les Commentaires de Mr. *Broekhuysse*; qu'il y explique souvent la propriété de plusieurs termes de la Langue Latine, que l'on ne fait pas communément.

Nôtre Auteur ne semble pas avoir expliqué plus heureusement le second vers du Distique suivant.

*Et quodcumque mihi pomum novus  
educat annus*

*Libatum agricolæ ponitur ante Deo.*

Il dit dans sa Note que la plûpart des MSS. ont *Deum*, & dans les diverses leçons de la fin, il n'en cite aucun qui ait *Deo*. Il n'y en avoit qu'un, dans lequel *Jean Gebhard* avoit lu *Deos*. Toutes les Editions ont *Deum*. Cependant l'Auteur prétend que *Deo* est la véritable maniere de lire, & prouve au long que le Dieu, qui, selon lui, est nommé ici *agricola*, doit être *Vertumnus*. Il croit aussi que *ponitur ante Deo*, ou *anteponitur Deo* est la même chose qu'*apponitur Deo*. Je croi qu'il faut autrement faire la construction de ces paroles de *Tibulle*, qui veut dire qu'auparavant qu'il osât manger des fruits, ses laboureurs en présentoient les premices à la Divinité.

té. Il faut donc joindre *agricolæ* avec *ponitur*, comme si l'on disoit en prose: *pomum libatum ponitur ab agricolæ ante Deum*. C'est une maniere de parler Greque & très-commune aux Poëtes Latins, que de dire *ponitur agricolæ*, pour *ponitur ab agricolæ*. Au contraire Mr. *Broekhuysse*, en joignant *agricolæ* à *Deum*, demande si quelcun peut croire que *Deus agricolæ* étoit une expression Latine? Il n'y a en effet personne qui se l'imagine, en cette occasion; mais j'ai de la peine à croire que *Tibulle* eût dit *anteponitur Deo*, pour dire *apponitur Deo*, à cause de l'équivoque. Quand la maniere de lire des MSS. & des anciennes Editions a un sens raisonnable, je ne croi pas qu'on la doive changer.

*Tibulle* parle ainsi au vers 43.

— *fit dives jure, furorem*

*Qui maris & tristes ferre potest Hyadas.*

Il y a dans tous les MSS. *pluvias* au lieu d'*Hyadas*; mais *Nicolas Heinsius* ayant rejeté *pluvias* & corrigé *Hyadas*, Mr. *Broekhuysse* a mis ce dernier mot dans le texte. Je ne saurois l'en blâmer, parce que *tristes pluvia* ne peut pas signifier les tempêtes, qui arrivent sur mer. Mais lors qu'on fait  
de

de semblables changemens, il ne faut pas trouver mauvais que d'autres en fassent, qui sont beaucoup moins considerables.

Il remarque aussi, avec raison, que l'on peut sousentendre une seconde negation, dans le premier vers de ce distique, qui est le 47 vers:

*Fam modò non possum contentus vivere parvo,*

*Nec semper longæ deditus esse viæ.*

Comme si *Tibulle* avoit dit en prose: *non possum non contentus vivere parvo*. Il y a plusieurs exemples, dans les bons Auteurs, de cette maniere d'omission. Mais on pourroit mettre un point d'interrogation, à la fin du distique suivant, qui rendroit le tour de *Tibulle* moins dur:

*Fam modò non possum contentus vivere parvo,*

*Nec semper longæ deditus esse viæ;*

*Sed Canis æstivos ortus vitare sub umbra*

*Arboris, ad rivos pratereuntis æquæ?*

„ Ne puis-je pas, dès à présent vivre content de peu, sans être tous jours dans de grands voyages, mais „ plutôt éviter l'ardeur de la Canicule, sous l'ombre d'un arbre, & sur „ le

„ le bord d'un ruisseau qui passe à côté? Je croirois que quand *Tibulle* s'exprimoit ainsi, il pensoit à l'avis que *Cyneas* donna à *Pyrrhus*, qui prétendoit chercher le bonheur par des conquêtes qu'il se proposoit de faire, lors qu'il lui dit: *qui nous empêche de nous divertir dès à présent?* Il me semble qu'il auroit été, pour le moins aussi à propos de remarquer cela, que de prouver, par six exemples, que *parvum*, dans cette phrase *parvo contentus*, tient lieu de substantif; chose que personne n'ignore.

*Mr. Broekbuysse* en a, sans doute, usé ainsi, pour ne pas perdre ses recueils, & pour faire paroître la grande lecture, qu'il avoit des Poëtes. C'est encore, pour la même raison, qu'il fait une assez longue Note sur le plaisir qu'il y a d'être assis à la campagne au bord d'un ruisseau, & sur le bonheur de la vie champêtre. En citant *Virgile*, sur la même matière, dont il parle *Georg. II, 485. & suiv.* il lui donne cet éloge: *omnium mortalium, post Sacros Scriptores, sapientissimus Virgilius.* La louange est un peu forte, & je croi que *Virgile* lui-même, ni personne de son tems, n'auroit pas voulu qu'on le mît au des-

deffus de tous les Philosophes, quelque mérite qu'il eût d'ailleurs. Les Chrétiens ne foufcriroient pas non plus à des loüanges si outrées. Mais c'est la foibleffe de tous ceux, qui s'entêtent trop d'un Auteur & d'une sorte de littérature. Ils préfèrent cet Auteur à tous les autres Savans. D'ailleurs on a remarqué que Mr. *Broekbuisse*, sur la fin de ses jours, n'étoit nullement chiche de loüanges, à l'égard de ceux, qui lui faisoient un peu la Cour, ou qui faisoient profession d'estimer ses Poësies & les Poëtes en général. On en a des preuves dans ce volume, où il ne pert point d'occasion de les louer & de les louer même avec excès. Mais ce qui ne seroit pas pardonnable à un autre, est pardonnable à un Poëte. Tout l'inconvenient que j'y vois, c'est que la profusion qu'il a faite de loüanges, en vers & en prose, en diminue beaucoup le prix & les rend suspectes. Cela fera même que ces censures ne seront pas d'un trop grand poids. On pourroit lui appliquer, à quelque égard, un bon mot, que l'on trouve dans les \* Lettres de *Libanius*, qui n'ont pas encore vû le jour, où il dit à Aristote-

\* *Ep. VII.*

riftenet : *Vous avez mal parlé de moi ,  
& moi j'ai bien parlé de vous .  
Mais on n'en croira ni vous , ni moi .*  
 Ἐὐ μὲν ἡμᾶς εἶπας κακῶς ἡμεῖς δὲ σε κα-  
 λῶς . ἀλλ' ἔτι σὺ πίπεις , ἔτι ἔμοι πίπεται .  
 Vous avez loué , dira-t-on à notre Au-  
 teur , des gens , qui ne méritoient  
 nullement de l'être , au point auquel  
 vous l'avez fait . Personne ne vous en  
 croira , & quand vous blâmerez quel-  
 cun , il en fera de même .

Il prouve sur le vers 54. par quatre  
 ou cinq exemples , que les Généraux  
 Romains avoient accoutumé d'orner  
 leurs maisons des dépouilles des en-  
 nemis , qu'ils avoient vaincus , & ren-  
 voye à fin de sa Note à d'autres qui en  
 avoient traité . Cela est assez connu ,  
 mais on fait encore plus communé-  
 ment , que les Poètes considerent l'a-  
 mour comme un lien , & les amans  
 comme des captifs , & Mr. *Broekhuys-  
se* n'auroit été , comme je croi , cen-  
 suré par personne , quand il n'auroit  
 pas apporté sept exemples là-dessus ,  
 sur le 55. vers . Personne ne l'auroit  
 non plus moins estimé , s'il avoit prou-  
 vé moins au long sur le v. 57. que  
 les Généraux avoient accoutumé de  
 louer leurs soldats , lors qu'ils avoient  
 fait quelque belle action . Il avoit  
 néan-

néanmoins raison de croire que c'est à ces louanges, que *Tibulle* regarde, quand il dit :

*Non ego laudari curo, mea Delia; tecum*

*Dummodo sim, quæso, segnis, inersque vocer.*

Sur le vs. 57. il montre que la *Delie* de *Tibulle* se nommoit *Planie*, dans son vrai nom, si l'on en croit *Apulée*, qui le dit dans son *Apologie*; supposé que cet endroit d'*Apulée* ne soit point corrompu. Cette *Delie* pouvoit avoir été ainsi nommée, par son Maître, ou par sa Maîtresse; car c'étoit une *Affranchie*, comme il paroît par plusieurs endroits du Poëte. Elle n'avoit pas toujours été attachée à lui, elle avoit été auparavant, comme nôtre Auteur le croit, à *C. Sosius*; qui étoit Préteur au commencement de la guerre civile de *Cesar* & de *Pompée*, & à qui *M. Antoine* donna ensuite le gouvernement de la *Syrie* & de la *Cilicie*. C'est à quoi *Tibulle* fait allusion dans le 69 vers :

*Ille licet Cilicum vincas agat ante castrivas*

*Ponat & in capto Martia castra solo..*

C'est

C'est une découverte de Mr. *Broekhuysse*, dont il se faisoit honneur; car il la lisoit à ses amis, quand ils tomboient sur ce sujet.

Sur le vers 90. il prouve au long que les soldats sont nommez *cupidi*, parce qu'ils aiment à se rendre maîtres du bien d'autrui, non par avarice, mais pour le dépenser ensuite. Il n'y a rien de si vrai, mais c'est une chose si connue, qu'on s'en seroit fié à sa parole, sans exiger de lui la moindre preuve.

Je n'irai pas plus loin. Il suffit de dire que tout le Commentaire est de même, & que ceux, qui aiment la poésie, ne laisseront pas de lire avec plaisir ces exemples. D'ailleurs le stile de l'Auteur est non seulement pur & Latin, mais encore agréable; ce qui fait qu'on le lit avec plaisir, lors même qu'on n'y apprend rien.

Je parlerai seulement de deux endroits, qui m'ont un peu surpris. *Tibulle* en parlant du Sommeil & des Songes, qui accompagnent la Nuit, s'exprime ainsi à la fin de la 1. Élegie du Livre II.

*Póstque venit tacitus furvois circum-*  
*datus alis.*

*Somnus & inserto somnia nigra pe-*  
*de.*

Je

Je ne dis rien de l'amas poétique, qu'il y a ici, sur les ailes sombres du Sommeil & de la Nuit, ni sur l'épithète de *fuscis*, qu'il substitue à celui de *furvis*, conformément à quelques MSS. les autres ayant *fulvis*, ce qui est visiblement une faute. Je remarquerai seulement que, dans le vers suivant, au lieu de *nigra*, Mr. Broekbuijse a mis *vana*, quoi qu'il n'y ait aucun MS. qui n'ait ou *nigra*, ou *vana*, excepté un où on lit *mera*. Il prétend que Tibulle a dit *somnia vana*, les songes à jambes tortues, pour marquer l'incertitude des songes; ce qui fait dire au Poète, qu'ils marchent en chancelant, *incerto pede*. Mais il n'est nullement nécessaire qu'il exprime la même chose par le mot, qui précède ces deux derniers; & le mot *vana*, qui est l'épithète ordinaire des songes, ne devoit pas être changé. C'est parce que les Songes sont *vains*, que le Poète les fait marcher, en chancelant. Les Poètes ont aussi accoutumé de les nommer *nigra*, mais Nicolas Heinsius trouvant qu'il y avoit trop de noir, dans cette peinture, aimoit mieux lire *pigra*. Rien n'étoit mieux que *vana*, & l'on trouvera sans doute la pensée de Mr. Broekbuijse trop recherchée; &

com-

comme il ne produit aucun passage des Poètes, où il soit dit que les Songes aient les jambes tortues: les Critiques n'approuveront pas le changement, qu'il a fait dans le texte même. Si cela étoit nécessaire, pour trouver du sens dans les paroles de *Tibulle*, qui n'en auroient autrement point, on pourroit le souffrir; mais sans cela, une expression sans exemple ne doit pas être mise dans le texte d'un Auteur. Au reste, on doit pardonner cela à Mr. *Broekhuysse*, en considération de quantité d'endroits, qu'il a très-heureusement corrigez, ou par le moyen des MSS. ou par conjecture.

L'autre passage concerne une matière toute différente, puis qu'il s'agit d'Astronomie. *Tibulle* dans la V. Elogie du même Livre, vers 75. dit:

*Ipsum etiam solem defectum lumina  
vidit*

*Jungere pallentes nubilus annus e-  
quos.*

Mr. *Broekhuysse* fait là-dessus cette note: *Solis deliquium quamquam semper inter prodigia habitum est, tamen vel illud maxime prodigiosum fuit, quod, occiso Casare Dictatore, totum ferme annum duravit. Neque enim de alio solis defectu loqui Albium nostrum ipsa*

*ipsa anni vox ostendit* ; après quoi il cite sur la même chose *Virgile* *Georg.* I, 465. & *Pline* *Liv.* II. c. 30. & parle de diverses Eclipses.

*Mr. Broekbuysse* auroit dû distinguer entre une Eclipsé de Soleil, qui se fait par l'interposition de la Lune, & qui ne peut jamais durer qu'environ deux heures, lors qu'elle est la plus entiere; & entre une pâleur du Soleil, qui ne peut venir que de quelque tache plus épaisse & plus grande, que celles que l'on voit ordinairement sur sa superficie. Si *Pline* a parlé ambigument, en nommant cet obscurcissement du Soleil *defectum solis*, aussi bien que quand il parle des Eclipses, qui se font par l'interposition de la Lune; il n'auroit pas été mal de remarquer cette ambiguité & de dire d'où pouvoit être venue cette pâleur du Soleil. Mais pour cela, il auroit fallu avoir lû le livre de *Galilée*, des taches du Soleil, ou quelque autre qui en eût parlé; car on ne trouve pas ces sortes de choses, dans les Poëtes. Il est vrai qu'il y a des Poëtes, ou au moins des gens qui croient l'être; qui méprisent les découvertes des Astronomes, & des Physiciens, & qui croiroient avoir plus rendu de service à

la République des Lettres, en lui apprenant le nom de celui, qui eut autrefois commerce avec *Delie*, avant qu'elle fût à *Tibulle*; qu'en découvrant tout ce que *Galilée* nous a fait remarquer le premier, dans le Ciel: ou tout ce que *Mr. Newton* a démontré, dans ses livres de Physique & d'Optique.

Mais quoi qu'on puisse dire, il sera toujours certain que *Mr. Broekhuysse* a été un fort habile homme, entre les gens de sa sorte, & que ceux qui aiment les Belles Lettres lui sont obligez de son *Properce* & de son *Tibulle*. Ceux qui se plaisent à la Poësie Latine, & qui voudront s'y former, liront avec plaisir & avec avantage ses plus longues Notes & ses Digressions. Tous les gens de Lettres verront avec satisfaction les Editions de ces deux Poëtes, qui sont très-bien imprimez & très-corrects, & ne pourront guerre se passer de les acheter.

A la fin de *Tibulle*, on trouve 1. un recueil complet de toutes les varietez de lecture, qui sont dans les MSS. & dans les anciennes éditions, dont *Mr. Broekhuysse* a eu connoissance: 2. des Notes de *Nicolas Heinsius* sur *Tibulle*, ou plutôt un recueil, que cet habile homme avoit fait, à dessein de

de travailler quelque jour avec plus d'étendue sur ce Poète : 3. un extrait des Recueils Critiques du même *Heinsius*, où il explique quelques endroits de *Tibulle* : 4. la Dissertation de *Janus Donsa*, sur l'âge de quelques Poëtes Latins, & en particulier de *Tibulle*, que l'on avoit crû mal à propos être né le même jour qu'*Ovide*. Le tout est suivi de trois Indices, dont le premier est de tous les mots du texte de *Tibulle*, & a été réformé sur cette édition; le second des Auteurs citez ou éclaircis, ou corrigez dans les Notes & le troisiéme des matieres.

ARTICLE IX.

HADRIANI JUNII *Hornani*, *Medici*, *Animadversa ejusdemque de Coma Commentarium*, ab *Auctore innumeris in locis emendata* Et *in signibus supplementis locupletata*. *Accedit Appendix Hadriani Junii, ad Animadversa sua, nunc primum ex Clarissimi Viri Autographo in lucem edita*, ex Bibliotheca *CORN. VAN ARCKEL*. A Rotterdam in 8°. pagg. 654. avec les Préfaces & les Indices.

R. 2 IL

IL n'y a personne, dans ces Provin-  
ces, parmi les Gens de Lettres qui  
y sont, à qui le nom & le mérite  
d'*Hadrien Junius* ne soient pas con-  
nus. Ceux qui auront besoin de s'en  
instruire plus à fonds n'ont qu'à lire  
sa Vie, qui est à la tête de ses Epîtres  
imprimées à Dordrecht en M DC LII.  
in 12. *Lipse* le nomme, dans \* ses No-  
tes sur *Velleius Paterculus*, *lumen al-  
terum Bataviae*. Il n'a pu entendre  
qu'*Erasme*, par l'autre lumiere des  
Pais-Bas, & ce n'est pas un petit  
honneur pour *Junius* d'être comparé  
à un si grand homme. Il le louë aussi  
ailleurs & plusieurs habiles gens lui  
ont donné de grandes loüanges.

Entre ses ouvrages, dont on trou-  
ve la liste à la fin de sa vie, & que  
l'on peut connoître aussi, par ses E-  
pîtres Dédicatoires qui sont à la fin de  
ses Lettres; celui qui est intitulé *Ani-  
madversa*, ou Remarques, est l'un des  
plus savans, & par lequel on peut le  
mieux reconnoître sa grande lecture  
des Auteurs Grecs & Latins. On doit  
dire la même chose de son Livre de  
*Coma*, ou de la Chevelure. *Mr. van  
Alkemade*, qui s'est fait connoître avan-  
ta-

• Pag. 49. *Ed. in fol.*

tagement par les recherches, qu'il a faites des Antiquitez de ces Provinces, avoit eu long-tems ces deux Ouvrages, corrigez & augmentez considerablement de la main de l'Auteur, & les avoit remis à Mr. *van Arckel*, qui les publie à présent. Mais ce dernier rencontra ensuite une *Appendix* considerable des *Animadversa*, dans un Encan, & l'acheta. On la voit à la fin de l'Ouvrage.

Les six livres des Remarques sont, comme l'on fait, un recueil des observations que *Junius* avoit faites, en lisant toutes sortes d'Auteurs. Il n'y garde aucun ordre, mais rapporte simplement ce qu'il avoit remarqué, comme ont fait *Hadrien Turnebus*, & *Caspar Barthius* dans leurs *Adversaria*, ou *Pierre Victorius*, *M. Antoine Muret* & *Jean Rutgersius*, dans leurs *Varie Lectiones*.

Mr. *Van Arckel* a très-bien fait de faire rimprimer ces deux Ouvrages, qui étoient devenus rares. Afin que l'on pût distinguer ce que l'Auteur y a ajouté, il a eu soin d'y faire mettre des guillemets aux marges, à côté des additions. Il auroit été à souhaiter, qu'il eût mis toutes les citations Latines & les versions des passages Grecs,

## 390 BIBLIOTHEQUE

*en Italique*, parce que ce n'est plus l'usage de les imprimer en caractères Romains; & qu'il eût pris la peine de les chercher toutes & d'indiquer les lieux, où elles se trouvent dans nos Editions modernes; quand elles ne se rapportent pas aux anciennes, ou qu'il y a des distinctions plus commodes, ou enfin quand l'Auteur n'a point cité les endroits, ce qui est souvent arrivé.

Il n'auroit pas été mal non plus de marquer, dans de petites Notes, les endroits qui ont été corrigez depuis, selon les remarques de *Junius*, & ceux où les meilleures Editions ne s'accordent pas avec lui. Les Critiques de ce tems-là n'avoient pas tous les secours que l'on a eus depuis; ce qui fait que quelquefois, ils se donnent bien de la peine pour expliquer des passages obscurs, ou corrompus dans les Editions de leur tems; mais qui ont été corrigez plus heureusement depuis, sur de meilleurs Manuscrits. Si cet avertissement vient à présent trop tard, il ne sera peut-être pas inutile à l'avenir à ceux qui pourroient faire quelque entreprise semblable. On doit approuver le soin & la peine de ceux qui ramènent au  
jour

jour des Ouvrages utiles, que l'on ne trouve plus qu'en quelques Bibliothèques; & qu'il feroit bon que les Gens de Lettres eussent communément. Beaucoup de gens aimeroient mieux, que l'on remit au jour des Livres de cette sorte, que d'en voir paroître tant de nouveaux, où il y a beaucoup moins à apprendre.

Ces Ouvrages de *Junius* ne font pas de ceux, dont on peut faire des Extraits suivis, parce qu'ils font composez de pieces détachées. D'ailleurs ils font assez connus des Savans. C'est ce qui fera que nous nous contenterons de faire quelques remarques, qui concernent les augmentations.

Au Chap. I. du Liv. I. *Junius* explique un endroit d'*Horapollon*, sans dire où il est. On le trouvera au Liv. I. c. 8. Il dit que les Grecs crioient dans les noces *καυρεὶ καὶ καράνῳ*, ce qui ne signifie rien. *Junius* corrigeoit d'abord *καυρεὶ κόρη καράνῳ*, *everre virgo cornicem*; mais dans l'addition il conjecture *καυρεὶ κόρη καράνη*, *de virgine virginem cornix*, & en effet il y a *καράνη* dans un MS. comme *Jean Mercerus* le témoigne sur cet endroit. *David Hoefschelius*, dans ses notes sur le même Auteur, cite aussi le *Scholias-*

te de Pindare, & Elien, que Junius avoit déjà citez ; mais il semble qu'il ne l'ait pas vû. Horapollon & Elien ont crû que l'on appelloit ici une *Corneille*, pour servir de bon augure, à cause de la concorde dans laquelle les Corneilles vivent. Mais ils ont expliqué trop subtilement des paroles un peu grasses, car *κορώνη* signifie honêtement une partie qu'on ne doit pas nommer, & ainsi *ἐκκόρη κόρη κορώνη* n'est point un énigme fondée sur les figures Hieroglyphiques des Egyptiens, mais un jeu de mots qui ont de la ressemblance, & dont le sens est clair. On peut voir, par cette remarque, qu'il ne seroit pas mal d'ajouter de petites Notes aux anciens Critiques, que l'on rimprime.

Entre les Chapitres XI, & XII. du Livre III. il y a des Additions pour faire huit Chapitres, qu'on a mis ici sans Chiffres. Elles auroient mieux été à la fin du Livre, avec des chiffres, pour la commodité des citations. Ces Additions sont toutes pleines d'érudition, & font paroître, comme le reste du livre, la grande lecture de Junius, & la comparaison perpetuelle, qu'il faisoit des Auteurs Grecs & Latins. Il y explique heureusement quelques

ques passages d'*Horace* & de *Virgile*, par le moyen des Auteurs Grecs. Le premier avoit cité *Mimnerme*, & *Cra-tinus*, & *Junius* a rapporté deux passages de ces Poëtes, qu'*Horace* avoit eus dans la pensée. Parmi les Interpretes d'*Horace*, *Lambin* a rapporté l'une des citations Greques, & *Cruquius* l'autre. Voyez l'Epître VI & XIX. du I. Livre. *Virgile* a dit dans sa IV. E-glogue :

*Ipse sed in pratis aries jam suave ru-  
benti*

*Murice, jam croceo mutabit vellera  
luto,*

*Sponte sua sandyx pascentes vestiet  
agnos.*

Ce *croceum lutum*, qu'aucun des Interpretes du tems de *Junius* n'avoit entendu, est ce que les Grecs appellent *κροκόμαγμα*, qui est une masse faite de l'oignement, que l'on faisoit avec du saffran, ou plutôt sa lie. *Dioscoride* en parle Liv. I. c. 26. *Virgile* veut dire que la laine des beliers prendroit d'elle même la couleur qu'elle auroit, si elle avoit été teinte avec du *Croc-magma*. Je n'ai pas tous les Interpretes anciens & modernes de *Virgile*, pour voir si quelcun est tombé dans la même pensée. Quoi qu'il en soit,

*Junius* est le premier, que je sâche, qui ait bien entendu ce passage.

Il y a, comme je l'ai dit, à la fin des *Animadversa*, une *Appendix* de plusieurs Chapitres, qu'il auroit été bon de marquer par des Chiffres, aussi bien que ceux dont on a parlé. Il auroit peutêtre mieux valu de joindre tout cela ensemble & d'en faire un septième Livre; car enfin dans ces sortes d'Ouvrages, on ne garde aucun ordre.

Dans un endroit, *Junius* \* se plaint extrêmement d'*Henri Etienne*, & l'accuse de médifance, & de plagiat. Il assure qu'on disoit communément en France, qu'il avoit imprimé pour siens des vers de *Jean Dorat*, & qu'il avoit très-long-tems supprimé la version des Pseaumes de *George Buchanan*, dont il avoit l'original; pour se l'attribuer, si *Buchanan* étoit venu à mourir, comme on le croyoit alors. Cependant les vers d'*Etienne* auroient facilement desabusé le monde; car il ne faisoit que des vers plats & rempans, en comparaison de ceux de *Buchanan*. *Etienne*, dans sa comparaison de la Langue Greque & de la Langue Françoisé, avoit censuré un certain *Flammand* (il entendoit *Junius*) qui avoit  
dit

\* *Pag.* 390.

dit *aliquantò plura*, pour dire *multò plura*. *Junius* se fâche tout de bon de ce qu'il l'appelle *Flammand* par mépris, quoi qu'il fût *Hollandois*, (car il étoit né à *Hooren* en Northollande) & lui fait voir, par de bons exemples, que l'expression, dont il s'étoit servi, étoit tres-Latine.

Il se plaint aussi fort de *Denys Lambin*, qui sur le Livre II. de *Lucrece* pag. 275. après avoir rapporté une correction d'un passage de *Nonius Marcellus*, dit qu'ayant écrit cela l'an M D L X I I I. *Nonius* parut deux ans après, corrigé par un certain homme, en quelques endroits; qui avoit redressé à la marge ce passage, sans dire d'où il avoit pris cette correction. *Junius* se plaint avec véhémence de ce que ce front d'airain n'a pas rapporté son nom, & qu'il a dit qu'il n'avoit corrigé *Nonius*, qu'en quelques endroits, au lieu qu'il l'avoit fait en une infinité. Pour le plagiat, dont parle *Lambin*, l'Auteur fait voir que, depuis l'an M D L X I I I. il avoit obtenu le privilege pour son *Nonius*, qui avoit été prêt long-tems auparavant. On en croira facilement *Junius* sur ce qu'il en dit, parce que la lecture de ses Oeuvres fait voir qu'il étoit capable de corriger

de son chef des passages bien plus gâtez, que celui de *Nonius*. J'ai déjà dit, dans ce Volume, qu'il arrive si souvent que l'on se rencontre avec un Auteur, que l'on n'a pas vû, que l'on ne doit pas facilement accuser de plagiat. Quand on voit que l'on convient en plusieurs paroles de suite, & qu'il s'agit d'une chose, qui ne vient pas facilement dans l'esprit; on peut alors soupçonner, avec raison. Mais dans le fonds, il faut ou se sentir bien pauvre, en richesses grammaticales, ou être de bien mauvaise humeur, pour revendiquer une bagatelle avec aigreur.

Il y a dans ces Additions des corrections de plusieurs endroits d'*Hesychius*, qui sont considerables; & dont plusieurs se trouvoient avoir été remarquées, par plusieurs Savans, qui n'avoient jamais vu le Manuscrit de *Junius*.

On trouve enfin le Traité de la Chevelure, qui est plein de savoir, & qui dans cette Edition a été aussi augmenté, en divers endroits, par l'Auteur. Il y traite 1. de la Chevelure en général, & des mots que l'on employoit en Grec & en Latin, pour exprimer ce que l'on en vouloit dire: 2. de la ton-  
su-

sure des cheveux & de la barbe, qu'il n'est pas permis aux hommes, selon *Junius*, de faire raser: 3. du soin de nourrir ses cheveux, qu'il vouloit aussi être défendu aux hommes: 4. de la coutume de se couper les cheveux, dans le deuil: 5. des différentes sortes de tonsures: 6. de la coutume de teindre, ou d'oindre ses cheveux & de les couronner de fleurs: 7. de la frisure artificielle des cheveux: 8. de leurs couleurs: 9. des cheveux blancs: 9. de la chauveté. On voit dans cet Ouvrage tout ce que l'Antiquité a dit de remarquable des cheveux; & l'on y trouvera toutes les modes, qui ont été en usage, parmi les nations connues, de se tondre les cheveux & de les embellir diversement. Il n'y manque qu'une raillerie contre nos longues perruques d'aujourd'hui, & contre la poudre que l'on y met. Ce n'est pas qu'autrefois cela n'ait été en usage, comme il paroît par le Chap. I. mais on n'en étoit jamais venu à l'excess auquel on a porté les choses à présent, où l'on est généralement obligé de suivre la coutume, pour n'être pas ridicule.

*Saumaïse* a écrit aussi un *Traité de Coma*, en 1644. & un *Dialogue sur*

## 398 BIBLIOTHEQUE

le même sujet en 1645. à l'occasion de je ne sai quelle dispute, qu'il y avoit alors en Hollande, sur la longueur & sur la frisure des cheveux; sur quoi *Saumaïse* s'étend beaucoup, sur les coutumes anciennes des peuples connus, à l'égard des cheveux & de la barbe. Mais on trouvera dans *Junius* presque tous les matériaux dont il se sert, quoi que son ouvrage soit plus court. Il seroit à souhaiter qu'il fût imprimé plus correctement; mais les additions, qu'il y a dans cette Edition, méritent qu'on l'achete.

## ARTICLE X.

HADRIANI RELANDI *Dissertationum Miscellanearum Pars tertia & ultima.* A Utrecht chez Broe-delet M DCC VIII. in 8. p. 288. avec l'Indice & la Préface.

**N**OUS avons déjà parlé dans cette *Bibliothèque Choïse* \* des autres Tomes de ce Recueil, aussi bien que du † *Traité de la Religion Mahometane*, que Mr. *Reland* a mis au jour. Ce

\* Voyez Tom. XI. Art. 8. & Tom. XIII. Art. 10. † Voyez Tom. VIII. Art. 9.

Ce Tome de ses Dissertations Mêlées est composé de quatre pieces, qui ne sont pas moins curieuses; pour ceux qui sont bien aises de s'instruire des usages des Mahometans, & des Langues des peuples les plus orientaux de l'Asie, d'une partie de ceux de l'Amérique, & enfin de ceux de l'Islande.

I. La premiere Dissertation, que l'on trouve ici, est des Lois de la guerre, que les Mahometans doivent observer, selon leurs Docteurs; dans les guerres qu'ils font contre ceux, qui ne sont pas de leur Religion, & particulièrement contre les Chrétiens. L'Auteur ayant trouvé un MS. où les sentimens des Jurisconsultes Persans & Indiens étoient exprimez assez en ordre, sur cette matiere, a comparé leurs décisions avec celles de l'*Alcoran*, & a fait de tout cela un petit recueil, qu'on peut nommer *le Droit de la guerre*, selon les sentimens des Mahometans. Ceux qui les liront ne les trouveront nullement absurdes, & reviendront en partie de la mauvaise opinion, que l'on a communément des peuples de l'Orient, qui ne sont pas si barbares, qu'on se l'imagine ordinairement.

Ma-

*Mahomet* pour porter \* ses gens à faire courageusement la guerre, contre ceux qu'il nomme *Infideles*, leur promettoit le Paradis, s'ils y mouroient. Dieu, disoit-il, ne donne aucun pouvoir au feu de l'Enfer contre ceux, dont les pieds se sont couverts de poussiere dans le chemin de Dieu; & dans un endroit de l'Alcoran : ne dites pas, ajoûte-t-il, que ceux, qui sont tuez dans une guerre, qui se fait pour la Religion, sont morts. Les Papes ont aussi parlé de même, comme on le montre, de ceux qui mouroient dans les *Guerres Saintes*.

Les Docteurs Mahometans † prétendent que, quand les Chrétiens les attaquent, personne n'est exempt de prendre les armes; mais quand il s'agit d'attaquer les Chrétiens, tout le monde n'y est pas obligé..

Il y a ‡ trois sortes de gens, contre qui ils font la guerre : 1. ceux, qui apostasient de la Religion Mahometane, & qui se rebellent contre le Souverain Mahometan : 2. ceux, qu'ils nomment *Harbi*, dont les uns adorent la Lune & les Etoiles, & les autres sont tout à fait Athées; contre lesquels

\* §. 3. † §. 4. & seqq.  
‡ §. 7. & seqq.

quels ils se croient obligez de faire la guerre, jusqu'à ce qu'ils embrassent la Religion Mahometane : 3. *les peuples du livre*, comme l'Alcoran les appelle, qui sont les Juifs, qui reconnoissent le Vieux Testament, pour un Livre Divin; les Chrétiens, qui y joignent encore le Nouveau; & les anciens Persans, qui reçoivent le *Zend*, ou les livres de *Zoroastre*. Il y a eu même quelques Arabes, qui du tems de Mahomet avoient un Livre fait par un certain *Moseilema*, qu'ils opposoient à l'Alcoran.

Comme il s'agit ici principalement des Chrétiens, les autres peuples n'étant pas en état de faire la guerre aux Mahometans, on marque † les Lois que les Chrétiens doivent observer, sous la domination des Mahometans, lors qu'ils ont reçu permission de la part du Sultan, d'y vivre. 1. Ils doivent payer tous les ans le tribut, qui est au moins un *Dinar*, piece d'or, qui pese 72 grains d'orge : 2. Il ne leur est pas permis de bâtir des Eglises, dans les villes, qui ont été bâties par les Mahometans mêmes, comme à *Bagdad*, *Cusa* &c. 3. Ils ne peuvent pas avoir des maisons aussi hau-

tes,

†. §. 9.

tes, que celles de leurs voisins Mahometans : 4. Ils ne doivent pas aller à cheval, mais sur des ânes, ou des mulets, & ils y doivent être assis les deux jambes d'un côté : 5. Ils doivent s'écarter du chemin, pour laisser passer les Mahometans : 6. Ils doivent porter un drap gris cousu à leurs épaules, afin qu'on les reconnoisse, & avoir d'autres marques, qui les distinguent; aussi bien que les Juifs & les Persans, dans les terres des Turcs : 7. Dans les bains, frequentez par les Mahometans, ils doivent avoir des bracelets de fer, de cuivre, ou d'étain : 8. Ils doivent se garder de crimes énormes, comme de manger du porc, d'inceste, d'adultère, de larcin &c : 9. Il faut qu'ils s'abstiennent de solliciter les Mahometans à changer de croyance, & qu'ils s'aquittent des devoirs de leur Religion en particulier : 10. Qu'ils ne parlent pas, avec mépris, de Dieu, ou de Mahomet : 11. Qu'ils n'entreprennent rien contre l'État : 12. Qu'ils n'entrent dans aucune Mosquée, sans permission : 13. Qu'ils n'entrent pas dans le territoire de la Meque : 14. Qu'ils ne demeurent pas dans le quartier de l'Arabie, dont la Meque, la Medine & Je-

Jemama font les villes capitales.

Dans \* la guerre contre les Chrétiens, il y a plusieurs choses à observer, dont les unes doivent être faites nécessairement; les autres nécessairement omises; les autres sont loüables, si on les fait, quoi qu'elles ne soient pas nécessairement commandées: ou si on les omet, quoi qu'elles ne soient pas absolument défendues; les autres enfin sont permises, quoi qu'il n'y ait aucune récompense attachée. On verra ces choses examinées par le menu, dans l'Original; par où l'on comprendra que les Mahometans ont des Casuïstes, qui ne font guerre moins subtils, que ceux des Chrétiens.

Ils ont aussi † plusieurs regles touchant la sureté, qu'on peut donner aux Chrétiens, dont les terres ont été conquises. On fait ici diverses remarques sur les captifs, & sur tout sur le partage des dépouilles prises aux ennemis, pour prévenir les querelles, qui en pourroient naître; mais nous ne pouvons pas nous arrêter à cela.

Il y a encore ‡ diverses choses à remarquer sur la paix & sur la trêve, que

v. §. 10. & seqq. † §. 17. & seqq.  
‡ §. 28.

que les Turcs font avec les Chrétiens; qui ne font permises, qu'entant qu'elles sont avantageuses à la Religion Mahometane, & qui ne peuvent être folides, si elles accordent quelque chose, qu'il ne soit pas permis d'accorder aux Chrétiens, selon cette même Religion.

Pour les autres Dissertations, on ne peut entrer en aucun détail, & l'on se contentera d'indiquer ce qu'elles contiennent.

II. La suivante regarde les langues de quelques Iles de l'Orient, desquelles Mr. *Réland* donne les caractères & quelques mots des plus communs. Il traite donc de la Langue *Malaise*, qui est assez commune dans les Indes, & qui se sert des caractères Arabes; de la *Singaleene*, ou de l'Ile de *Selan*, ou *Ceilon*, dont il donne une carte; de la langue & des caractères du *Malabar*; de ceux de Java & de l'ancienne Langue de ce pais-là; de la Langue du Japon, & de la difficulté qu'il y a à l'apprendre à parler, aussi bien qu'à lire les caractères; des Langues enfin des Iles de Salomon, qui sont à huit-cents lieues du Perou, dans la mer Pacifique; de l'Ile de Cocos, qui est à l'Orient de ces Iles; de la Nouvel-  
le

le Guinée, qui est au Sud de la mer des Indes; & de l'He de Moïse, qui est dans la mer du Sud, à deux degrez & demi de la Ligne. Ces Langues ont quelque peu de mots semblables, mais il n'y en a point, qui s'étendent si loin que la Malaise.

III. Les Langues de l'Amerique sont toutes differentes, & ne s'accordent pas entre elles. S'il y a quelques petits mots, qui aient de la ressemblance à des mots Hebreux, Mr. *Reland* croit que c'est par hazard, & parce qu'il y a quelque-fois des sons naturels aux choses nommées; qui ont fait que toutes les Nations leur ont donné des noms, qui en approchent. Cela pourroit bien être, & il a raison de dire que les Langues, que l'on n'a point conservées, par le moyen des livres, ont été sujettes à de grands changemens. Il croit aussi que l'Amerique a été peuplée par les peuples de l'Asie, qui y sont peut-être allez par terre, par les pais qui sont au Nord du Japon; ou peut-être par la mer du Sud, en s'avancant d'une île à une autre, & par la témérité de quelques personnes, qui ont osé aller loin sur de petites barques, dont on a des exemples surprenants. Si cela est, il faut

faut que ce soit plus de trente degrez au Sud, ou au Nord de la ligne; parce que dans cet intervalle, il regne des vents alizez, propres à aller de l'Amerique aux Indes, mais contraires à ceux, qui voudroient aller des Indes en Amerique. On ne peut rien dire de tout cela, & l'on pourroit soutenir aussi probablement que l'Amerique a été peuplée par des Phéniciens, qui navigoient dans l'Océan Atlantique, & qui y ont pu aller très-facilement, depuis les Iles *Canaries* ou *Fortunées*, qui ne leur ont pas été inconnues.

Quoi qu'il en soit, les curieux de ces sortes de choses verront avec plaisir ce que Mr. *Réland* a recueilli des Langues de l'Amerique, depuis celles du *Chili* & du *Perou*, jusqu'à celles des *Algonkins* & des *Hurons*, en allant du Midi au Septentrion. Il finit par une liste des principaux mots des Islandois.

IV. La dernière Dissertation est une explication de quelques inscriptions Arabesques de quelques *Agathes*, qui appartiennent à Mrs. *de Bary* & *de Wilde*. Ce sont ordinairement des passages de l'Alcoran.

A.R.

\* Remarque de l'Auteur de la B. C.

## ARTICLE XI.

I. HISTOIRE de L'ACADEMIE Royale des Sciences. Année MDCVI. avec les Mémoires de Mathématique & de Physique, pour la même année, tirez des Registres de cette Academie. A Amsterdam, chez P. de Coup 1708.

JE ne mets pas ce titre, pour faire un Extrait d'un Livre, qui est plus connu que cette *Bibliothèque Choisie*, & qui mérite d'être toujours entre les mains des Curieux des recherches Physiques & Mathématiques; mais pour apprendre au Public que le Sr. de Coup a achevé d'imprimer les Mémoires de l'an MDCVI. dont le volume s'est trouvé si gros, qu'il l'a fallu diviser en deux. Dès qu'il aura reçu le Tome de l'an MDCVII. qui est sous la presse à Paris, il ne manquera pas de l'imprimer incessamment, de sorte qu'il égalera désormais, ou à peu près l'édition de Paris.

II. P. OVIDII NASONIS *Vita, ordine Chronologico sic delineata, ut Poëta fata & opera veris assignentur annis, notisque Philologicis & Historicis illustrentur, atque Augustei ævi ritus, moresque varii elucidentur, studio JOANNIS MASSON A. M. & E. A. P.* A Amsterdam chez la Veuve Waesberge 1708. in 8°. pagg. 260. avec la Préface & l'Indice.

**J**'AI parlé de la vie d'*Horace*, composée par Mr. *Masson*, suivant la même méthode que celle-ci, dans le Volume précédent. Ainsi il ne sera pas nécessaire de m'étendre sur celle d'*Ovide*. Les Interpretes de ce Poëte s'étant peu attachez à faire voir le tems, auquel il a composé chacun de ses Ouvrages, ou même s'étant trompez, quand ils en ont voulu dire quelque chose; Mr. *Masson* a suppléé ici à ce qui manque à leurs Commentaires sur *Ovide*, & les a redressez, lors qu'ils ont bronché sur la Chronologie. En même tems, il a relevé les fautes de quantité d'autres Savans, sur la même matiere, ou sur quelques passages de ce Poëte qu'ils ont mal interpretez.

tez. Si l'on veut savoir leurs noms, & le nombre des fautes, pour lesquelles ils sont censurez, on n'a qu'à lire l'Indice, où l'on n'a pas oublié leurs noms. Un de mes amis disoit, que mettre les noms de ceux, que l'on reprend, dans un Indice c'étoit vouloir *mettre*, autant qu'il est en soi, *les gens au pilori*, ou *sur un théâtre avec un écriteau*, comme l'on fait en quelques lieux; sur tout lors qu'on ne met dans un Indice leurs noms, que pour marquer leurs fautes, sans que l'on indique les lieux, où l'on a approuvé leurs sentimens. Mais Mr. *Masson* n'est pas le premier, qui en ait usé ainsi, & on ne peut pas le querreller là-dessus, plutôt que les autres qui l'ont fait avant lui.

On verra au commencement de bonnes remarques sur une Médaille, que l'on avoit prise pour être d'*Ovide*, & qui est de *Vedius*, ou *Veidius Polion*.

Mr. *Masson* le prouve, par de bonnes raisons, & entre autres par une de ces Médailles qui est entre les mains de Mr. *Modé*, à Utrecht, que j'ai vuë & considérée avec attention. Il seroit à souhaiter que Mr. *Modé* lui même, qui a beaucoup de Belles

Lettres & un grande connoissance des Médailles, donnât là-dessus une Dissertation, dont il a montré quelquefois les matériaux à ses Amis. On recevoit aussi très-agréablement, de sa main, un *Traité de l'Abus des Médailles*, dont il a parlé quelquefois. S'il vouloit se donner la peine d'examiner les explications du P. *Hardouin*, il y trouveroit sans doute de quoi grossir considérablement cet Ouvrage.

On lira encore avec avantage ce que Mr. *Masson* dit, sur l'an de Rome DCC LXII. à la fin duquel il fixe la rélegation d'*Ovide*. Il y traite aussi de son crime, qu'il croit avoir été ou un commerce scandaleux avec *Julie*, petite fille d'Auguste, ou au moins, comme *Ovide* vouloit qu'on le crût, d'avoir été présent, par accident, au commerce qu'elle avoit avec quelque autre.

J'ai été néanmoins surpris que Mr. *Masson*, après avoir dit que ce fut cette année DCC LXII. qu'Auguste envoya en exil sa petite fille, cite pour prouver cela un passage de *Tacite* Ann. IV, 71. sur l'an DCC LXXXI. où cet Historien dit qu'elle mourut cette année-là dans son exil, où elle avoit demeuré vingt ans. „ Si vous ôtez ces 20 ans,  
„ dit

„ dit Mr. *Masson*, de l'an de Rome  
 „ 781. auquel cette Julie mourut, il  
 „ restera 762. à laquelle année elle fut  
 „ releguée, comme il y a long-tems  
 „ que le savant *Bucherius* l'a jugé; en  
 „ quoi il a mieux fait assurément que  
 „ le célèbre *Noris*, qui après avoir  
 „ rapporté le passage de *Tacite*, con-  
 „ clut mal de cette sorte: *donc Julie*  
 „ *fut envoyée en exil l'an de Rome*  
 „ DCC LXI. Ce sont en effet les paro-  
 „ les du Cardinal *Noris*, mais son cal-  
 „ cul est assurément bon, & quiconque  
 „ ôtera 20. de 781. trouvera de reste  
 „ 761. Mais il seroit injuste de repro-  
 „ cher rien de semblable à Mr. *Masson*.  
 „ C'est-là un effet d'une attention lassée,  
 „ & non de ne savoir pas l'Arithmeti-  
 „ que. Personne n'en peut douter, après  
 „ avoir lu quelque peu de ses Ouvrages;  
 „ mais un homme aussi savant, & aussi  
 „ illustre que le Cardinal *Noris* n'avoit  
 „ pas mérité, à cause de cela, d'être  
 „ mis dans l'Indice, où on ne lui fait  
 „ pas grand quartier.

Quoi qu'il en soit, le livre de Mr. *Masson* ne laisse pas d'être utile, pour savoir les années des Ouvrages d'*Ovide*, & diverses autres choses, qu'il dit par occasion.

III. SERMONS *sur diverses matieres importantes*, par feu Mr. TILLOTSON, Archevêque de Cantorberi. Tome 2. traduit de l'Anglois, par JEAN BARBEYRAC. A Amsterdam chez *Lombrail*, 1708. in 8°.

VOICI un volume des Sermons de feu Mr. *Tillotson*, qui a été traduit par deux personnes différentes; car Mr. d'*Albiac*, qui avoit déjà traduit le 1. Tome, a continué à traduire la suite. Ces deux versions étant à présent toutes deux publiques, on pourra choisir celle que l'on voudra. Je ne veux pas prévenir les Lecteurs sur le choix, qu'ils pourroient faire. Je dirai seulement que Mr. *Barbeyrac* a mis, au devant de sa version, une très-bonne préface sur le caractère de l'Auteur, sur son stile, sur sa méthode, & sur les matieres, dont il a traité dans ses Sermons. Il y prouve très-bien que la maniere d'écrire de Mr. l'Archevêque de Cantorberi simple, naturelle & en même tems grave & serieuse est la veritable maniere d'écrire, qu'il faudroit employer sur cette sorte de sujets; au lieu d'un stile trop  
fleuri,

fleuri, & trop figuré. L'Auteur se proposoit de gagner le Cœur par l'Esprit, ou de regler & de conduire les Passions par la Raison; aulieu que l'on ne se sert communément, que de l'Imagination, qui fait souvent plus de mal que de bien; puis que dans le fonds elle ne peut produire qu'une Religion, qui lui soit proportionnée, si elle n'est appuyée de la Raison la plus pure. Au lieu de veritez réelles, & qui durent toujourns, que l'on doit avoir dans l'Esprit; on n'y a que des idées creuses, qui s'évanouissent facilement. On n'agit point par principes, mais par faillies; & l'Imagination nous écarte aussi facilement vers le Mensonge, que la saine Raison nous conduit à la Verité. Mais il vaut mieux qu'on lise la Préface de Mr. *Barbeyrac*, où cette matiere est traitée à fonds.

Au reste, il a pris la peine de chercher tous les textes; que son Auteur cite, & de marquer constamment à la marge, où ils se trouvent; quoi que Mr. *Tillotson* ne l'eût pas toujourns fait. Il a mis de plus aux marges les parties de chaque Sermon, & la matiere qu'elles renferment. Il n'est pas besoin que je m'arrête au stile de Mr. *Bar-*

*beyrac.* Il est assez connu par ses autres Ouvrages, qui ont été très-bien reçus du Public.

Ceux qui entendent l'Anglois & le François pourront se divertir à comparer les deux versions avec l'Original & choisir celle qui leur paroîtra la plus conforme à l'Anglois & en même tems la mieux tournée.

## AVERTISSEMENT.

*J'Avois cru donner en ce Tome, une Lettre Latine sur l'édition du Nouveau Testament par Mr. Mill; mais quelques raisons m'ont obligé de différer au suivant.*

F I N.



T A-

# T A B L E

De ce qui est contenu dans le  
TOME XV.

## A.

<b>A</b> <i>Bia Classe Sacerdotale.</i>	259
<i>Accusatif pour un Nominatif,</i> dans la dialecte Attique.	130
<i>Actes politiques, leurs recueils uti-</i> <i>les.</i>	2, & <i>suiv.</i>
<i>Aliquanto plura, bonne expression.</i>	395
<i>Ανασταυρῶν, crucifier simplement.</i>	355
<i>Angleterre &amp; France unies sous Char-</i> <i>les II. &amp; Jaques II.</i>	7, & <i>suiv.</i>
<i>Angleterre, succession de la couron-</i> <i>ne d'Angleterre.</i>	41
<i>Angleterre, serment des Rois de ce</i> <i>païs-là.</i>	57
<i>Anglois, Evêques privez de leurs E-</i> <i>vêchez.</i>	45
<i>Année Patriarchale, quelle elle étoit.</i>	214.
<i>Ἀπό μᾶς ce qu'il faut sousentendre</i> <i>dans cette expression.</i>	358
<i>Aristophane, nouvelle édition de cet</i>	Au-

## T A B L E.

- Auteur. 110, & suiv. remarques sur  
cet Auteur. 118, & suiv.  
Armée toujours sur pied, si elle est  
nécessaire à l'Angleterre. 74  
*A' ενταυμὸν ἡγήσασθαι* estimer rapine, ce  
que cela veut dire. 352  
*Ashton* (Jean) executé à Londres. 63

### B.

- B***Ainbrigge* (Jean) sa vie. 337, &  
suiv.  
*Basilic*, comment nommé en Eryp-  
tien. 243  
*Bibliothèque de S. James*, en Angle-  
terre. 342, & suiv.  
*Brigge* (Henri) sa vie. 336, & suiv.

### C.

- C***Acophonie*, que les Anciens ne  
l'évitoient pas toujours. 372  
*Calendrier Romain du P. Bonjour*. 388,  
& suiv.  
*Canon des Rois Assyriens, Medes &c.*  
339  
*Canora aqua* ce que c'est. 371, &  
suiv.  
*Ecceps* signifie l'*Océan*, selon le P.  
*Bonjour*. 227

Char-

# T A B L E.

Charges, si c'est bien fait que de les vendre.	71
<i>Charles I.</i> si l' <i>Image du Roi</i> est son ouvrage.	106
<i>Charles II.</i> acte d'un Parlement sous ce Prince expliqué.	33
<i>Chemi</i> nom ancien de l'Égypte.	240
Chronologie rigoureuse, si l'on en peut faire une sur le V. T.	236
<i>Classes Sacerdotales.</i>	258
Conciles, si l'on peut s'y fier.	319.
	325
Conciles d'Éphèse & de Calcedoine.	319
Concile V, comment il devint Ecumenique. 323. s'il s'arrogea l'Infaillibilité en matieres de fait.	324
Convention de la nation Angloise à Westmunster défendue. 20, &	suiv.
<i>I. Corinthiens I, 30.</i> expliqué.	361
<i>Cosin</i> (Jean) sa vie.	330, & suiv.
<i>Coptes</i> remarques sur leur Langue & ses Monumens.	238, & suiv.
<i>Couronne</i> , qu'on ne maltraitoit pas ceux qui étoient couronnez.	126
<i>Croceum lutum</i> ce que c'est dans <i>Virgile.</i>	393

# T A B L E.

## D.

- Δ *Aïman, la Fortune.* 125  
 Daniel IX, 29. expliqué. 208  
*Daniel*, ses septante Semaines calculées. 200, & *suiv.*  
*Darius* de Medie, qui il étoit. 201  
*Dee* (Jean) sa vie. 346, & *suiv.*  
*Defectus Solis*, phrase ambigue. 385  
*Delie*, maîtresse de *Tibulle*. 381  
*Déluge de Noé*, quel jour & quelle année il commença. 213, & *suiv.*  
*Déluge*, son commencement, selon les Chaldéens & les Egyptiens. 220, & *suiv.*  
*Democraties tumultueuses.* 88  
*Desertus stipes* ce que c'est, dans *Tibulle*. 373, & *suiv.*  
*Deucalion*, pourquoi on dit qu'il s'enfuit sur le Parnasse. 218

## E.

- E**ditions nouvelles de Critiques anciens. 389  
*Ellipse*, conséquence de la doctrine de l'Ellipse dans les Langues Greque & Latine. 356, & *suiv.*  
*Ellipses* remarquables dans les Auteurs Attiques. 148, 152, & *suiv.*  
 Eπ-

T A B L E.

Επιτομή ζυγῶν se dit d'une balance qui  
*panche.* 141  
*Etienne* (Henri) Plagiaire. 394  
*Evangelistes*, s'ils ont gardé scrupu-  
 leusement l'ordre du tems. 252

F.

**F**aits, que l'Eglise doit être infail-  
 lible sur les Faits dogmatiques,  
 selon Mr. de *Cambrai*. 294, &  
*suiv.* qu'elle n'est point infallible  
 en cela, selon les autres Docteurs  
 C. R. 313, & *suiv.*  
*Fenwick* (Jean) executé à Londres,  
 procédures contre lui. 64. absous  
 par des Ministres. 65  
*France*, si la guerre avec la France  
 étoit nécessaire en 1701. 80. 91  
 Fruits offerts aux Dieux, avant que  
 d'en manger. 375

G.

en Γεγονότων, du voisinage. 152  
**G**ravins (Jean) sa vie & ses  
 Ouvrages. 340, & *suiv.*  
*Grecs*, Auteurs Grecs, leur utilité  
 pour l'intelligence du N. T. 349,  
 & *suiv.*  
*Grecs*, Auteurs Grecs doivent être  
 lus,

## T A B L E.

lus , par ceux qui travaillent sur les Poètes Latins.	365
<i>Guillaume Henri</i> , Prince d'Orange & depuis Roi d'Angleterre défendu.	22, & suiv.

### H.

<i>Hardouin</i> , Jésuite, sa querelle avec Mr. de l. C.	164, & suiv.
<i>Hardouin</i> ses Oeuvres sous la Presse.	184
Hebreux II, i. expliqué.	354
<i>Heliopolis</i> , On en Egyptien.	241
<i>Heroopolis</i> , <i>Pethom</i> en Egyptien.	241
<i>Horapollon</i> expliqué.	243, 392

### I.

<b>J</b> ansénisme, controverses là-dessus, comment l'E. R. les pourroit ap- païser.	326
<i>Jansenisme</i> . Fait de <i>Jansenius</i> , qu'on n'est pas obligé de le croire.	314
<i>Jansenius</i> comparé à <i>Nestorius</i> .	317, & suiv.
<i>Jaques II.</i> son abdication en quoi elle consistoit.	29, 102, & suiv.
<i>Jaques II.</i> Histoire de sa désertion.	10,

# T A B L E.

10, & <i>suiv.</i> si on devoit le rappeller.	13
<i>Jaques II.</i> sa Déclaration de Dublin réfutée. 50. sa Déclaration de S. Germain. 53. troisième Déclaration.	54
<i>Jaques II.</i> ses prétentions réfutées.	98, & <i>suiv.</i>
S. Jean le Baptiseur, quand il commença à prêcher.	270
JESUS-CHRIST, quelle année il a souffert.	193
Impression des livres doit être libre.	76, & <i>suiv.</i>
Industrie mécanique fait fleurir les Etats.	67, & <i>suiv.</i>
Interrogation, au lieu d'une négation.	377
<i>Joseph</i> pourquoi nommé <i>Tsophnath-phabaneah.</i>	244
<i>Joseph</i> l'Historien, s'il a suivi le texte Hébreu, dans sa Chronologie.	233
<i>Jugera magna</i> , si cette phrase est bonne.	371
<i>Julie</i> , petite fille d'Auguste, quand exilée.	420, & <i>suiv.</i>
<i>Junius.</i> Voyez <i>Young.</i>	
<i>Junius</i> (Hadrien) son éloge. 388. son livre intitulé <i>Animadversa.</i> 389. celui de <i>Coma.</i>	396
	Λα-

# T A B L E.

## L.

<b>L</b> <i>Azév, rendre des oracles.</i>	128
<i>Lambin</i> (Denys) Critique cha- grin.	395
<i>Libanius</i> , mot de cet Auteur, contre un médisant.	380
Loüanges excessives.	379
Loyauté contre les Lois.	48
S. Luc, I, 17. expliqué.	351
S. Luc, XIV, 18. expliqué.	358

## M.

<b>M</b> Ages, qui allèrent saluer le nou- veau Roi de Judée.	263
<i>Magna Charta</i> d'Angleterre, articles sur lesquels elle a été faite. 35, & <i>suiv.</i> ce qu'ils accordent aux sujets opprimez. 37, & <i>suiv.</i>	
<i>Mahometans</i> , leur droit de la guerre.	399
<i>Maiole</i> (Comte de) Auteur d'une His- toire de la guerre de Hollande.	6
Manuscrits, si on doit les suivre en tout.	370, 376
S. Marc, XI, 13. expliqué.	350
S. Matth. II, 22, 23. expliqué.	268
S. Matth. XXIV, 15. expliqué.	209
S. Matth. XXVIII, 17. expliqué.	350

Mon-

# T A B L E.

Monde, l'année & la saison auxquelles il a commencé. 222, & *suiv.*

## N.

**N**ais, Courtisane Athenienne. 139  
*Nominatif* pour un *Genitif absolu*, dans les Auteurs Attiques. 145, & *suiv.*

## O.

**O**beissance passive, ce que c'est. 24  
 Ogygès nom de l'Océan & non d'un homme. 217, & *suiv.*  
 Ολυμπικός, & Ολυμπιακός. 161  
 Ovide, son crime. 410

## P.

**P**âque, si Jesus-Christ fit la dernière Pâque Judaique. 208, & *suiv.*  
 Περὶ ῥήγνεν, couler à côté, ce que c'est métaphoriquement. 355  
 Partage, Traitez de partage, pour les Etats de la Monarchie d'Espagne. 84, & *suiv.*  
 Passages paralleles, dans l'explication des Auteurs. 367, & *suiv.*  
 ἐν Πείσῃ, en repos. 150, & *suiv.*  
 Pe-

## T A B L E.

<i>Periode Norisienne.</i>	189
<i>Pharao</i> , que veut dire ce mot.	243
<i>Philippiens I</i> , 21. expliqué.	351. II, 6.
	352
<i>Phostaton</i> de Babylone, le Caire.	240
<i>Φυλλία</i> feuilles d'herbes.	160
PI ou PHI article des Egyptiens.	
	242
<i>Plutus</i> , deux Comedies d' <i>Aristophane</i> ainsi nommées.	121
<i>Περίτλειον</i> , pour souffrir.	155, & suiv.
<i>Περίτλειον</i> avec l'accusatif, pour être heureux, ou malheureux.	149
<i>Préparation de la Pâque</i> , pour le Vendredi auquel la Pâque se rencontre.	285
<i>Préparer la Pâque</i> ce que c'est.	280,
	& suiv.
<i>Présent</i> pour le Futur, dans les Auteurs Atheniens.	132
<i>Ψαρός</i> , farine.	135

## R.

<b>R</b> <i>Acoti</i> , ancien nom d'Alexandrie, parmi les Egyptiens.	240
---	-----

## S.

le <b>S</b> <i>Abbatb Second-premier</i> ce que c'étoit.	277
	Sep-

# T A B L E.

<i>Septante Semaines, nouvelle maniere de les calculer.</i>	200, & <i>suiv.</i>
<i>Serment fait aux Rois en Angleterre.</i>	28
<i>Severus Archontius dans le P. H.</i>	174
<i>Σκατοψέιν, stercus subigere.</i>	158
<i>Soleil, sa pâleur &amp; ses éclipses ne doivent pas être confondues.</i>	385
<i>Societez, leurs fondemens.</i>	16
<i>Souverains, leurs droits sacrez.</i>	16, & <i>suiv.</i>
<i>Souverains, leur établissement &amp; leurs droits.</i>	32

## T.

<b>T</b> <i>Axes plus supportables que les Impôts.</i>	67
<i>Temple de Jerusalem quand il fut brulé.</i>	259
<i>Theodoret, affaires qu'on lui fit au Concile de Calcedoine.</i>	318
<i>Toinard (Nicolas) son Harmonie examinée.</i>	257, & <i>suiv.</i>
<i>Toledo, Canon remarquable du IV. Concile tenu en cette ville.</i>	34, & <i>suiv.</i>
<i>Trois-Chapitres, ce que c'est, &amp; l'histoire de cette contestation.</i>	320, & <i>suiv.</i>
<i>Typhon signifie le Deluge.</i>	222
<i>Vara</i>	

# T A B L E.

## V.

<b>V</b> <i>Ara Somnia</i> , si cette expression est bonne.	383
<i>Vigile</i> , sa conduite dans l'affaire des <i>Trois-Chapitres</i> .	321
<i>Virgile</i> excessivement loué.	378

## X.

<b>X</b> <i>Isutrus</i> le même que Noé.	219.
	222

## Y.

<b>Y</b> <i>oung</i> (Patrick) sa vie & ses ouvra- ges.	442, & suiv.
<i>Young</i> (Pierre) sa vie.	342

FIN DU TOME XV.





















